

LA
SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS
TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

LES JUGES ET RUTH

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Par M. l'abbé CLAIR, prêtre du diocèse d'Autun

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix.

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est.
S. Jérôme.

NOUVELLE ÉDITION



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, rue Cassette, 10



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2011.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

LA
SAINTE BIBLE



LES JUGES ET RUTH

IMPRIMATUR

† S. Hipp. archiepiscopus Parisiensis.

Parisii, die 20^a Nov. 1877.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. cxxiv, n. 9^e), la protestation suivante :

« Romanae praesertim Ecclesiae auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et caetera quae ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare. »

PROPRIETE DE L'EDITEUR

LE LIVRE DES JUGES



PRÉFACE



I

SUJET, BUT ET DIVISION DU LIVRE.

Le Livre des Juges contient l'histoire du peuple d'Israël depuis la mort de Josué jusqu'à celle de Samson, ou jusqu'au prophète Samuel. Il est ainsi appelé, parce qu'il est particulièrement consacré à relater les faits de certains personnages marquants, qui, à cette époque, jouèrent un grand rôle dans leur nation, et qui, en hébreu, portent le nom de *schophetim*, שופטים, mot traduit en grec par κριται, en latin par *judices*. Ce nom de *schophetim*, rappelle les *suffètes* carthaginois mentionnés par Tite-Live; étymologiquement c'est la même chose. Le rôle de ces magistrats dans la colonie phénicienne, correspondait, nous dit le même historien, à celui des consuls romains (1). Josèphe, citant un passage de l'histoire des Phéniciens, nomme δικασται, *juges*, les magistrats phéniciens chargés du gouvernement et il affirme qu'ils jugèrent : Μετά τούτων (Βαάλ) δικασται κατεστάθησαν και έδικασαν. « Après celui-ci (Baal) des juges furent constitués et ils jugèrent (2). » Ailleurs, il nomme aussi monarques les juges d'Israël : Πρὸ δὲ τῶν βασιλέων τούτων άρχοντες αὐτους διείπον οἱ προσγορευόμενοι κριται και μοναρχοι. « Avant ces rois ils furent gouvernés par des chefs, appelés juges et monarques (3). »

Nous reviendrons, d'ailleurs, plus loin sur la signification exacte du mot *juges*, lorsque nous étudierons de plus près le rôle des personnages ainsi désignés, et la nature des fonctions qu'ils ont eu à remplir. Nous nous contenterons, pour le moment, de remarquer que le titre de l'ouvrage en question, est suffisamment approprié au sujet, car l'histoire des Juges fait le fond même du livre, bien que les deux premiers cha-

(1) Cf. Titum Livium, l. XXX. c. vii ; XXVIII, c. xxxvii ; XXXIII, c. xlvi ; XXXIV, c. lxi.

(2) Joseph., Contra Apion., i, 24.

(3) Id., Ant. jud., l. XI, c. iv, § 8.

pitres ne soient, à proprement parler, qu'une introduction, et les derniers, un véritable appendice.

On voit donc que notre livre se divise naturellement en trois parties, dont la première, s'étendant du ch. I au ch. III, sert d'introduction ou de préface. La seconde, qui comprend les ch. III-XVI, forme le corps de l'ouvrage, et renferme l'histoire proprement dite des Juges; enfin, la troisième est une sorte d'appendice, ou de double appendice, en relation intime cependant avec le sujet principal (XVII-XXI).

Dans l'introduction, l'auteur commence par exposer l'état respectif des Israélites et des peuples chananéens vis-à-vis les uns des autres, et quelle fut la conduite des premiers à l'égard des nations vaincues. Après la mort de Josué, il est décidé que la guerre sera continuée, et que la tribu de Juda ouvrira les hostilités. Deux expéditions sont racontées en détail : l'une contre Adonibézec, roi de Bézec, et l'autre contre Cariath-Sépher, bien que cette dernière ait déjà trouvé place dans le Livre de Josué, xv, 14 et suiv. Il n'est pas dit combien de temps la guerre dura encore, ni comment elle fut conduite; mais, toutefois, l'auteur nous en fait connaître les résultats généraux, et nous fait remarquer que, en plusieurs circonstances, les Israélites ne purent ou ne voulurent pas exterminer les Chananéens. Aussi, un ange vient leur reprocher d'avoir méconnu les ordres du Seigneur, en épargnant la race maudite qui peuplait avant eux la Palestine. Après cet exposé général de la situation, l'auteur donne un aperçu de l'époque des Juges, de la conduite des Israélites envers Dieu, et de celle de Dieu envers eux. Tour à tour, le peuple choisi tombe dans l'idolâtrie, puis en servitude; tour à tour aussi, le Seigneur a pitié de lui et suscite des libérateurs lorsque l'adversité a conduit les coupables au repentir, ch. I, II,

Le troisième chapitre s'ouvre par l'énumération des nations chananéennes qui subsistaient encore à la mort de Josué. Nous entrons ensuite dans le corps de l'ouvrage, c'est-à-dire dans le récit des diverses servitudes d'Israël et des exploits de ses libérateurs. On pourrait partager les faits en six groupes, division qu'il n'est point facile d'indiquer dans le commentaire. Le premier groupe comprend la servitude sous Chusan, roi de Mesopotamie, et la délivrance par Othoniel (III, 7-11). Dans le second, sont relatées l'oppression des Israélites par Eglon, roi de Moab, leur délivrance par Aod, et la victoire de Samgar sur les Philistins (12-31). Dans le troisième, se trouvent l'historique de la servitude sous Jabin, roi d'Azor, et de la victoire de Débora et de Barac sur l'armée ennemie, commandée par Sisara. A cette subdivision se rattache le cantique de Débora, où sont célébrés le courage et le dévouement des vainqueurs (IV-V). L'oppression par les Madianites et les circonstances de la défaite de ces envahisseurs par Gédéon, forment le quatrième groupe. Trois chapitres sont consacrés à exposer les ravages des oppresseurs, l'appel que Dieu fait à Gédéon, la victoire signalée remportée par ce dernier sur les ennemis, la poursuite et la destruction presque complète de leur armée. On peut joindre à cette partie la tentative d'Abimélech à Sichem, et l'issue malheureuse de son entreprise, et pour lui et pour la ville dont il avait fait le siège de sa tyrannie. En effet, cet épisode est, pour ainsi dire, la suite de l'histoire de Gédéon, puisque c'est celle de sa famille dont la ruine fut occasionnée par l'éphod qu'il avait fait fabriquer pour l'usage de sa maison (VI-IX). Le cin-

quième groupe comprend particulièrement la servitude sous les Ammonites, la délivrance par Jephthé, et les principaux faits qui se rapportent à l'histoire de ce héros. Choisi par les Israélites, et chargé par eux du commandement, Jephthé fit le vœu, avant d'engager le combat, d'immoler à Dieu, dans le cas où il remporterait la victoire, la première personne qui sortirait de sa maison, et qu'il rencontrerait, venant au devant de lui, lorsqu'il retournerait vers sa demeure après la bataille. Les Ammonites sont vaincus, mais Jephthé a bientôt lieu de se repentir de son imprudence, puisque la première personne qu'il trouve sur son chemin, est sa fille unique. Il se croit toutefois obligé d'accomplir ce qu'il a promis. A la suite du triomphe des armes des Israélites, les Ephraïmites, jaloux de n'avoir pas été convoqués, entrent en révolte ouverte et font la guerre à Jephthé et au peuple de Galaad. Mais ils sont taillés en pièces et tous ceux qui avaient passé le Jourdain sont massacrés. L'auteur avait commencé par mentionner au ch. x les Juges Thola et Jaïr, et, il termine en donnant quelques indications succinctes sur Abésan et Ahialon (x-xi). Enfin notre seconde partie, ou le corps de l'ouvrage, a pour complément l'histoire merveilleuse de Samson, qui commença à délivrer son peuple de la tyrannie des Philistins (xiii-xvi). Le chapitre xiii, tout entier, est rempli par le récit des circonstances extraordinaires qui ont précédé et suivi la naissance du héros. Dans le xiv^e sont relatés le mariage de Samson, sa victoire sur le lionceau, et ses premiers exploits contre les Philistins, à l'occasion de l'énigme qu'il avait proposée à ceux qui avaient été invités à ses noces. Pour se venger d'eux et punir leur mauvaise foi, il incendie leurs moissons, en lançant, à travers leurs récoltes, trois cents renards, attachés deux à deux, et portant des torches allumées, puis il se laisse enchaîner par ses concitoyens, et livrer aux mains de ses ennemis qui voulaient se venger des torts qu'il leur avait causés; mais une fois au milieu des Philistins il brise ses liens avec la plus grande facilité, et, s'armant d'une mâchoire d'âne qu'il trouve sous sa main, il met à mort un millier d'hommes. Épuisé de fatigue et de soif et craignant de tomber entre les mains des incirconcis, il invoque le Seigneur et le Seigneur fit jaillir miraculeusement une source d'eau vive. Le héros put alors réparer ses forces abattues (xv). Malheureusement, il a l'imprudence, après une assez longue résistance, toutefois, de céder aux sollicitations de Dalila, et de révéler le secret de sa force. Les Philistins alors s'emparent de lui, lui crevent les yeux et le conduisent à Gaza, où il est condamné à tourner la meule; mais le malheur lui inspire le repentir de sa faute, et, en mourant, il ensevelit, avec lui, trois mille Philistins, sous les ruines de l'édifice dont il avait ébranlé les colonnes (xvi).

L'appendice se subdivise en deux parties ou deux épisodes. Le premier nous fait connaître l'érection d'une idole dans la maison d'un homme de la montagne d'Ephraïm, nommé Michée, et comment cette idole et le prêtre attaché à son sanctuaire, furent emmenés, en passant, par des guerriers de la tribu de Dan qui allaient attaquer la ville de Lésem, dont ils s'emparèrent, où ils s'établirent avec leurs familles et à laquelle ils donnèrent le nom de leur tribu (xvii-xviii). Le second nous fait assister à la destruction presque complète de la tribu de Benjamin à la suite du crime des Gabaonites. Un lévite, obligé de s'arrêter à Gabaa pour y passer la nuit, voit sa femme outragée par les habitants de cette ville,

et, le lendemain, la trouve étendue sans vie devant la porte de la maison où il avait reçu l'hospitalité. Il emporte le cadavre chez lui, le coupe en douze morceaux et les envoie dans toutes les parties d'Israël. Le peuple indigné se rassemble, et demande à la tribu de Benjamin de livrer les coupables. Mais elle prend fait et cause pour eux, et, à la suite d'une véritable guerre d'extermination, il ne reste plus que 600 hommes de Benjamin avec lesquels on cherche à reconstituer la tribu (XIX-XXI).

Au premier examen, il est évident que l'auteur du Livre des Juges a eu un double but : l'un, historique, l'autre, moral. D'une part, il a voulu nous peindre l'état de la nation israélite, pendant la période qui a précédé l'établissement d'institutions régulières, et c'est même pour cette raison, qu'il ne faut pas s'attendre à trouver dans cet ouvrage, un résumé complet de l'histoire des Hébreux pendant ce laps de temps. Il a donc plutôt cherché à recueillir une série de faits ou d'épisodes propres à mettre en lumière l'idée qu'il se proposait de faire ressortir. D'autre part, il a eu, certainement, un but moral et instructif, ce que nous révèle, de prime abord, la méthode qu'il a adoptée dans sa composition, puisqu'il présente à nos yeux plutôt le tableau d'une époque, que l'histoire suivie d'une nation. Or, les paroles suivantes de S. Augustin vont nous aider à saisir la portée morale de l'œuvre : *Sicut se habebant et peccata populi et misericordia Dei, alternaverunt prospera et adversa bellorum* (1). Ainsi donc, l'auteur a voulu montrer que la conduite de Dieu envers son peuple était subordonnée à la fidélité de ce peuple envers lui. Quand les Israélites l'abandonnaient, il les abandonnait aussi, et alors ils tombaient sous le joug de l'oppression et devenaient les esclaves des nations voisines. Mais, dès qu'ils renonçaient aux idoles, faisaient pénitence, et imploraient son secours, il écoutait leurs prières et venait à leur aide en leur envoyant des libérateurs. A plusieurs reprises, ils apostasièrent en rendant aux dieux des païens un culte sacrilège ; mais, chaque fois, ils furent durement châtiés, et la main du Seigneur s'appesantit sur eux tant qu'ils ne vinrent pas à résipiscence. Assurément, l'expérience si concluante du passé était de nature à faire comprendre que la prospérité de la nation juive était attachée à sa fidélité envers le Seigneur. L'histoire des Juges, proprement dite, est spécialement destinée à inculquer cette vérité. Toutefois, de tout l'ensemble, il ressort encore cette autre : c'est que le peuple israélite était incapable, sans l'institution d'un pouvoir central, de rester fidèle à Dieu, et, en même temps, de conserver son indépendance et son unité.

Nous allons, maintenant, essayer de faire ressortir l'unité de l'ouvrage, et en passant en revue les trois parties et en montrant qu'elles répondent bien au but de l'auteur, et qu'elles sont étroitement liées ensemble. La première partie, ou autrement l'introduction, explique nettement la cause qui a rendu, plus tard, l'intervention des Juges nécessaire. Cette cause, c'est la non-extermination des Chananéens, qui, en continuant de vivre à côté des Israélites et même au milieu d'eux, ont réussi, grâce à des alliances et à des rapports fréquents, à les entraîner dans l'idolâtrie. Or, l'apostasie du peuple juif a attiré sur lui les effets de la colère de Dieu, qui, pour le châtier, s'est servi des nations païennes

(1) S. August., l. XVII, de Civit. Dei, c. XLIII, t. II, 174.

elles-mêmes qui l'avaient séduit. Cette entrée en matière conduit donc tout naturellement à l'exposé des diverses servitudes, et à l'histoire des Juges qui ont délivré les Israélites en ranimant leur courage, et en les faisant triompher de leurs ennemis. Il est bon de remarquer, à cette occasion, que certains épisodes sont traités relativement avec beaucoup de développement, et que la part faite à chacun des personnages désignés sous le nom de Juges est fort inégale. Toutefois, il n'est pas difficile de rendre raison de ces disparates et de ce manque d'équilibre plus apparent que réel. En effet, il n'est pas douteux que l'auteur, en s'étendant fort au long sur certains des Juges, et en se contentant de mentionner les autres, ne l'ait fait à dessein et dans des vues particulières, bien qu'on puisse aussi légitimement supposer que ceux dont il ne fait pour ainsi dire, que citer les noms, n'ont pas accompli d'œuvres aussi remarquables. Si nous pénétrons dans le détail des faits, nous verrons que l'histoire de Gédéon et de sa famille a été racontée aussi longuement, parce que, là, s'y révèlent d'une manière frappante, les effets de la grâce de Dieu et de sa justice et de sa fidélité à ses promesses. En effet, la victoire remportée sur les Madianites, avec de si faibles moyens, est un exemple saisissant de l'union du Seigneur avec son peuple, puisque, en cette occasion, il a pris sa cause en main, et a visiblement combattu avec lui et pour lui. Enfin, la tentative malheureuse d'Abimélech et l'anéantissement de la famille de Gédéon, non-seulement se rattachent intimement à l'histoire du héros comme un complément nécessaire, mais, de plus, ont pour but de montrer que Dieu est essentiellement juste, puisqu'il châtie aussi sévèrement le crime et l'ingratitude. Si, de là, nous passons au récit des exploits de Samson, ou plutôt à la biographie de cet homme extraordinaire, nous pourrions constater que l'auteur a traité cette partie de son sujet avec une abondance de détails et une étendue qui paraissent peu en rapport avec l'importance réelle des actes du personnage en question. Mais nous pouvons supposer, avec beaucoup de probabilité, que l'écrivain inspiré a voulu rendre sensible aux yeux de tous cette vérité, c'est que l'homme consacré à Dieu est capable des plus grandes choses, tant qu'il lui reste fidèle. C'était l'image de la nation elle-même qui restait forte et puissante tant qu'elle n'abandonnait pas le Seigneur, mais, qui, bientôt, devenait faible et tombait sous la domination de ses ennemis, quand elle s'alliait avec les païens et les infidèles, et cessait d'observer les conditions du traité d'alliance conclu avec ses ancêtres et plusieurs fois renouvelé.

Quant aux deux épisodes qui terminent le livre, ils ont pour résultat de compléter la peinture de l'époque, en nous représentant d'une manière encore plus saillante l'état de désorganisation et presque d'anarchie dans lequel se trouvait la nation juive. C'est ce que nous fait comprendre cette expression souvent répétée : « Il n'y avait pas alors de roi en Israël, et chacun faisait ce qui lui semblait bon. » D'ailleurs, les faits eux-mêmes nous conduisent forcément à la même conclusion. Ainsi, l'érection de l'idole de Michée et de son sanctuaire, nous fait assister au commencement de l'idolâtrie en Israël, et prouve qu'en ces temps troublés il n'existait pas d'autorité supérieure pour réprimer les abus et veiller au maintien des institutions et à l'observation des lois.

Si nous passons à l'épisode du lévite et de sa femme, nous verrons qu'il indique que les mœurs publiques avaient promptement dégénéré au con-

tact des païens, mais qu'en même temps l'ensemble de la congrégation s'était conservé pur, bien qu'on puisse trouver sévère la conduite des Israélites envers leurs frères. En effet, l'extermination presque entière de la tribu de Benjamin est un fait qui, probablement, n'eût pas eu lieu sous un gouvernement plus régulier.

En résumé, il ressort de l'ouvrage, outre les enseignements nouveaux dont nous avons parlé en premier lieu, que le peuple hébreu n'était pas capable de vivre sous le régime de la théocratie pure, et que, vu sa facilité à imiter les exemples des peuples chananéens, il avait essentiellement besoin d'une forme de gouvernement dont le rôle devait être, non-seulement de prévenir et d'écartier les abus, mais aussi de réunir et de grouper les forces de la nation. Comme on le voit, en effet, par l'histoire des Juges, les Israélites, faute de direction et d'unité, n'eussent pu résister à leurs ennemis; et bientôt leur nationalité eût été détruite, si, de temps à autre, la Providence ne les eût arrachés au péril par des moyens tout extraordinaires, et, de plus, souvent par une intervention miraculeuse. Seule, la fidélité au Seigneur aurait pu, en les réunissant autour de l'arche et du grand prêtre, mettre en commun les ressources de la nation, et guider les efforts des tribus en leur donnant une direction qui leur manqua aussitôt, lorsqu'on oublia les obligations contractées envers le bienfaiteur suprême, et que les intérêts généraux furent sacrifiés aux intérêts particuliers. Dans l'état où se trouvaient les tribus immédiatement après la mort de Josué, alors que chacune était encore occupée des soins de son installation définitive, la religion était le seul lien qui pût efficacement maintenir l'unité. Les chefs des tribus et des familles, chargés de l'administration et du bon ordre, auraient donc probablement réussi avec l'assistance du grand prêtre, dont la mission principale était d'interroger le Seigneur dans les cas difficiles, à empêcher l'éparpillement des diverses fractions de la nation, et à combiner les forces individuelles pour arriver au but qu'il était essentiel de poursuivre. En effet, la tâche que les tribus avaient à remplir, au commencement de l'époque qui nous occupe, c'était d'achever l'extermination des Chananéens. Or, tant que vécut la génération qui avait travaillé à la conquête du pays et avait été témoin des grandes guerres du Seigneur et de ses merveilles, le peuple resta fidèle au culte de ses pères et put continuer la lutte avec succès (I, 1-20). Mais la génération suivante commença à oublier Dieu et conduisit la guerre plus mollement; bientôt même les Israélites, non contents d'épargner les Chananéens, contractèrent avec eux des alliances, adoptèrent leurs usages et rendirent à leurs idoles des honneurs impies, complètement incompatibles avec leurs obligations envers le vrai Dieu. Dès ce moment, le lien religieux ayant été brisé, ou tout au moins considérablement affaibli, les tribus commencèrent à vivre à part et à s'occuper de leurs intérêts particuliers en négligeant ceux de la nation (Cf. v, 15-17, 23, VIII, 5-8). Le corps social se désagrégea, pour ainsi dire, et l'on vit, à la suite du relâchement général, éclater la rivalité des tribus. Ephraïm chercha même à s'emparer de l'hégémonie, si l'on peut parler ainsi, mais ne réussit pas plus dans sa tentative qu'il ne réussit à repousser l'ennemi à l'aide de ses seules forces (Cf. VIII, 1 et suiv., XII, 1-6). Ces divisions, ces tiraillements, et, plus encore, le morcellement de la nation israélite, la rendirent une proie facile pour ses voisins et la conduisirent à la servitude.

C'est alors que Dieu, pardonnant au repentir et venant en aide à son peuple opprimé, se servit du ministère des Juges, dont il nous reste à apprécier le rôle et la mission. Malheureusement, il règne à cet égard une certaine incertitude, car, pour un grand nombre de ces personnages, nous manquons de données suffisantes, et, par suite, dans l'ignorance où nous sommes de leurs actes, nous ne pouvons juger ni quelle fut leur influence, ni quelles furent leurs attributions. Le nom même de Juges ne dissipe point les obscurités, car il n'a point complètement la signification que nous serions tentés de lui donner, d'autant plus que ces personnages, et surtout les plus célèbres, nous apparaissent principalement comme des libérateurs. On pourrait, jusqu'à un certain point les comparer aux dictateurs romains, mais avec cette différence capitale qu'ils étaient élus pour la vie, et que leur mission ne se terminait pas avec les circonstances qui les avaient rendus nécessaires. Par ce côté, leur gouvernement ressemblait quelque peu à la monarchie et nous avons vu que Josèphe les appelle indifféremment *δικασταί*, *juges*, et *μοναρχοί*, *monarques*. Cependant, ils n'avaient ni le titre, ni, à proprement parler, les fonctions de rois, et on serait tenté de les considérer comme les conservateurs et les administrateurs de la chose publique plutôt que comme des souverains dans toute la force du terme. En tout cas, leur pouvoir n'était nullement héréditaire, bien que, parfois, le souvenir de leurs services ait pu concilier à leur famille la bienveillance de leurs concitoyens, sans pour cela que les fils héritassent de l'autorité du père. Au surplus, il est même permis de supposer qu'à cette époque la nation ne désirait pas être soumise au pouvoir d'un seul, parce que l'expérience des choses ne lui en avait pas encore montré l'utilité immédiate, et que, d'ailleurs, la monarchie paraissait inconciliable avec le gouvernement théocratique. L'exemple des nations voisines n'avait pas encore séduit les Israélites et ne les avait pas encore convaincus des avantages de l'institution, bien qu'il y ait lieu de penser qu'il facilita la tentative d'Abimélech, qui, d'ailleurs, profita habilement des dispositions d'esprit des Sichimites. De toutes ces réflexions, inspirées par l'examen des faits, on peut donc conclure avec quelque apparence de raison que la mission principale des Juges était de délivrer le peuple de la servitude, et, par conséquent, de commander les armées. Toutefois, cette tâche remplie, leur mandat n'était pas expiré et ils continuaient à veiller aux intérêts de la nation. C'est alors qu'ils exerçaient réellement les fonctions de Juges et tranchaient les différends soit entre les particuliers, soit entre les familles. La chose est absolument certaine pour Héli et Samuel, et il semblerait même que plusieurs d'entre les Juges n'ont point fait la guerre et n'ont été que des magistrats. Il se pourrait donc que le rôle de ces personnages se soit peu à peu modifié dans son but et dans son objet, car les premiers Juges furent directement suscités pour arracher les Israélites à la servitude. A l'appui de cette manière de voir on remarquera que, jusqu'à Héli et Samuel, leur autorité fut purement locale et ne paraît point s'être étendue sur tout le pays. Les tribus du nord étant, par situation, les plus exposées aux attaques des Chananéens, plusieurs libérateurs s'élevèrent au milieu d'elles, sans qu'ils aient eu toute la nation sous leur dépendance, tout au moins autant que nous pouvons le savoir. C'est seulement à dater des invasions des Philistins que les Juges virent s'étendre leur sphère

d'activité, sans doute parce qu'alors la plus grande partie des tribus se trouva opprimée et réduite en servitude.

En résumé, l'époque des Juges est une époque de transition; aussi bien, le livre, lui-même, en porte-t-il tous les caractères, puisqu'il ne nous offre pas une histoire parfaitement suivie, qu'il laisse de nombreuses lacunes à combler et donne lieu à bien des doutes et à bien des obscurités.

II

AUTHENTICITÉ, INTÉGRITÉ, VÉRACITÉ.

Le Livre des Juges fut certainement composé à une époque où la royauté était déjà installée, et dans l'exercice de ses droits et de ses prérogatives; c'est ce que prouve la remarque suivante qu'on rencontre en plusieurs endroits : *In diebus illis, non erat rex in Israël, sed unusquisque quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat* (XVII, 6, XVIII, 1, XXI, 25). Il est bien vrai que ces différents passages se rencontrent dans l'appendice, et qu'ils ne sauraient avoir aucune force probante si l'on était obligé d'adopter l'opinion de ceux qui prétendent que ces derniers chapitres ne sont pas du même auteur que le reste de l'ouvrage, et ne sont qu'une addition faite après coup. Cependant, pour admettre de pareilles conclusions, il faudrait que les objections dirigées contre l'unité de composition de notre ouvrage eussent quelque valeur, tandis qu'il est facile de se convaincre qu'elles n'ont pas de fondement solide. En effet, comme nous l'avons déjà vu dans le premier article, le commencement et la fin du Livre des Juges, rentrent parfaitement dans le plan de l'auteur. Assurément, on peut remarquer des différences dans la composition de ces deux morceaux, mais ces différences tiennent au sujet lui-même, et ne doivent point nous étonner; de même, on ne doit pas s'attendre à trouver dans le récit des deux épisodes de la fin des considérations générales, comme celles qui terminent le deuxième chapitre, (II, 11-23) et qui ont pour but d'éclairer la marche de l'historien et de préparer le lecteur à ce qui doit suivre. Quant aux critiques de détail et aux différences de style, nous ne pensons pas qu'il soit utile de s'y arrêter, car, de l'aveu du plus grand nombre, toutes les difficultés qu'on a voulu soulever à ce sujet, sont d'une solution peu embarrassante.

Quant à la date précise de la composition du Livre des Juges, une circonstance nous aidera à la déterminer avec quelque exactitude. Il est dit au ch. I, 21, que les Jébuséens habitaient encore à Jérusalem; or, on sait qu'ils en furent chassés par David, après qu'il eût été reconnu par les douze tribus, par conséquent, vers la septième année de son règne (II *Rois*, v, 6-9; I *Paral.*, xiv, 4-9). On peut donc admettre que l'ouvrage fut écrit au plus tard, sous David, dans les premières années de son règne, et, au plus tôt, sous Saül. Rien n'empêche, en effet, que ce fût pendant le règne de ce dernier prince, car, non-seulement, il délivra le pays de ceux qui le ravageaient (I *Rois*, xiv, 17 et suiv.), mais il s'occupa aussi de faire observer la loi de Dieu, puisqu'il chassa les magiciens et les devins, (I *Rois*, xxviii, 9). On avait donc eu le temps déjà, d'apprécier les bienfaits de la royauté et la remarque, citée plus haut, « il n'y avait pas alors de roi en Israël, etc. » se trouve suffisamment justifiée. On peut donc

considérer comme probable l'opinion des rabbins et des talmudistes qui attribuent à Samuel le Livre des Juges, opinion adoptée d'ailleurs, non-seulement par les auteurs anciens, catholiques ou juifs, mais aussi par un grand nombre de modernes, même protestants. Parmi ces derniers, nous citerons spécialement le D^r Keil (1), et le R^d. P. Thornton (2). Rosenmüller (3) admet que plusieurs parties, entre autres le cantique de Débora, remontent à une haute antiquité. Mais, nous ne saurions convenir avec lui que le Livre des Juges est antérieur à Josué. En effet, il n'est pas absolument impossible que les deux épisodes de la conquête d'Hébron et de celle de Lésém, i, 10 et suiv., xviii, 27 et suiv., soient un emprunt fait au Livre de Josué. Toutefois, il est plus probable que ces événements ont eu lieu après la mort du conquérant de la Palestine, et que les passages en question sont une addition faite après coup; mais, il ne s'ensuit nullement, même en ce cas, que le Livre de Josué, dans son ensemble, doive céder la priorité à celui des Juges. Ce qui est dit de l'idole de Michée, qui fut transportée à Dan, et y demeura jusqu'au jour de la captivité de la tribu de ce nom (xviii, 30), ne forme pas une difficulté insoluble. On ne saurait, en effet, en s'appuyant sur cette circonstance, démontrer que notre ouvrage a été composé après la captivité de Babylone, attendu qu'il ne s'agit nullement de cette captivité, mais bien d'une autre, quoique nous n'ayons pas assez de renseignements pour la déterminer d'une manière précise. Ce qui prouve qu'il n'est pas fait allusion à la grande captivité, c'est que l'idole est dite n'être restée à Dan que tant que l'arche demeura à Silo (xviii, 31). Or, l'arche fut enlevée de Silo sous Samuel, comme nous le verrons en son lieu.

Ewald (4), fidèle à son système, prétend trouver dans les Juges et les Rois les traces de plusieurs rédactions successives. Un premier auteur aurait écrit dans le sens purement historique, et l'on distinguerait des restes de son œuvre dans les ch. xvii et xxi des Juges. Un second introduisit l'élément prophétique, et un troisième aurait mis en tête de son *Histoire des Rois* le Livre des Juges, dont les parties essentielles se seraient conservées dans les remaniements qu'un quatrième et dernier historien aurait fait subir à l'ouvrage tel qu'il lui était parvenu. Nous ne pensons pas nécessaire de pénétrer plus avant dans l'exposé du système de l'écrivain allemand, ni même d'en entreprendre directement la réfutation. Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans l'Introduction au Livre de Josué, nous n'avons devant nous que des hypothèses complètement gratuites, qu'Ewald ne cherche à appuyer, ni sur des preuves, ni même sur des inductions. Il se contente de procéder par affirmations, comme s'il s'agissait de vérités incontestables et incontestées : cette méthode échappe, pour ainsi dire, à la critique. Naturellement, il ne peut que reporter très-loin la date de la rédaction définitive de notre livre, c'est-à-dire dans la seconde moitié de la captivité de Babylone. Toutefois, comme il avoue que le fond de l'ouvrage est constitué par des documents anciens et originaux, nous pouvons au moins le compter parmi ceux qui

(1) *Biblischer Commentar.*, etc., Josua, Richter und Ruth.

(2) *The Old Testament.* according, etc., *Historical book's Josua to Esther.*

(3) *Scholia in vetus Testamentum, Judices et Ruth.*

(4) *Histoire du peuple Juif*, I, t. I, p. 205, 220, etc.

reconnaissent la valeur historique du Livre des Juges. Nous repoussons aussi les conclusions de lord Arth. Hervey (1) qui ne voit là qu'une compilation dont il place la date dans les derniers temps de la monarchie; mais il adopte, cependant, qu'elle a été faite sur des documents originaux, et remontant à l'époque des événements. Comme on le voit, l'autorité du livre n'en est pas sensiblement diminuée, et, de ce côté, l'accord est unanime. Nous irons plus loin, et nous dirons que l'exactitude des détails et la pureté du style, très-rapproché de celui de Josué et du Pentateuque, montrent, non-seulement, que l'auteur a eu à sa disposition tous les éléments d'information nécessaires, mais qu'il était de plus très-rapproché des faits. Quant à la nature des matériaux dont il s'est servi, il est bien évident qu'il a eu à son service, outre la tradition orale, des documents écrits. Il serait, en effet, bien difficile que le cantique de Débora, par exemple, se fût transmis de bouche en bouche, pur de toute altération, et il en est de même de beaucoup d'autres détails. Nous citerons, en particulier, l'histoire de Samson et la parabole de Jonathan, passages qui portent en eux-mêmes le caractère de l'antiquité, et paraissent avoir été empruntés intégralement aux documents primitifs.

Après ces considérations, nous n'avons plus qu'à affirmer simplement la véracité de l'historien, véracité qui n'est pas d'ailleurs révoquée en doute. Toutefois, nous ferons remarquer, à ce propos, que bon nombre de faits contenus dans les Juges, sont aussi racontés ailleurs, ce qui est une présomption nouvelle en faveur de cet ouvrage (I *Rois*, XII, 9, 11 et *Jug.*, IV, 1 et VI, 14; II *Rois*, XI, 21, et *Jug.*, IX, 53; *Ps.* LXVII, 8-9, LXXXII, 10, 12 et *Jug.* V, 4, VII, 22, IV, 15, VII, 25; *Eccli.*, XLVI, 13; *Act. Ap.*, XIII, 20 et *Juges*, III). Quant à la canonicité, elle est universellement reconnue. L'intégrité du livre n'offre pas non plus de difficulté, et il n'est pas utile de s'étendre davantage sur ce sujet.

III

SOLUTION DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS.

§ 1. — La Chronologie.

Le Livre des Juges comprend une période dont il n'est point facile de fixer la durée : Pour procéder avec ordre, nous allons d'abord donner le tableau des chiffres que l'ouvrage lui-même nous fournit :

Servitude sous Chusan, III, 8.	8 ans
Judicature d'Othoniel, III, 11	40 «
Servitude sous les Moabites, III, 14.	18 «
Judicature d'Aod, III, 30.	80 «
Servitude sous le roi d'Azor, Jabin, IV, 3.	20 «
Délivrance par Débora et Barac, et repos, V, 31.	40 «
Servitude sous les Madianites, VI, 1.	7 «
Judicature de Gédéon, VIII, 28:	40 «
Gouvernement d'Abimélech, IX, 22	3 «
Judicature de Thola, X, 2.	23 «

(1) Speaker's Commentary.

Judicature de Jaïr, x, 3.	22	«
Servitude sous les Ammonites, x, 8.	18	«
Judicature de Jephthé, xii, 7.	6	«
Judicature d'Abésan, xii, 9.	7	«
Judicature d'Ahialon, xii, 11	10	«
Judicature d'Abdon, xii, 14.	8	«
Servitude sous les Philistins, xiii, 1.	40	«
Samson fut juge pendant les vingt premières années, (xv, 28. xvi, 31).		

En additionnant ces nombres, on obtient un total de 390 années, car, il n'est pas douteux que les vingt années de la judicature de Samson, ne coïncident avec la première moitié de la servitude, sous les Philistins. Toutefois, Danko, dans son *Histoire de la Révélation* (1), tout en comptant les années de Samson avec les autres, arrive au chiffre de 393, parce qu'il a soin de défalquer, de chaque époque, les années, qu'il suppose incomplètes. Quoi qu'il en soit, en ajoutant au total indiqué, en premier lieu, 20 ans pour l'époque de Josué, et ensuite les 40 années de la judicature d'Héli (*I Rois*, iv, 18), nous trouvons le nombre 450, dont il est parlé dans les *Actes*, xiii, 20. Il est bien vrai que nous ne connaissons pas, au juste, l'espace de temps qu'a duré le gouvernement de Josué, mais il faut remarquer qu'on lit dans les *Actes* : « quasi post quadringentos et quinquaginta annos », et qu'il est bien possible qu'un certain nombre d'années coïncident entre elles, c'est-à-dire que la même année ait été comptée deux fois, le commencement d'un côté et la fin d'un autre. Par conséquent, rien n'empêche d'adopter la moyenne de 20 années pour l'administration totale de Josué, bien qu'elle puisse être au-dessous de la vérité. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'en pareille matière il ne peut être question que d'une approximation plus ou moins exacte.

Une autre difficulté plus grave se présente. Si l'on adjoint, à 450, les 40 ans du séjour dans le désert, 40 ans pour l'époque de Samuel et de Saül, 40 encore pour le règne de David (*II Rois*, v, 4; *III Rois*, ii, 11), et les trois premières années de Salomon, on en conclut que 573 ans se sont écoulés depuis la sortie d'Égypte jusqu'à la fondation du temple de Jérusalem. Or, cependant, il est dit dans le troisième Livre des Rois, vi, 1, que cet événement eut lieu dans la 480^e année, à partir de l'époque précitée.

Voici comment Danko résout la difficulté. Il suppose que l'auteur du Livre des Rois, écrivant dans le sens théocratique, a passé sous silence les années pendant lesquelles les Israélites ont été réduits en servitude. Or, en retranchant ces années de 570, le chiffre obtenu d'après ses calculs, il reste 423. Il faut encore, d'après lui, éliminer 16 ans, parce qu'il y a des synchronismes. On n'a donc plus que 407, lequel nombre, augmenté des 40 années de Moïse et des 32 de Josué (*V. Introd.* au Livre de Josué), reproduit 480. Il est certain que ces calculs sont très-ingénieux, mais, malheureusement, ils ne reposent que sur une simple hypothèse, qui ne paraît nullement fondée en raison. Nous ne faisons donc que citer, pour mémoire, la solution proposée par l'auteur de l'*Histoire de la Révélation*. En effet, il semble plus naturel de supposer que la date de la sortie

(1) Danko. *Historia Revelationis*, t. I, p. 213-215.

d'Égypte étant parfaitement connue, puisque le fait était en lui-même d'une importance capitale, l'auteur du Livre des Rois ne pouvait l'ignorer, et a tenu à la donner aussi exacte que possible, sans se livrer aux calculs que lui attribue Danko. Mieux vaut donc admettre que le nombre de 573 doit être réduit et ramené à 480, à l'aide de synchronismes répétés. Tout d'abord, rien ne s'oppose, pensons-nous, à la coïncidence de la servitude sous les Ammonites et de celle sous les Philistins. Il est vrai que ces paroles : « rursumque filii Israël fecerunt malum » (XIII, 24), peuvent faire croire que la dernière servitude ne commença qu'après la mort d'Abdon. Mais cette formule n'a peut-être pas, par elle-même, de force probante, puisque rien, dans le contexte, ne vient en préciser davantage le sens, comme la chose a lieu dans les autres passages où elle est employée (V. IV, 1, III, 11, 30, V, 32, VIII, 32). Non-seulement, nous ne trouvons pas d'indication d'époque pour le fait en question, mais nous lisons ailleurs, X, 6 et suiv., que le Seigneur, en punition de l'apostasie des Israélites, les livra aux mains des Ammonites et des Philistins; suivent le récit de l'oppression par les Ammonites, de la libération par Jephthé, et l'énumération des trois Juges qui ont succédé à ce dernier sans autre désignation spéciale. L'historien, en commençant le chapitre XIII par la formule habituelle, et en disant que les Philistins opprimèrent les Israélites pendant quarante années, reprend simplement la suite du récit des événements qu'il avait annoncés précédemment, X, 7. La domination philistine a donc commencé avec celle des Ammonites, mais elle a duré plus longtemps. Quelques remarques suffiront pour mettre la chose hors de doute. En effet, bien que les Ammonites aient passé le Jourdain, pour combattre les tribus de Juda, de Benjamin et d'Ephraïm, ils opprimèrent surtout les tribus situées à l'ouest du Jourdain, X, 8. C'est aussi à l'ouest de ce fleuve qu'ils furent vaincus et humiliés par Jephthé, XI, 33, 32, qui, d'ailleurs, ne fut élu que par les tribus du pays de Galaad, X, 5-11. On doit donc conclure que Jephthé, Abésan, Ahialon et Abdon ne furent point juges sur tout Israël, ne combattirent pas les Philistins et ne protégèrent pas le pays contre les invasions venant du sud-ouest. Aussi bien, peut-on remarquer qu'on ne trouve pas dans les chapitres XI et XII la mention ordinaire : « quievit terra », comme en d'autres endroits, III, 11, V, 32, VIII, 28.

Si donc l'invasion des Ammonites coïncide avec celle des Philistins, on doit, pour le calcul, adopter l'une ou l'autre période. Or, il paraît préférable de négliger les 18 années de la servitude sous les Ammonites et de compter les 40 années de l'oppression philistine, puisqu'après la mort d'Abdon le fil chronologique se brise sans être renoué ailleurs. Mais, en même temps, il ne faut pas oublier que 20 années seulement de cette servitude appartiennent au Livre des Juges, puisque Samson ne jugea que vingt ans, et ne fit que commencer à délivrer Israël (XIII, 5, XV, 20), et que la judicature de ce héros coïncide avec la première moitié de la période désignée. En effet, à la mort de Samson, la puissance des Philistins n'était pas encore brisée, puisqu'ils vainquirent les Israélites et s'emparèrent de l'arche d'alliance (I Rois, IV). Aussi le commencement de l'oppression philistine est seulement indiqué dans les Juges tandis que la fin est racontée dans les Rois. C'est donc Samuel qui a achevé de soustraire son peuple au joug des Philistins et a fait cesser leur domination (I Rois, VII, 1 et suiv.)

En ce cas, les 40 années de la judicature d'Héli ne peuvent être placées ni après cette servitude, ni même après Samson, puisqu'après la mort d'Héli, occasionnée par la prise de l'arche (I *Rois*, iv, 18), il se passa 20 ans et 7 mois avant que Samuel ne domptât les Philistins (I *Rois*, viii, 2). Il s'ensuit alors que la seconde moitié du gouvernement d'Héli coïncide avec la première moitié de la servitude, tandis que la première appartient à l'époque de Jaïr. Héli, d'ailleurs, n'était pas jugé dans la stricte acception du mot, ni même général ou chef du peuple il était grand prêtre et, en cette qualité, s'occupait aussi de l'administration, ce qui n'exclut pas l'existence simultanée d'un juge dont l'autorité fût égale ou même supérieure à la sienne. C'est pendant la première période de la servitude, laquelle se termine à la mort d'Héli, que Samson accomplit ses exploits. Du vivant d'Héli, Samuel avait déjà commencé sa mission. Il la continua ensuite en instruisant et en fortifiant Israël, et avec tant de succès que, à son appel, le peuple se rassembla à Maspha et rejeta les dieux étrangers. A la suite de ce renoncement aux idoles, le Seigneur, à l'intercession de Samuel, accorda aux Israélites une victoire complète sur l'ennemi (I *Rois*, vii, 2-11). C'est donc peu après la mort de Samson que Samuel prit la haute direction du peuple, en qualité de juge; plus tard, sur le désir de ses concitoyens, il leur donna un roi. A cette époque, il était déjà âgé, et ses fils l'avaient déjà remplacé, mais sans marcher sur ses traces (I *Rois*, viii-x). Sous Saül il continua à remplir ses devoirs de prophète, bien qu'il eût résigné ses fonctions de Juge; il annonça à ce prince qu'il était rejeté, sacra David et mourut assez longtemps après que l'esprit malin eût commencé à tourmenter le premier et à lui faire attenter à la vie de son futur successeur (I *Rois*, xxv, 1). En effet, nous voyons que David s'enfuit à Rama, auprès du prophète, pour échapper aux poursuites de son ennemi (I *Rois*, xix, 18).

L'Écriture ne nous fait pas connaître combien de temps Samuel a jugé le peuple, depuis la défaite des Philisthins (I *Rois*, vii, 11) jusqu'à l'élection de Saül, car le verset 1 du ch. xviii du livre cité est évidemment défectueux. Toutefois, il semble qu'on peut raisonnablement admettre le chiffre de 40 années pour la fin de la judicature du prophète à dater de l'événement susmentionné et pour le règne tout entier de Saül, en donnant de 18 à 20 ans au premier, de 20 à 22 au second. En effet, lorsque David commença à régner, il était âgé de trente ans (II *Rois*, v, 1-4), et il n'est pas probable qu'il ait été sacré par Samuel beaucoup avant l'âge de vingt ans. Bien qu'il fût le dernier des huit fils d'Isaï, qu'il gardât les troupeaux (I *Rois*, xvi, 6-12) et qu'il soit appelé *nahar*, נַחַר, *puer* ou *adolescens* (I *Rois*, xvii, 42, 55), on ne peut cependant en conclure qu'il n'avait pas dépassé l'enfance. Ces détails ne préjugent donc rien, d'autant plus qu'Isaï, qui est appelé *zaken*, זָקֵן, *vieillard*, pouvait être assez âgé pour que l'aîné de ses fils eût quarante ans, et le plus jeune vingt ans ou environ. D'ailleurs, le mot נַחַר n'a pas par lui-même une signification très-précise, et désigne fréquemment un jeune homme ou un adolescent. Quant à la garde des troupeaux, nous savons parfaitement que ce rôle était souvent attribué aux hommes, et même aux hommes faits. Au surplus, David s'était déjà mesuré, et avec succès, avec les ours et les lions (I *Rois*, xvii, 34-36); bientôt après il fut signalé

à Saül comme un héros et comme un homme éloquent (I *Rois*, xvi, 18), vainquit Goliath (I *Rois*, xvii), fut mis à la tête des gens de guerre et fut fiancé à Michol, la fille de Saül (I *Rois*, xviii, 5, 13, 17 et suiv.). Toutes ces circonstances ne permettent donc pas de supposer qu'il ne fût autre chose qu'un enfant, à l'époque de son sacre, qui eut lieu à peu près en même temps. Etant admis que David fut sacré à l'âge de vingt ans ou à peu près, comme il commença à régner à trente ans, nous avons donc une période de 10 ans pour la seconde partie du règne de Saül, qui n'a pas dû régner beaucoup plus longtemps avant, c'est-à-dire depuis son élection jusqu'à celle de son successeur. Outre que les événements du commencement de la royauté de Saül peuvent très-bien s'être accomplis dans l'espace de 10 ans, sans le dépasser, on considérera aussi que Samuel ne mourut que deux ans avant Saül (I *Rois*, xxv, 1), ce qui empêche de donner au gouvernement de ce roi une durée sensiblement plus longue que celle que nous lui avons assignée. En effet, Samuel était déjà vieux lorsque les Israélites, se plaignant de la conduite de ses fils, lui demandèrent un roi (I *Rois*, xviii, 1-4), ce qui montre bien qu'il exerçait les fonctions de Juge depuis un certain temps. Si l'on fait ensuite attention qu'il fut appelé à la mission de prophète du vivant même d'Héli, on peut penser légitimement qu'à la mort de ce pontife, il avait environ de vingt-cinq à trente ans. Il s'écoula, à dater de ce moment, 20 ans et 7 mois, jusqu'à la défaite des Philistins, ce qui porte à admettre que Samuel, à ce moment, avait à peu près cinquante ans; il continua depuis à juger le peuple jusqu'à ce qu'il fût devenu vieux. En comptant donc 40 ans depuis l'humiliation des Philistins jusqu'à la mort de Saül, on donne à Samuel une vie de quatre-vingt-dix ans, ce qui rentre dans les limites de la longévité humaine et de la vraisemblance. Il est vrai cependant que, dans les *Actes des Apôtres* (xiii, 21), saint Paul semble attribuer à Saül un règne de 40 ans. Mais peut-être pourrait-on, sans battre en brèche l'inspiration divine, supposer qu'en cet endroit l'Apôtre reproduit purement et simplement l'opinion alors en vigueur dans les écoles juives? Au surplus, le passage en question est loin d'être clair et il se peut bien que les 40 années dont parle S. Paul, concernent, à la fois, et la judicature de Samuel et le règne de Saül. Pour mieux faire saisir la vraisemblance de cette conjecture, nous allons reproduire les versets 20 et 21 du ch. xiii des actes mentionnés plus haut :

20 « Quasi post quadringentos et quinquaginta annos : et post hæc dedit iudices usque ad Samuel prophetam. »

21 « Et exinde postulaverunt regem : et dedit illis Deus Saul, filium Cis, virum de tribu Benjamin, annis quadraginta. »

On voit que les mots « annis quadraginta », (en grec *ἔτη τεσσαράκοντα*), si l'on suit la ponctuation actuelle, doivent ou, plutôt, semblent se rapporter grammaticalement au règne de Saül. Toutefois, cette ponctuation peut être fautive, et, en tout cas, l'ensemble de la construction et le sens général n'empêchent pas, croyons-nous, qu'on ne puisse attribuer à Samuel une partie de ces 40 années.

On peut donc alors, vu les considérations qui précèdent, dresser, avec le D^r Keil, le tableau suivant qui rentre dans le cadre des probabilités.

Depuis l'oppression sous Chusan jusqu'à la mort de Jaïr, V. tableau précéd.	301 ans
Servitude sous les Philistins.	40 «
Fin de la judicature de Samuel et règne de Saül.	39 «
Règne de David.	40 «
	420 «
Règne de Salomon jusqu'à la fondation du temple.	3 «

Si l'on ajoute les 40 ans de séjour dans le désert, les 7 années qui se sont écoulées depuis l'entrée dans la terre de Chanaan, jusqu'au partage de la conquête, enfin 10 ans pour le laps de temps compris entre ce partage et l'invasion de Chusan, on obtient juste le total de 480. Tels sont, au moins, les résultats des calculs du D^r Keil. On peut toutefois trouver qu'assigner 10 ans pour la durée de la dernière période, c'est peut-être adopter un nombre qui est au-dessous de la vérité. Généralement, en effet, on admet le chiffre de 35, en se basant sur l'autorité de Josèphe qui attribue à Josué 25 ans de gouvernement total, et place après sa mort une anarchie de 18 ans (1). Mais il faut remarquer que l'autorité de Josèphe n'est pas grande en ces matières, parce qu'il n'avait pas d'autres données pour ces époques éloignées que celles de la Bible, et que, d'ailleurs, il se contredit bien souvent dans sa chronologie. Au surplus, si le Seigneur ordonne à Josué de procéder au partage du pays, parce qu'il est devenu vieux, il n'est point probable qu'il ait encore vécu 17 ans. Il est vrai qu'au ch. XXIII, verset 1, du Livre de Josué il est dit : « *evoluto autem multo tempore.* » Mais il est à propos de considérer que l'expression *multo tempore*, déjà un peu vague par elle-même, en rend une autre qui l'est bien davantage, car on lit dans l'hébreu, « après des jours nombreux », מִיָּמִים רַבִּים, *miamin rabbim*, ce qui peut très-bien s'entendre de deux ou trois années. D'ailleurs, il n'a pas fallu plus de temps pour bâtir et habiter Thamnath-Saraa (xix, 50). D'autre part, il n'est pas inadmissible qu'il ne se soit écoulé que 7 à 8 ans entre la mort de Josué et l'invasion de Chusan. Les événements compris dans cette période, c'est-à-dire la défaite d'Adonibésec, la prise de Jérusalem, d'Hébron et d'autres villes (i, 1-14), la conquête de Béthel (i, 22 et suiv.), la guerre contre Benjamin (xix, XXI), n'ont pas demandé plus de cinq ou six ans. On peut même conjecturer que Chusan profita de la guerre civile pour envahir le pays.

Une autre remarque très-importante, c'est qu'Othoniel, étant le frère puîné de Caleb, pouvait au plus avoir trente ou quarante ans de moins, et, par conséquent, devait être à peu près dans la cinquantième année de son âge au moment de l'entrée dans la terre promise (Cf. *Jos.*, xv, 17 et xiv, 10). Si l'on adoptait les données de Josèphe, Othoniel aurait eu quatre-vingt-onze ou tout au moins quatre-vingt-un ans, quand il vainquit Chusan, tandis que, d'après les calculs précédents, il était âgé de cinquante ou soixante ans au moment de la conquête de Dabir, et de soixante-trois ou soixante-treize, à l'époque où il triompha du roi de Mésopotamie. Non-seulement quatre-vingt-un ans, si l'on prend l'évaluation la moins forte, c'est déjà beaucoup pour faire la guerre, mais il

(1) Josèphe, *Ant. jud.* l. V, c. 1, § 29 et l. VI, c. v, § 4.

paraît qu'Othoniel a encore vécu longtemps après, bien qu'il ne soit pas certain qu'il ne soit mort qu'après les 40 années de repos (III, 11). Tout au moins la chose n'est pas claire. Ce serait, d'ailleurs, une impossibilité de plus.

D'autre part, puisqu'Othoniel était le frère de Caleb, ce fait s'oppose à l'hypothèse de Bertheau qui admet, entre la mort de Josué et l'invasion de Chusan, toute une génération de 40 ans, et à cette autre d'après laquelle la génération coupable ne parut qu'après la mort des anciens qui survécurent longtemps à Josué (II, 7). En effet, il n'est pas dit qu'ils vécurent longtemps après lui, mais qu'ils prolongèrent leurs jours après lui, c'est-à-dire moururent après lui. La traduction de la Vulgate : « qui longo post eum vixerunt tempore (II, 7) », semblerait donc une exagération du texte original. Quant à la génération qui n'avait pas connu toutes les œuvres du Seigneur (Ibid.), cette expression désignerait simplement la génération nouvelle, expression un peu générale par laquelle on peut entendre ceux qui n'étaient pas propres à porter les armes au temps des grandes guerres.

Ces considérations, que nous empruntons au D. Keil, sont assez ingénieuses, et il semble qu'on peut en adopter les conclusions. Toutefois, nous ferons remarquer, comme nous l'avons déjà fait, que, pour l'époque qui s'étend de l'invasion de Chusan à Jaïr, on pourrait retrancher un certain nombre d'années, puisqu'il est permis de supposer qu'on a compté comme entières celles qui ne le sont pas, ce qui donnerait lieu à des synchronismes. On pourrait alors conserver le chiffre de 25 ans pour le gouvernement total de Josué, et éviter ainsi certaines difficultés qui ne nous semblent pas résolues d'une manière satisfaisante. Nous avons peine, en effet, à admettre, vu l'ensemble des textes, que Josué n'ait survécu que deux ans au partage du pays et qu'il se soit écoulé 7 ou 8 ans au plus depuis sa mort jusqu'à l'invasion de Chusan.

Ces réserves faites, nous ferons remarquer que le résultat des calculs, énoncés dans le tableau précédent, concorde non-seulement avec le passage des Rois (I *Rois*, VI, 1), mais aussi avec l'affirmation de Jephthé (*Jug.* XI, 26), autant du moins qu'il est possible, attendu que le nombre 300 est évidemment un nombre rond, d'une exactitude relative. Au surplus, ce renseignement, qui nous est fourni en cet endroit, empêche qu'on ne confonde les années de servitude avec les années de repos et que, par des synchronismes non justifiés, on n'abrège arbitrairement l'espace de temps compris entre Othoniel et Jephthé. Il contredit également l'opinion que le nombre 40, souvent répété, serait un nombre symétrique destiné à indiquer chaque période par la durée d'une génération.

D'ailleurs, il est bien certain qu'on peut démontrer qu'en plus d'un endroit ce nombre est rigoureusement exact. Citons pour exemple le séjour dans le désert (*Nomb.*, X, 11, XX, 1; *Deut.*, I, 3, II, 14), et le règne de David (II *Rois*, V, 4 et suiv.; III *Rois*, II, 11). Il n'est donc pas impossible que ce nombre 40, qui se présente quatre fois dans les *Juges*, et une fois ailleurs (*Jug.*, III, 11, V, 31, VIII, 28, XIII, 1; I *Rois*, XV, 18), ne soit l'expression sincère de la vérité. Bien entendu, il se peut, toutefois, que des années incomplètes aient été comptées comme entières.

Maintenant, comment concilier le chiffre de 480 donné par les *Rois* (III *Rois*, VII, 1) avec ce que dit S. Paul dans les *Actes*, XIII, 19 et 20?

D'après lui, la durée de l'époque des Juges aurait été de 450 ans, si l'on suit la leçon du grec actuel qui est parfaitement claire : *Και μετὰ ταῦτα, ὡς ἔτεσι τετρακοσίοις καὶ πενήκοντα ἔδωκε κριτὰς, ἕως Σαμουὴλ τοῦ προφήτου*, « Ensuite, pendant environ 450 ans, il donna des juges jusqu'à Samuel le prophète. » La difficulté serait insoluble si l'on admettait cette leçon comme exacte, mais elle est plus que douteuse, car un grand nombre de manuscrits portent pour les versets 19 et 20 :

Καὶ καθελῶν ἔθνη ἑπτὰ ἐν γῆ Χαναάν, κατεκληροδότησεν αὐτοῖς τὴν γῆν αὐτῶν.

Ὡς ἔτεσι τετρακοσίοις καὶ πενήκοντα, καὶ μετὰ ταῦτα ἔδωκε κριτὰς ἕως Σαμουὴλ.

« Et détruisant sept nations dans la terre de Chanaan, il leur donna leur pays en héritage.

« Après environ 450 ans, et ensuite il donna des juges jusqu'à Samuel. »

En ce cas le sens de *ὡς ἔτεσι τετρακοσίοις καὶ πενήκοντα*, n'est point facile à saisir. La Vulgate n'est pas plus explicite. Peut-être l'Apôtre veut-il dire que, depuis la vocation d'Abraham ou la naissance d'Isaac, jusqu'au partage de la terre promise, il s'est écoulé 450 ans.

Nous faisons suivre ces réflexions, déjà longues, d'un tableau des principaux événements qui se sont succédé depuis la sortie d'Égypte, jusqu'à la construction du temple de Jérusalem, tableau que nous empruntons au D^r Keil, sous le bénéfice des réserves que nous avons faites en son lieu. En même temps, nous ferons remarquer que les dates ne sont qu'approximatives, bien qu'elles concordent avec les opinions généralement admises aujourd'hui.

	Durée	Dates
Sortie d'Égypte.....	»	vers 1492 av. J. C.
Promulgation de la loi sur le Sinai.....	»	de 1492 — 1491 —
Mort d'Aaron et de Moïse, la 40 ^e année de la marche dans le désert.....	40	vers 1453 —
Conquête du pays de Chanaan par Josué.....	7	1452 — 1445 —
Du partage du pays à l'invasion de Chusan.....	10	1445 — 1435 —
Mort de Josué.....	»	vers 1442 —
Guerres des tribus d'Israël contre les Chananéens.....	»	1442 à —
Guerre des tribus contre Benjamin.....	»	vers 1436 —
Servitude sous Chusan.....	8	1435 — 1427 —
Délivrance par Othoniel et repos.....	40	1427 — 1387 —
Servitude sous les Moabites.....	18	1387 — 1369 —
Délivrance par Aod et repos.....	80	1369 — 1289 —
Victoire de Samgar sur les Philistins.....	»	
Servitude sous Jahin.....	20	1289 — 1269 —
Délivrance par Débora et Barac et repos.....	40	1222 — 1182 —
Tyrannie d'Abimélech.....	3	1182 — 1179 —
Judicature de Thola.....	23	1179 — 1156 —
Judicature de Jaïr.....	22	1156 — 1134 —
Héli est grand prêtre et juge pendant 40 ans.....	»	1154 — 1114 —
Nouvelle séparation et nouvelle servitude.		
A. à l'Est.		B. à l'Ouest.
Sous les Ammonites, 18 ans, de 1134 à 1116 av. J. C.		Sous les Philistins..... 40 de 1134 — 1094 —
Judicature de Jephthé, 6 ans, de 1116 à 1110.		Perte de l'arche d'alliance..... » vers 1114 —
Judicature d'Abésan, 7 ans, de 1110 à 1103.		Exploits de Samson..... » 1116 — 1096 —
Judicature d'Ahialon, 10 ans, de 1103 à 1093.		Mission prophétique de Samuel..... » 1114 à —
Judicature d'Abdon, 8 ans, de 1093 à 1085		Victoire sur les Philistins..... » vers 1094 —
		Judicature de Samuel..... 19 1094 — 1075 —
		Règne de Saül..... 20 1075 — 1055 —
		David roi à Hébron..... 7 1055 — 1048 —
		— à Jérusalem..... 33 1048 — 1015 —
		Commencement du règne de Salomon jusqu'à la construction du temple..... 3 1015 — 1012 —
	Total.....	450

Ussérius place la mort de Josué en l'an du monde 3570, et les commencements de Samuel en 2888.

Marsham (1) met la mort de Josué 65 ans après la sortie d'Égypte et la fait suivre de 34 années d'anarchie sous le gouvernement des anciens. Il obtient le nombre 480 pour la date de la fondation du temple, en faisant coïncider avec les 8 ans de paix, qui suivirent la victoire remportée par Aod, la troisième servitude, Samgar, Débora et Barac. Il fait encore coïncider l'oppression des Ammonites avec celle des Philistins et remplit cette période de 40 ans par la judicature d'Héli et celle de Samuel. Il attribue alors 40 ans de règne à Samuel dont il place les commencements 403 ans après la sortie d'Égypte.

Il resterait maintenant à préciser la date des deux épisodes racontés à la fin du livre. Quant au premier, selon S. Jérôme, il aurait eu lieu après la mort de Samson, ce que semblent dire les mots « eo tempore » (xvii, 1), qu'il a ajoutés au texte original. Toutefois il n'est guères vraisemblable que les Danites aient attendu si longtemps avant de chercher à s'étendre. C'est sans doute peu de temps après la mort de Josué, que, pressés par les Armorhéens (I, 34), qui ne leur permirent pas de descendre dans la plaine, ils durent se tourner d'un autre côté pour pouvoir accroître un territoire trop restreint pour la population de la tribu. D'autre part, il paraît constant que l'érection de l'idole de Michée et l'expédition contre Lésem (xvii et xviii) n'ont pas eu lieu du vivant de Josué et de Caleb, car il n'est pas à présumer qu'ils eussent permis à l'idolâtrie de s'établir parmi la nation.

Il faut de même placer la guerre fratricide entre les tribus et Benjamin dans les premières années de l'époque des Juges, probablement avant l'invasion de Chusan et la première servitude. C'était déjà l'opinion de Théodoret dont nous allons rapporter les paroles :

Οἶμαι δὲ τοῦτον τὸν πόλεμον πρὸ τῶν ἄλλων γεγενῆσθαι πολέμων, οὐ μετὰ πολλὸν χρόνον τῆς Ἰησοῦ τελευτῆς. Φινεὺς γὰρ φησὶν υἱὸς Ἐλεάζαρ, υἱοῦ Ἀαρὼν τοῦ ἱερέως παρειστήκει ἐνώπιον τῆς κιβωτοῦ ἐν ταῖς ἡμέραις ἐκείναις· ὁ δὲ Ἐλεάζαρ εὐθὺς μετὰ τὸν Ἰησοῦν τὸ τέλος τῆς ζωῆς ἐδέξατο, διεδέξατο δὲ τὴν ἱερωσύνην ὁ Φινεὺς. Καὶ τοῦτο ἡμᾶς ἐδίδαξε τὸ τέλος τῆς Ἰησοῦ Ναυῆ συγγραφῆς· οἶμαι τοίνυν τῆνδε τὴν ἱστορίαν συγγεγραφήκωτα οὐχ ὡς ἔτυχε τάξαι τελευταῖα τὰ πρῶτα γεγενημένα· ἠβούληθη γὰρ τὰς τῶν Κριτῶν ἡμῖν πρότερον διαδοχὰς ἐπιδειῖναι, καὶ τίς πρῶτος, τίς δεύτερος, τίς τρίτος ἠγήσατο· εἴθ' οὕτω τὰ δύο ταῦτα διηγήματα θεῖναι, τό τε κατὰ Μιχὰν, καὶ τὴν Λαῖσαν, καὶ τὸ κατὰ τὸ γύναιον, ὅπερ ἡ μανικὴ τῶν ἀκολάστων ἀνεῖλε λαγνεῖα.

« Je pense que cette guerre eut lieu avant les autres guerres, peu de temps après la mort de Josué. En effet, Phinéas, est-il dit, fils d'Éléazar, le fils du prêtre Aaron, était devant l'arche en ces jours (xx, 28). Or, Éléazar mourut aussitôt après Josué et Phinéas lui succéda dans le sacerdoce. C'est ce que nous apprend la fin du Livre de Josué, fils de Navé. Je pense donc que l'auteur de cette histoire n'a pas, sans motif, placé à la fin, ce qui était arrivé au commencement. Il a voulu d'abord nous exposer la succession des Juges, et ce qu'ont fait le premier, le second, le troisième; puis, il a fait suivre ce travail de deux narrations, où est raconté ce qui concerne Michée et Laïs, et ce qui concerne la femme, qui périt par la folie criminelle des débauchés (2). »

(1) Canon. Chronic. Ægypt., p. 294, edit. Sond

(2) Theodor., Quæst. 27, in Jud.

Nous n'avons qu'à adopter les conclusions de ce Père, en faisant remarquer que son opinion est généralement acceptée par les auteurs.

§ 2. — L'histoire de Gédéon.

On a prétendu que l'histoire de Gédéon n'offre qu'une suite d'impossibilités et d'absurdités. Or, avant d'entrer dans le détail des faits, nous ferons remarquer, qu'on n'y saurait rien trouver qui soit indigne de la majesté divine. Assurément, Dieu était le maître de choisir, pour délivrer son peuple, l'homme qu'il voulait, et d'employer, pour atteindre le but qu'il se proposait, les moyens en apparence les moins proportionnés à la difficulté et à l'importance de l'entreprise.

Un ange apparaît d'abord à Gédéon (VI, 11 et suiv.) et lui annonce la mission que Dieu veut lui confier. Assurément, il n'y a rien là de choquant, rien d'impossible non plus à la toute-puissance du Créateur. Nous ne pouvons donc pas admettre que c'est simplement une fiction par laquelle l'auteur veut montrer que tout faible et tout impuissant que soit l'homme par lui-même, il devient cependant fort et courageux avec l'appui de la grâce divine. Nous ne nierons pas qu'il ait en vue de faire ressortir cette vérité morale, mais ce n'est pas une raison pour mettre ce récit au compte de son imagination. Rien dans le texte ne peut le faire supposer. On ne doit pas non plus voir là un mythe, car l'écrivain, tout le prouve, n'était pas assez éloigné des événements pour que les faits se fussent dénaturés en s'embellissant. Les détails, précis et circonstanciés, dans lesquels il entre, s'opposent formellement à toute hypothèse mythique. Il faut enfin remarquer que cette apparition fait corps avec l'ensemble de la narration, et n'est, en quelque sorte, que la préface et l'explication de ce qui va suivre.

Pourquoi Gédéon, après avoir obtenu une première confirmation de sa mission, en demande-t-il une seconde? A-t-il manqué de foi?

On ne saurait le supposer, et une simple remarque fera comprendre la raison de sa conduite. Tous les voyageurs sont unanimes à constater que la rosée est excessivement abondante en Orient, et, en général, dans les pays chauds. Niebuhr signale le fait après et avant beaucoup d'autres, et il ajoute : « Nous l'avions si forte à Abuschar, sur la côte de Perse, et dans l'île de Charedj pendant les nuits de juillet, et surtout par le faible vent du sud-est, que les couvertures de nos lits en étaient mouillées le matin... Quelques Anglais nous assurent que, pendant les chaleurs, elle est très-forte à Gambion ou Bender Abbas » (1). La même chose ayant lieu en Palestine, Gédéon aurait pu croire que le premier miracle était une chose assez naturelle, d'autant plus que la rosée s'attache plus particulièrement à certains objets, à la laine, par exemple. Il a donc voulu avoir une assurance de plus, en demandant le contraire de qu'il avait obtenu, non parce qu'il doutait de la puissance de Dieu, mais parce qu'il cherchait à confirmer sa foi et à affermir sa confiance.

La victoire de Gédéon, tout extraordinaire qu'elle puisse être, n'offre rien non plus qui excède les limites de la puissance du Seigneur. D'ail-

(1) Niebuhr, Description de l'Arabie, t. I, p. 42, Paris, 1779.

leurs, comme le fait remarquer dom Calmet (1), les peuples d'alors négligeaient les règles de la discipline militaire, et devaient se garder fort mal. Au surplus, les Madianites venant pour fourrager et pour ravager la contrée, leur multitude ressemblait plutôt à une horde de sauvages qu'à une armée régulière; ils prenaient, sans doute, d'autant moins de précautions que, jusqu'alors, ils n'avaient éprouvé aucune résistance de la part des Israélites. Leur désastre s'explique alors plus facilement, bien que l'intervention divine soit toujours visible.

Doit-on s'étonner du songe raconté par le Madianite à son compagnon? Non, car il n'y a rien là que de très-naturel. Nous savons, en effet, que les anciens attachaient une grande importance aux songes, et il en est encore de même chez plusieurs peuples. Quant à l'interprétation, nous pouvons supposer que Dieu l'a suggérée au soldat. Ce n'est pas porter atteinte à sa sagesse que de penser ainsi.

Enfin, on trouve étrange, dit-on, le stratagème employé par Gédéon. Mais, outre qu'il a parfaitement réussi, ce qui est déjà une présomption favorable en sa faveur, on rencontre dans l'histoire quelques faits analogues. Divitas, général des Achéens, était entré avec une faible troupe dans la ville de Héréa; réfléchissant alors au petit nombre de ses soldats, et craignant d'être accablé sous le nombre, s'il laissait aux habitants le temps de se reconnaître, il plaça des trompettes dans les différents quartiers, et leur ordonna de sonner de leurs instruments tous à la fois. Les habitants, épouvantés, crurent leur ville envahie par une armée nombreuse, prirent la fuite et abandonnèrent la place (2). Frontin, raconte aussi que les habitants de Falisques effrayèrent les Romains, en apparaissant devant eux avec des vêtements lugubres, des flambeaux et des serpents (3). Le stratagème de Gédéon était donc propre de sa nature à jeter le trouble et la confusion; mais, toutefois, il n'est pas douteux que Dieu ait augmenté la terreur des Madianites, et leur ait fait perdre le sens, au point de les porter à s'égorger entre eux sans se reconnaître.

§ 3. — Du vœu de Jephthé.

Jusqu'au moyen âge, les Pères de l'Eglise et les rabbins ont été unanimes à penser que Jephthé avait réellement immolé sa fille. Ils suivaient en cette question l'opinion de l'historien Josèphe, qui s'est clairement exprimé à ce sujet. Il s'exprime ainsi en parlant de l'acte de Jephthé : *Θήσας τὴν παῖδα ὠλοκαύτωσεν, οὔτε νόμιμον οὔτε τῷ Θεῷ κεχαρισμένην θυσίαν ἐπιτέλων.* « Ayant immolé sa fille, (Jephthé) l'offrit en holocauste, faisant en cela ni une chose juste, ni un sacrifice agréable à Dieu (4). » A la suite de Josèphe, nous citerons les Targums; S. Epiphane, *Hæres.*, 55; S. Ambroise, *de offic.*, III, 12; S. Jérôme, in *Jerem.*, VII; Theodoret, in *Jud.*, quæst. 20; S. J. Chrysost., hom. XV ad Antioch.; S. Augustin, S. Grég. de Naz., etc.; S. Thomas, 2, 29, 88 art. 2; Sérarius, Ménochius, dom Calmet, et le plus grand nombre des commentateurs modernes.

(1) Comment. litt. sur les Juges, VII, 44.

(2) Polyæn., *Stratag.*, I, II, c. XXVII.

(3) Frontin., *Stratagematicon*, I, II, c. IV.

(4) Joseph., *Ant. jud.*, I, V, c. VII, § 40.

C'est donc seulement vers le moyen âge que les rabbins et parmi eux David et Joseph Kimchi, Lévi Gerson, Maimonide cherchèrent à prouver que Jephthé avait voué sa fille au Seigneur, en lui consacrant sa virginité. Leur opinion a été adoptée par Nicolas de Lyre, Pagninus, Malvenda, et, dans ces derniers temps, par Gianelli, lezioni 236-237, Du Clot, Mariana, Ghiringello, etc., et enfin, tout nouvellement encore par Ubaldo Ubaldi (1). Un grand nombre de protestants ont suivi la même voie.

Voici maintenant les arguments qui militent en faveur de la première opinion et la rendent à peu près certaine. Tout d'abord le sens naturel des termes ne se prête nullement à l'interprétation qu'ont imaginée les rabbins. En effet, les mots « holocaustum offeram Domino », en hébreu והיה ליהוה והעליתיהו עולה, *vehaiiah laïovah vehaalithihou holah*, « et il sera au Seigneur, et je l'offrirai en holocauste », xi, 31, ne peuvent s'entendre d'une mort spirituelle, puisque le sens du verbe עלה et celui du substantif עולה qui en dérive, sont bien déterminés par de nombreux passages de l'Écriture sainte. On ne doit pas non plus admettre une disjonction et traduire, par *ou*, et dire : « sera au Seigneur *ou* je l'offrirai en holocauste », sous-entendu : si c'est un animal et non un être humain. C'est, en réalité, une interprétation tout arbitraire et qui n'est justifiée ni par la grammaire ni par le contexte, car on ne peut admettre que ces paroles : « quicumque primus fuerit egressus de foribus domus meæ », xi, 3, ne montrent pas que, en les prononçant, Jephthé pensait alors à un être humain et non à un animal. En effet, une victime ordinaire eût été indigne de faire l'objet d'un vœu, d'autant qu'il pouvait se faire que le premier animal rencontré fût un animal immonde. Jephthé, d'ailleurs, n'ignorait pas les usages de l'époque, et savait qu'on avait l'habitude d'aller au devant du vainqueur pour le féliciter sur son triomphe et lui faire escorte jusqu'à sa demeure. Au surplus, la disjonctive proposée est inadmissible selon les règles de la grammaire, puisqu'il n'y a pas opposition entre les deux membres de phrase, l'holocauste étant une espèce d'offrande. Enfin, comment expliquer la douleur de Jephthé à la vue de sa fille? Il est bien vrai que la virginité passait à cette époque pour une espèce de déshonneur, mais, toutefois, l'ensemble du passage et des détails font entendre quelque chose de plus qu'une consécration au Seigneur. Au reste, on trouve dans l'Écriture des exemples de femmes consacrées au service du temple, et apparemment vouées à la virginité (*Ex.*, xxxviii, 8; *I Rois*, ii, 22). Le vœu de Jephthé n'eût donc pas été une chose si étrange que l'auteur ait senti le besoin de s'étendre longuement sur ce sujet. En résumé, l'impression qui résulte d'une simple lecture, est celle d'un fait insolite et tout à fait en dehors de l'ordinaire.

En second lieu, l'autorité de Joseph et des Pères est ici d'un grand poids, parce qu'ils sont en ce point les représentants de la tradition juive, ou plutôt ses témoins. Comment expliquer d'ailleurs que les Juifs aient toujours compris que Jephthé avait réellement immolé sa fille, puisque cette action n'était pas à l'honneur d'un des héros de leur nation? On peut, au reste, remarquer que l'Écriture, en cet endroit, ne loue pas Jephthé. Si donc l'Apôtre met Jephthé au nombre de ceux « qui per fidem vice-

(1) *Introductio in sacram scripturam*, auct. Ubaldo Ubaldi, vol. 4, *Introduct. critica*, Pars prima, Romæ 1877.

runt regna, operati sunt justitiam, etc. » (*Hébr.*, XI, 32-33), cet éloge, en termes aussi généraux, ne peut être considéré comme la justification de tous les actes de la vie de ce Juge, qui, d'ailleurs, avait commencé par être chef de brigands.

Il nous reste, pour être complet, à exposer les arguments de l'opinion contraire, et à les accompagner de quelques réflexions :

1° Ses défenseurs font remarquer, en premier lieu, que les sacrifices humains sont contraires à la loi naturelle, et étaient, de plus, expressément défendus aux Israélites (*Lévit.*, XVIII, 21, 25, XX, 2; *Deut.*, XII, 31, XVIII, 10, XXVIII, 5, 8). On ne doit donc pas, dès lors, admettre un pareil crime à moins que la vérité n'en soit démontrée par des preuves absolument certaines, et dans le cas seulement où il serait impossible d'expliquer autrement l'acte de Jephthé. Or, le texte, surtout dans l'hébreu, ne s'oppose nullement à ce qu'il soit question d'une mort civile. En effet, les versets 37 et 38 paraissent devoir être entendus de l'offrande de la virginité. La virginité était alors un véritable déshonneur, tandis que la fécondité était très-désirée, surtout à cause de l'espoir que chacun pouvait avoir que le Messie naîtrait dans sa famille. Même, en ce cas, la douleur de Jephthé s'explique, car il n'avait qu'une fille, et devait ainsi renoncer à avoir une postérité. Si sa surprise est aussi grande, c'est qu'il pensait que, vu sa condition, sa fille resterait à la maison pour l'attendre. Il n'est d'ailleurs, nulle part, question de mort, mais seulement de virginité, et le verbe לָמַח, *lethannoth*, traduit dans la Vulgate par « et plangent », signifie, en réalité, « pour louer » ce qui montrerait qu'on avait institué une fête en l'honneur de la fille de Jephthé, ce qui n'aurait pas été, si elle eût participé à un acte de tous points répréhensible. Toutefois, reste la difficulté d'interpréter dans le sens figuré : « eum holocaustum offeram Domino », ou, avec le texte hébreu, « et il sera au Seigneur, et je l'offrirai en holocauste ». Aussi le D^r Keil cherche à en éluder la force par une série de considérations, à la vérité, fort ingénieuses, mais qui ne prouvent nullement que עלה et עליה n'ont pas ici le sens qu'ils ont partout ailleurs. Selon cet auteur, si Jephthé avait fait vœu d'offrir au Seigneur une victime humaine, c'eût été ou parce qu'il a agi d'une manière irréfléchie, ou parce qu'il avait le sens moral et religieux tout à fait perverti. Or, l'ensemble de sa conduite ne montre ni précipitation, ni irréflexion, et comme ce n'est pas dans la chaleur du combat qu'il a fait son vœu, rien ne donne à penser qu'il n'ait pas eu le temps de saisir la portée de ses paroles. D'autre part, on ne peut admettre, malgré le genre de vie qu'il avait mené auparavant, que Jephthé eût totalement ignoré les préceptes de la loi, surtout en pareille matière. Il devait savoir que Jéhovah n'était pas Moloch, et, d'ailleurs, il avait auprès de lui les prêtres et les lévites qui auraient pu l'instruire. Non-seulement, d'ailleurs, les sacrifices humains étaient en complète opposition avec la loi mosaïque, mais ils n'appartiennent même qu'au paganisme le plus grossier. Avant les règnes d'Achaz et de Manassé, il n'en est pas question parmi les Israélites.

C'est ainsi que raisonne l'auteur allemand; toutefois, il ne nous semble pas que nous trouvions là des arguments de nature à nous faire aller à l'encontre des textes et de l'autorité de la tradition. D'ailleurs, nous ne pouvons savoir, au juste, quelle était la mesure de la science religieuse de Jephthé et des hommes de son époque. Les apostasies si souvent renou-

velées, montrent bien que le sens moral s'était affaibli en même temps que les préceptes religieux avaient été méconnus.

2° Comme confirmation de la seconde opinion, on fait valoir les difficultés qui résultent de la première. Sans parler de l'atrocité du fait, en lui-même, et de la défense portée dans les Livres saints, comment peut-on supposer que les prêtres et les docteurs n'aient pas averti Jephthé avant la perpétration de son crime, puisque le temps ne leur a pas manqué? Il aurait pu racheter sa fille (*Lévit.*, xxvii, 1-8), et, s'il l'ignorait, il pouvait se faire instruire. Au reste, il ne faut pas confondre le vœu, גִּדֵּר, *nédér*, avec l'anathème, חֵרֶם, *khérem*, comme l'a fait dom Calmet. Le premier pouvait, licitement, avoir les hommes pour objet, mais on pouvait le racheter, tandis que le second n'était permis qu'à l'égard des ennemis ou des scélérats que Dieu avait implicitement ou explicitement condamnés à l'extermination, comme, par exemple, les Amalécites (*Nomb.*, xxi, 1-3), la ville de Jéricho, (*Jos.*, vi, 17), Jabès Galaad (*Jug.*, xxi, 10 et suiv.).

3° Quant aux arguments de la première opinion, on prétend qu'ils ne sont pas concluants, puisque le sens du texte n'est pas assez clair par lui-même, et que l'autorité des Pères, en une question d'histoire et de critique, ne saurait avoir assez de valeur pour résoudre la difficulté.

Après cet exposé succinct, nous dirons que nous ne voyons pas toutefois de motifs suffisants pour nous écarter de l'opinion commune, qui n'est nullement atteinte par tous ces raisonnements. Quant aux objections des incrédules, il n'est pas difficile d'y répondre, et il n'est point nécessaire, pour les éviter, de torturer les textes et de rejeter le témoignage de toute l'antiquité juive ou chrétienne.

Nous ferons donc remarquer, tout d'abord, que l'Écriture rapporte simplement le fait sans le juger; par conséquent, nous avons la faculté de l'apprécier, ainsi que l'observe S. Augustin après avoir lui-même donné son avis en ces termes : « Fecit quod et lege vetabatur et nullo speciali jubebatur imperio (1). » Ailleurs il dit : « Iste vero et Deo non jubente neque poscente et contra legitimum ejus præceptum, ultro sacrificium novit humanum (2). » S. Ambroise n'est pas moins sévère : « Dura promissio, acerbior solutio, quam necesse habuit lugere etiam qui fecit (3). » S. Jérôme pense que Jephthé fut ainsi puni de sa témérité : « Ut qui improbe voverat, errorem votorum in filiæ mortem sentiret. » Enfin, le Docteur angélique parle ainsi de Jephthé : « In vovendo fuit stultus, et in reddendo impius (4). »

A cette occasion, S. Chrysostome, homil. 14, ad popul. Antioch., et Theodoret, quæst. 20 in Judic., soutiennent que Dieu a voulu, par l'exemple de Jephthé, nous mettre en garde contre les vœux inconsidérés.

S'il s'agit maintenant de chercher à excuser Jephthé, nous dirons qu'on peut supposer, jusqu'à un certain point, qu'il était de bonne foi, et que si son acte a été mauvais, son intention était bonne. « Si Jephthé, dit S. Jérôme, obtulit filiam suam virginem, non sacrificium placet, sed animus

(1) S. August., Quæst. 49 in Jud.

(2) Quæst. in Heptateuch., l. VII, 49, edit. Migne., p. 842.

(3) S. Ambros., l. III, de Offic., c. XII.

(4) Thom. Summ., 2, 29, 88, art. 2.

offerentis », Comment. in c. VII, Jerem. S. Ambroise parle à peu près dans le même sens, et en ces termes : « Non possum accusare virum, qui necesse habuit implere quæ voverat, sed tamen miserabilis necessitas, quæ solvitur parricidio (1). »

Jephté a donc toutefois mérité d'être compté parmi les Justes de l'ancienne loi : « Propter bonam fidelemque vitam, in qua eum credendum est esse defunctum, tale meruit testimonium (2). »

Mais, en admettant même qu'il ne puisse être justifié par sa bonne foi, et qu'il ait été coupable, on peut encore supposer qu'il s'est repenti, ce qui suffirait, à la rigueur, pour expliquer pourquoi S. Paul loue sa foi (*Hébr.*, XI, 32), et pourquoi nous lisons dans l'Écclésiastique (XLVI, 13-15) : « Et judices singuli suo nomine, quorum non est corruptum cor; qui non aversi sunt a Domino, ut sit memoria illorum, etc. »

§ 4. L'histoire de Samson.

1° Un ange vient annoncer la naissance de Samson et prédire qu'il sera nazaréen (III 3-7); il est dit avoir été rempli de l'Esprit de Dieu (xvi, 19), et S. Paul le met au nombre de ceux « qui ont vaincu les royaumes par la foi, ont opéré la justice, etc. (*Hébr.*, XI, 32, 33). Or, cependant, la vie du personnage ne répond point à ce qu'on serait en droit d'attendre, car il fut loin d'être sans reproches.

On répond d'une manière générale : 1° Que les dons extraordinaires accordés à Samson, n'étaient nullement la récompense de sa vertu, mais avaient uniquement pour but de lui permettre de protéger son peuple, ainsi, d'ailleurs, que le texte nous le fait comprendre (xiv, 4); 2° que l'Écriture en aucun endroit n'approuve et ne loue tous ses actes. Si S. Paul fait l'éloge de sa foi (*Hébreux*, XI, 32-33), cet éloge, en bonne logique, ne peut s'étendre à toutes les actions de sa vie, et s'il le met au rang de ceux « qui ont opéré la justice », c'est parce qu'il a été l'exécuteur des œuvres de la justice divine, ou qu'il a toujours honoré le vrai Dieu. Quant à l'expression « adepti sunt repromissiones », elle s'entend de la protection et de l'assistance divines. D'ailleurs, il est extrêmement vraisemblable, pour ne pas dire certain, que Samson s'est repenti, et qu'il a expié par ses humiliations et par sa mort, les fautes qui ont terni ses exploits.

Passant en suite au détail des faits qu'on lui reproche, nous apprécierons avec la plus entière liberté, tout en faisant remarquer d'avance qu'on ne doit blâmer que si l'on ne peut excuser.

Samson se marie à une étrangère, et cela contrairement à la loi; or, à ce sujet, nous nous contenterons de reproduire la réflexion que fait l'historien sacré (xiv, 4) : « Parentes autem ejus nesciebant quod res a Domino fieret, et quæreret... » Dieu donc a permis ou approuvé en ce point la conduite du héros, et il était parfaitement libre de faire une dérogation à la loi en sa faveur.

Quant à l'irruption sur les Philistins (xiv, 19) et aux dommages qu'il

(1) Lib. III, de Offic. c. XII.

(2) S. August., Quæst. 49 in Jud.

leur cause (xv), il suffira de se rappeler que les Philistins étaient les oppresseurs des Israélites, et que Samson avait été choisi par Dieu pour travailler à la délivrance de ses concitoyens (xiv, 5). Nous ne ferons pas ensuite difficulté pour convenir que son entrée dans la maison d'une courtisane, sa passion fatale pour Dalila, qui l'entraîne à une coupable condescendance (xvi, 1-19), ne sont point à l'honneur de l'élu de Dieu. Mais nous ne voyons pas qu'il faille l'accuser de s'être suicidé. Pour défendre sa patrie, ou secourir son prochain, il a toujours été permis de s'exposer à une mort certaine. Il avait d'ailleurs pour but, non sa mort, mais celle des Philistins, ses ennemis. On peut même admettre qu'il fut, en cette circonstance, visité par l'inspiration divine, puisque, après avoir rapporté la prière de Samson, l'historien ajoute que ses forces lui revinrent aussitôt. C'est ainsi, du moins, que pense S. Augustin : « Hoc fecisse Samsonem non humaniter deceptum, sed divinitus jussum, nec errantem, sed obedientem : nec de eo nobis aliud fas est credere (1). »

Il nous sera maintenant facile d'expliquer pourquoi l'Écriture dit, au sujet de Samson : « Irruit itaque in eum Spiritus Domini (xiv, 19). »

L'Esprit de Dieu, en effet, n'est pas une expression synonyme d'inspiration, mais de fureur belliqueuse. Ce genre de langage est fort usité dans l'Écriture, et lorsque nous lisons : « montagnes de Dieu, cèdres de Dieu etc. », nous comprenons que le mot Dieu, en pareil cas, a simplement la force d'un adjectif ou d'un adverbe (Cf. I *Rois*, xi, 6).

Il n'est point croyable qu'un homme sans armes ait pu déchirer un lion (xiv, 6), et il l'est encore moins que des abeilles aient fait leur miel dans le cadavre de cet animal, puisqu'elles fuient avec grand soin toute mauvaise odeur.

On répond à la première difficulté que, Samson étant d'une force tout extraordinaire, il n'est point absolument hors de toute vraisemblance qu'il ait pu, avec ses mains seules, dompter un lion, d'autant plus que c'était un lionceau, et que les lions de Syrie et de Palestine n'avaient probablement pas la force de ceux d'Afrique. Tous ne sont pas de la taille et de la vigueur de ceux de l'Atlas, et nous savons par les récits des voyageurs et des chasseurs que ceux de l'Afrique méridionale sont loin d'être aussi redoutables. D'ailleurs, nous lisons, en d'autres endroits, que David étouffait les lions (I *Rois*, xvii, 34-35), et que Banaïas en tua deux (II *Rois*, xxiii, 20). Selon Pausanias, l. IV, c. viii, Polydamas tua, sans armes, un lion sur le mont Olympe de Macédoine, et Pline raconte que les athlètes étouffaient les lions sur les théâtres, en leur jetant des vêtements sur la tête. L'histoire moderne des Arabes fournit, paraît-il, des faits du même genre que celui de Samson (2).

Quant à l'essaim d'abeilles, qui s'est logé dans le corps du lion, il faut avouer que le fait est réellement extraordinaire, mais, toutefois, la chose, en elle-même, n'est peut-être pas absolument impossible. Il est bien avéré que les abeilles fuient les cadavres des animaux, mais il faut remarquer que, en Palestine, tout animal mort est promptement dévoré par les oiseaux

(1) De civitate Dei, l. I, c. xxi.

(2) Conf. Rosenmüller, Das alte und neue Morgenland t. III, p. 45; Burder, Orient. litteratur., t. I, p. 333, 234.

de proiè, les chacals et les chiens, de sorte qu'il ne reste bientôt plus qu'un squelette complètement dépouillé de ses chairs. D'autre part, il ne faut pas non plus beaucoup de temps aux abeilles pour fabriquer leurs rayons de miel, et, d'ailleurs, les mots « post aliquot dies » (XIV, 8), peuvent s'entendre de 15 ou 20 jours, ce qui eût été bien suffisant. Dans l'hébreu et les Septante on lit même « post dies, » expression encore plus vague et qui désigne parfois une année (*Gen.*, IV, 3 et *Jug.*, XVII, 10). On peut, en effet, supposer que Samson ne revint qu'au bout d'un an, puisque la célébration des mariages ne devait se faire qu'un an après les promesses ou les fiançailles, comme il est dit expressément dans le Talmud (1).

Nous ferons remarquer, toutefois, en terminant, que, tout en cherchant à expliquer les actes de Samson d'une manière naturelle, nous n'avons nullement l'intention d'exclure l'élément divin et miraculeux.

Pour les autres difficultés de moindre importance, qui n'ont pas été touchées ici, nous renvoyons au commentaire.

IV

COMMENTATEURS.

Les commentateurs du Livre des Juges sont à peu près les mêmes que ceux de Josué. Aussi nous nous contenterons de quelques indications sommaires, réservant de nous étendre plus au long sur les auteurs qui se sont occupés particulièrement du cantique de Débora.

Origène a composé neuf homélies sur les sept premiers chapitres. — S. Augustin, Bède, Théodoret ont proposé des questions sur les principaux événements contenus dans le Livre des Juges. — Hugues de Saint-Victor a écrit un commentaire historique, littéral et moral sous le titre *d'Annotationes elucidatoriæ in librum Judicum*. — Tostat et Sérarius examinent différents points d'histoire. Le commentaire du dernier a été imprimé, à Mayence, en 1699, en un vol. in-folio. — Arias Montanus a aussi composé un commentaire qui a paru à Anvers, l'an 1592, in-4°. — Cosme Magalian a écrit des *Eclaircissements* sur les huit premiers chapitres, Lyon, 1628, in-folio. — Le commentaire littéral et moral de Christophe de Véga a été aussi imprimé, à Lyon, en trois vol. in-fol. de 1663-1670.

Parmi les commentateurs protestants, nous ne citerons que les principaux :

Martin Bucer, né en 1491, dominicain, puis ministre luthérien à Strasbourg, est l'auteur d'un commentaire commençant par les Juges et imprimé à Paris, de 1563 à 1564, in-fol., par Rob. Estienne. — L'ouvrage de Pierre Martyr, né à Florence en 1500, mort à Zurich en 1562, a été imprimé à Zurich, in-fol., en 1561; à Londres, en 1564; à Heidelberg, en 1610. Selon R. Simon, les commentaires de Pierre Martyr sont remplis de digressions et de questions oiseuses. — Le commentaire de Sébastien Schmidt, mort

(1) Mischna, Tract. Chethouboth, c. v.

à Strasbourg, en 1697, a paru dans cette même ville en 1684, in-4°. On y trouve l'explication du texte et des questions sur chaque chapitre; à la fin il y a un appendice chronologique. — Nous mentionnerons encore H. Eberh. Gottlob Paulus, *Blicke in das alte Buch der Richter*, etc. dans le *Theolog. exeget. Conservatorium* du même, p. II, p. 180 et suiv. (Heidelberg 1822); enfin Rosenmüller, *Scholia in Vetus Testamentum*, Leipsick 1835.

Voici maintenant la liste des principaux auteurs qui ont traité à part le cantique de Débora :

Matt. Heller, *Ἐπιπέλιον Debora versione et notis illustratum*, Tubing. 1707, in-4°. — Gerh. Joa Lette, *Dissertatio academica, sive observationes philologico-criticæ in augustissima Debora et Mosis Cantica*, Jud., v et Ex., xv, Leyde 1745. — *Animadversiones sacræ ad textum Hebræum; accedit Canticum Debora novis et tertiis curis illustratum*, Lugd. Bat. 1759.

Jo. Christ. Kall, *Dissertationes tres in Cantici Debora Commata* 10-11, Hasniæ 1751-52.

William Green, *The Song of Deborah, reduced to metre with a new translation and commentary, to which are added notes critical et explanatory*, Cambridge 1753.

Joh. Balth. Lüderwald, *Spicilegium observationum in præstantissimum Debora epinicium*, Brunswick 1722.

Helfr. Bernh. Wench, *Siegeslied der Deborah und des Barak, nach B. der Richter V.*, Darmstadt 1773.

Christ. Frid. Schnurrer, *Dissertatio in Debora Canticum*, Jud. v, Tuingue 1775.

Jos. Bernh. Kohler, *Nachlese einiger Anmerkungen über das Siegeslied der Debora*, dans le répertoire für biblische und morgenl. Litteratur, édité par Eichhorn, pars. I, p. 163.

Herder a donné une traduction allemande du Cantique de Débora avec des notes dans *ses lettres sur l'étude de la théologie*, p. I, p. 104, et suiv. Il a reproduit le même travail avec des corrections dans son ouvrage intitulé *l'Esprit de la poésie hébraïque*, p. II, p. 258 et suiv.

Stephen Weston, *An Attempt to translate and explain the difficult passages in the Song of Deborah, with the assistance of Kennicott's Collations, Rossi's variants and critical conjecturs*, Exeter 1778, in-4°.

Georg. Herm. Hollmann, *Commentarius philologico-criticus in Carmen Debora*, Jud., v., Leipsick 1817, in-8°.

Le Hir, *Cantique de Débora*, traduction précédée d'une introduction par M. l'abbé Grandvaux, *Etudes bibliques*.

L'abbé Davin, *Le patriotisme dans la poésie hébraïque comparée aux poésies grecque et latine*, p. 173 et suiv., Paris 1857.

DIVISION SYNOPTIQUE DU LIVRE DES JUGES

PREMIÈRE PARTIE

Introduction, I-II.

SECONDE PARTIE

Histoire des Juges proprement dite, III-XVI.

Subdivision de la seconde partie.

Premier groupe : Servitude sous Chusan et délivrance par Othoniel, III, 7-14.

Deuxième groupe : Oppression par Eglon. délivrance par Aod, et victoire de Samgar sur les Philistins, III, 12-31.

Troisième groupe : Servitude sous Jabin, délivrance par Débora et Barac, et cantique de Débora, IV-V.

Quatrième groupe : Oppression par les Madianites, délivrance par Gédéon et tentative d'Abimélec, VI-IX.

Cinquième groupe : Servitude sous les Ammonites et délivrance par Jephté, X-XII.

Sixième groupe : Histoire de Samson, XIII-XVI.

TROISIÈME PARTIE

Appendice, XVII-XXI.

Subdivision de la troisième partie.

Premier appendice : L'idole de Michas, conquête de Lésem ou Dan, XVII-XVIII.

Deuxième appendice : Histoire du lévite de la montagne d'Ephraïm, extermination de la tribu de Benjamin, XIX-XXI.

LE LIVRE DES JUGES

TEXTES ET COMMENTAIRES

CHAPITRE I

Après la mort de Josué, le Seigneur choisit la tribu de Juda pour diriger l'attaque contre les Chananéens ; mais cette tribu demande l'aide de Siméon (vv. 1-3). — Les Chananéens et les Phéréziens sont vaincus à Bézec, et Adonibézec, leur roi, est fait prisonnier et subit le traitement qu'il avait fait endurer à 70 rois ; il est ensuite conduit à Jérusalem et il y mourut (vv. 4-7). — Les armes de Juda se tournent alors contre cette ville, et elle est emportée ; puis, vers la montagne et le midi, Hébron et Dabir sont d'abord conquises et les Enacites détruits (vv. 8-15). — C'est vers cette époque que les Cinéens quittent la *cité des palmiers* , pour aller se fixer à Arad (v. 16). — Séphaath, Gazer, Ascalon et Accaron ont aussi le sort des autres villes chananéennes ; mais les habitants de la plaine ne peuvent être détruits (vv. 17-19). — En cet endroit, l'auteur fait remarquer que la ville d'Hébron fut donnée à Calob et que Benjamin ne put chasser les Jébuséens de Jérusalem (vv. 20 et 21). — A leur tour les enfants de Joseph se mettent en campagne et s'emparent de Béthel, grâce à la trahison d'un de ses habitants, qui se retira ensuite dans la terre de Hettim et y bâtit une ville du nom de Luza (vv. 22-26). — Toutefois, malgré ces succès et ces victoires, les Chananéens continuèrent d'habiter dans un grand nombre de villes, surtout sur la côte (vv. 27-33). — La tribu de Dan fut même empêchée par les Amorrhéens de s'étendre dans la plaine ; mais, plus tard, la maison de Joseph rendit ce peuple tributaire (vv. 34-36).

1. Post mortem Josue consuluerunt filii Israël Dominum, dicentes : Quis ascendet ante nos contra Chananæum, et erit dux belli?

1. Après la mort de Josué, les enfants d'Israël consultèrent le Seigneur, disant : Qui marchera devant nous contre le Chananéen et sera notre chef à la guerre?

1. — *Post mortem Josue.* Ces mots rattachent ce livre au précédent. Toutefois, selon quelques commentateurs, et en particulier le Dr Espin, les événements racontés dans les deux premiers chapitres présents n'ont pas commencé, mais se sont terminés à la mort de Josué. L'opinion contraire paraît plus vraisemblable, vu les recommandations que Josué fit avant de mourir, Jos., xxiii. Au surplus, nous voyons que les Israélites interrogent le Seigneur ; or, cette circonstance montre bien qu'à cette époque ils n'avaient plus de chef, car il est toujours dit de Josué, qu'il fut averti et excité par Dieu, sans qu'il l'eût consulté. Les reproches adressés au peuple, II,

1-5, prouvent aussi qu'on n'était plus alors au temps de Josué. — *Consuluerunt.* Sans doute par le ministère du grand prêtre et par l'Urim et le Tummim, Cf. Nomb., xxvii, 21. C'est bien ainsi que l'entend Josèphe, Ant. j., I. V., c. II, § 4, lorsqu'il s'exprime en ces termes : Μετά δὲ τὴν τοῦτων τελευτὴν Φινεέσης προφητεύει κατὰ τὴν τοῦ Θεοῦ βούλησιν ἐπ' ἐκωλείᾳ τοῦ Χαναανίων γένους, κ. τ. λ. *Après la mort de ceux-ci (Josué et Eléazar) Phinée prophétise selon la volonté du Seigneur, pour que, pendant la destruction de la race des Chananéens, etc.* Or, il exprime habituellement la consultation du Seigneur au moyen de l'Urim et du Tummim par le mot *προφητεία*. Il faut remarquer,

2. Et le Seigneur dit : Judas marchera devant vous ; voilà que j'ai livré le pays entre ses mains.

3. Et Juda dit à Siméon son frère : Monte avec moi dans la part qui n'est échue, et combats contre le Chananéen, afin que moi aussi j'aie avec toi dans la part qui t'est échue. Et Siméon alla avec lui.

4. Et Juda monta et le Seigneur livra entre leurs mains le Chananéen et le Phérezéen et ils battirent à Bézec dix mille hommes.

5. Et ils trouvèrent à Bézec Ado-

2. Dixitque Dominus : Judas ascendet : ecce tradidi terram in manus ejus.

3. Et ait Judas Simeoni fratri suo : Ascende mecum in sortem meam, et pugna contra Chananæum, ut et ego pergam tecum in sortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

4. Ascenditque Judas, et tradidit Dominus Chananæum ac Pherezæum in manus eorum : et percusserunt in Bezec decem millia virorum.

5. Inveneruntque Adonibezec in

à cette occasion, que ce mode d'interroger le Seigneur devient de plus en plus fréquent, depuis que les chefs de la nation ne sont plus comme Moïse et Josué en communication directe avec Dieu, Cf. xviii, 5, xx, 18, 23, 28 ; I Rois, x, 22, xxii, 40, xxiii, 2, etc. Les chrétiens doivent consulter le Seigneur dans leurs luttes avec la chair et le démon, mais ils savent bien que leur guide, c'est l'auteur de leur salut, Hébr., ii, 40, celui qui descend de Juda selon la chair. — *Quis ascendet?* C'est-à-dire : Qui fera la guerre ? Le latin *ascendet* est la traduction littérale de l'hébreu עלה, *halah*, dont le sens précis est suffisamment déterminé par ce qui suit. Toutefois, comme il s'agissait, en premier lieu, de s'emparer de la partie montagneuse, cette expression est donc amplement justifiée. — *Ante nos.* On lit dans les Sept., ἡμῶν, et dans l'hébreu, לָנוּ, *lanou* (nobis) qu'on doit traduire non par *pour nous*, mais par *parmi nous*, en reportant ce mot avant le verbe, *qui de nous*, etc. — *Dux belli.* Hébreu : *bathekhilla*, בַּתְּחִלָּה, *au commencement.* En effet, il ne pouvait être question d'une tribu tout entière pour prendre le commandement. Il s'agissait donc seulement de savoir quelle serait celle qui guiderait les autres et commencerait les hostilités. Le grec ἀρχηγούμενος se rapproche de la Vulgate.

2. — *Dixitque Dominus.* Par le ministère de Phinéas, selon Josèphe, Ant. j., l. V. c. ii, § 4. Comme nous l'avons déjà dit, il est, en effet, plus probable que ce fait et les suivants ont eu lieu après la mort de Josué — *Judas ascendet.* L'honneur de commencer la guerre est réservé à Juda, non pas tant, sans doute, à cause de sa puissance que des promesses qui lui avaient été faites, Gen., xlix, 8 et suiv. et de ses destinées futures. Corneille Lapiere pense que, en cette occasion, cette tribu choisit Caleb pour chef, opinion qui paraît vraisemblable à plusieurs autres commentateurs. Si Caleb n'est pas compté parmi

les Juges c'est sans doute parce qu'il ne commanda qu'à une seule tribu. — *Terram.* La partie du pays assignée à Juda, selon les uns ; tout le pays de Chanaan, selon d'autres, ce qui paraît plus vraisemblable, attendu que Jérusalem, qui fut conquise, appartenait pourtant à la tribu de Benjamin, Jos., xviii, 28.

3. — *Fratri suo.* Non-seulement Juda et Siméon étaient enfants de la même mère, Gen., xix, 33, 35, mais le territoire de Siméon était, pour ainsi dire, enclavé dans celui de Juda (Atlas, VIII), de sorte que ces deux tribus se trouvaient ainsi étroitement unies par la nature même des choses. — *Pergam.* Hébreu : *halacti*, הלכתי, *j'irai*, par opposition à *halah*, הלך, *monter.* En effet, le territoire de Juda était dans la montagne, tandis que celui de Siméon était surtout dans la Chéphélah et le Négeb (le Sud).

4. — *Ascenditque Judas.* C'est-à-dire, Juda se mit en marche contre l'ennemi, de concert avec Siméon. — *Chananæum et Pherezæum.* Cf. Jos., iii, 40. Ces deux peuples représentent ici toute la population primitive de la Palestine. Cependant il ne serait pas impossible que le mot Chananéen désignât spécialement les habitants de la plaine du Jourdain et de la région maritime, Gen., xiii, 30, et celui de Phérezéen les habitants de la montagne, Jos., xvii, 45 et 46. — *In Bezec.* On ne connaît point la position de cette localité. Si c'est la même que celle mentionnée dans les Rois, I Rois, xi, 8, elle paraît avoir été située entre Gabaa de Saül et Jabès de Galaad, Cf. Jos., xviii, 28. Selon l'Onomasticon, il y avait deux villes du nom de Bézec, voisines l'une de l'autre, sur le chemin de Naplouse à Scythopolis, ce qui ne contredit point les données du Livre des Rois.

5. — *Inveneruntque.* Ils le rencontrèrent ou le surprirent. Nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement qui puisse nous faire connaître pour quelle raison l'effort des deux tribus se

Bezec, et pugnaverunt contra eum, ac percusserunt Chananæum et Pherézæum.

6. Fugit autem Adonibezec : quem persecuti comprehenderunt, cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum.

7. Dixitque Adonibezec : Septuaginta reges, amputatis manuum ac pedum summitatibus, colligebant sub mensa mea ciborum reliquias : sicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem, et ibi mortuus est.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam, et percusserunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.

nibézec et combattirent contre lui et frappèrent le Chananéen et le Phérezéen.

6. Mais Adonibézec s'enfuit. Ils le poursuivirent et le saisirent, et lui coupèrent les extrémités des mains et des pieds.

7. Et Adonibézec dit : Soixante-dix rois. les extrémités des pieds et des mains coupées, recueillient sous ma table les restes des aliments ; comme j'ai fait, ainsi Dieu m'a fait. Ils l'emmenèrent à Jérusalem, et là il mourut.

8. Les enfants de Juda assiégèrent donc Jérusalem, la prirent et la frappèrent avec la pointe du glaive et livrèrent aux flammes toute la ville.

porta d'abord de ce côté. On peut toutefois supposer avec quelque vraisemblance qu'Adonibézec se préparait à les attaquer le premier. — *Adonibezec*. Ce mot signifie le maître de Bézec ou de la foudre ; on peut donc penser que c'est un titre plutôt que le nom véritable de ce roi.

6. — *Summitatibus*. Hébreu : *behonoth*, בהנות, les pouces. La Vulgate a suivi ici la leçon du grec qui porte τὰ ἄκρα. Toutefois, les Septante paraissent avoir compris comme l'hébreu, puisque partout ailleurs ils traduisent בהן, *bohen*, d'où s'est formé בהנות, par τὰ ἄκρα, Ex., xxix, 20 ; Lévit., viii, 23. Quoi qu'il en soit, ce cruel traitement avait pour but de le rendre incapable de porter les armes et même de fuir. Selon Elien, les Athéniens mutilèrent ainsi les Eginètes, c'est-à-dire leur coupèrent le pouce de la main droite et pour de pareils motifs, Elien., Hist. var., II, 9 ; Plutarch., in Lysandr.

7 — *Septuaginta*. On peut penser, sans témérité que c'est un nombre rond qui n'est point exempt d'hyperbole, car, bien que chaque ville importante eût un roi, il n'en est pas moins vrai que Josué n'en vainquit que trente et qu'il eût peut-être été difficile d'en trouver soixante-dix dans tout le pays de Chanaan. Il est cependant possible que l'époque de la grande puissance d'Adonibézec ait précédé l'entrée des Hébreux dans la contrée, ce qui rendrait ce chiffre plus vraisemblable. — *Summitatibus*. Hébreu et Sept. comme au v. 6. — *Colligebant*. C'était pour les humilier, pour exalter sa puissance et satisfaire son orgueil, qu'après les avoir mis dans l'impossibilité de se révolter, il les avait réduits à cette triste condition. — *Ciborum*

reliquias. Ces mots manquent dans l'hébreu, mais le sens est le même. Déjà les Septante y avaient suppléé en traduisant תחת, *sous*, par τὰ ὑποκάτω. — *Ita reddidit*. C'est la peine du talion, Ex., xxi, 24. « Per quæ peccat quis, per hæc etiam torquetur, Sag., xi, 47. » Cf. Habac., ii, 8 ; Matt., xxvi, 52 ; Apoc., xiii, 10. D'après cela, il paraîtrait qu'Adonibézec s'est repenti et qu'il s'est humilié sous la main de celui qui le frappait. Selon Sérius, Adonibézec, le maître de la foudre, est le symbole du démon : 1^o parce que Jésus-Christ a dit : « Videbam Satanam sicut fulgur de cælo cadentem, Luc, x, 48 » ; 2^o parce que la foudre est l'image de l'orgueil et de la vaine gloire qui ne brillent qu'un instant. — *In Jerusalem*. Sans doute, d'abord dans le voisinage, puis à Jérusalem après la prise de cette ville.

8. — *Ceperunt eam*. Selon lord Arth. Hervey, le Dr Espin et Fausset, cette conquête aurait eu lieu du vivant de Josué, ce qui est peu admissible. En tout cas, il paraît bien que les Jébuséens rentrèrent peu après en possession de cette ville qui devint à peu près étrangère aux Israélites, xix, 44. La tribu de Benjamin, à son tour, ne put en chasser les habitants, v. 24, qui se cantonnèrent particulièrement dans la citadelle, de sorte que la population se composa d'enfants de Juda, Jos., xv, 63, d'enfants de Benjamin et de Jébuséens. Josèphe suppose que, dans l'occasion présente, les Israélites s'emparèrent de la ville proprement dite, mais ne purent pénétrer dans la citadelle, à cause de ses fortifications et de sa position avantageuse, Ant. j., l. V, c. II, § 2. Il semble cependant plus naturel d'expliquer les faits comme ci-dessus. — *In ore gladii*. C'est-à-dire sans épargner personne, cette expression in-

9. Ils descendirent ensuite et combattirent contre le Chananéen qui habitait dans les montagnes et vers le midi et dans les plaines.

10. Et Juda marchant ensuite contre le Chananéen qui habitait à Hébron, dont le nom était anciennement Cariath-Arbé, battit Sésai et Ahiman et Tholmaï. *Jos., 13, 14.*

11. Etant parti de là, il marcha contre les habitants de Dabir dont l'ancien nom était Cariath-Sépher, c'est-à-dire la ville des lettres.

12. Et Caleb dit : Celui qui frappera Cariath-Sépher et la dévastera, je lui donnerai pour épouse ma fille Axa.

13. Et Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb, ayant pris la ville, il lui donna sa fille Axa pour épouse.

14. Pendant qu'elle poursuivait son chemin, son mari l'avertit de demander un champ à son père. Comme elle soupirait, assise sur un âne, Caleb lui dit : Qu'as-tu ?

15. Mais elle répondit : Donne-moi une bénédiction, parce que tu m'as donné une terre desséchée, donne-m'en une autre arrosée d'eau. Caleb lui donna donc un champ arrosé dans sa partie supérieure et dans sa partie inférieure.

16. Or, les enfants du Cinéen, pa-

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum, qui habitabat in montanis, et ad meridiem, et in campestribus.

10. Pergensque Judas contra Chananæum, qui habitabat in Hebron (cujus nomen fuit antiquitus Cariath Arbe), percussit Sesai, et Ahiman, et Tholmai :

11. Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath Sepher, id est, civitas litterarum.

12. Dixitque Caleb : Qui percussit Cariath Sepher, et vastaverit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

13. Cumque cepisset eam Othoniel, filius Genez, frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret a patre suo agrum. Quæ cum suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb : Quid habes ?

15. At illa respondit : Da mihi benedictionem, quia terram arentem dedisti mihi : da et irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius, et irriguum inferius.

16. Filii autem Cinæi, cognati

diquant en général une guerre d'extermination, V. Ex., xvii, 13; Nomb., xxi, 24; Jos., xvi, 21, etc.; Jug., iv, 15, xx, 37, etc. Hébr., xi, 34, 37. — *Tradentes..... incendio.* Hébreu : « Et ils mirent la ville dans le feu », comme si tout entière elle avait été plongée dans les flammes. Cette expression est employée ailleurs, II Rois, viii, 12; Ps. lxxiv, 7; mais les Hébreux disaient aussi : mettre le feu à une ville, à une maison, V. Ps. viii, 14; Am., i, 4 et suiv. D'après Corn. Lapière, si Jérusalem fut incendiée, c'était pour la punir de sa révolte, pour la purifier de ses crimes et de son idolâtrie et, en quelque sorte, la renouveler, afin qu'elle devînt plus tard la métropole civile et religieuse de la nation.

9. — *Descendentes.* Expression qui peut-être n'indique pas la nature du lieu où se

trouvaient les Israélites. Il se pourrait, en effet, qu'elle ait été employée, parce que, d'habitude, on livre les batailles dans les plaines. De là vient que l'on disait, *descendre au combat*, I Rois, xxvi, 10, xxix, 4. Chez les Latins les expressions *descendere in aciem*, *in prælium*, *in campum*, *in arenam*, ont le même sens. — *In montana.* Il s'agit sans doute de la montagne de Juda, Jos., xi, 4. — *Et ad meridiem.* C'est la partie du sud jusqu'aux frontières de l'Idumée, Jos., xv, 21. — *Et in campestribus.* C'est la plaine qui confine à la Méditerranée, la Chéphélah, comme le porte l'hébreu.

10. — *Pergensque Juda.* Pour le commentaire des versets 10 à 15 nous renvoyons au livre de Josué, xv, 14-19.

16. — *Filii autem Cinæi.* Les Cinéens

Moysi, ascenderunt de civitate palmarum, cum filiis Juda, in desertum sortis ejus, quod est ad meridiem Arad, et habitaverunt cum eo.

17. Abiit autem Judas cum Simone fratre suo, et percusserunt simul Chananæum qui habitabat in Sephaath, et interfecerunt eum. Vocatumque est nomen urbis, Horma, id est, anathema.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis, et Ascalonem, atque Accaron cum terminis suis.

19. Fuitque Dominus cum Juda, et montana possedit : nec potuit delere habitatores vallis quia falcatis curribus abundabant.

rent de Moïse, montèrent de la ville des palmiers avec les fils de Juda, dans le désert qui fait partie de son lot et qui est au midi d'Arad, et ils habitèrent avec lui.

17. Et Juda alla avec Siméon son frère, et ils battirent ensemble le Chananéen qui habitait à Séphaath et le tuèrent. Et la ville fut appelée du nom d'Horma, c'est-à-dire anathème.

18. Et Juda prit Gaza avec ses frontières et Ascalon et Accaron avec ses frontières.

19. Et le Seigneur fut avec Juda et il posséda les montagnes; et il ne put détruire les habitants de la vallée, parce qu'ils abondaient en chars armés de faux.

étaient les descendants d'Hobab, fils de Raquel, ou Jéthro, le beau-père de Moïse, Ex., II, 48, III, 4. C'est sur l'invitation de ce dernier qu'ils suivirent les Israélites dans le désert, Nomb., x, 29-32, et s'attachèrent complètement à leur fortune. A la vérité, le passage cité n'affirme point qu'ils cédèrent aux sollicitations de Moïse, mais on peut le supposer, et cette supposition est entièrement probable, Cf. I Rois, xv, 6. La migration est mentionnée, en cet endroit, apparemment parce qu'elle eut lieu à l'époque de la conquête d'Hébron et de Dabir. Peut-être étaient-ils une branche du peuple cité dans la Genèse, xv, 49. — *Ascenderunt*. On ne connaît pas la cause qui les fit changer de résidence. Sérarius pense qu'ils se retirèrent dans le désert pour y mener la vie anachorétique et furent les ancêtres des Réchabites dont parle Jérémie, xxx, et dont il est dit qu'ils habitaient sous des tentes, ainsi que faisait Haber le Cinéen. — *De civitate palmarum*. C'est le surnom de la ville de Jéricho, Cf. Jos., II, 4. — *In desertum*. Le désert de Juda. — *Arad*. Aujourd'hui Tell-Arad, V. Jos., XII, 44.

17. — *Sephaath*. V. Jos., XII, 44. — *Horma*. Séphaath porta le nom de Horma, dont la Vulgate nous donne la signification, parce que Juda et Siméon exécutèrent, en cet endroit, l'anathème prononcé contre le territoire du roi d'Arad, Cf. Nomb., XXI, 2 et suiv. Il est donc probable que Josué n'avait pas fait la conquête de Séphaath, bien qu'il eût mis à mort le roi de cette ville, Jos., XII, 44, et ce n'est sans doute pas sans intention que le changement de nom est indiqué ici plutôt qu'ailleurs.

18. — *Cepitque*. D'anciennes éditions des Sept. portent *ὄν ἐκληρονόμησεν*. De son côté, Josèphe affirme que Gaza et Accaron ne purent être conquises et que les habitants de ces villes de la plaine firent même essayer des échecs à l'armée des deux tribus, Ant. j., I, V., c. II, § 4. Toutefois, nous ne voyons pas de raisons suffisantes pour nous écarter de la leçon de la Vulgate et de celle du texte hébreu. Quoi qu'il en soit, il est certain que les Philistins rentrèrent promptement en possession des trois villes citées dans ce verset, Cf. XIV, 49, XVI, 4 et suiv.; I Rois, v, 40, etc. — *Gazam*. V. Jos., XIII, 3. — *Ascalonem*. V. Jos., XIII, 3. Lord Arth. Hervey suppose qu'Ascalon était occupée non par les Philisthins, mais par les Hébreux, lorsque Ramsès III s'en empara, ce qui a dû arriver entre l'année 1269 et l'année 1244, époque de son règne, d'après les tables de Lepsius. — *Accaron*. V. Jos., XIII, 3.

19. — *Montana*. Y compris sans doute le sud ou Négeb. — *Nec potuit delere*. Hébreu : לא להרויש, *lo lehorisch*, qu'on peut traduire par, *il ne fut pas à posséder*, en donnant à לא le sens du verbe substantif אין. *ain*, moins qu'on ne sous-entende יכלו, *yahtlou* (purent), dont l'omission ne serait explicable qu'en admettant une faute de copiste. Mais il semble préférable de suppléer והיו, et de traduire ainsi : « car ils ne furent pas à expulser » ou « posséder les habitants de la plaine », c'est-à-dire, ils ne le purent pas, comme l'ont compris S. Jérôme et les Septante. Quant à הוריש, on peut lui donner indifféremment le sens de posséder ou celui d'expulser, bien que ce dernier paraisse mieu

20. Et comme l'avait dit Moïse, ils donnèrent Hébron à Caleb, qui y détruisit les trois fils d'Enac.

21. Mais les enfants de Benjamin ne détruisirent pas le Jébuséen qui habitait Jérusalem, et le Jébuséen a habité avec les enfants de Benjamin à Jérusalem jusqu'à ce jour.

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Béthel et le Seigneur fut avec eux.

23. Car lorsqu'ils assiégeaient la ville, qui, auparavant, s'appelait Luza,

24. Ils virent un homme sortir de la ville, et ils lui dirent : Montre-nous l'entrée de la ville, et nous te ferons miséricorde.

25. Lorsqu'il la leur eut montrée, ils frappèrent la ville de la pointe

20. Dederuntque Caleb Hebron, sicut dixerat Moyses, qui delevit ex ea tres filios Enac.

Num., 14, 24; Jos., 15, 14.

21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin : habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in præsentem diem.

22. Domus quoque Joseph ascendit in Bethel, fuitque Dominus cum eis.

23. Nam cum obsiderent urbem, quæ prius Luza vocabatur,

24. Viderunt hominem egredientem de civitate, dixeruntque ad eum : Ostende nobis introitum civitatis, et faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cum ostendisset eis, percusserunt urbem in ore gladii : ho-

convenir dans la circonstance. — *Vallis*. Ce doit être la plaine connue sous le nom de Chépholah. Il est vrai qu'il n'y a pas dans l'hébreu שפלה, *chéphélah*, comme au v. 9, mais הכוֹק *hemek*, mot qui indique une vallée ordinaire. Peut-être ce changement a-t-il été fait à dessein. — *Falcatis curribus*. V. Jos., xvii, 16. Les chars armés de faux ne paraissent pas avoir été en usage à cette époque ; aussi l'hébreu porte seulement רכב ברזל, *rèkeb barzel*, (des chars de fer). Dans plusieurs éditions des Sept. on lit : ὅτι Ῥηχάβ διεστειλάτο αὐτοῖς, « parce que Réchab leur résista. » On a cherché à expliquer cette divergence en supposant que Réchab était l'autre nom de Hobab, beau-frère de Moïse ; mais il paraît plus simple de penser qu'une faute de transcription aura transformé רכב, *rèkeb*, en רחב, *rekheb*.

20. — *Dederuntque*. V. Jos., xiv, 13, et suiv.

21. — *Jebusæum autem*.... Ce verset est la reproduction du v. 63, du ch. xv de Josué, auquel nous renvoyons. Voici comment s'exprime S. Bornard au sujet du fait mentionné en cet endroit : « Quantumlibet in hoc corpore manens profeceris, erras si vitia putas emortua, et non magis suppressa. Velis, nolis, intra fines tuas habitat Jebusæus, subjugari potest, sed non exterminari. »

22. — *Domus quoque Joseph*... Béthel appartenant à Benjamin, Jos., xviii, 22, se trouvait cependant sur les frontières d'Éphraïm, Jcs., xvi, 2, xviii, 43, en sorte que les en-

fants de Joseph étaient obligés d'en expulser les Chananéens, s'ils voulaient faire respecter leur territoire. S'il n'est question que de cette unique conquête, c'est que les enfants de Joseph éprouvèrent ailleurs une vive résistance, et se contentèrent, plus tard, de rendre les populations tributaires, comme il est dit un peu plus loin, v. 35. — *Bethel*. Aujourd'hui Beitin, Cf. Jos., vii, 2.

23. — *Obsiderent*. Hébreu : יִתְרִיר, *iathirou*, « examinaient ». Le verset suivant, en effet, nous donne à entendre qu'il faut prendre le verbe *obsiderent* dans un sens très-large, par exemple celui d'*entourer*. Il semble bien, en effet, que la conquête de Béthel ait eu lieu par surprise et tout à fait à l'improviste. Toutefois, Joseph suppose qu'on ne s'empara de cette ville qu'après un long siège et de la manière que nous allons voir, Ant. j., l. V. c. II, § 6. Les Septante portent : καὶ παρενέβαλον καὶ κατεσκέψαντο Βαιθὴλ, « et ils campèrent et ils examinèrent Béthel. »

24. — *Viderunt*. Les sentinelles, sans doute, si l'on s'en tient à ce que nous avons dit. — *Introitum*. Non pas la porte de la ville, mais un endroit d'un accès facile. — *Et faciemus*. Ils le pouvaient sans péché, afin de le récompenser du service qu'il leur avait rendu et cela malgré la loi portée dans le Deutéronome, Deut., xx, 46. On se rappelle l'exemple de Rahab.

25. — *Qui cum ostendisset*. En règle géné-

minem autem illum, et omnem cognitionem ejus, dimiserunt.

26. Qui dimissus, abiit in terram Hetthim, et ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam : quæ ita appellatur usque in præsentem diem.

27. Manasses quoque non delevit Bethsan, et Thanac cum viculis suis, et habitatores Dor, et Jeblaam, et Mageddo cum viculis suis, cœpitque Chananæus habitare cum eis.

28. Postquam autem confortatus est Israel, fecit eos tributarios, et delere noluit.

29. Ephraïm etiam non interfecit Chananæum, qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.

30. Zabulon non delevit habitatores Cetron, et Naalol : sed habitavit Chananæus in medio ejus, factusque est ei tributarius.

31. Aser quoque non delevit habitatores Accho, et Sidonis, Ahalab, et Achazib, et Helba, et Aphec, et Rohob :

du glaive, mais ils laissèrent aller cet homme et toute sa famille.

26. Resté libre, il s'en alla dans le pays d'Hetthim et y bâtit une ville et la nomma Luza, et elle est appelée ainsi jusqu'à ce jour.

27. Manassé aussi ne détruisit pas Bethsan et Thanac avec ses bourgs ni les habitants de Dor, et de Jeblaam et de Mageddo avec leurs bourgs ; et le Chananéen commença à habiter avec eux.

28. Mais après qu'Israël se fut fortifié, il les rendit tributaires et ne voulut pas les détruire.

29. Ephraïm aussi ne tua pas le Chananéen qui habitait Gazer, mais il demeura avec lui.

30. Zabulon ne détruisit pas les habitants de Cétron et de Naalol, mais le Chananéen habita au milieu de lui et fut fait son tributaire.

31. Aser aussi ne détruisit pas les habitants d'Accho et de Sidou, d'Ahalab et d'Achazib, et d'Helba et d'Aphec et de Rohob,

rale, il n'est pas permis de trahir sa patrie ; toutefois les circonstances peuvent excuser la conduite de cet homme, au moins en partie.

26. — *Hettim*. C'est le mot hébreu חֶתִים, *Khittim*, qui est le nom des Héthéens. On ne sait au juste quelle contrée ils occupaient. On les trouve d'abord à Hébron, Gen., xxiii, et dans les montagnes de la Palestine, Nomb., xiii, 29, puis au nord-est de Chanaan, sur les frontières de Syrie, I Rois, x, 29. C'était sans doute une des peuplades les plus nombreuses, Cf. Jos., I, 4, iii, 40 ; Atlas. — *Luzam*. La position de cette ville est inconnue.

27. — *Non delevit*. Hébreu : לֹא הָרִישׁ, *lo horisch* « ne posséda pas » ; mais, d'après l'ensemble du texte, *posséder* est ici dans le sens de *détruire*. — *Bethsan*. Pour cette ville et les autres du même verset nous renvoyons à Josué, xvii, 44. Nous ferons seulement remarquer que si Thanach, Dor et Mageddo ne se trouvent pas ici dans le même ordre, c'est que l'auteur du Livre de Josué avait voulu faire comprendre qu'elles formaient entre elles un Etat confédéré. Comme ces villes se trouvaient soit dans la plaine de Jezraël, soit sur les routes qui conduisaient de la mer à Damas et dans la haute Asie, on peut penser que c'est pour ce motif que les Chananéens

furent tous leurs efforts en vue d'en conserver la possession.

28. — *Fecit eos tributarios*. Il est probable que ce fut peu à peu, sous le gouvernement des Juges. En tout cas, on ne saurait reculer cette époque jusqu'au règne de Salomon, comme le fait Bertheau, en s'appuyant sur deux passages des Rois, III Rois, iv, 42, et ix, 20-22. Il faut, en effet, remarquer que la puissance d'Israël avait atteint son apogée sous David. Donc, s'il est dit que Salomon rendit tributaires les restes des Chananéens, c'est sans doute parce qu'il aggrava leurs obligations en vue des grandes constructions qu'il avait entreprises, et, s'il a placé des gouverneurs dans plusieurs villes mentionnées ici, c'est par suite d'un système général d'administration.

29. — *Ephraïm etiam...* V. Jos., xvi, 40.

30. — *Cetron et Naalol*. V. Jos., xix, 45.

31. — *Accho*. Josèphe la nomme Ἀκκῶ, Ant. j., I, IX, c. xiv, § 2. Plus tard elle prit le nom de Ptoléméas, emprunté sans doute à l'un des Ptolémées, Cf. I Mac., v, 45, 24, x, 4 ; Act., xxi, 7. C'est aujourd'hui Acca, nom que les croisés avaient transformé en Acre. Cette ville a considérablement déchu de son ancienne splendeur, bien que sa position en fasse la clef de la Syrie. — *Sidonis*. V. Jos., xix, 29.

32. Et il habita au milieu du Chananéen, habitant de cette terre, et ne l'extermina pas :

33. Nephthali aussi ne détruisit pas les habitants de Bethsamès et de Béthanath, et il habita au milieu du Chananéen habitant de cette terre, et les Bethsamites, et les Béthanites furent ses tributaires.

34. Et l'Amorrhéen resserra les enfants de Dan sur la montagne et ne leur permit pas de descendre dans la plaine.

35. Et Dan habita sur le mont Harès, qui signifie montagne des tessous, dans Aïalon et Salébim et la main de la maison de Joseph s'appesantit sur les Amorrhéens qui devinrent ses tributaires.

36. Et la frontière de l'Amorrhéen fut la montée du scorpion, Pétra et les lieux plus élevés.

32. Habitavitque in medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

33. Nephthali quoque non delevit habitatores Bethsames, et Bethanath : et habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamitæ et Bethanitæ tributarii.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora descenderent :

35. Habitavitque in montē Hares, quod interpretatur testaceo, in Aialon et Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph, factusque est ei tributarius.

36. Fuit autem terminus Amorrhæi ab ascensu scorpionis, Petra, et superiora loca.

— *Ahalab*. Mentionnée seulement ici ; inconnue. — *Helba*. Inconnue. — *Aphéc*. V. Jos., VII, 4. — *Rohob*. V. Jos., XIX, 30.

32. — *In medio Chananæi*. Sur les vingt-deux villes d'Ascr, Jos., XIX, 30, sept, et entre autres Accho et Sidon, restèrent aux mains des Chananéens, et voilà pourquoi cette tribu est dite avoir habité au milieu des Chananéens.

33. — *Bethsames et Bethanath*. V. Jos., XIX, 38.

34. — *Arctavitque*. Comme le territoire de Dan était en grande partie dans la plaine, Jos., XIX, 40, il s'ensuivit que cette tribu fut presque entièrement dépossédée, ce qui occasionna plus tard une émigration partielle dans le nord de la Palestine, Cf. c. XVII.

35. — *Habitavitque*. Hébreu : יִדְאֵל לְשִׁבֵּת, *ioel laschebet*, qu'on peut traduire *entreprit d'habiter*, ou *s'efforça d'habiter* ; selon d'autres, *s'enhardit à habiter*. La circonstance ici mentionnée fait supposer que non-seulement les Amorrhéens refoulèrent la tribu de Dan dans les montagnes, mais qu'ils en occupèrent une partie. — *In monte Hares*. Hébr. : בְּהַר-חָרֵס, *behar khores*, « sur la montagne du soleil ». Ce qui explique cette différence, c'est que S. Jérôme aura lu חָרֵס, *testa*. On lit dans les Sept. : ἐν τῷ ὄρει τῷ ὀστρακώδει, ἐν ᾧ αἱ ἀρκτοὶ καὶ ἐν ᾗ αἱ ἀλώπηκες, « dans la montagne testacée, où sont les ours et où sont les renards. » — *Quod interpretatur...* Ces mots ne se trouvent pas dans l'hébreu, comme on peut le comprendre d'après ce qui a été dit

précédemment. Le mot *testaceus* indiquerait qu'on avait accumulé sur cette montagne des débris de poteries, circonstance qui lui aurait valu cette dénomination. — *Aialon et Salebim*. Ces deux villes sont dans le même ordre que dans Josué, XIX, 42, où elles sont immédiatement précédées de Hirsemès, *la cité du soleil*, ce qui peut faire penser que Har-Khères, *la montagne du soleil* (texte hébreu), serait l'autre nom de cette ville.

36. — *Ab ascensu scorpionis*. V. Jos., XV, 3. — *Petra*. Hébreu : הַרְסֵלָה, *hassela*, « le rocher ». Il est tout d'abord évident que ce n'est pas la même chose que la montée des scorpions. Faut-il cependant voir ici la ville de Pétra, aujourd'hui l'Oued Mousa, comme le font plusieurs interprètes ? Or, il semble assez difficile d'admettre que l'auteur ait été choisir deux localités si éloignées l'une de l'autre, l'une au nord, et l'autre au sud, pour indiquer le pays des Amorrhéens, et qu'il soit ainsi passé brusquement d'une extrémité à l'autre. Il est donc plus vraisemblable que Sélah ou Pétra désigne une localité du sud, peut-être celle mentionnée dans les Nombres, XX, 8 et 40. et située sur les frontières des Amorrhéens, au midi de Chanaan, Cf. Nomb., XIX, 25, 44 et suiv., et Deut., I, 14. — *Et superiora loca*. Hébreu : וְיַבְעֵלָה, *va mahaleh*, et la montée, ce qui est au-dessus, apparemment la région située au nord des localités précitées.

CHAPITRE II

L'ange du Seigneur vient reprocher aux Israélites de n'avoir pas détruit les Chananéens et leur annoncer qu'il seront châtiés pour cette omission ; le peuple alors manifeste son repentir par ses larmes (vv. 1-3). — L'auteur donne alors un résumé de ce qui s'est passé pendant la période des Juges. Après la mort de Josué, le peuple abandonna le Dieu de ses pères et se mit à rendre un culte à Baal et à Astaroth (vv. 6-13). — Le Seigneur, irrité, les livra aux mains de ses ennemis ; mais, cependant, de temps en temps, il se laissait fléchir et envoyait des Juges pour le délivrer (vv. 14-18). — Mais, comme les Israélites n'écoutaient pas les enseignements des Juges et qu'après leur mort ils reprenaient leurs pratiques, il ne voulut pas détruire les nations que Josué avait laissé subsister, afin qu'elles servissent à éprouver la fidélité de son peuple (vv. 19-23).

1. Ascenditque angelus Domini de Galgalis ad locum flentium, et ait : Eduxi vos de Ægypto, et introduxi in terram, pro qua juravi patribus vestris : et pollicitus sum ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum :

2. Ita duntaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis : et nolulistis audire vocem meam. Cur hoc fecistis ?

1. Et l'ange du Seigneur monta de Galgala au lieu des pleurants et dit : Je vous ai retirés de l'Égypte et je vous ai introduits dans la terre pour laquelle j'ai juré à vos pères, et j'ai promis que jamais je ne réduirais à néant mon pacte avec vous ;

2. A condition que vous ne contracteriez point d'alliance avec les habitants de cette terre, mais que vous renverseriez leurs autels ; et vous n'avez pas voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi ainsi ?

1. — *Angelus Domini.* Cet ange ne peut être Phinéas comme l'imaginent les rabbins, ni un prophète quelconque, car le contexte s'y oppose. En effet, sauf deux passages où le doute n'est pas possible, Agg., I, 13, et Mal., III, 1, les prophètes ne portent pas ce titre. Cf. VIII, 6, et III Rois, XII, 22, XXIII, 4 et suiv. Jamais, d'ailleurs, ils ne parlent en leur nom. On fait, à la vérité, remarquer que nulle part nous ne voyons un ange s'adresser à tout le peuple, ou passer d'un lieu à un autre. Mais, parler à tout le peuple ne signifie autre chose qu'informer le peuple soit directement, soit indirectement par les chefs, comme dans la plupart des cas analogues. En second lieu, si l'ange est dit être venu de Galgala, l'intention de l'auteur ostelle bien de nous faire comprendre qu'il est réellement venu de cette localité ? Ne peut-on pas penser qu'il a simplement voulu nous faire entendre que c'était l'ange qui avait apparu à Josué après la circoncision, opérée à Galgala, Jos., v. 13. Cet ange, qui était alors apparu pour leur promettre, après le renouvellement de l'alliance, la conquête du pays de Chanaan. vient de nouveau, mais pour

leur reprocher d'avoir manqué à leurs obligations et à leurs engagements. Telle est l'opinion de plusieurs commentateurs modernes : Keil, Hervey, Fausset, etc. Remarquons, en passant, que la menace de l'ange est ici bien à sa place, après ce qui vient d'être raconté au ch. I. — *De Galgalis.* Cf. Jos., IV, 19, v. 9, IX, 6. — *Ad locum flentium.* Hébr. : אל הבכים, *el-habokim*, « vers Bokim », ou « les pleurants. Le mot Bokim paraît être un nom propre tout en ayant la signification que lui donne la Vulgate. Dans les Septante on lit : ἐπὶ τὸν κλαυθμῶνα καὶ ἐπὶ Βαυθὴλ καὶ ἐπὶ τὸν οἶκον Ἰσραήλ. On explique κλαυθμῶνα par le changement probable de בכים, en בכאב. *gémissements*, et, quant au reste, c'est sans doute une addition de traducteurs, qui auront voulu préciser cette localité d'ailleurs inconnue, et la croyaient près de Béthel. Josèphe, Ant. j., I, VII, c. IV, § 4, appelle aussi cet endroit κλαυθμῶν, mais il a simplement adopté l'erreur des Septante. — *Eduxi vos.* Plusieurs pensent qu'il faudrait faire précéder ces mots de : *hæc dicit Dominus*, comme dans les Septante, où on lit : τὰδε λέγει Κύριος.

2. — *Ut non feriretis fœdus.* Cf. Ex., XXIII,

3. C'est pourquoi je n'ai pas voulu les détruire devant vous, de sorte que vous les avez pour ennemis, et que leurs dieux seront votre ruine.

4. Et lorsque l'ange du Seigneur eut adressé ces paroles à tous les enfants d'Israël, ils élevèrent leur voix et pleurèrent.

5. Et ce lieu fut appelé du nom de lieu des pleurants ou des larmes; et ils immolèrent là des hosties au Seigneur.

6. Donc, Josué renvoya le peuple, et les enfants d'Israël allèrent chacun dans ses possessions, pour s'en rendre maîtres.

Jos., 24, 28.

7. Et ils servirent le Seigneur pendant toute la vie de Josué et des anciens qui vécurent longtemps

3. Quam ob rem nolui delere eos a facie vestra : ut habeatis hostes, et dii eorum sint vobis in ruinam.

4. Cumque loqueretur angelus Domini hæc verba ad omnes filios Israel, elevarunt ipsi vocem suam, et fleverunt.

5. Et vocatum est nomen loci illius : locus flentium, sive lacrymarum; immolaveruntque ibi hostias Domino.

6. Dimisit ergo Josue populum, et abierunt filii Israel unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam :

7. Servieruntque Domino cunctis diebus ejus, et seniorum qui longo post eum vixerunt tempore, et no-

32, et suiv. xxxiv, 12, et suiv.; Deut., v, 7, et suiv.; Jos., xxiii, 12. Ces alliances, quoique défendues, ne sont pourtant pas frappées de nullité, car les Israélites auraient passé pour des parjures auprès des Chananéens qui ignoraient la loi. Plus tard, il n'en fut plus ainsi, V. Esdr., ix. — *Terræ hujus* : Dans les Septante, après εις την γην ταύτην, on lit encore : οὐδὲ τοῖς θεοῖς αὐτῶν προσκυνήσετε, ἀλλὰ τὰ γλυπτὰ αὐτῶν συντρίψετε, « vous n'adorerez pas leurs dieux, mais vous briserez leurs idoles », addition empruntée sans doute aux passages parallèles, V. Exode, xxiii, 24, et Deut., vii, 5. — *Sed aras...* Et en même temps les idoles qui se trouvaient dessus selon l'ordre qui en avait été donné, Ex., xxiii, 24, xxxiv, 13; Nomb., xxxiii, 52; Deut., v, 25.

3. — *Quam ob rem.... delere eos.* Hébreu : « et alors j'ai dit : Je ne les chasserai pas. » — *Ut habeatis hostes.* Hébr. : והיו לכם לצדים, « et qu'ils soient à vos côtés », sous-entendu *comme des aiguillons*, car ce ne peut être que l'abréviation de l'expression similaire, employée dans les Nombres, xxiii, 55, et dans Josué, xxiii, 13. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à des interprétations plus ou moins forcées et de dénaturer le sens du mot צדים. Les Septante portent εις συνοχάς « in angustias ». — *In ruinam.* Dieu, sans doute, ne pouvait avoir directement en vue le châtement des Israélites, mais il permettait qu'ils tombassent dans l'idolâtrie, afin de les corriger ensuite, et, par cela même, de les en détourner plus efficacement pour l'avenir.

4. — *Et fleverunt.* En signe de repentir et d'expiation; d'ailleurs s'ils offrirent des sacrifices à Dieu, c'était apparemment pour lui demander pardon. Une autre remarque à faire, c'est que, partout où Dieu apparaissait, on pouvait offrir des sacrifices, Cf. vi, 20, 28, xiii, 16 et suiv.; II Rois, xxiv, 25; or, comme en cet endroit il n'y avait ni l'arche, ni le tabernacle, ni sanctuaire quelconque, il s'ensuit que ce n'est pas simplement un ange, qui avait parlé aux Israélites, mais l'ange ou l'envoyé de Dieu par excellence; c'est-à-dire le Verbe lui-même.

5. — *Locus flentium.* Hébreu : בכים, *bokim*, comme au v. 1er; Sept. κλαυθμώνες, V. v. 1. *Locus flentium*, c'est la pénitence et la componction que le prédicateur doit, comme l'ange, chercher à exciter « ut moveat placentum, non plausum », comme dit S. Bernard. « Lacrymæ pœnitentium, vinum sunt angelorum, quod in illis vitæ odor, sapor gratiæ sit, indulgentiæ gustus, reconciliationis jucunditas, sanitas redeuntis innocentiae, serenatæ suavitas conscientiae. »

6. — *Dixerant ergo...* Les vv. 6 à 9 sont la reproduction presque textuelle des vv. 28 à 31 du ch. xxiv du Livre de Josué. L'histoire du peuple juif entre désormais dans une nouvelle période, et, avant de l'esquisser à grands traits, l'auteur rappelle quelle était la situation au moment de la mort de Josué, non peut-être comme transition à ce qui va suivre, mais plutôt pour faire ressortir le contraste entre la nouvelle époque et les temps passés, Cf. Jos., xxiv, 28-31.

verant omnia opera Domini quæ fecerat cum Israel.

8. Mortuus est autem Josue filius Nun, famulus Domini, centum et decem annorum.

9. Et spelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnath Sare in monte Ephraim, a septentrionali plaga montis Gaas.

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos : et surrexerunt alii, qui non noverant Dominum, et opera quæ fecerat cum Israel.

11. Feceruntque filii Israel malum in conspectu Domini, et servierunt Baalim.

12. Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti, et secuti sunt deos alienos, deosque populorum, qui habitabant in circuitu eorum, et adoraverunt eos : et ad iracundiam concitaverunt Dominum,

13. Dimittentes eum, et servientes Baal et Astaroth.

après lui, et qui connaissaient toutes les œuvres que le Seigneur avait accomplies pour Israël.

8. Mais Josué, fils de Nun, serviteur de Dieu, mourut âgé de cent dix ans.

9. Et on l'ensevelit dans les frontières de ses possessions à Thamnath-Saré sur la montagne d'Ephraïm, au septentrion du mont Gaas.

10. Et toute cette génération fut réunie à ses pères, et d'autres s'élevèrent qui ne connaissaient pas le Seigneur et les œuvres qu'il avait accomplies en Israël.

11. Et les enfants d'Israël firent le mal en présence du Seigneur, et servirent les Baalim.

12. Et ils abandonnèrent le Seigneur Dieu de leurs pères qu'ils avaient retirés de la terre d'Égypte, et ils suivirent des dieux étrangers et les dieux des peuples qui habitaient autour d'eux, et ils les adorèrent, et ils excitèrent le Seigneur à la colère.

13. En l'abandonnant et en servant Baal et Astaroth.

10. — *Congregata est...* Expression qui rappelle celle de la Genèse, xxv, 8, 17, xxxv, 29, xlix, 29, 33 et qui est reproduite ailleurs, IV Rois, xxii, 20; II Paral., xxxiv, 28. C'est une allusion évidente au dogme de l'immortalité de l'âme, puisque la génération précédente n'était point morte dans la Palestine, mais dans le désert ou même en Égypte. — *Qui non noverunt...* Ils n'avaient pas été témoins des révélations et des prodiges qui avaient eu lieu du temps de Moïse et de Josué

11. — *Malum.* Expression consacrée pour désigner l'idolâtrie. En général, faire le mal aux yeux de Dieu, c'est faire ce qui lui déplaît. — *Baalim.* Ce mot, le pluriel de l'hébreu, בעל, *Baal*, paraît ici représenter les divinités des païens en général, et non pas les divinités masculines comme le pense Corn. Lapiere.

13. — *Baal.* Le mot בעל, signifie *maître, possesseur*, et, comme Dieu est le maître de toutes choses, les Phéniciens et les autres peuples donnaient ainsi à leur dieu un nom

qui correspond à celui d'Adonaï, אדוני. Baal est cette fois au singulier, parce que les peuples chananéens avaient la même divinité mâle, dont le nom était partout le même, sauf des additions en forme de surnoms, comme Béalphégor, le dieu des Moabites, Nomb., xxiii, 28, xxiv, 3; Béalzébub (le dieu des mouches), divinité des Philistins, IV Rois, i, 2, etc. Baal était le dieu-soleil, et, par suite, considéré comme principe de la vie physique et de la force productrice de la nature. Selon Gésenius; Comment. sur Is., t. II, pag. 335 et suiv., les Phéniciens honoraient, sous ce nom, l'étoile de Jupiter, comme maîtresse de la fortune. — *Astaroth.* C'est la déesse de la Lune et la principale divinité femelle de la race chananéenne. Selon Bahr-Bahlul, lexicographe syrien, cité dans le dictionnaire de Castelli, ce mot, signifiant étoile en persan, servirait ici à désigner l'étoile de Vénus. En tout cas, c'est bien l'Astarté des Sidoniens, l'Aphrodite des Grecs, qui avait à Ascalon un temple célèbre. Cf. Hérod., I, 105. Voici, en effet, ce que dit Sanchoniaton

14. Et le Seigneur s'irrita contre Israël, et les livra en des mains dévastatrices qui les prirent et les vendirent aux ennemis qui habitaient à l'entour, et ils ne purent résister à leurs adversaires;

15. Mais quelque part qu'ils voulassent aller, la main du Seigneur était sur eux comme il l'avait dit et le leur avait juré; et ils furent violemment affligés.

16. Et le Seigneur suscita des juges pour les délivrer des mains dévastatrices, mais ils ne voulurent pas les écouter.

17. Ils se prostituèrent à des dieux étrangers et les adorèrent. Ils abandonnèrent promptement la voie dans laquelle leurs pères étaient entrés; et entendant les commandements du Seigneur, ils firent tout le contraire.

18. Et lorsque le Seigneur suscitait des juges, tant qu'ils vivaient sa miséricorde était fléchie, et il entendait les gémissements des affligés, et il les délivrait du carnage et de la dévastation.

19. Mais après que le juge était

14. Iratusque Dominus contra Israel, tradidit eos in manus diripientium : qui ceperunt eos, et vendiderunt hostibus, qui habitabant per gyrum : nec potuerunt resistere adversariis suis :

15. Sed quocumque pergere voluissent, manus Domini super eos erat, sicut locutus est, et juravit eis : et vehementer afflicti sunt.

16. Suscitavitque Dominus iudices, qui liberarent eos de vastantium manibus : sed nec eos audire voluerunt,

17. Fornicantes cum diis alienis, et adorantes eos. Cito deseruerunt viam, per quam ingressi fuerant patres eorum : et audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.

18. Cumque Dominus iudices suscitet, in diebus eorum flectebatur misericordia, et audiebat afflictorum gemitus, et liberabat eos de cæde vastantium.

19. Postquam autem mortuus esset

dans Eusèbe, Prépar. év., l. I, c. x : τὴν δὲ Ἀστάρτην Φοίνικες τὴν Ἀφροδίτην εἶναι λέγουσι, « les Phéniciens disent qu'Astarté est Aphrodite. » Quant à Cicéron, voici ce qu'il dit d'Astarté : « Quarta Venus Syria Tyroque concepta, quæ Astarte vocatur, quam Adoridi nupsisse proditum est. » Pour expliquer comment les Israélites se laissèrent si facilement entraîner au culte de Baal, il est bon de remarquer que ce culte paraît avoir été une altération de celui de Jéhovah et ne l'excluait pas absolument. Ce qui semble certain, c'est que, tout en honorant Baal et Astaroth, les Israélites continuaient à servir leur Dieu dans le sanctuaire où étaient déposés le tabernacle et l'arche d'alliance. Ajoutons que les peuples chananéens pratiquaient largement la tolérance en matière religieuse et que les Juifs se faisaient peut-être un point d'honneur de les imiter. Toutefois, ils n'ignoraient certainement pas les ordres et les menaces du Seigneur, et ils savaient bien que le culte du vrai Dieu est incompatible avec ce-

lui des fausses divinités. En somme, c'était toujours une véritable apostasie.

14. *Nec potuerunt...* C'est la réalisation des menaces qui leur avaient été faites, Lévit., xxvi, 47, en opposition aux promesses qu'ils avaient reçues, Ibid., 7 et 8; Cf. Jos., vii, 42 et xxiii, 9, 40, 43.

15. — *Sicut locutus est.* V. Lévit., xxvi, 37; Dent., xxviii, 25. — *Et juravit eis.* Ce serment n'est mentionné nulle part d'une façon explicite; mais il était, pour ainsi dire, dans la nature des choses.

16. — *Suscitavit....* Après la mort de chaque Juge, ils retombaient dans leur apostasie, Cf. Ex., xxxiv, 45. — *Viam.* L'obéissance au Seigneur, Cf. Ex., xxxii, 8. — *Omnia fecere contraria.* Hébreu : « ils ne firent pas ainsi », c'est-à-dire comme avaient fait leurs pères, Cf. v. 7.

18. — *Cumque Dominus....* Cf. Ps. cvi, 6 et suiv.

19. — *Quam fecerant patres eorum.* Pir que n'avaient fait leurs pères sous les autres.

judex, revertebantur, et multo faciebant pejora quam fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis, et adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas, et viam durissimam, per quam ambulare consueverunt.

20. Iratusque est furor Domini in Israel, et ait : Quia irritum fecit gens ista pactum meum, quod pepigeram cum patribus eorum, et vocem meam audire contempsit :

21. Et ego non delebo gentes, quas dimisit Josue, et mortuus est :

22. Ut in ipsis experiar Israel, utrum custodiant viam Domini, et ambulent in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.

23. Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, et cito subvertere noluit, nec tradidit in manus Josue.

mort, ils retournèrent et faisaient bien pis que n'avaient fait leurs pères, suivant des dieux étrangers, les servant et les adorant. Ils n'abandonnèrent pas leurs habitudes et la voie très-dure dans laquelle ils avaient coutume de marcher.

20. Et la fureur du Seigneur s'irrita contre Israël et il dit : puisque ce peuple a violé mon alliance que j'avais contractée avec ses pères et a dédaigné d'entendre ma voix,

21. Moi je ne détruirai pas les nations que Josué a laissées lorsqu'il est mort,

22. Afin que par elles j'éprouve Israël, s'ils gardent la voie du Seigneur comme l'ont gardée leurs pères et s'ils y marchent ou non.

23. Le Seigneur laissa donc subsister toutes ces nations et ne voulut pas les détruire promptement et ne les livra pas aux mains de Josué.

Juges. C'est d'ailleurs une addition explicative, faite au texte hébreu — *Durissimam*. Cf. Ex., xxxii, 9. xxxiii, 3. C'est l'obstination dans l'idolâtrie. — *Per quam ambulare consueverunt*. Ces mots ne sont pas dans l'hébreu et les Septante.

20. — *Quia irritum...* Après avoir exposé quelle fut la conduite de Dieu envers les Israélites pendant l'époque des Juges, l'auteur nous fait ensuite connaître la résolution qu'il prit en punition de l'infidélité de son peuple. C'est une transition naturelle à l'énumération des peuples non exterminés, III, 4-6, laquelle, d'ailleurs, fait le passage au récit des diverses oppressions dont les Israélites furent victimes. Il est donc probable que ces paroles et les suivantes ne sont que l'explication des menaces de l'ange, v, 3.

22. — *Ut in ipsis experiar*. Ces paroles se rattachent immédiatement à « non delebo gentes », et il en est de même dans l'hébreu. *Ut experiar* peut s'interpréter de plusieurs manières : 1^o afin que par l'expérience je montre si les Israélites m'honorent ; 2^o afin que je montre que les Israélites m'honorent, lorsque, se séparant des Chananéens, ils les vaincront par mon aide, et qu'ils ne m'honorent pas, lorsque, s'unissant à eux, ils seront

humiliés et affligés ; 3^o afin que je les éprouve, c'est-à-dire que je les stimule et les afflige pour voir s'ils veulent suivre mes voies. Cette dernière interprétation est, sans contredit, la plus conforme au texte. Le verbe נִסֶּוּת, *nassoth*, est d'ailleurs rendu plus loin, III, 4, par *erudiret*, ce qui montre que Dieu avait en vue d'instruire son peuple en l'éprouvant. — *Utrum custodiant*. Il s'agit de la conversion des uns, et de la persévérance des autres.

23. — *Cito*. C'est-à-dire sous Josué et par lui, comme la suite le fait voir. C'est un correctif de la menace faite au v. 21. Dieu ne détruira pas les Chananéens, tant que son peuple servira les faux dieux. — *Nec tradidit*. Dieu a permis que les Chananéens ne fussent pas tous détruits : 1^o pour châtier l'idolâtrie et l'apostasie des Hébreux ; 2^o pour expérimenter si, grâce à ces châtiments, ils reviendraient à lui pour obtenir d'être délivrés de l'oppression ; 3^o comme il est dit dans l'Exode, xxiii, 29 : « ne terra in solitudinem redigatur et crescant contra te bestiae » ; 4^o « ut postea discerent filii eorum certare cum hostibus... », III, 2. Toutefois, il est certain que, si les Israélites avaient été fidèles, Dieu n'eût pas décrété de surseoir à l'extermination des Chananéens.

CHAPITRE III

Les Israélites s'unissent par des mariages aux nations chananéennes que Dieu avait laissé subsister et s'adonnent à l'idolâtrie (vv. 4-7). — Le Seigneur irrité les livre aux mains de Chusan, roi de Mésopotamie, auquel ils obéissent pendant huit ans; mais, enfin, il écoute leurs plaintes et Othoniel les délivre (vv. 8-11). — Après la mort d'Othoniel, ils recommencent leurs prévarications et sont opprimés pendant dix-huit ans, par Eglon, roi des Moabites (vv. 12-14). — Dieu, s'étant laissé toucher par leurs prières, suscite Aod pour les délivrer, lequel se rend auprès d'Eglon et, ayant obtenu de lui une audience secrète, le perce de son épée (vv. 15-25). — S'étant échappé du palais sans avoir été découvert, il arrive dans la montagne d'Ephraïm, rassemble les enfants d'Israël et, à leur tête, va occuper les gués du Jourdain (vv. 26-28). — Tous les Moabites, qui étaient en deçà du fleuve, furent exterminés (vv. 29-30). — Après Aod, Samgar frappa 600 Philistins avec le soc d'une charrue et défendit Israël (v. 31).

1. Voici les nations que le Seigneur laissa pour instruire par elles Israël et tous ceux qui n'avaient pas connu les guerres des Chananéens,

2. Afin que par la suite leurs enfants apprissent à lutter contre des ennemis, et eussent l'habitude de combattre :

3. Les cinq princes des Philistins, tout le peuple chananéen et le Sidonien et l'Hévéen, qui habitait sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath.

4. Et il les laissa pour éprouver

1. Hæ sunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israellem, et omnes qui non noverant bella Chananæorum :

2. Ut postea discerent filii eorum certare cum hostibus, et habere consuetudinem præliandi :

3. Quinque satrapas Philisthinorum, omnemque Chananæum, et Sidonium, atque Hevæum, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal Hermon usque ad introitum Emath.

4. Dimisitque eos, ut in ipsis expe-

4. — *Ut erudiret.* Dieu voulait apprendre aux générations nouvelles qui n'avaient pas été témoins des guerres de Josué que c'est lui seul qui donne la victoire, et que, sans lui, la force et le courage sont inutiles. Il avait encore pour but essentiel d'éprouver la fidélité de son peuple, v. 4, et pour but secondaire de l'habituer au maniement des armes, v. 2. Il faut, en effet, remarquer que le verbe נִסָּה, *naṣāh* (tenter) a aussi parfois le sens de s'accoutumer, être habitué, Deut., xxviii, 56; I Rois, xvii, 39. — *Bella Chananæorum.* Les guerres conduites par Josué.

2. — *Ut postea... cum hostibus.* Hébreu : « seulement afin de connaître les générations des enfants d'Israël, en leur apprenant la guerre », c'est-à-dire afin de connaître quelle serait la conduite d'Israël envers lui, pendant qu'il leur apprendrait la guerre. On voit que ce sens s'écarte assez de celui de la Vulgate. Pour obtenir cette divergence, il a suffi de

donner à נִסָּה, *dahat*. « connaître », le sens causalif *faire connaître* et de traduire לְלַמְּדֵם, *lelammdam* (en leur apprenant) par l'infinifit au lieu du géronif. Toutefois, Rosenmüller traduit ainsi : « afin que les générations des Israélites connussent, en leur apprenant la guerre », ce qui est conforme à la Vulgate.

3. — *Quinque satrapas....* Cf. Jos., xiii, 2-6. — *Hevæum.* Cf. Jos., iii, 40. — *Baal Hermon.* La même que Baalgad très-probablement, Cf. Jos., xii, 7, et xiii, 5. — *Emath.* Cf. Jos., xiii, 5.

4. — *Dimisitque eos.* Hébreu : « et ils étaient », c'est-à-dire ils ne furent pas détruits par Josué. On remarquera, dans cette énumération des restes de la nation chananéenne, qu'il n'est pas question des villes de l'intérieur dont les habitants avaient été épargnés, i, 27-33. Apparemment, c'est parce que les habitants de ces villos n'auraient pu par eux-mêmes opprimer les Israélites, n

riretur Israël, utrum audiret mandata Domini quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.

5. Itaque filii Israel habitaverunt in medio Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi :

6. Et duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, et servierunt diis eorum.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini, et obliti sunt Dei sui, servientes Baalim et Astaroth.

8. Iratusque contra Israel Dominus, tradidit eos in manus Chusan Rasathaim, regis Mesopotamiæ, servieruntque ei octo annis.

9. Et clamaverunt ad Dominum : qui suscitavit eis salvatorem, et liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorem :

10. Fuitque in eo Spiritus Domini,

par eux Israël, s'il écouterait ou non les commandements du Seigneur qu'il avait prescrits à leurs pères par le ministère de Moïse.

5. Les enfants d'Israël habitèrent donc au milieu des Chananéens et des Héthéens et des Amorrhéens et des Phérezéens et des Hévéens et des Jébuzéens,

6. Et ils épousèrent leurs filles, et ils donnèrent leurs filles à leurs fils, et ils servirent leurs dieux.

7. Et ils firent le mal en présence du Seigneur, et ils oublièrent leur Dieu, et suivirent les Baalim et Astaroth.

8. Et le Seigneur, irrité contre Israël, les livra aux mains de Chusan-Rasathaim, roi de Mésopotamie, et ils le servirent huit ans.

9. Et ils crièrent vers le Seigneur qui leur suscita un sauveur et les délivra, savoir Othoniel, fils de Cenez, frère puîné de Caleb.

10. Et l'Esprit du Seigneur fut en

même leur résister, sans les invasions des Philistins et des peuples du nord. Il n'est donc fait mention que des peuples qui étaient en état d'assujétir le peuple juif, ou de l'éprouver.

5. — *In medio*... Énumération comme dans l'Exode, III, 8, 47. Cf. Jos., XXIV, 44, et Deut., VII, 1.

7. — *Et obliti sunt*. Cf. II, 42; Deut., XXII, 48; I Rois, XII, 9. — *Astaroth*. Hébreu : האשירות, *haascheroth*, mot qui dérive de אשרים, *ascherim*, lequel est employé ailleurs pour désigner les images ou plutôt les statues d'Astaroth, Ex., XXIV, 43; Deut., VII, 5, XII, 3, XVI, 24. Il a passé de la représentation à la personne.

8. — *Tradidit*. Hébreu : מכר, *macar*, « vendit », comme au ch. II, v. 44. — *Chusan Rasathaim*. כושן, *couschan* dérive, sans doute, de כוש, *couschite*, mais il est au moins douteux que ce nom indique la nationalité du roi de Mésopotamie. Selon Niebuhr, vers cette époque, 4518-4273, les Arabes, mélange de Sémites et de Couschites dominaient alors à Babylone. Niebuhr, *Gesch. Assurs und Babels*, S. 272. Josèphe appelle Chusan Κοουάρθης; et le dit roi des Assyriens, Ant. j., I, V, c. III, § 2. Quant au mot *Rasathaim*, en hé-

breu, *rischataim*, רשעותים, « les deux iniquités », c'est un titre ou un surnom. Corn. Lapiere fait remarquer que ce nom est symbolique, puisque Chusan opprimait les Israélites et, en même temps, les entraînait à l'idolâtrie.

9. — *Salvatorem*. Les Juges, en tant que sauveurs d'Israël, sont les figures de Jésus-Christ. « In Judicum libro quot principes populi, tot figuræ sunt. » Hieron. ad Paulin., epist. 403. Les Juges ont sauvé les corps et Jésus-Christ les âmes; ils ont délivré leur peuple des tyrans, Jésus-Christ nous a arrachés au démon. Ils sont aussi des sauveurs, ceux qui, imitant Jésus, dirigent les âmes dans la voie du salut. « Si ergo dixit (Scriptura) salvatores, per quos Deus temporaliter liberavit Israël; quanto magis recte..., quorum labor salvatori nostro Deo ad nostram æternam salutem cooperatus est, etc. » Rupert. — *Othoniel*... Cf. Jos., XV, 47.

10. — *Spiritus Domini*. L'Esprit de Dieu, principe de la vie et source de tout don est toujours communiqué dans l'A. T. sous une forme extraordinaire. Celui qui en est revêtu a le pouvoir, non-seulement de prophétiser; ce qui est le cas habituel, Cf.

lui, et il jugea Israël; et il s'élança au combat, et le Seigneur livra entre ses mains Chusan-Rasathaïm, roi de Syrie, et il l'écrasa.

11. Et la terre se reposa quarante ans, et Othoniel, fils de Cécéz, mourut.

12. Or, les enfants d'Israël recommencèrent à faire le mal en présence du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon, roi de Moab, parce qu'ils avaient fait le mal en sa présence.

13. Et il lui joignit les fils d'Ammon et d'Amalec, et il alla et frappa Israël et s'empara de la ville des palmiers.

14. Et les enfants d'Israël servirent Eglon roi de Moab dix-huit ans :

15. Et ensuite ils crièrent vers le Seigneur qui leur suscita un sauveur appelé Aod, fils de Géra, fils de Jémini, qui se servait de l'une et l'autre main comme de la droite. Et les enfants d'Israël envoyèrent par lui des présents à Eglon, roi de Moab.

et judicavit Israel. Egressusque est ad pugnam, et tradidit Dominus in manus ejus Chusan Rasathaim, regem Syriæ, et oppressit eum.

11. Quievitque terra quadraginta annis, et mortuus est Othoniel, filius Cenez.

12. Addiderunt autem filii Israel facere malum in conspectu Domini : qui confortavit adversum eos Eglon, regem Moab : quia fecerunt malum in conspectu ejus.

13. Et copulavit ei filios Ammon, et Amalec : abiitque et percussit Israel, atque possedit urbem palmarum.

14. Servieruntque filii Israel Eglon, regi Moab, decem et octo annis :

15. Et postea clamaverunt ad Dominum : qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israel per illum munera Eglon, regi Moab.

I Rois, xi, 40, xix, 20. 23; I Paral., xii, 48; II Paral., xx, 44, xxiv, 20, mais aussi d'opérer des prodiges, ou d'accomplir des actes qui dépassent la mesure de l'homme. Ainsi l'Esprit qui fut communiqué aux Juges était tout à la fois l'esprit de force, de courage et celui de sagesse, de prudence et de conseil, car, outre qu'ils avaient l'ennemi à combattre, ils avaient à gouverner le peuple et à le détourner de l'idolâtrie. — *Et oppressit eum*. Il le dompta ou lui fit subir de telles pertes qu'il l'obligea à quitter le pays et à repasser l'Euphrate, ainsi que nous le dit Josèphe, Ant. j., l. V, c. III, § 3.

11. — *Quievitque terra*. En effet, il n'y eut pas d'autre guerre sous Othoniel. — *Et mortuus est*. Il n'apparaît pas clairement qu'il ne mourut qu'à l'expiration des quarante années; cependant Josèphe affirme qu'Othoniel jugea Israël pendant quarante ans, Ant. j., l. V, c. III, § 3.

12. — *Qui confortavit adversum*. L'expression hébraïque על חזק, *khazaq hal*, signifie donner la force de dompter ou d'opprimer quelqu'un. Par conséquent, il ne paraît donc pas qu'on puisse donner à *confortavit* le sens d'*exciter*, comme le font les anciens commentateurs. Littéralement on devrait traduire

« qui donna la force contre eux... » ou « qui rendit plus fort qu'eux... » Toutefois, on ne prétend pas par là exclure l'idée que Dieu ait excité Eglon à attaquer les Israélites, soit en lui faisant penser qu'ils étaient abandonnés de leur Dieu, soit en lui faisant remarquer la fertilité du pays de Chanaan.

13. — *Et copulavit ei*. Hébreu : « et il (Eglon) s'adjoignit », ce qui paraît plus naturel et plus d'accord avec la construction grammaticale. — *Urbem palmarum*. Cf. I, 46, et Jos., II, 4. Depuis la destruction de Jéricho par Josué, au commencement de la conquête, les Israélites avaient eu le temps de la rebâtir, mais comme ils ne l'avaient pas fortifiée pour ne pas encourir la malédiction prononcée contre elle, il fut facile au roi des Moabites de s'en emparer.

15. — *Filium Gera*. Descendant de Géra, car Géra était petit-fils de Benjamin, I Paral., VIII, 3, et il est donc probable que *fili Jemini* n'est autre chose que la traduction incomplète de l'hébreu. בן־הימני, *ben-haïmini*, « fils de ma droite » (Benjamin). Sémôï aussi était de la tribu de Benjamin et fils ou descendant de Géra, II Rois, xvi, 5, xiv, 47. — *Qui utraque manu... utebatur*. Hébr. : אבר יד־ימיניו *itter iad-iemino* « fermé de la main droite. »

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus, et accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

17. Obtulitque munera Eglon, regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.

18. Cumque obtulisset ei munera, prosecutus est socios, qui cum eo venerant.

19. Et reversus de Galgalis, ubi erant idola, dixit ad regem : Verbum secretum habeo ad te, o rex. Et ille imperavit silentium : egressisque omnibus qui circa eum erant,

16. Aod se fit un glaive à deux tranchants, ayant au milieu une poignée de la longueur de la paume de la main et il s'en ceignit sous sa tunique sur la cuisse droite.

17. Et il offrit des présents à Eglon roi de Moab. Or, Eglon était extrêmement gros.

18. Et lorsqu'il lui eut offert des présents, il suivit ses compagnons qui étaient venus avec lui.

19. Puis il revint de Galgala, où étaient les idoles, et il dit au roi : J'ai une parole secrète à te dire, ô roi. Et le roi commanda le silence et tous ceux qui étaient autour de lui sortirent.

La signification du verbe אָחַר *athar* paraît certaine, Cf. Ps. LIX, 16; par conséquent, il est difficile d'admettre le sens de la Vulgate et des Septante ou on lit ἀμφοτεροδεξιός, *ambidextre*. On trouve dans la version syriaque : « vir cujus manus dextra torpida erat », ce qui indiquerait une véritable infirmité, mais probablement non telle qu'elle l'empêchât absolument de se servir de sa main droite. Le mot *gaucher* nous paraîtrait rendre assez bien le sens du texte original. C'est ainsi que l'a compris Josèphe, lorsqu'il s'exprime ainsi en parlant d'Aod : Τῶν χειρῶν τὴν ἀριστερὰν ἀμείνων καὶ ἀπ' ἐκείνης τὴν ἄπασαν ἰσχὺν ἔχων, « ayant la main gauche la meilleure des deux et tirant d'elle toute sa force », Ant. j., l. V, c. iv, § 2. Selon Cassien : « Erimus ambidextri quando nos quoque rerum præsentium copia vel inopia non mutarit, et nec illa nos ad voluptatis remissionem impulerit, nec ista ad desperationem attraxerit et querelam.... qualem se.... doctor gentium fuisse testatur, dicens : Ego enim didici in quibus sum sufficiens esse ; scio et humiliari, scio et abundare, etc. » Cass., Coll. 6. 7. 10. — *Per illum*. Il était le chef de la députation et conduisait ceux qui portaient les présents, Cf. 7. 18.

16. — *Gladium ancipitem*. Glaive à deux pointes, car c'est ainsi que le comprend le traducteur de la Vulgate, comme nous pourrions en juger par ce qui suit ; cependant, l'hébreu שְׁנֵי פִיּוֹת, *schené phéïoth*, ne peut guère être rendu autrement que par *à deux tranchants*, διστόμος, comme portent les Septante. En effet, פִּיּוֹת est le pluriel de *phéh*, פֶּה, *bouche*, et, par dérivation *tranchant*, parce que le glaive mord et tranche ainsi que les dents. Ce glaive était donc probablement une espèce de poignard,

ἑξήδιον, comme dit Josèphe, Ant. j., l. V, c. iv, § 2. — *Habentem in medio capulum*. Ces mots ne sont ni dans l'hébreu ni dans les Septante et deviennent incompréhensibles si l'on fait rapporter *longitudinis palmæ manus* à *gladium*. C'est donc une glose du traducteur qui a cru nécessaire de faire comprendre comment on pouvait se servir d'un glaive à deux pointes. — *Longitudinis palmæ manus*. Hébreu : גְּבוּד אַרְכָּה *gomed arekah* « de la longueur d'une aune », ou « d'une coudée » ; Sept : σπιθαμῆς τὸ μῆκος αὐτῆς « de la longueur d'une palme ». גְּבוּד, signifie bâton, et, par extension, une mesure quelconque, comme l'aune ou la coudée. Dans l'hébreu et les Septante, il est évident qu'il s'agit de la longueur de l'arme, tandis que dans la Vulgate on pourrait penser que c'est la longueur de la poignée. — *Sub sagum*. Hébreu : « sous ses habits », sans autre désignation ; Sept : ὑπὸ τὸν μανδύαν αὐτοῦ, « sous son manteau ». Le mot μανδύας ou μανδύη, qui désigne un habit militaire, comme la saie, *sagum*, rappelle le mot מַדְדִּים, *maddim*, qui dérive de מַדַּד, *maddad*, « étendre ». Par conséquent, il n'y a pas lieu de dire comme Corn. Lapierro qu'Aod avait caché son arme sous des vêtements civils. — *In dextro femore*. Ce n'est pas de ce côté qu'on suspend l'épée, du moins ordinairement ; mais Aod voulait sans doute dissimuler son arme plus facilement et se donner le moyen de la saisir plus commodément de la main gauche.

17. — *Crassus nimis*. Si l'on fait remarquer cette circonstance, c'est pour mieux faire comprendre ce qui va suivre. Sept. : ἀστεῖος, *joyeux*, ce qui est le propre des personnes adonnées à la gourmandise.

19. — *De Galgalis ubi erant idola*. Hébreu :

20. Aod s'approcha de lui; or, il était seul, assis dans sa chambre d'été. Aod lui dit : J'ai pour toi une parole de Dieu. Il se leva aussitôt de son trône.

21. Et Aod étendit la main gauche, saisit la dague sur sa cuisse droite et la plongea dans son ventre

20. Ingressus est Aod ad eum : sedebat autem in æstivo cœnaculo solus, dixitque : Verbum Dei habeo ad te. Qui statim surrexit de throno.

21. Extenditque Aod sinistram manum, et tulit sicam de dextero femore suo, infixitque eam in ventre ejus

בְּיָדָהּ פְּסִילִים רַשָׁר אֶת־הַגִּבְלָה « de Pésilim » ou « des idoles auprès de Gígal. » On peut croire que *Pésilim* est le nom d'une localité; cependant, comme ce mot signifie certainement *idoles*, rien n'empêche d'adopter la traduction de la Vulgate et des Septante, Cf. Deut., vii, 25; Is., xxi, 9, xl, 49, xliv, 40; Jérém., viii, 49, x, 44, li, 17. En ce cas, il faudrait supposer que les Moabites avaient dressé des idoles en plein air sur les frontières du territoire qu'ils habitaient comme pour le protéger. Cependant Rosenmüller adopte le sens de la paraphrase chaldaique et de la version syriaque qui ont rendu *Pésilim* par « carrières ». Quant à Galgala, dont il est ici question, il paraît difficile de l'assimiler à la Galgala située entre Jéricho et le Jourdain et où campèrent d'abord les Hébreux. En effet, il n'est pas vraisemblable qu'Aod ait fait un pareil détour pour se rendre à Scirath et dans la montagne d'Ephraïm, 26 et 27. Il est donc à présumer que c'est la Galgala du ch. xv, v. 17 de Josué, laquelle était située en face de la montée d'Adommim, Kalaat ed-Dom. — *Dixit*. Fit dire, puisqu'on ne le fit entrer que plus tard, 20. — *Verbum secretum* Plutôt dissimulation artificieuse que mensonge proprement dit, d'autant plus que le mot hébreu דָּבָר, *dabar*, signifie aussi chose et que la phrase du texte original est assez ambiguë. S. Augustin excuse donc Aod, et S. Grégoire de Nyssa admet une certaine dissimulation, en s'appuyant sur des exemples. « Primum exemplum sit Moyses, quoniam jussu Dei apud regem præ se tulit, quod vian trium dierum adducturus esset populum ad Deum colendum, Ex., iii, 48, v, 3, quanquam ejus esset propositum omnino Israëliticum populum liberare et traducere ex Ægypto in Judæam. » Il cite encore Aod, Jahel et Judith. — *Imperavit silentium*. Hébreu : וַיִּאָמֶר הַסֵּם, *vajomer hass*, « et il dit : silence. » Il congédie ainsi, peut-on croire, ceux qui étaient présents et qui sortent aussitôt. Le Dr Keil interprète הַסֵּם, *silence*, par *soit*, ce qui ne nous paraît pas justifié. Encore moins faut-il admettre avec Corn. Lapierre et autres que le roi s'imposa silence à lui-même, se dit à lui-même : silence. Mieux

vaudrait penser avec Rosenmüller qu'Eglon recommande à Aod de garder le silence, jusqu'à ce que tout le monde fût sorti, afin que personne n'entendît ce qu'il avait à lui dire, interprétation très-admissible et en harmonie avec le contexte.

20. — *Sedebat... in æstivo cœnaculo*. Hébreu : בַּעֲלִית הַמְּקָרָה, *behaliat hamikré*, « dans une chambre haute de rafraîchissement ». C'était probablement une tente recouverte de feuillage et dressée sur la terrasse de la maison. *הַמְּקָרָה* vient de כָּרַר, *karar*, « être froid ». — *Solus* : Hébreu : « (chambre) qui était à lui seul », c'est-à-dire son cabinet particulier. Cependant, אֲשֶׁר לוֹ לְבָדּוֹ, *ascher lo lebedo*, peut aussi se rendre par « qui était dans sa solitude » en prenant לוֹ אֲשֶׁר לּוֹ pour la périphrase du pronom personnel. La version des Sept. porte μονώτατος, ce qui est conforme à cette dernière interprétation et à la Vulgate. En effet, après avoir renvoyé tous les assistants, le roi se trouvait donc complètement seul. Ce sens paraît donc très-naturel. — *Verbum Dei*. A la rigueur, on peut admettre qu'Aod agissait d'après l'ordre de Dieu, et comme nous l'avons déjà fait remarquer, le mot דָּבָר, est équivoque. En tout cas, Eglon s'y laissa tromper et crut à une communication divine, puisque, par respect, il se leva aussitôt. Rien ne montre, en effet, que ce fut pour se défendre. Si donc Aod parla ainsi, c'est probablement pour que le roi s'approchât et qu'il eût plus de facilité pour le frapper. Ainsi l'ont entendu les Septante qui ajoutent : « et Eglon se leva de son trône près de lui. » Nous signalerons ici, en passant, une idée bizarre d'Ewald qui compare Aod à un marabout arabe de nos jours et suppose que sa réputation de sainteté lui avait acquis la confiance de ses concitoyens, et le respect de l'ennemi.

21. — *Infixitque*. On peut supposer qu'Aod agit par inspiration divine et qu'Eglon doit être considéré comme un ennemi public, et non pas comme un souverain légitime quoique tyrannique, S. Thomas, l. I de Regim. princip., c. iv. Toutefois, il est aussi permis d'admettre que Dieu, tout en choisissant Aod pour être le libérateur de son peuple, n'a pas

22. Tam valide, ut capulus seque-
retur ferrum in vulnere, ac pinguis-
simo adipe stringeretur. Nec eduxit
gladium, sed ita ut percusserat, re-
liquit in corpore : statimque per se-
creta naturæ alvi stercora prorupe-
runt.

23. Aod autem clausis diligentis-
sime ostiis cœnaculi, et obfirmatis
sera,

24. Per posticum egressus est.
Servique regis ingressi viderunt
clausas fores cœnaculi, atque dixe-
runt : Forsitan purgat alvum in
æstivo cubiculo.

25. Expectantesque diu donec eru-
bescerent, et videntes quod nullus
aperiret, tulerunt clavem : et ape-
rientes invenerunt dominum suum
in terra jacentem mortuum.

26. Aod autem, dum illi turbarentur,
effugit, et pertransiit locum
idolorum, unde reversus fuerat. Ven-
nitque in Seirath :

22. Si fortement que la poignée
suivit le fer dans la blessure, et fut
resserrée par l'épaisseur de la
graisse. Il ne retira pas le glaive,
mais dès qu'il eut frappé il le laissa
dans le corps et aussitôt les excré-
ments du ventre jaillirent par les
conduits naturels.

23. Mais Aod ferma soigneusement
les portes de la chambre avec leurs
solides serrures

24. Et sortit par la porte de der-
rière. Les serviteurs du roi étant
venus, trouvèrent fermées les portes
de la chambre, et ils dirent : Peut-
être purge-t-il ses entrailles dans la
chambre d'été.

25. Et ils attendirent longtemps
jusqu'à en rougir, et voyant que
personne n'ouvrait ils prirent la clé,
et en ouvrant ils trouvèrent leur
maître gisant à terre mort.

26. Mais Aod s'enfuit pendant
qu'ils étaient dans le trouble et
franchit le lieu des idoles d'où il était
retourné et vint à Séirath.

pour cela approuvé le moyen dont il s'est
servi.

22. — *Ac pinguisssimo adipe stringeretur.*
Hébreu : « et la graisse ferma derrière la
lame », c'est-à-dire disparut en entier. —
*Statimque per secreta... stercora prorupe-
runt.* Hébreu : ויצא הפרשדנה, *vareiseh
hapharschdonah*, « et les excréments sorti-
rent, » si l'on fait dériver פרשדנה de פרש.
Mais le ה local paraît s'y opposer; aussi
Gésenius et la plupart des modernes l'enten-
dent autrement, et traduisent ainsi : « et (la
lame) sortit par l'interstice des pieds (inter-
stitium pedum) ». D'autres, enfin, donnant à
פרשדנה, le sens de *vestibule* traduisent :
« et il (Aod) sortit par le vestibule. » C'est
ainsi que portent les Septante dans le manu-
scrit du Vatican : καὶ ἐξῆλθεν Ἄωδ τὴν προστάδα;
puis on lit à la suite : καὶ ἐξῆλθε τοὺς διατεταγμέ-
νους, « et il passa à travers les gardes, » ce qui
paraît contraire au contexte.

24. — *Per posticum.* Portique ou vestibule
ouvert précédant le palais. — *Forsitan pur-
gat alvum.* Hébreu : « certainement il couvre
ses pieds », expression qui a le même sens
que la traduction de S. Jérôme, et qui fait

allusion aux vêtements longs que l'on portait
à cette époque, et qui, en pareil cas, recou-
vraient les pieds. Josèphe admet dans un
endroit le même sens, Ant. j., l. VI, c. XIII,
§ 4; mais ici, Ant. j., l. V, c. IV, § 2, il raconte
que les serviteurs d'Eglon le croyaient en-
dormi, parce que, dit-il, on se couvre les
pieds pour dormir. afin d'éviter qu'ils ne se
refroidissent. Toutefois, il n'y a pas lieu de
s'écarter de l'interprétation donnée par la
plupart des versions.

25. — *Donec erubescerent.* Hébreu : עד-בוש
had-bosch, « jusqu'à la rougeur », expression
qui ne se retrouve que dans deux autres
passages, IV Rois, II, 47, VIII, 44. Ils atten-
dirent jusqu'à en avoir honte.

26. — *Dum illi turbarentur.* Hébreu :
הדהתמחמהם, *had-hitmahmeham*, « pen-
dant qu'ils hésitaient », car la racine du
verbe est ממה, ou מהמה, et non pas הום.
— *Locum idolorum.* V. 7. 19. — *Seirath.*
Hébreu : השעירותה, *hasehiratah*, et, en re-
tranchant l'article, *Sehiratah*, localité complé-
tement inconnue. mais qu'on peut supposer,
d'après ce qui suit. avoir été dans la mon-
tagne d'Ephraïm

27. Et aussitôt il sonna de la trompette sur le mont Ephraïm et les enfants d'Israël descendirent avec lui, et il marchait à leur tête.

28. Il leur dit : Suivez-moi, car le Seigneur a livré entre nos mains les Moabites nos ennemis. Ils descendirent à sa suite et occupèrent les gués du Jourdain qui mènent à Moab et ne laissèrent passer personne.

29. Mais ils tuèrent en ce temps-là environ dix mille Moabites, tous hommes robustes et forts; aucun d'eux ne put échapper.

30. Et Moab fut humilié en ce jour sous la main d'Israël, et la terre se reposa quatre-vingts ans.

31. Après lui vint Samgar, fils d'Anath, qui tua aux Philistins six cents hommes avec un soc de charrue, et lui aussi défendit Israël.

27. Et statim insonuit buccina in monte Ephraim : descenderuntque cum eo filii Israel, ipso in fronte gradiente.

28. Qui dixit ad eos : Sequimini me : tradidit enim Dominus inimicos nostros Moabitas in manus nostras. Descenderuntque post eum, et occupaverunt vada Jordanis quæ transmittunt in Moab : et non dimiserunt transire quemquam :

29. Sed percusserunt Moabitas in tempore illo, circiter decem milia, omnes robustos et fortes viros; nullus eorum evadere potuit.

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israel : et quievit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar, filius Anath, qui percussit de Philistiim sexcentos viros vomere : et ipse quoque defendit Israel.

27. — *Insonuit buccina.* Pour annoncer la mort d'Eglon et appeler le peuple aux armes.

28. — *Quæ transmittunt in Moab.* Hébreu : לְמוֹאָב « du côté de Moab. » Il est probable que ces gués se trouvaient, à peu près, en face de Jérico, siège de la puissance des Moabites, en deçà du Jourdain. On empêcha ainsi les Moabites de rentrer dans leur pays.

29. — *Nullus eorum....* C'est-à-dire aucun de ceux qui étaient à l'ouest du Jourdain. Il est à croire que les dix mille hommes dont il a été parlé plus haut, ne furent pas tués en un seul combat, mais pendant tout le cours de la guerre, comme le portent à entendre les mots *in tempore illo*.

31. — *Vomere.* Hébreu : בַּמַּלְמַד הַבָּקָר, *bemalmad habbakar*. D'après les anciennes versions et l'étymologie, il est très-probable

que כּוֹלְכוֹד signifie *aiguillon*. On devrait donc traduire l'hébreu : « avec un aiguillon pour les bœufs. » Au dire des voyageurs modernes, les habitants de la Palestine se servent encore d'aiguillons très-longs, et très-forts vers la poignée, terminés de ce côté par une sorte de bêche, destinée à enlever la terre qui s'attache à la charrue, et de l'autre par une pointe. On comprend qu'un pareil instrument ait pu être dangereux entre les mains d'un homme adroit et robuste. Les Sept. portent : ἐν τῷ ἀποτροποῦδι, parce que le soc est, pour ainsi dire, le pied de la charrue. — *Defendit Israel.* Il n'est pas dit qu'il jugea Israël; par conséquent, on peut donc penser qu'il ne s'agit ici que d'un exploit isolé et qui n'empêcha pas les Hébreux de tomber sous le joug des Chananéens.

CHAPITRE IV

Après la mort d'Aod, les Israélites, étant retombés dans l'idolâtrie, furent subjugués par Jabin, roi d'Azor, qui les opprima pendant vingt ans (vv. 1-3). — Après ce laps de temps, la prophétesse Débora, qui, à cette époque, jugeait le peuple, fit dire à Barac de rassembler une armée de dix mille hommes, lui promettant de lui livrer Sisara, général des armées de Jabin (vv. 4-7). — Barac lui demanda expressément de l'accompagner, ce à quoi elle consentit, et alors il réunit ses troupes sur le Thabor; mais, à cette nouvelle, Sisara s'avance contre eux près du torrent de Cison (vv. 8-13). — Encouragé par Débora, Barac descend de la montagne, met en déroute l'armée ennemie et la poursuit avec acharnement (vv. 14-16). — Dans sa fuite, Sisara arrive à la tente d'Habor le Cinéen et demande l'hospitalité à Jahel, sa femme, en lui recommandant de ne pas trahir sa présence (vv. 17-20). — Mais, Sisara s'étant endormi, Jahel profita de son sommeil pour lui enfoncer un clou dans la tête, et lui donna ainsi la mort (v. 21). — Elle alla ensuite à la rencontre de Barac, pour l'inviter à venir contempler le cadavre de son ennemi (v. 22). — A partir de cette époque les Israélites, à leur tour, opprimèrent Jabin et ils finirent par anéantir sa puissance (vv. 23-24).

1. Addideruntque filii Israel facere malum in conspectu Domini post mortem Aod,

2. Et tradidit illos Dominus in manus Jabin regis Chanaan, qui regnavit in Asor : habuitque ducem exercitus sui nomine Sisaram ; ipse autem habitabat in Haroseth gentium.

I Reg., 12, 9.

3. Clamaveruntque filii Israel ad Dominum : nongentos enim habebat falcatos currus, et per viginti annos vehementer opprimerat eos.

4. Erat autem Debhora prophetis, uxor Lapidoth, quæ judicabat populum in illo tempore.

1. Et les enfants d'Israël recommencèrent à faire le mal en présence du Seigneur, après la mort d'Aod.

2. Et le Seigneur les livra aux mains de Jabin, roi de Chanaan, qui régnait à Asor, et avait un chef de son armée nommé Sisara qui habitait à Haroseth des nations.

3. Et les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur, car, ayant neuf cents chars armés de faux, Jabin pendant vingt ans les avait violemment opprimés.

4. Or, en ce temps-là, c'était la prophétesse Débora, femme de Lapidoth, qui jugeait le peuple.

2. — *Jabin*. Josué avait déjà vaincu un roi d'Asor portant le même nom, ce qui fait penser que Jabin était l'appellation générique, le surnom des rois de cette cité, Cf. Jos., xi, 1-10. — *Regis Chanaan*. Il est appelé roi de Chanaan en opposition aux Moabites qui habitaient la Mésopotamie, III, 8. — *In Asor*. Cf. Jos., xi, 1. — *Haroseth gentium*. La position de cette ville ou localité est inconnue. Quelques-uns proposent Harothieh au sud-est de la plaine d'Akka. En tout cas, le mot *gentium* fait penser qu'elle était dans la Galilée.

3. — *Falcatos currus*. Cf. I, 19 et Jos., xvii, 16. Chez les Khétas, les chars de guerre for-

maient la force principale de leur armée, Brugsch, Hist., d'Egypte, I, 132. La table statistique de Karnak mentionne, parmi les dépouilles prises sur le roi de Magoddo, 924 chars conquis par Thoutmosis III, a, a, O. I, 99.

4. — *Debbora*. En hébreu ce mot signifie *abeille*. Elle en eut les qualités, et nous rappelle ce qui est dit dans l'office de Ste Cécile : « Cœcilia famula tua, Domine, tibi quasi apis argumentosa deservit ». S. Jérôme, en parlant de Débora, s'exprime ainsi : « Et quia dicere poterat : Quam dulcia gutturi meo eloquia tua super mel et favum ori meo ; apis nomen accepit, Scripturarum flo-

5. Et elle s'asseyait sous un palmier, qui était appelé de son nom, entre Rama et Béthel, sur la montagne d'Ephraïm, et les enfants d'Israël montaient vers elle pour lui faire juger toute chose.

6. Elle envoya et appela Barac, fils d'Abinoëm, de Cédès de Nephthali, et elle lui dit : Le Seigneur, Dieu d'Israël, te l'ordonne, va et conduis l'armée sur le mont Thabor; tu prendras avec toi dix mille combattants des enfants de Nephthali et des enfants de Zabulon.

5. Et sedebat sub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama et Bethel in monte Ephraim : ascendebantque ad eam filii Israel in omne iudicium.

6. Quæ misit et vocavit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali : dixitque ad eum : Præcepit tibi Dominus Deus Israel, vade, et duc exercitum in montem Thabor, tollesque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali, et de filiis Zabulon :

ribus pasta, Spiritus sancti odore perfusa, et dulces ambrosiæ succos prophetali ore componens. » Cette abeille se servit aussi de son aiguillon contre l'ennemi. « Nam cum in viris nullus inveniretur dignus, qui Spiritum sanctum promeretur, hoc donum sancti Spiritus est consecuta. » — *Prophetis*. Hébreu : אִשָּׁה נְבִיאָה, *ischa nebiah*, « femme prophète », comme Marie, sœur de Moïse, Ex., xv, 20, et la femme de Sellum, IV Rois, xxii, 14. — *Uxor Lapidoth*. Les uns supposent qu'elle était veuve; d'autres, qu'elle gardait la continence : mais ce sont de simples conjectures. — *Judicabat populum*. Selon toute vraisemblance elle ne remplissait point les fonctions de Juge proprement dit, ce que n'auraient pas permis Jabin et Sisara, mais elle rendait la justice et apaisait les querelles des particuliers en vertu de son autorité prophétique. Aussi, quand il fallut délivrer le pays, choisit-elle, sur l'ordre de Dieu, Barac, le fils d'Abinoem. « Judicabat apud Hebræos femina Debora; sed per illam Dei Spiritus id agebat, nam et prophetissa erat. » S. August., l. XVIII, de Civit. Dei, c. xv.

5. — *Et sedebat*. Habitait selon quelques-uns; mais il vaut mieux prendre le mot dans le sens propre. C'est là qu'elle s'asseyait pour rendre la justice. — *Sub palma, quæ... vocabatur*. L'hébreu est plus concis : « sous le palmier de Débora ». — *Rama*. Généralement confondue avec celle mentionnée dans Josué, xviii, 25, laquelle est identifiée d'une manière probable avec Er-Ram. Toutefois V. Guérin incline à distinguer deux Rama et à reconnaître la nôtre dans le village de Ram-Allah, qui est d'ailleurs plus près de Beitin, l'ancienne Béthel, que ne l'est Er-Ram, Cf. Guérin, Samarie, II, 40, 41. — *Beihel*. Cf. Jos., vii, 2. — *In monte Ephraim*. On peut supposer que Débora s'était réfugiée dans la montagne d'Ephraïm pour être plus libre et

plus à l'abri des vexations de l'ennemi. — *Ascendebantque*. Cette expression ne signifie pas uniquement qu'il fallait monter pour arriver auprès de Débora; *monter* est plutôt entendu dans le sens moral, comme dans le Deut., xvii, 8. Rendre la justice est une chose grande et élevée. Approcher du tribunal c'est donc s'élever, *monter*.

6. — *Barac*. בַּרַק, *Barak*, signifie *la foudre*. « Fulgur idcirco, dit Rupert, c. iv, quia antequam ulcisceretur Israel de Chananæis, quasi fulgur splendebat in populo, meritis scilicet et prærogativis operum. Postquam vero ultus est Israel de Chananæis, fulmen, id est percutiens vocatus est. » — *Cedes*. Cf. Jos., xii, 22. Elle est appelée *Cedes Nephthali*, pour la distinguer des autres. — *Et duc exercitum*. L'hébreu מַשְׁחַתָּה, *maschacta*, est interprété de différentes manières. Plusieurs sous-entendent les mots *corne* ou *trompette* et traduisent : « tu tireras (des sons) de la corne » ou « de la trompette. » pour rassembler le peuple, selon les uns; selon Hengstenberg. Beitr., III, S. 93, pour implorer le secours du Seigneur. Les premiers s'appuient sur les passages suivants : Ex., xix, 13; Jos., vi, 5. Hengstenberg sur un passage des Nombres, x, 9. L'interprétation qui nous paraît la plus vraisemblable, est celle qui se rapproche le plus de la Vulgate et qui consiste à traduire ainsi : « tu tireras » ou « tu entraineras, sous-entendu, après toi une armée ». Les Septante portent : ἐπελεύσῃ εἰς ἄβρα, ce qui exclut le premier sens, mais ne contredit pas celui que nous donnons au verbe מַשְׁחַתָּה, car plusieurs sous-entendant רַגֵּל, *réguel* (pied), traduisent : « tu porteras les pas. » En confirmation on peut citer d'autres passages où le verbe מַשְׁחַתָּה, a le sens que nous adoptons, Cf. vii, 4, xx, 37; Ex., xii, 21. En effet, rien n'autorise à suppléer les mots *corne* ou *trompette*;

7. Ego autem adducam ad te in loco torrentis Cison, Sisaram principem exercitus Jabin; et currus ejus, atque omnem multitudinem, et tradam eos in manu tua.

8. Dixitque ad eum Barac : Si venis mecum, vadam : si nolueris venire mecum, non pergam.

9. Quæ dixit ad eum : Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debhora, et perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui, accitis Zabulon et Nephtali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Debboram in comitatu suo.

11. Haber autem Cinæus recesserat quondam a ceteris Cinæis fratribus suis filiis Hobab, cognati Moysi : et tetenderat tabernacula usque ad vallem, quæ vocatur Sennim, et erat juxta Cedes.

12. Nuntiatumque est Sisaræ,

7. Et moi je t'amènerai, au torrent de Cison, Sisara, chef de l'armée de Jabin et ses chars et toute l'armée, et je les livrerai en tes mains.

8. Barac lui dit : Si tu viens avec moi, j'irai ; si tu ne veux pas venir avec moi, je n'irai pas.

9. Elle lui dit : J'irai sans doute avec toi, mais cette fois la victoire ne te sera pas attribuée, car Sisara sera livré aux mains d'une femme. Débora se leva donc, et alla avec Barac à Cédès.

10. Ayant appelé à lui Zabulon et Nephtali, il monta avec dix mille combattants, étant accompagné de Débora.

11. Or, Haber le Cinéen s'était retiré autrefois des autres Cinéens ses frères, fils d'Hobab, parent de Moïse ; et il avait dressé ses tentes jusqu'à la vallée qui est appelée Sennim, et il était près de Cédès.

12. Et l'on annonça à Sisara que

et les passages invoqués à cette occasion n'ont pas de rapport avec le nôtre. — *In montem Thabor.* Si Débora indique le Thabor, c'est que, étant de la tribu d'Issachar, ainsi que Barac, elle connaissait parfaitement cette localité. Le Thabor est appelé par les Grecs et Josèphe, *Ἱερὸς ὄρος*, Sept. Os., v, 4 ; Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 3. C'est la montagne de la Transfiguration, selon la tradition chrétienne, aujourd'hui le Djébel et-Thour, montagne conique isolée, située au nord-est de la plaine de Jezraël et terminée par un plateau où se trouvent des restes d'anciennes fortifications. Il y a actuellement plusieurs montagnes qui portent le même nom, en particulier l'ancien Garizim près de Naplouse.

7. — *In loco torrentis Cison.* C'est-à-dire dans la vallée du Cison, ou la plaine de Jezraël, témoin de toutes les grandes batailles qui ont décidé du sort de la Palestine. Le Cison porte aujourd'hui le nom de Nahr el-Mekattha ; il est formé par la réunion des ruisseaux qui sortent du pied du Thabor et des monts de Gelboé. Ce torrent traverse la plaine de Jezraël et a son embouchure dans la baie d'Akka.

8. — *Si venis...* Si Barac parle ainsi, ce

n'est pas qu'il doute de la promesse que lui a faite Débora, mais qu'il se défie de ses propres forces dans l'accomplissement de sa mission. La présence de Débora lui inspirera à lui et à ses compagnons l'ardeur et l'enthousiasme qui leur manquent.

9. — *Victoria.* Hébreu : « la gloire, » ce qui, en effet, est plus exact, vu ce qui va suivre. Les Sept. portent : *πρωτέρημα*, « la première part » ou « les prémices », ce que le contexte justifie bien. — *Non reputabitur tibi.* En punition de son manque de confiance. — *Et perrexit cum Barac.* S. Ambroise, en parlant de l'action de Débora sur Barac s'exprime ainsi : « Quasi mater erudit, quasi judex proposuit, quasi fortis instituit, quasi prophetes victoriæ certa transmisit. » Liber de Viduis.

11. — *Haber autem Cinæus recesserat.* Nous avons vu plus haut I. 46, que les descendants d'Hobab s'étaient établis dans le désert de Juda. L'espèce de parenthèse intercalée ici, est nécessaire pour l'intelligence des faits qui vont suivre. — *Usque ad vallem, quæ vocatur Sennim.* Hébreu : « jusqu'au pied du chêne (אֵלֶן, élôn), qui est à Tsaannim. Sennim est sans doute la même chose que Saannim, Cf Jos., XIX, 33.

Barac, fils d'Abinoëm, s'était avancé sur le mont Thabor.

13. Il rassembla neuf cents chars armés de faux, et toute l'armée d'Haroseth des nations, au torrent de Cison.

14. Et Débora dit à Barac : Lève-toi, car voici le jour où le Seigneur a livré Sisara entre tes mains ; voilà qu'il est lui-même ton guide. Barac descendit donc du mont Thabor et dix mille combattants avec lui.

15. Et le Seigneur épouvanta Sisara et tous ses chars et toute l'armée devant la pointe du glaive, en présence de Barac, au point que Sisara, sautant de son char, s'enfuit à pied.

Psalm. 82, 10.

16. Et Barac poursuivit les chars en fuite et l'armée jusqu'à Haroseth des nations, et toute la multitude d'ennemis succomba et fut exterminée.

17. Mais Sisara, fugitif, parvint à la tente de Jahel, épouse d'Haber le Cinéen ; car il y avait paix entre Jabin, roi d'Asor, et la maison d'Haber le Cinéen.

18. Jahel sortit donc à la rencontre de Sisara et lui dit : Entrez chez moi, mon seigneur ; entrez, ne craignez pas. Il entra dans sa tente et fut couvert par elle d'un manteau.

19. Il lui dit : Donne-moi, je te

quod ascendisset Barac, filius Abinoem, in montem Thabor :

13. Et congregavit nongentos falcatos currus, et omnem exercitum de Haroseth gentium ad torrentem Cison.

14. Dixitque Debhora ad Barac : Surge. hæc est enim dies, in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas : en ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor, et decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterruitque Dominus Sisaram, et omnes currus ejus, universamque multitudinem, in ore gladii, ad conspectum Barac : in tantum, ut Sisara de curru desiliens, pedibus fugeret.

16. Et Barac persequeretur fugientes currus, et exercitum usque ad Haroseth gentium, et omnis hostium multitudo usque ad interneccionem caderet.

17. Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel uxoris Haber Cinæi. Erat enim pax inter Jabin regem Asor, et domum Haber Cinæi.

18. Egressa igitur Jahel in occursum Sisaræ, dixit ad eum : Intra ad me, domine mi : intra, ne timeas. Qui ingressus tabernaculum ejus, et opertus ab ea pallio,

19. Dixit ad eam : Da mihi, ob-

45. — *Perterruitque.* Ou par un miracle, ou par une terreur panique. Selon Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 4, une tempête mêlée de pluie et de grêle vint aveugler et engourdir les Chananéens, tandis que les Israélites n'en étaient nullement incommodés. Le sens général du verset est que Dieu combattit avec Barac et lui donna la victoire.

46. — *Et omnis multitudo...* « Hébreu : « Et tomba toute l'armée de Sisara sous le tranchant du glaive ; il n'en resta pas un. »

47. — *Ad tentorium Jahel.* En Orient la tente ou l'appartement des femmes est un asile inviolable. — *Erat enim pax.* Sisara crut donc n'avoir rien à craindre.

48. — *In occursum Sisaræ.* Selon la cou-

tume de ces temps, elle n'attendit pas que le fugitif lui demandât l'hospitalité ; mais elle alla elle-même la lui offrir. — *Ne timeas.* Il est difficile de voir ici autre chose qu'une dissimulation calculée, à moins d'admettre qu'en parlant ainsi elle était de bonne foi, mais qu'elle changea ensuite d'avis. — *Pallio.* L'hébreu : שמיכה, *semicah*, signifierait plutôt couverture, puisque ce mot dérive de שכה, *mettre dessus* (imponere). Aussi les Septante l'ont-ils rendu par ἐπιβολαίον, *quod injicitur alicui indumentum.* Jahel recouvrit ainsi Sisara non pour le cacher, mais pour lui permettre de dormir, car il devait être fatigué.

49. — *Urem lactis.* Elle lui donna du lait

secro, paululum aquæ, quia sitio valde. Quæ aperuit utrem lactis, et dedit ei bibere, et operuit illum.

20. Dixitque Sisara ad eam : Sta ante ostium tabernaculi : et cum venerit aliquis interrogans te, et dicens : Numquid hic est aliquis? respondebis : Nullus est.

21. Tulit itaque Jahel uxor Haber clavum tabernaculi, assumens pariter et malleum : et ingressa abscondite et cum silentio, posuit supra tempus capitis ejus clavum, percussitque malleo defixit in cerebrum usque ad terram : qui soporem morti consocians defecit, et mortuus est.

22. Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat : egressaque Jahel in occursum ejus, dixit ei : Veni, et ostendam tibi virum quem quæris.

prie, un peu d'eau, car j'ai extrêmement soif. Elle ouvrit une outre de lait et lui donna à boire et le recouvrit.

20. Et Sisara lui dit : Reste devant la porte de la tente et lorsqu'on viendra t'interroger et te dire : Est-ce qu'il y a quelqu'un ici? tu répondras : Il n'y a personne.

21. Mais Jahel, femme d'Haber, prit un clou de la tente et saisit pareillement un marteau, entra secrètement et en silence, plaça le clou sur la tempe de sa tête et, frappant avec le marteau, l'enfonça dans le cerveau jusqu'à terre. Unissant le sommeil à la mort il défailloit et mourut.

22. Et voilà que Barac arrivait, suivant Sisara. Et Jahel sortit à sa rencontre et lui dit : Viens et je te montrerai l'homme que tu cherches.

au lieu d'eau, sans doute comme marque de prévenance et pour mieux gagner sa confiance. Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 4, raconte que Jahel donna à Sisara du lait déjà aigri. γάλα διεφθόρος, et un rabbin prétend que ce breuvage enivra Sisara. Mais rien ne justifie ces suppositions qui ne sont que l'altération de la vérité historique. La seconde est même tout à fait absurde.

20. — *Sta ante ostium* Il n'est pas dit que Jahel ait obéi à cette invitation.

21. — *Tulit itaque Jahel...* « Debora », dit S. Ambroise, lib. de Viduis, « prælii prophetavit eventum, Barac justus produxit exercitum, Jahel cepit triumphum. » — *Posuit... usque ad terram.* Hébreu : « elle fit entrer le clou dans sa tempe et il descendit dans la terre », et c'est ainsi, d'ailleurs, que les Septante l'ont compris. Il faut remarquer, en passant, que *clavus*, en hébreu יָדָה, *rated*, ne désigne pas précisément un clou, mais plutôt une cheville en bois, ainsi d'ailleurs que le fait entendre le mot πάσσαλος, employé par les Septante. On pourrait toutefois supposer que l'extrémité était en fer; aussi Josèphe l'appelle σιδήρεον ἦρον, Ant. j., l. V, c. v, § 4. Selon S. Augustin, Jahel est la figure de l'Eglise : « Quæ est illa mulier, plena fiduciæ, hostis tempora ligno transfigens, nisi fides Ecclesiæ cruce Christi regna diaboli perimens. » Lib. XII, contra Faust. c. 33 Elle est aussi l'image de la sainte Vierge qui a

écrasé la tête du serpent. — *Qui soporem... mortuus est*, וְהוּא־נָרְדָם, וַיַּעַף וַיָּמָת, paraît devoir être traduit ainsi : « or il était endormi et il était fatigué et il mourut ». *Et il mourut* se rattacherait alors directement à תָּעַנָה, de sorte que pour bien rendre le sens il faudrait dire : « et il (le clou) descendit dans la terre, pendant qu'il était endormi de fatigue, et il mourut ». Il est plus naturel de l'entendre ainsi avec Rosenmüller et le Dr Keil, que de relier *et il mourut* à *il se fatigua*, comme le font Bertheau et d'autres, car on ne comprend pas comment cette opération a pu fatiguer Sisara, puisqu'il dut mourir sur le coup. Le mot des Septante, ἐσχοτώθη, il fut plongé dans les ténèbres, doit être un synonyme du verbe mourir. Ainsi fut réalisée la prédiction de Débora, v. 9. C'est peut-être l'occasion de faire remarquer que, quelque soit le jugement que l'on porte sur Jahel, l'Ecrituro, en fait, ne contient rien qui soit l'approbation ou la justification de sa conduite. Il est bien difficile, à distance, d'apprécier un acte de ce genre. On peut, à la rigueur, supposer que Jahel fut d'abord de bonne foi quand elle invita Sisara à venir se reposer sous sa tente, mais qu'elle réfléchit ensuite aux dangers qu'elle courait elle-même et à la gravité de sa situation et qu'alors elle fut saisie d'une inspiration soudaine. Toutefois, les circonstances portent plutôt à croire qu'il y a eu préméditation.

Lorsqu'il fut entré chez elle il vit Sisara étendu mort et le clou planté dans sa tempe.

23. Dieu humilia donc en ce jour-là Jabin, roi de Chanaan, devant les enfants d'Israël,

24. Qui croissaient tous les jours et d'une main forte opprimaient Jabin, roi de Chanaan, jusqu'à ce qu'ils l'anéantirent.

Qui cum intrasset ad cam, vidit Sisaram jacentem mortuum, et clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin regem Chanaan coram filiis Israel,

24. Qui crescebant quotidie, et forti manu opprimebant Jabin regem Chanaan, donec delerent eum.

CHAPITRE V

Cantique de Débora.

Après la victoire signalée, remportée sur Sisara, Débora et Barac chantèrent ensemble un hymne au Seigneur (v. 1). — Débora invite d'abord à louer le Seigneur et à écouter ce qu'elle va dire (vv. 2-3); puis elle fait ressortir la signification de cette victoire en montrant successivement l'adoption d'Israël par Dieu, l'abaissement de la nation devenue infidèle et, enfin, l'heureuse tournure des choses après que le peuple se fût levé (vv. 3-11). — Une nouvelle invitation à la joie ouvre une seconde partie dans laquelle sont retracées l'ardeur des uns, la lâcheté des autres et l'issue glorieuse du combat (vv. 12-21). — Dans une troisième partie sont exposés les résultats de la victoire, c'est-à-dire la fuite de l'ennemi, la mort de Sisara et les inquiétudes de sa mère (vv. 22-30). — Enfin, le cantique se termine par une malédiction à l'adresse des ennemis du Seigneur et un souhait en faveur de ceux qui l'aiment (v. 31).

1. Débora et Barac, fils d'Abinoëm, chantèrent en ce jour, et dirent :

2. Vous qui en Israël avez exposé volontairement votre vie au danger, bénissez le Seigneur.

1. Cecineruntque Debhora et Barac filius Abinoem in illo die, dicentes :

2. Qui sponte obtulistis de Israel animas vestras ad periculum, benedicite Domino.

24. — *Qui crescebant, et forti manu opprimebant.* Hébreu : « et la main des enfants d'Israël était de plus en plus pesante sur... » — *Donec delerent eum.* L'anéantissement de Jabin et de sa puissance n'implique pas la destruction totale des Chananéens.

1. — *Cecineruntque.* Il n'est pas dit que Débora et Barac ont composé ce cantique en commun, mais seulement qu'ils l'ont chanté ensemble. L'auteur paraît bien être Débora elle seule, comme le montre le v. 3. D'ailleurs, le texte hébreu est beaucoup plus explicite, car ici même on lit : « et Débora chanta, וְדִבְרָה, ainsi que Barac. » Au surplus, voir vv. 7 et 12. Ce chant peut se diviser en trois parties d'inégale longueur : les deux premières commençant par une invitation à

louer le Seigneur, 2-12 et 12-21 ; la troisième entrant tout de suite en matière.

2. — *Qui sponte obtulistis.... ad periculum.* C'est, en quelque sorte, la paraphrase du texte hébreu qu'on peut traduire ainsi : « parce que les chefs ont marché en avant et que le peuple s'est offert. » C'est ainsi qu'on l'entend généralement, bien que le commencement, בְּפָרַע פְּרָחוֹת, *bipronah perahot*, puisse offrir quelque difficulté. Comme le verbe פָּרַע signifie, en plusieurs endroits : *délivrer, renvoyer*, quelques-uns proposent cette traduction : « in solvendo dissolutiones in Israel », c'est-à-dire quand on était dans le trouble, ou, selon d'autres, lorsque les liens d'Israël furent brisés ; mais on convient généralement qu'il faut donner à פְּרָחוֹת, la signi-

3. Audite, reges, auribus percipite, principes : Ego sum, ego sum quæ Domino canam, psallam Domino Deo Israël.

4. Domine, cum exires de Seir, et transires per regiones Edom, terra mota est, cœlique ac nubes distillaverunt aquis.

5. Montes fluxerunt a facie Domini, et Sinai a facie Domini Dei Israël.

6. In diebus Samgar filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt semitæ : et qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

3. Rois, écoutez; princes, prêtez l'oreille; c'est moi, c'est moi qui chanterai au Seigneur, qui entonnerai un hymne au Seigneur Dieu d'Israël.

4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Séir, lorsque vous avez traversé le pays d'Edom, la terre s'est émuc, les cieux et les nues se sont fondues en eau.

5. Les montagnes se sont liquéfiées devant la face du Seigneur, et le Sinai devant la face du Seigneur Dieu d'Israël.

6. Aux jours de Samgar, fils d'Anath, et aux jours de Jahel, les chemins se sont reposés et ceux qui s'y engageaient s'en allaient par des sentiers détournés.

fication de chef, ἀρχηγός, comme l'ont fait les Septante qui ont traduit ἐν τῷ ἀρχεσθαι ἀρχηγούς ἐν Ἰσραήλ. Le début de ce cantique nous représente bien la situation des Israélites à l'époque des Juges, lorsque, en l'absence d'un roi qui eût entraîné le peuple à la guerre, tout était laissé à la libre détermination des grands et à la bonne volonté de chacun.

3. — *Audite, reges.* Il s'agit non pas des princes d'Israël, mais des rois voisins qui devaient connaître les hauts faits du Seigneur pour son peuple et apprendre à redouter sa puissance. Cependant, Origène l'entend autrement dans son homélie 6 : « Exulta, popule Dei, audiens tuæ nobilitatis insignia. Tu vocaris ad audiendum verbum Dei, et non ut plebs, sed ut rex vocaris. Tibi enim dictum est : Genus regale et sacerdotale, etc. »

4. — *Domine, cum exires de Seir...* C'est-à-dire : « Seigneur, lorsque tu nous accompagnais, près de Séir, et dans l'Idumée, et au mont Sinai, tu manifestais ta présence et ta puissance par des prodiges, des tonnerres, des tempêtes, etc., de sorte que les Idumécens n'osaient pas nous résister en voyant que tu combattais pour nous. » Débora rappelle ces grandes manifestations de la puissance divine, pour inspirer aux rois païens le respect du vrai Dieu, et pour leur montrer, ainsi qu'aux Israélites, que ces premiers prodiges étaient l'annonce et le gage de prodiges futurs. En effet, c'est parce que le Seigneur est descendu sur le Sinai, et a adopté Israël pour son peuple qu'il a accompli les merveilles d'autrefois, et celles d'aujourd'hui

qui n'en sont que la conséquence, Cf. Deut., xxxiii, 2 et Ex., xix, 46, 48. — *Et transires per regiones Edom.* L'hébreu peut être traduit : « et que tu l'avais triomphalement des champs de l'Idumée », car le verbe טָצַצ, *tsaad*, donne l'idée d'une marche solennelle, d'un pompeux cortège. Cette pensée paraît bien s'harmoniser avec l'ensemble du texte. Septante : ἐν τῷ ἀπαίρειν σε ἐξ ἀγροῦ Ἐδῶμ, « en sortant des champs de l'Idumée. »

5. — *Fluxerunt.* Les montagnes paraissent s'écouler sous l'abondance des pluies, ou fondre de terreur, comme on dit que le cœur se fond, Deut., xx, 8; Jos., ii, 44. Cependant l'hébreu נָזַל, *nazlou*, paraît devoir être rendu par *tremblèrent*, comme l'ont fait les Septante. ἐσαλευθησαν. Il faut voir là, en effet, le niphâl de נָזַל, *frapper*, et non pas le prétérit kal de נָזַל, *s'écouler*, ainsi que le prouvent deux passages d'Isaïe, lxxiii, 49, lxxiv, 2. Voir Ps. lxxvii (hébr., lxxviii), v. 8 et 9, où ce passage est reproduit presque en entier, bien qu'on ne puisse dire qu'il s'agisse de la même circonstance.

6. — *In diebus Samgar...* Comme contraste, nous allons voir l'état d'abaissement dans lequel était tombé Israël à la suite de son apostasie. — *In diebus Jahel.* C'est apparemment la même personne que celle dont il est parlé au ch. précédent, car toutes les hypothèses que l'on a imaginées, en dehors de celle-là, ne reposent sur aucun fondement. — *Quieverunt semitæ.* Les grandes routes, étant infestées d'ennemis, n'étaient plus fréquentées par les voyageurs. Hébreu : « les chemins cessèrent », כְּדָלָו, c'est-à-dire cessèrent d'être

7. Les forts ont cessé en Israël et se sont reposés, jusqu'à ce que surgit Débora, que surgit une mère en Israël.

8. Le Seigneur a choisi de nouvelles guerres, et il a lui-même renversé les portes des ennemis; une lance et un bouclier se montraient-ils parmi quarante mille hommes d'Israël?

7. Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt : donec surgeret Debora, surgeret mater in Israel.

8. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit : clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel.

fréquentés — *Per calles devios*. Ceux qui étaient obligés de sortir, prenaient des sentiers détournés.

7. — *Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt*. Le mot hébreu פְּרוֹץ, *pherazón*, traduit ici par *fortes*, et dans les Septante par δυνατοί, offre matière à difficulté. Parmi les modernes, un grand nombre, faisant dériver ce mot de פָּרָה, *chef*, lui donnent le sens de *juges* ou de *direction*. Les anciens traducteurs et les rabbins, lui attribuant pour racine פְּרוּז, *pherazi* (habitant des plaines, paysan), entendent par là les campagnes où il n'y a que des villages ou des villes ouvertes, par opposition aux villes fortes situées sur les hauteurs. Ce qui pourrait faire pencher la balance en faveur des anciens, c'est la comparaison de ce passage avec le précédent, *quieverunt semite*, en hébreu : *les chemins cessèrent* (d'être foulés ou fréquentés). En effet, c'est ici le même verbe קָדַל, c'est la même concision, ce qui porterait à supposer la même ellipse. On pourrait donc alors traduire : « elles cessèrent (les campagnes), elles cessèrent (d'être habitées). » Cette pensée est d'ailleurs parfaitement en harmonie avec celle qui précède et n'en est que la continuation. Toutefois, ce n'est peut-être pas suffisant pour répudier la traduction de la Vulgate et celle des Septante. Selon Rosenmüller, il est même impossible de donner plus loin, v. 11, au mot פְּרוֹץ, le sens que nous lui donnons ici. — *Donec surgeret Debora*. Hébreu : « jusqu'à ce que je me fusse levé, Débora », ce qui montre que Débora est l'auteur du cantique. — *Surgeret mater*. Elle est ainsi appelée à cause de son amour pour son peuple, des services qu'elle lui a rendus. Le verbe est encore en hébreu à la première personne.

8. — *Nova bella*. En quoi cette guerre était-elle nouvelle? Apparemment parce que, à cette époque, le peuple d'Israël était sans direction et sans guide, depuis que la nation n'était plus sous la conduite d'un chef suprême comme du temps de Josué et de Moïse, ou parce que les Israélites ont combattu et

vaincu sans armes, comme la seconde partie du verset le donnerait à entendre. L'hébreu porte : « et il (Israël) choisit des dieux nouveaux », traduction adoptée par les Septante, ἐπέλεξαντο θεοὺς καινοὺς. Ces dieux nouveaux ce sont ceux que les ancêtres des Hébreux ne connaissaient pas; c'est une allusion à l'idolâtrie dans laquelle ils étaient tombés. (Quelques-uns traduisent ainsi le texte hébreu : « et Dieu choisit du nouveau »; mais on fait remarquer que, au lieu de קָדַשִׁים, *khadaschim*, il faudrait קָדַשׁוֹת, *khadaschot*, Is., XLII, 9, XLVIII, 6, ou קָדַשָׁה, *khedaschah*. D'autres prennent אֱלֹהִים, *elohim*, dans le sens de *Juges*, d'après l'Ex., XXI, 6, XXII, 7, 8 », et disent : « on choisit de nouveaux *Juges* »; mais alors il faudrait entendre ce qui suit du combat livré à Sisara et admettre que les 40,000 guerriers n'avaient ni bouclier ni lance, ce qui paraît peu justifiable. — *Et portas hostium ipse subvertit*. Le texte de la Vulgate semble dire que les ennemis ont été vaincus par la seule puissance de Dieu, sans le concours, pour ainsi dire, du peuple Israélite. Hébreu : « et il y eut combat aux portes », c'est-à-dire l'ennemi assiégea les villes, ou « de là sa puissance dévorée », comme traduit M. Le Hir, litt. : *devoratio portarum*, en donnant אֶלֶם, *lakhem*, le sens qui se rapproche le plus du verbe לָחַם, *lakham*, « manger, dévorer. » La leçon des Septante τότε ἐπολέμησαν πόλεις ἀρχόντων, « alors ils firent la guerre aux villes des chefs », s'écarte à la fois de la Vulgate et de l'hébreu. — *Si apparuerint*. C'est-à-dire personne n'osant prendre les armes, le bouclier et la lance ne se montraient point, car il serait peut-être hasardé de dire que les Israélites étaient désarmés, puisque rien de positif ne nous renseigne à cet égard. Le passage des Rois, I Rois, XIII, 22, sur lequel on s'appuie pour le dire est autrement précis, car on y lit : « on ne trouva pas. » L'assimilation n'est donc pas exacte. Il est donc plus probable que le bouclier et la lance, les armes les plus ordinaires, sont destinés à rendre l'idée dont nous avons parlé, plutôt qu'à nous faire en-

9. Cor meum diligit principes Israel : qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, et sedetis in iudicio, et ambulatis in via, loquimini.

11. Ubi collisi sunt currus et hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini et clementia in fortes Israel : tunc descendit populus Domini ad portas, et obtinuit principatum.

9. Mon cœur aime les princes d'Israël ; vous qui vous êtes exposés au péril, de votre propre volonté, bénissez le Seigneur.

10. Vous qui êtes montés sur des ânes magnifiques et qui siégez pour rendre des jugements et qui marchez dans le chemin, parlez.

11. Là où les chars se sont heurtés, où l'armée des ennemis a été suffoquée, là soient racontées les justices du Seigneur et sa clémence envers les forts d'Israël. Alors le peuple du Seigneur est descendu aux portes et a conquis la principauté.

tendre que les 40,000 combattants n'étaient armés que de flèches et de bâtons.

9. — *Cor meum*... Hébreu : « Mon cœur (est tourné) du côté des chefs d'Israël, (du côté) de ceux qui se sont offerts parmi le peuple ; bénissez-le Seigneur. » Il paraît plus naturel de sous entendre ל devant הכתנדבים, plutôt que de faire de ce dernier mot le sujet de ברכו, bénissez, et de traduire : « Vous qui vous êtes offerts parmi le peuple, bénissez le Seigneur. » Si la construction grammaticale n'est plus la même, au fond c'est toujours, comme dans la Vulgate, une invitation à louer Dieu.

10. — *Qui ascenditis*. Hébreu : « vous qui chevauchez. » Tous sont invités à louer le Seigneur, les princes, les magistrats ou les riches, et les gens du commun. Par ces mots : *Qui ascenditis*.... on représente les chefs de la nation. V. x, 4, et xii, 44. — *Super nitentes asinos*. Hébreu : « sur des ânesses blanches », c'est-à-dire, tachetées de fauve et de blanc, car elles ne sont jamais complètement blanches. On sait que les Orientaux recherchent les ânes, les chameaux et les éléphants de couleur blanche. On devrait donc traduire *nitentes* par « éclatants de blancheur », car tel est le sens de l'adjectif צהר, *tsakhor*. Les Septante portent : ἐπὶ ὄνου θηλέας μεσημέριαι, « sur une ânesse du midi ». c'est-à-dire achetée dans le Midi, en Arabie ou en Ethiopie. Le traducteur paraît avoir confondu צהרות, *tsékhoroth* (blanches), avec צהרים, *tsokoraïm* (midi), duel de צהר, *tsokhar* (lumière). — *Et sedetis in iudicio*. Il est ici question de ceux qui rendent la justice ; toutefois, l'hébreu paraît devoir être traduit : « vous qui êtes assis sur des tapis », car le mot בודין, *middin*, est bien le pluriel de בוד, *mad* (couverture, tapis), et non du

substantif formé du verbe דיין, *din* (juger, gouverner). Il s'agirait donc des riches, en général, car ce sont eux qui chez eux s'assoient sur des tapis. Ewald et Bertheau traduisent *middin* par *selles* et rattachent ce membre de phrase au précédent, mais sans raison plausible, ce semble, car il est plus naturel de voir là représentées les trois classes de la société, les chefs, les riches et ceux de la moyenne ou basse classe. M. Le Hir a rendu le même mot par *housse précieuses*. Quant aux Sept. ils concordent avec la Vulgate. — *Et ambulatis in via*. D'après ce que nous avons dit, il s'agirait de ceux qui vont à pied, lorsqu'ils ont à s'occuper de leurs affaires. On pourrait aussi interpréter : « vous qui parcourez en sûreté des routes jadis dangereuses », mais le premier sens nous paraît préférable. — *Loquimini*. C'est-à-dire, chantez, car tel semble bien être le sens que l'on doit donner à l'hébreu שיקחו, *sikhou*, vu la circonstance, et les invitations qui précèdent. Le Dr Keil traduit par *reflechissez*, c'est-à-dire, à ce qu'a fait le Seigneur. Mais nous avons pour nous, outre la Vulgate, l'autorité des Septante où on lit : διηγείσθε, *racontez*.

11. — *Ubi collisi sunt*.... in fortes Israel. Ce passage, dont le sens est assez clair dans la Vulgate, est très-obscur dans l'hébreu, et a été interprété de diverses manières. Voici la traduction qu'en donne le Dr Keil : « Par la voix des archers entre les canaux, — là ils loueront les justices du Seigneur, les justices envers ses campagnes en Israël. » On remarquera que la construction est un peu incohérente et que la première phrase a été interrompue brusquement, mais le sens est facilement saisissable. Le mot מוחצטים, *me-khatsetsim*, rendu par archers est assez généralement entendu ainsi. Toutefois, au lieu de

12. Lève-toi, lève-toi, Débora, lève-toi, lève-toi, et chante un cantique; lève-toi, Barac, et prends tes captifs, ô fils d'Abinoëm.

13. Les restes du peuple ont été sauvés, le Seigneur a combattu avec ces forts.

14. Un fils d'Ephraïm les a détruits en Amalec, et après lui un fils de Benjamin s'est jeté sur tes peuples, ô Amalec; de Machir sont descendus des princes, et de Zabulon, des chefs pour mener une armée au combat.

12. Surge, surge, Debhora, surge, surge, et loquere canticum : surge Barac, et apprehende captivos tuos, fili Abinoem.

13. Salvatæ sunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit.

14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, et post eum ex Benjamin in populos tuos, o Amalec : de Machir principes descenderunt, et de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

faire dériver de קח, *khets*, flèche, on lui donne parfois pour racine le verbe חצץ, *khatsats* (couper, partager), et on le rend par *dividentes spolia*; mais on fait remarquer que חלק, est le verbe employé pour exprimer cette idée, Cf. 7. 30; Ps. LXXIII, 13; Is. IX, 2, et que, d'ailleurs, l'absence du mot שָׁלַל, *shalal*, « dépouilles », ne permet pas d'en déterminer ainsi la signification. M. Le Hir a traduit par « pâtres », mais nous ne savons pour quels motifs. On ne peut pas non plus faire dériver כַּחֲצוּצִים, de חצה qui signifie « partager en deux. » Quant au mot פְּרוּצוֹנָה, rendu par ses *campagnes*, le choix d'une opinion est plus difficile. Les uns traduisent : « les justices de sa conduite », d'autres, « les justices envers ses princes », ce qui est le sens de la Vulgate, ou, comme M. Le Hir. « victoires de ses princes », interprétation qui nous paraît la meilleure, si l'on n'admet pas la signification de « campagnes » attribuée par le Dr Keil au mot précité. et qui, d'ailleurs, paraît ici difficile à maintenir. Les soldats, revenus de la guerre, racontent les hauts faits du Seigneur pendant que leurs troupeaux s'abreuvent aux réservoirs. Il n'est pas étonnant d'ailleurs quo, sous le nom d'archers, Débora ait désigné l'armée en général, car les enfants de Benjamin, particulièrement, étaient très-habiles à manier l'arc. Cf. I Paral., VIII, 40, XII, 2; II Paral., XIV, 7, XVII, 17. Le texte des Septante est à peu près d'accord avec l'hébreu : ἀπὸ φωνῆς ἀνακρουομένων ἀναμέσον ὑδρευομένων, « par la voix de ceux qui chantent au milieu de ceux qui puisent de l'eau. » — *Tunc descendit*.... L'ennemi vaincu, le peuple s'empare de ses portes, c'est-à-dire de ses villes, ou bien encore, la sécurité étant revenue, les fugitifs quittent les montagnes et leurs retraites pour rentrer dans les villes et les bourgs qu'ils avaient abandonnés. — *Et obtinuit principatum*. Ces mots, qui manquent dans l'hébreu et les Septante, sont la continuation de la première idée.

12. — *Apprehende*. Saisis les captifs pour les emmener, ce qui est le sens du verbe hébreu שָׁבַח, *schabah*, et non pas, distribue-les à tes compagnons, comme le veulent plusieurs interprètes.

13. — *Salvatæ sunt*... Dans la Vulgate, c'est une allusion à la délivrance du peuple opprimé; mais, dans l'hébreu, il paraît en être autrement. Ce verset est, d'ailleurs, traduit de différentes manières. Selon les uns : « alors les abandonnés ont dominé sur les puissants, le Seigneur a donné par moi sur les forts. » Selon d'autres : « alors un reste des nobles est descendu; le peuple du Seigneur est descendu pour moi contre les puissants. » Nous préférons la traduction suivante adoptée par Rosenmüller et le Dr Keil : « alors, descends, reste des nobles, peuple; Seigneur, descends pour moi parmi les forts. » Ce reste des nobles c'est le petit nombre de soldats qui ont suivi Barac et qui représentent le peuple. La suite est une invocation au Seigneur, et *pour moi* est une locution explétive, inutile au sens. Il est certain que יָרַד, *ierad*, est bien l'impératif de יָרַד, *iarad*, « descendre », et ne provient pas de יָרַד, *radah*, « dominer ». Il est vrai qu'on est obligé de réunir שָׂרִיד, *sarid* (reste), à לְאֲדוּרִים, *leadirim* (nobles), malgré la ponctuation; mais cette ponctuation doit être fautive et c'est l'œuvre des rabbins qui faisaient de יָרַד, le futur de יָרַד. Il serait, d'ailleurs, difficile d'obtenir autrement un sens satisfaisant. Il faut aussi remarquer que cette réunion se trouve dans les Septante. Quant à la place de l'accent, nommé *atnach*, elle pourrait aussi être discutée, et voilà pourquoi, sans doute, M. Le Hir a traduit ainsi la seconde partie du verset : « peuple de Jéhovah, descends contre les forts. »

14. — *Ex Ephraim*. Par Ephraïm. — *Eos*. Les ennemis. — *In Amalec*. Ephraïm occupait le territoire jadis possédé par les Amalécites, XII, 15. Voici la traduction de l'hé-

15. Duces Issachar fuere cum Debora, et Barac vestigia sunt secuti, qui quasi in præceps ac barathrum se discrimini dedit. Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

16 Quare habitas inter duos ter-

15. Les chefs d'Issachar ont été avec Débora, et ils ont suivi les traces de Barac, qui s'est précipité dans le danger comme dans un gouffre et un abîme. Ruben était divisé contre lui-même, une dispute s'est élevée entre les plus vaillants.

16. Pourquoi demeurez-vous entre

breu : « d'Ephraïm (dont) les racines (sont) en Amalec ils sont descendus. » Le mot *racines* indique qu'Ephraïm s'était fortement établi dans le pays des Amalécites, Cf. Ps. LXXIX (LXXX, héb.), 10. — *Et post eum... Amalec.* Passage assez difficile à comprendre. Faut-il, avec les anciens interprètes, entendre que Benjamin s'est joint à Ephraïm pour poursuivre l'ennemi, lorsque les fuyards arrivèrent sur son territoire? Toutefois, il n'y a pas apparence qu'ils aient pris cette direction, de sorte qu'on ne sait comment s'est opérée la participation de Benjamin à la victoire ou à la poursuite. Hébreu : « Derrière toi, Benjamin, parmi les peuples (descendirent les combattants). » Les uns sont rapporter « derrière toi » à Ephraïm et disent que Benjamin a suivi Ephraïm, parce qu'il était plus éloigné du théâtre de la guerre ou s'est mis sous ses ordres; d'autres, au contraire, pensent que les soldats de Benjamin, archers et frondeurs pour la plupart, xx, 46; I Paral., VIII, 39, XII, 2, marchaient en avant. — *De Machir.* Machir exprime, en général, la tribu de Manassé, puisque Machir était le fils unique de Manassé, Gen., I, 23; Nomb., XXVI, 29 et suiv., XXVII, 4; mais ici il s'agit de la portion de la tribu établie à l'ouest du Jourdain, tandis que l'autre est désignée sous le nom de Galaad, 47. Les chefs de Manassé avec leur peuple descendirent pour prêter main-forte. Hébreu : « De Machir sont descendus les princes; de Zabulon, ceux qui conduisent (les peuples) avec le bâton du commandant. » D'autres traduisent : « ceux qui tiennent le bâton du commandant; » mais on ne voit pas pourquoi l'on détournerait le verbe *בושך*, *maschake*, de son sens naturel qui est *entraîner*, et, par conséquent, conduire, d'autant plus qu'il est suivi de la particule *ב*, ce qui n'indique point un complément direct. Quant au mot *ספר*, *sopher*, rendu par commandant, il signifie proprement *scribe*, ou plutôt, dans la circonstance, celui qui tient les registres. Chez les Romains c'était l'office des tribuns.

15. — *Et Barac vestigia sunt secuti.* L'hébreu, *ויששך בן ברק*, nous semble devoir être traduit : « et Issachar ainsi que Barac », car il paraît peu raisonnable de sous-en-

tendre *ב* avant *ויששך*, et de dire : « comme Issachâr, ainsi Barac. » Il n'est pas probable que Débora ait ainsi confondu Barac avec la foule, puisque, en réalité, il était le commandant en chef. — *Qui quasi in præceps... dedit.* C'était une témérité, au moins apparente, que de livrer bataille avec des troupes peu nombreuses et peu aguerries à une armée aussi considérable. Le sens de l'hébreu est tout autre. « Dans la vallée on se précipita sur ses pas », c'est-à-dire à la suite de Barac. *שליח*, *schoulakh*, forme passive de *שלח*, *shalakh* (envoyer), se rapporte alors à l'armée en général, et doit être entendu à l'impersonnel. — *Diviso contra se...* On peut interpréter ce passage de la manière suivante : « Pendant que les Rubénites hésitent à aller au secours de Barac, les soldats de ce dernier se demandent pourquoi leurs frères restent à la maison? » Hébreu : « Près des ruisseaux de Ruben, grandes (furent) les résolutions des cœurs; » c'est la traduction qui nous paraît la meilleure et qui concorde, d'ailleurs, pour le fond, avec celle de M. Le Hir : « Près des ruisseaux de Ruben, il y a des cœurs magnanimes. » Le mot *פְּלָגוֹת*, *phelagoth*, rendu quelquefois par *divisions*, doit, sans aucun doute, être traduit par *ruisseaux*. Cf. Job., XX, 47. On fait ainsi l'éloge du courage des combattants. Nous ne pensons pas qu'il faille adopter l'interprétation donnée par Rosenmüller : « dans les habitations séparées des Rubénites, de grands desseins ont été agités », ou cette autre du même : « tandis que les Rubénites s'isolaient, ils roulaient des pensées orgueilleuses, pensant qu'il était téméraire d'attaquer un ennemi puissant, sous la conduite d'une femme et avec de faibles troupes. »

16. — *Quare habitas inter duos terminos?* Entre Moab et Chanaan? Ou : Pourquoi hésites-tu et aimes-tu mieux entendre...? Mais le mot hébreu *בושפתים*, *mischpethaim*, traduit par *duos terminos*, signifie plutôt : *étables*, c'est-à-dire *enclos ouverts*, dans le genre de ces enclos provisoires qu'on établit dans les champs. S'il est au duel, c'est apparemment que ces enclos étaient partagés en deux. *Etre assis entre les enclos* serait alors une espèce de proverbe pour représenter l'ois-

deux frontières pour entendre les mugissements des troupeaux? Ruben est divisé contre lui-même, une dispute s'est élevée entre les plus vaillants.

17. Galaad au delà du Jourdain se reposait, et Dan s'occupait de ses navires; Aser habitait sur le rivage de la mer et demeurait dans ses ports.

18. Mais Zabulon et Nephtali ont exposé leur vie à la mort dans les champs de Méromé.

19. Les rois sont venus et ont combattu; les rois de Chanaan ont combattu à Thanach près des eaux de Mageddo, et, cependant, ils n'ont emporté aucun butin.

20. Du ciel on a combattu contre eux; les étoiles, en conservant leur ordre et leurs cours, ont combattu contre Sisara.

minos, ut audias sibilos gregum? Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperla est contentio.

17. Galaad trans Jordanem quiescebat, et Dan vacabat navibus: Aser habitabat in littore maris, et in portibus morabatur.

18. Zabulon vero et Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges et pugnaverunt, pugnauerunt reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, et tamen nihil tulere prædantes.

20. De cælo dimicatum est contra eos: stellæ manentes in ordine et cursu suo, adversus Sisaram pugnauerunt.

veté et la paresse. Il faut donc traduire: « Pourquoi étais-tu assis entre les enclos? » — *Ut audias sibilos gregum*. Au lieu des accents généreux de la trompette; ironie à l'adresse de ceux qui n'ont point pris part à la lutte. — *Diviso contra se...* C'est une répétition poétique. Hébreu: « Auprès des ruisseaux de Ruben, grandes furent les délibérations des cœurs. » S'il y a un léger changement, c'est que le texte porte חקרי, *khikeré*, au lieu de חקק, *khikeké*, comme si le poète voulait jouer sur les mots. חקר signifie proprement: *recherche, délibération*, tandis que חקק exprime la *resolution* prise à la suite d'une délibération.

17. — *Galaad*. C'est Manassé oriental, V. 44. On continue l'énumération des tribus qui se tinrent à l'écart. — *Vacabat navibus*. Dan s'occupait de ses vaisseaux, c'est-à-dire était tout entier à son commerce et ne s'en détournait pas pour aller à la guerre. Cette tribu, qui possédait le port de Joppé, XIX, 46, devait, sans doute, être en relation d'affaires avec les Phéniciens. Hébreu: « Et Dan, pourquoi reste-t-il auprès des vaisseaux? » — *Et in portibus*. Le mot hébreu מִפְּרָצִים, *méphrats*, signifie proprement: *coupure, incision*. — *Morabatur*. Non pas *s'attardait*, mais *se reposait*, car tel est le sens précis du verbe שָׁכַן, *schacan*.

18. — *Zabulon vero...* Comme contraste, Débora expose quelle fut la conduite de ces

deux tribus. Hébreu: « et Zabulon, peuple exposant sa vie à la mort, et Nephtali sur les hauteurs de la plaine. » D'après le texte hébreu, il est impossible de faire de מְרֹמֵי, *méromé*, un nom propre. En tout cas, il ne saurait être question du lac de Mérom, puisque le combat s'est livré bien loin de là sur les bords du Cison, dans la plaine de Jezraël.

19. — *Venerunt reges*. Jabin, sans doute, avait fait alliance avec les autres rois du nord, comme autrefois son prédécesseur, Jos, XI, et suiv. — *In Thanach*. Cf. Jos., XII, 24. — *Juxta aquas Mageddo*. Ce paraît être l'Oued Ledjoun, l'un des bras les plus considérables du Nahr el-Mekattah, le Cison d'autrefois, IV, 7, Cf. Jos., XII, 24. Thanach et Mageddo étaient très-rapprochées l'une de l'autre. — *Nihil tulere prædantes*. Ils étaient venus avec d'autres espérances; mais elles furent trompées. Hébreu: « ils ne prirent pas de butin en argent », ou « pas un morceau d'argent », c'est-à-dire rien, car le mot בַּצַּע, *betsah*, traduit généralement par *butin*, peut aussi être pris dans le second sens, puisque le verbe בָּצַע, *batsah*, signifie: *fendre, briser*.

20. — *De cælo dimicatum, est...* Allusion peut-être à quelque phénomène naturel: un orage, par exemple, comme le dit Josèphe, Ant. j., I, V, c. v, § 4. Hébreu: « Du ciel elles (les étoiles) combattirent », ou « l'on combattit; » les étoiles de leurs voies combatti-

21. Torrens Cison traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Cison : conculca, anima mea, robustos.

22. Ungulæ equorum ceciderunt, fugientibus impetu, et per præceptis ruentibus fortissimis hostium.

23. Maledicite terræ Meroz, dixit angelus Domini : maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.

24. Benedicta inter mulieres Jahel, uxor Haber Cinæi, et benedicatur in tabernaculo suo.

25. Aquam petenti lac dedit, et in phiala principum obtulit butyrum.

21. Le torrent de Cison a roulé leur cadavre, le torrent de Cadumim, le torrent de Cison ; marche, ô mon âme, sur les forts.

22. Les ongles des chevaux sont tombés dans l'impétuosité de la fuite, quand se ruaient, et se précipitaient les plus vaillants des ennemis.

23. Maudissez la terre de Méroz, a dit l'ange du Seigneur ; maudissez ses habitants, parce qu'ils ne sont pas venus au secours du Seigneur, au secours de ses forts.

24. Bénie soit entré les femmes Jahel, épouse d'Haber le Cinéen, et bénie soit-elle dans sa tente.

25. Elle a donné du lait à celui qui demandait de l'eau ; elle lui a offert du beurre dans la coupe des princes.

rent avec (contre) Sisara. La traduction des Septante est à peu près identique.

21. — *Torrens Cison*. V. iv, 7. — *Traxit cadavera eorum*. La bataille s'étant livrée près de Mageddo, les ennemis s'enfuirent vers le nord et rencontrèrent le torrent de Cison où ils se noyèrent. On peut supposer qu'il était, à ce moment, gonflé par les pluies d'orage, car, en temps ordinaire, il n'a qu'une faible quantité d'eau. — *Torrens Cadumim*. Il ne paraît pas douteux que le mot קדומים, *kedoumin*, ne soit qu'une simple épithète du mot *torrent*, et qu'il faille traduire « le torrent du passé », ou « des anciens ». χερμάβρους ἀρχαίων, comme l'ont fait les Septante. Evidemment, il s'agit toujours du torrent de Cison — *Conculca, anima mea, robustos*. Réjouis-toi, mon âme, parce que le Seigneur t'a permis de fouler aux pieds, etc. Hébreu : « tu fouleras, mon âme, les puissants (litt. : la force). » Selon d'autres : « avance, mon âme, avec force », en traduisant תדרכי, *tidreki*, par l'impératif et en donnant à עז, *hoz* (force), le sens adverbial. D'après les Septante, il faudrait lire : « foule-le (le torrent), mon âme puissante. »

22. — *Ungulæ equorum ceciderunt*. Les sabots des chevaux se sont détachés, à cause de la rapidité de leur course. A cette époque, on ne savait pas, comme maintenant, protéger leur corne par des fers. Hébreu : « Alors frappèrent (la terre) les sabots des chevaux, à cause de la course, de la fuite de leurs

vaillants », c'est-à-dire des guerriers montés sur les chars. On pourrait peut-être donner au latin, *ceciderunt*, le même sens qu'au verbe hébreu, en le traduisant par l'actif.

23. — *Terræ Meroz*. On ne connaît pas la position de cette contrée. Kefr Mours, au sud du Thabor, et Marrous, près du lac Bahr-Houleh, en rappellent le nom. — *Dixit angelus*. C'est, sans doute, l'ange qui avait assisté les Israélites pendant le combat. C'est lui qui prononce la malédiction, parce qu'il est, en cette occasion, le représentant de Dieu. — *Quia non venerunt*. Ils auraient pu non-seulement se joindre à l'armée dès le commencement, mais aussi aider à la poursuite de l'ennemi vaincu, quand il passa sur leur territoire. — *In adjutorium*... Hébreu : « au secours du Seigneur parmi les vaillants » c'est-à-dire au secours du Seigneur qui combattait avec les vaillants, par conséquent, au secours des vaillants eux-mêmes.

24. *Benedicta inter*... Ainsi parla l'ange Gabriel à la Vierge Marie, Luc, I, 28. Jahel n'a point fait comme ceux dont on vient de parler.

25. — *Aquam petenti*. Il s'agit de Sisara, qui n'est pas nommé parce que le fait était trop connu. — *In phiala principum*. Dans la coupe qu'on offre aux étrangers de distinction. — *Butyrum*. Ce mot est ici synonyme de *lac*. Le mot hébreu : חמאה, *khemah*, signifie : *lait épais, crème*, et, par extension, *lait d'excellente qualité*.

26. Elle a tenu de sa main gauche le clou, et de sa droite le marteau des forgerons. Elle a frappé Sisara, cherchant sur sa tête la place d'une blessure; elle a vigoureusement transpercé sa tempe.

27. Il tomba entre ses pieds, défailloit et mourut; il se roulait devant ses pieds et gisait, misérable et inanimé.

28. Regardant par la fenêtre, sa mère hurlait, et du cénacle elle disait : Pourquoi son char tarde-il à retourner, pourquoi les pieds de ses chevaux sont-ils si lents?

29. Une de ses femmes, plus sage que les autres, répondit ces paroles à sa belle-mère :

30. Peut-être partage-t-il maintenant les dépouilles, et on lui choisit la plus belle des femmes. Des robes de diverses couleurs sont données à Sisara pour sa part de butin, et il entasse des tissus variés, ornements du cou.

31. Qu'ainsi périssent tous vos ennemis, Seigneur, mais que ceux

26. Sinistram manum misit ad clavum, et dexteram ad fabrorum malleos, percussitque Sisaram quærens in capite vulnere locum, et tempus valide perforans.

27. Inter pedes ejus ruit, defecit, et mortuus est : volvebatur ante pedes ejus, et jacebat exanimis et miserabilis.

28. Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus : et de cœnaculo loquebatur : Cur moratur regredi currus ejus? Quare tardaverunt pedes quadrigarum illius?

29. Una sapientior ceteris uxoris ejus, hæc socrui verba respondit :

30. Forsitan nunc dividit spolia, et pulcherrima feminarum eligitur ei : vestes diversorum colorum Sisaræ traduntur in prædam, et supellex varia ad ornanda colla congeritur.

31. Sic pereant omnes inimici tui, Domine : qui autem diligunt te, sic

26. — *Quærens in capite...* Hébreu : « Elle lui brise la tête, elle écrase et transperce sa tempe. »

27. — *Ad pedes ejus...* Aux pieds de Jahel. Traduction du texte hébreu : « A ses pieds il se replie, il tombe, il s'étend; à ses pieds il s'étend, il tombe, là où il s'est replié, là il tombe anéanti », ou « égorgé. » On remarquera la concision et la vivacité de ce récit.

28. — *Per fenestram respiciens... loquebatur.* Hébreu : « Par la fenêtre regarde et pousse des cris la mère de Sisara, à travers les treillis », ou « derrière les treillis. » תיבב, *teiabbeb*, signifie ici : *pousser des cris d'angoisse*, comme le prouve le contexte, bien que יבב, *iabab*, en araméen, s'entende spécialement des cris de joie. — *Cur moratur...* Elle s'inquiète en ne le voyant pas revenir.

29. — *Una sapientior...* Elle cherche à consoler la mère de Sisara et c'est pour cela qu'elle est désignée par cette épithète. Hébreu : « Les plus sages de ses princesses lui répondent; et elle se répète ses paroles. » Selon le Dr Keil la mère de Sisara répète la question qu'elle a déjà faite, à quoi il est répondu par ce qui va suivre. Selon d'autres,

par exemple M. Le Hir, *Etudes bibl.*, elle se fait aussi la réponse qui est attribuée aux princesses.

30. — *Forsitan nunc dividit spolia....* Amère ironie! Bientôt l'événement démentira ces flatteuses suppositions. Hébreu : « Sans doute, ils ont trouvé, ils partagent les dépouilles; une jeune fille, deux jeunes filles par tête d'homme (à chacun); des étoffes de couleur variées sont la part de Sisara (litt. : le butin des étoffes.... à Sisara); des étoffes variées et de diverses couleurs; un vêtement, deux vêtements de diverses couleurs pour le cou du butin. » Les deux derniers mots לְצוּאָרֵי שַׁלָּל, *letsavveré schalal*, « pour le cou du butin », est difficile à comprendre. M. Le Hir interprète : « pour orner le cou du vainqueur », interprétation favorisée par les Septante où on lit : τῶν τραγῆλων αὐτοῦ σκυλαῖ, « des dépouilles pour son cou. » Mais, comme le mot שַׁלָּל signifie *butin*, et n'a pas d'autre sens, il paraît plus naturel de penser qu'il s'agit des captives. C'est aussi ce que peut donner à entendre le latin de la Vulgate « ad ornanda colla. »

31. — *Sicut sol in ortu suo....* C'est à son

ut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.

32. Quievitque terra per quadraginta annos.

qui vous aiment brillent comme le soleil dans la splendeur de son lever.

32. Et la terre se reposa pendant quarante ans.

CHAPITRE VI

Les Israélites retombent dans l'idolâtrie et sont opprimés par les Madianites, qui les obligent à se réfugier dans les cavernes des montagnes et qui ravagent leurs récoltes (vv. 1-6). — Dieu écoutant les cris de son peuple lui envoie un prophète, qui leur rappelle ce que le Seigneur a fait pour eux et leur reproche leur conduite (vv. 7-10). — Un ange arrive ensuite à Ephraïm, apparaît à Gédéon et le salue en lui disant : Que le Seigneur soit avec toi (vv. 11-12). — Gédéon répond qu'en ce moment ils sont abandonnés du Seigneur ; mais l'ange lui annonce qu'il délivrera Israël (vv. 13-14). — Gédéon fait alors remarquer que sa famille est pauvre, qu'il est le dernier dans la maison de son père, et, comme l'ange insiste, il lui demande un signe et le prie de l'attendre (vv. 15-18). — Gédéon revient, et, ayant déposé sur une pierre le repas qu'il avait préparé, l'ange étendit sa verge et le feu sortant de la pierre dévora tout ; en même temps l'ange disparut (vv. 19-21). — Gédéon, effrayé d'avoir vu Dieu, entend des paroles qui le rassurent ; plus tard, il éleva un autel à l'endroit où le Seigneur lui avait ainsi parlé (vv. 22-24). — Dans la nuit, Dieu lui ordonne de renverser l'autel de Baal, de brûler le bois sacré, de dresser un autel sur la pierre dont il a été parlé, et d'y faire un sacrifice (vv. 24-26). — Gédéon ayant donc renversé l'autel de Baal, le matin les habitants de la ville cherchent le coupable, et, l'ayant découvert, demandent à Joas son père de le leur livrer (vv. 28-30). — Joas répond que c'est à Baal à se venger, et de ce jour Gédéon fut appelé Jérobaal (vv. 31-32). — En ce moment, les Madianites et les Amalécites s'étant rassemblés dans la plaine de Jezraël, Gédéon convoque la famille d'Abiézer et les tribus de Manassé, d'Aser, de Zabulon et de Nephtali qui accourent auprès de lui (vv. 33-35). — Mais, avant de marcher à l'ennemi, il demande à Dieu un signe, ou plutôt un double signe de sa mission, et ce signe lui est accordé (vv. 36-40).

1. Fecerunt autem filii Israel malum in conspectu Domini : qui tradidit illos in manu Madian septem annis,

2. Et oppressi sunt valde ab eis. Feceruntque sibi antra et speluncas in montibus, et munitissima ad repugnandum loca.

1. Or, les enfants d'Israël firent le mal en présence du Seigneur, qui les livra sept ans aux mains des Madianites.

2. Et ils furent gravement opprimés par eux. Et ils firent des antres et des cavernes dans les montagnes et des lieux très-fortifiés pour résister.

lever que le soleil paraît plus radieux et plus éclatant, à cause du contraste des ténèbres avec la lumière. Hébreu : « comme le lever du soleil dans sa force », c'est-à-dire : qu'ils soient comme.....

4. — *In manu Madian.* Madian était fils d'Abraham et de Cétura, Gen., xxv, 2. Les Madianites, établis d'abord à l'est du golfe Elanitique, avaient été refoulés dans les plaines situées à l'est des Moabites et des Ammonites, Nomb., xxii, 4. Ils s'étaient

montrés hostiles à Moïse et aux Israélites ; mais ils en avaient été cruellement châtiés, Nomb., xxxi. Depuis, ils s'étaient sans doute relevés peu à peu de ce désastre, et, en outre, il est permis de penser que d'autres peuples, étant venus occuper leur pays et se mélanger à eux, avaient pris leur nom. Cependant nous les voyons ici s'allier aux Amalécites et à d'autres nations.

2. — *Feceruntque sibi.* Ces mots ne signifient point que les Israélites creusèrent toutes

3. Et lorsque Israël avait semé, les Madianites, les Amalécites et d'autres nations de l'Orient montaient.

4. Et plantaient leurs tentes chez eux et dévastaient tout ce qui était en herbe, jusqu'à l'entrée de Gaza, et ne laissaient absolument rien en Israël de ce qui est nécessaire à la vie, ni les brebis, ni les bœufs, ni les ânes.

5. Car ils venaient avec tous leurs troupeaux et avec leurs tentes, et, comme des sauterelles, ils remplissaient tout; ils étaient une multitude innombrable d'hommes et de chameaux, et dévastaient tout ce qu'ils touchaient.

3. Cumque sevisset Israel, ascendet Madian et Amalec, ceterique orientaliu nationum :

4. Et apud eos figentes tentoria, sicut erant in herbis cuncta vastabant usque ad introitum Gazæ: nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Israel, non oves, non boves, non asinos.

5. Ipsi enim et universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, et instar locustarum universa complebant, innumera multitudo hominum, et camelorum, quidquid tetigerant devastantes.

les cavernes qui se trouvent dans le pays, mais particulièrement qu'ils les approprièrent à leurs usages. Ils ont pu, toutefois, les agrandir ou même en creuser quelques-unes. C'était, sans doute, moins pour s'y réfugier que pour y mettre en sûreté leur avoir, comme Josèphe le dit expressément, Ant. j., l. V, c. vi, car les peuples dont il est parlé, les Arabes ou Bédouins, venaient plutôt pour piller que pour exterminer. — *Antra*. Le mot hébreu בְּמַחְרוֹת, *minharoth*, vient de נָחַר, *couler*, et paraît devoir être rendu par *crevasses*, attendu que l'arabe *manharon* signifie *fossé*. On peut entendre par là les ravins creusés dans les montagnes par les torrents ou les ruisseaux. — *Et munitissima*. Hébreu : « et les sommets », ou plutôt : « et les châteaux forts ». En effet, מְצֻדוֹת, *metsadoth*, signifie non-seulement *sommet* d'une montagne, mais aussi *citadelle*, *château fort*. Cf. I Paral., xi, 7; Jos., XLVIII, 44, LI, 30. Il est évident qu'il va de soi qu'en se réfugiant sur les hauteurs, les Israélites y élevèrent des ouvrages de défense. L'article הַ, *ha* (les), indique peut-être que ces châteaux étaient encore debout au moment où l'auteur écrivait.

3. *Cumque sevisset*... On voit qu'il s'agit d'invasions répétées. Dans la guerre d'Alyatie, roi des Lydiens, contre les Milésiens, les choses se passèrent de la même manière. Lorsque les fruits de la terre étaient arrivés à maturité, il se mettait en campagne et détruisait toutes les récoltes sur son passage, Cf. Hérod., I, 17. — *Et Amalec*. Les Amalécites étaient les descendants d'Esau, Gen., xxxvi, 42; Ex., xxii, 8. — *Ceterique*.... Hébreu :

בְּנִי-קָדִים, *benè kèdem*, « les enfants de l'Orient. » Ce sont les peuples qui habitaient le désert à l'est de la Palestine, et que Josèphe désigne sous le nom d'Arabes, Ant. j., l. V, c. vi, § 4. Cf. Job., i, 3.

4. — *Sicut erant in herbis, cuncta vastabant*. Ils faisaient paître, sans doute, leurs troupeaux dans les champs de céréales avant leur maturité. C'est l'explication du texte hébreu : « et ils détruisaient les productions de la guerre. » Sept. : « et ils ne laissaient pas de soutien de la vie », ὁπόστασιν ζωῆς. — *Usque ad introitum Gazæ*. Plus loin, γ. 33, nous voyons ces peuples campés dans la plaine de Jezraël. Ce n'était pas apparemment la première fois qu'ils y arrivaient. Il leur était ensuite facile de pénétrer jusqu'à la mer, puisqu'ils étaient là sur la voie des grandes communications de l'est avec l'ouest. — *Ad vitam pertinens*. L'hébreu בְּחַיָּה, *mi-kheiah*, de la racine חָיָה, *vivre*, signifie : *conservation de la vie*, et, par extension, ce qui la soutient, c'est-à-dire *les vivres*.

5. — *Ipsi enim*.... Hébreu : « car eux et leurs troupeaux montaient; et leurs tentes venaient nombreuses comme les sauterelles, et eux et leurs chameaux étaient innombrables; ils venaient dans le pays pour le ravager. » On peut, en effet, rattacher וְאִתָּם, « leurs tentes », à ce qui suit, et non à ce qui précède, ce qui dispense d'adopter la leçon du kéri et de changer וְאִתָּם en וְאִתָּן. Autrement, il faudrait traduire : «... montaient avec leurs tentes et ils venaient... » Les mots de la Vulgate *quidquid tetigerant*, font allusion aux ravages des sauterelles qui dévorent tout sur leur passage.

6. Humiliatusque est Israel valde in conspectu Madian.

7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.

8. Qui misit ad eos virum prophetam, et locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego vos feci conscendere de Ægypto, et eduxi vos de domo servitutis,

9. Et liberavi de manu Ægyptiorum, et omnium inimicorum, qui affligebant vos : eiecique eos ad introitum vestrum, et tradidi vobis terram eorum.

10. Et dixi : Ego Dominus Deus vester, ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et nolulistis audire vocem meam.

11. Venit autem angelus Domini, et sedit sub quercu, quæ erat in Ephra, et pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cumque Gedeon filius ejus excuteret atque purgaret frumenta in torculari, ut fugeret Madian,

6. Et Israël fut profondément humilié devant Madian.

7. Et il cria vers le Seigneur, demandant du secours contre les Madianites.

8. Il leur envoya un homme, un prophète qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir de l'Égypte et je vous ai retirés de la maison de servitude ;

9. Et je vous ai délivrés de la main des Égyptiens et de tous les ennemis qui vous affligeaient, et je les ai chassés à votre arrivée, et je vous ai livré leur terre.

10. Et j'ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu ; ne craignez pas les dieux des Amorrhéens dont vous habitez la terre. Et vous n'avez pas voulu entendre ma voix.

11. Or, l'ange du Seigneur vint et s'assit sous le chêne qui était à Ephra, et qui appartenait à Joas, père de la famille d'Ezri. Pendant que Gédéon, son fils, battait et purifiait le froment dans le pressoir, pour éviter les Madianites,

6. — *Humiliatus est.* C'est-à-dire fut affaibli, car tel est le sens de ידל, *iddal*, passif de la forme Niphal du verbe דלל, *dalal*, « vaciller. » Toutefois, qui dit affaibli, dit humilié. Dans l'hébreu le verset se termine ainsi : « et les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur. »

7. — *Et clamavit.* Les souffrances causées par la famine les ramenèrent à Dieu. On comprend, en effet, que les ravages de l'ennemi durent amener la famine, ainsi que nous l'affirme l'historien Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 4. — *Postulans auxilium...* C'est la glose du texte original où on lit ces seuls mots : « à cause des Madianites. »

8. — *Virum prophetam.* Selon S. Augustin, c'est l'ange qui apparut plus tard à Gédéon ; mais la chose paraît peu vraisemblable. — *De domo servitutis.* Cf. Ex., XIII, 3, 14, 20, xx, 2, etc.

9. — *De manu Ægyptiorum.* Cf. Ex., XVIII, 9.

10. — *Ne timeatis.* C'est-à-dire n'honorez pas les dieux des Amorrhéens. La crainte était à cette époque la base du culte, comme elle l'est encore aujourd'hui chez les païens.

Nous lisons, en effet, dans Malachie, I, 6 : « Dominus ego sum, ubi est timor meus ? » Il est donc très-vraisemblable que le prophète reproche, en ces termes, aux Israélites leur idolâtrie. — *Deos Amorrhæorum.* Il est probable que le mot Amorrhéens désigne les Chananéens en général. Cf. Gen., xv, 16 ; Jos., xxiv, 15. Cependant, ceux auxquels s'adressait le prophète habitaient peut-être les montagnes occupées autrefois par les Amorrhéens, V. Gen., XLVIII, 22. En tout cas, l'idolâtrie de ce peuple paraît avoir été particulièrement dégradante, Cf. III Rois, XXI, 6 ; IV Rois, XXI, 26. — *Et nolulistis audire.* Le sens du discours semble indiquer un refus qui ne fut sans doute que provisoire, comme le prouve la suite du récit.

11. — *Venit autem.* L'ange apparaît sous la figure d'un voyageur, le bâton à la main, V. § 21. — *In Ephra.* La position d'Ephra n'est pas connue. — *Et pertinebat.* Le sujet est Ephra, comme le montrent le texte hébreu et, plus loin, le § 23. — *Patrem familiæ Ezri.* C'est la traduction du nom propre Abiézer, en hébreu : אבי העזרי. *abi hahezri.*

12. L'ange du Seigneur lui apparut et lui dit : L'ange du Seigneur est avec toi, ô le plus fort des hommes.

13. Et Gédéon lui dit : Je vous en prie, mon seigneur, si le Seigneur est avec nous, pourquoi tous ces maux nous ont-ils saisis ? Où sont ses merveilles que nous ont racontées nos pères ? Ils nous ont dit : Le Seigneur nous a retirés de l'Égypte. Mais maintenant le Seigneur nous a abandonnés et nous a livrés aux mains des Madianites.

14. Et le Seigneur le regarda et lui dit : Va avec cette force que tu as, et tu délivreras Israël des Madianites. Sache que je t'ai envoyé.

15. Et il lui répondit et lui dit : Je vous en prie, mon seigneur, comment délivrerai-je Israël ? Voyez, ma famille est infime en Manassé, et moi je suis le plus petit dans la maison de mon père.

16. Et le Seigneur lui dit : Je serai

12. Apparuit ei angelus Domini, et ait : Dominus tecum, virorum fortissime.

13. Dixitque ei Gedeon : Obsecro, mi domine, si Dominus nobiscum est, cur apprehenderunt nos hæc omnia ? Ubi sunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres nostri, atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Dominus ? Nunc autem dereliquit nos Dominus, et tradidit in manu Madian.

14. Respexitque ad eum Dominus, et ait : Vade in hac fortitudine tua, et liberabis Israel de manu Madian : scito quod miserim te.

I Reg., 12, 11.

15. Qui respondens ait : Obsecro, mi domine, in quo liberabo Israel ? Ecce familia mea infima est in Manasse, et ego minimus in domo patris mei.

16. Dixitque ei Dominus : Ego

Abiézer était le nom d'une des familles de la tribu de Manassé, Jos., xvii, 2 ; I Paral., vii, 48, et Joas était probablement le chef de cette famille. — *Cumque excuteret.* Les pauvres seuls se servaient du bâton ou du fléau pour battre le blé ; en cette occasion, si Gédéon emploie cette méthode, et de plus se cache, c'est pour ne pas éveiller l'attention de l'ennemi qui l'eût dépouillé, Cf. Ruth, ii, 47. — *In torculari.* C'était sans doute sur la pierre creusée sous le pressoir, et destinée à recevoir le jus du raisin. « Torcular ubi messes terebat, propter assiduas tribulationes Ecclesiæ typum gessit. Messis quæ cædebatur christianum populum significavit, quem adveniens Christus virga disciplinæ vel baculo crucis suæ a peccatis omnibus separavit. » August., serm. 108, de Temp.

12. — *Virorum fortissime.* Il le deviendra, grâce à l'assistance du Seigneur. Ce salut est donc, pour ainsi dire, une promesse. Hébreu : « homme de courage. »

13. — *Cur apprehenderunt.* Gédéon ne comprend pas d'abord, ou plutôt, ces paroles, dans l'état de misère où se trouve le peuple israélite, retentissent à ses oreilles comme

une véritable ironie. Ce passage en rappelle un autre du Deut., xxxi, 17.

14. — *Respexitque eum Dominus.* Hébreu : « et le Seigneur se tourna vers lui. » Ce n'est pas simplement un ange, mais Dieu lui-même qui apparut à Gédéon, comme la fin du §. le fait encore mieux voir, V. §. 22 et 23. — *Et ait.* Le Seigneur parle à Gédéon avec bonté, mais aussi avec force et stimule son courage. — *Vade.* « Memor erat Gedeon mirabilium Dei, firmamque de Deo tenebat opinionem, etc. Et meruit ut audiret ab angelo : Proficiscere in robore fidei hujus et vinces. » Theod., Quæst. 12. — *In fortitudine tua.* Dans la force que je te communiquerai. — *Scito quod miserim te.* Hébreu : « ne t'ai-je pas envoyé ? » Mais toi l'interrogation הלא, *halo* (nonne), ne sert qu'à affirmer avec plus de force, V. Ex., xiii, 12.

15. — *In quo liberabo.* Gédéon ne dit plus que la délivrance est impossible ; toutefois, le sentiment de sa faiblesse lui fait demander comment il sauvera son peuple.

16. — *Ego ero tecum.* Cf. Ex., iii, 12 ; Jos., i, 5. — *Quasi unum virum.* C'est-à-dire d'un seul coup, Cf. Nomb., xiv, 15 ; IV Rois, xix, 35.

ero tecum : et percuties Madian quasi unum virum.

17. Et ille : Si inveni, inquit, gratiam coram te, da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me.

18. Nec recedas hinc, donec revertar ad te, portans sacrificium, et offerens tibi. Qui respondit : Ego præstolabor adventum tuum.

19. Ingressus est itaque Gedeon et coxit hædum, et de farinæ modio azymos panes : carnesque ponens in canistro, et jus carniû mittens in ollam, tulit omnia sub quercu, et obtulit ei.

20. Cui dixit angelus Domini : Tolle carnes et azymos panes, et pone supra petram illam, et jus desuper funde. Cumque fecisset ita,

21. Extendit angelus Domini summitatem virgæ, quam tenebat in manu, et tetigit carnes et panes azymos : ascenditque ignis de petra, et carnes azymosque panes consumpsit : angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.

avec toi, et tu frapperas les Madianites comme un seul homme.

17. Et lui : Si j'ai trouvé grâce devant vous, dit-il, donnez-moi un signe que c'est vous qui me parlez.

18. Ne vous éloignez pas d'ici, jusqu'à ce que je revienne vers vous, portant un sacrifice, et vous l'offrant. Il répondit : J'attendrai ton retour.

19. Gédéon entra donc et fit cuire un chevreau, et des pains azymes d'une mesure de farine, et, plaçant les chairs dans une corbeille, mettant le jus des chairs dans un vase, il porta le tout sous le chêne, et l'offrit à l'ange.

20. L'ange du Seigneur lui dit : Prends les chairs et les pains azymes et mets-les sur cette pierre, et verse dessus le jus. Et lorsqu'il eut fait ainsi,

21. L'ange du Seigneur étendit l'extrémité de la verge, qu'il tenait à la main, et toucha les chairs et les pains azymes; et un feu monta de la pierre et consuma les chairs et les pains azymes. Mais l'ange du Seigneur disparut de ses yeux.

47. — *Da mihi signum.* Gédéon comprend qu'il a devant lui un envoyé de Dieu, mais il veut acquérir la certitude de sa mission. C'est donc simplement prudence, et non pas manque de confiance, parce que jusqu'alors il pouvait craindre de se tromper. — *Quod tu sis qui loqueris mecum.* « Que tu es celui qui parles avec moi », c'est-à-dire que tu es réellement Dieu, ainsi que je le soupçonne. Hébreu : « que tu parles avec moi », que tu es Dieu qui parles avec moi.

48. — *Sacrificium.* Le mot מִנְחָה, *minkha*, traduit par *sacrificium*, signifie proprement offrande. C'est au moyen de cette offrande que Gédéon voulait obtenir la preuve qu'il avait devant lui le représentant de Dieu, ou Dieu lui-même. Rien n'indique qu'il soit question ici d'un véritable sacrifice. Gédéon prépare un repas et l'apporte à son hôte pour s'assurer s'il est un ange ou un homme. Toutefois, ce que Gédéon avait apporté dans une toute autre intention devint peu après la matière d'un sacrifice, *צב*. 20 et 21.

49. — *Azymos panes.* Il n'avait pas le temps

de faire autrement; d'ailleurs, l'usage de pains azymes était assez commun à cette époque.

20. — *Supra petram illam.* C'était une pierre non polie; c'est d'ailleurs avec des pierres de ce genre que les Hébreux devaient construire leurs autels, Ex., xx, 22. Cette pierre est la figure du Christ, qui est, à la fois, autel, prêtre et victime dans l'Eucharistie, Cf. I Cor., x, 4.

21. — *Summitatem virgæ.* C'est-à-dire le bout de son bâton, car le mot hébreu מִשְׁעֵנָה, *mischénet*, signifie *soutien*, et, par extension, *bâton*. L'ange était apparu, sans doute, sous la figure d'un voyageur. — *Ascenditque ignis.* Trois signes : 1^o le feu sort de la pierre; 2^o il consume l'offrande; 3^o l'ange ne touche pas au repas préparé pour lui. Dans l'apparition qui eut lieu à Mambré, Gen., xviii, les voyageurs mangent ce qui leur est apporté, puisqu'il s'agit de sceller l'alliance contractée avec le patriarche Abraham. Ici il n'est question que de démontrer la vérité des promesses de Dieu.

22. Et Gédéon voyant que c'était l'ange du Seigneur, dit : Hélas ! Seigneur, mon Dieu ! j'ai vu l'ange du Seigneur face à face.

23. Et le Seigneur lui dit : La paix soit avec toi ; ne crains rien, tu ne mourras pas.

24. Gédéon éleva donc là un autel au Seigneur, et il l'appela la paix du Seigneur, et tel a été son nom jusqu'à ce jour. Car, lorsqu'il était encore à Ephraïm, qui est à la famille d'Ezraï,

25. Le Seigneur lui dit la même nuit : Prends un taureau de ton père, et un autre taureau de sept ans, et détruis l'autel de Baal, qui est à ton père et coupe le bois qui est autour de l'autel.

26. Et tu dresseras un autel au Seigneur ton Dieu, au sommet de ce rocher sur lequel tu as placé le sacrifice, et tu prendras le second taureau, et tu l'offriras en holocauste sur le monceau de branches que tu auras coupées dans le bois.

22. Vidensque Gedeon quod esset angelus Domini, ait : Heu ! mi Domine Deus : quia vidi angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus : Pax tecum : ne timeas, non morieris.

24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Cumque adhuc esset in Ephraïm, quæ est familiæ Ezraï,

25. Nocte illa dixit Dominus ad eum : Tolle taurum patris tui, et alterum taurum annorum septem, destruesque aram Baal, quæ est patris tui : et nemus, quod circa aram est, succide :

26. Et ædificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus, super quam ante sacrificium posuisti : tollesque taurum secundum, et offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succideris.

22. — *Quia vidi.* Parce que j'ai eu le malheur de voir... Gédéon est effrayé, car on croyait que celui qui voyait Dieu ou son ange, devait mourir, V. XIII, 22 ; XXXII, 30. Ces paroles de l'Exode : « non videbit me homo et vivet ». Ex., XXXII, 20, ont pu donner lieu à cette opinion ; mais c'était une vaine terreur comme le prouve l'histoire des patriarches et de bien d'autres.

23. — *Pax tecum.* L'ange avait disparu, et l'on peut penser que Dieu parla intérieurement à Gédéon ; cependant, rien n'empêche d'admettre qu'une voix se soit fait entendre.

24. — *Altare.* Gédéon n'éleva pas cet autel pour y offrir des sacrifices, mais pour témoigner sa reconnaissance et pour en faire un mémorial de la paix annoncée en ce lieu. — *In Ephraïm, quæ est familiæ Ezraï.* Hébreu : « à Ephraïm d'Abiézer. » V. 7. 14. Dans l'histoire de Gédéon l'auteur veut surtout faire remarquer l'intervention personnelle de Dieu et faire comprendre aux Israélites qu'ils ne devaient pas attribuer à eux-mêmes leur délivrance.

25. — *Nocte illa.* La nuit qui suivit l'apparition. — *Et alterum taurum.* Hébreu : « et le second taureau. » Comme il n'est plus dans la suite parlé du premier, quelques interprètes pensent qu'il s'agit toujours du

même et donnent à השני, *haschéni* (le second), différents sens, « celui qui était le second dans l'étable », ou « le second du côté de l'autel. » Plusieurs supposent que Gédéon offrit l'un comme victime expiatoire pour lui et sa famille, l'autre pour tout le peuple. Il n'y a, en effet, rien d'étonnant que quelques circonstances aient été passées sous silence. Toutefois, l'hypothèse de Rosenmüller nous paraît assez vraisemblable. D'après lui, le premier taureau serait celui que Joas aurait élevé pour le sacrifier à Baal et que Gédéon dut tuer pour qu'il ne servît pas à cet usage. — *Septem annorum.* Ce nombre correspond à celui des années d'oppression. — *Destruesque aram Baal.* Dieu ne veut pas être honoré à côté de Baal. — *Et nemus quod circa...* Hébreu : « et coupe le bois », ou « le bois qui est au-dessus », ou « autour », selon le sens que l'on donne à אשרה, *aschérah* (proprement *fortune*), qui était le nom d'Astarté, mais qui signifie aussi *bois sacré*. Les statues nommées *Aschérahs* étaient, apparemment, en bois sculpté.

26. — *In summitate petræ hujus.* Le traducteur de la Vulgate a compris qu'il s'agissait de la pierre dont il a été parlé précédemment, car il ajoute : « super quam ante sacrificium posuisti », explication qui ne se

27. Assumptis ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, et homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte complevit.

28. Cumque surrexissent viri opidi ejus mane, viderunt destructam aram Baal, lucumque succisum, et taurum alterum impositum super altare, quod tunc ædificatum erat.

29. Dixeruntque ad invicem : Quis hoc fecit? Cumque perquirerent auctorem facti, dictum est : Gedeon, filius Joas, fecit hæc omnia.

30. Et dixerunt ad Joas : Produci filium tuum huc, ut moriatur : quia destruxit aram Baal, et succidit nemus.

31. Quibus ille respondit : Numquid ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo? Qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat : si deus est, vindicet se de eo, qui suffodit aram ejus.

27. Gédéon prit donc avec lui dix de ses serviteurs, et fit ce que le Seigneur lui avait prescrit. Mais craignant la maison de son père, et les hommes de cette ville, il ne voulut pas le faire pendant le jour, mais il acheva tout pendant la nuit.

28. Et lorsque les hommes de cette ville se furent levés le matin, ils virent l'autel de Baal détruit, et le bois coupé, et l'autre taureau placé sur l'autel, qui venait d'être élevé.

29. Et ils se dirent l'un à l'autre : Qui a fait cela? Et comme ils cherchaient l'auteur du fait, on leur dit : Gédéon, fils de Joas, a fait tout cela.

30. Et ils dirent à Joas : Amène ton fils ici, afin qu'il meure; car il a détruit l'autel de Baal, et a coupé le bois.

31. Il leur répondit : Est-ce que vous êtes les vengeurs de Baal, pour combattre pour lui? Que celui qui est l'adversaire de Baal meure avant que paraisse le jour de demain. S'il est Dieu, qu'il se venge de celui qui a renversé son autel.

trouve pas dans le texte original et d'après lequel il serait plutôt question de l'endroit où se trouvait la statue de Baal. C'est aussi ce que ferait entendre le v. 28. Voici d'ailleurs la traduction du passage : « sur cette forteresse (c'est-à-dire hauteur) avec le bûcher ». Il est probable, en effet, que le mot בערכה, *maharacah* (disposition, arrangement), désigne ici l'amas de bois destiné à consumer la victime, qu'il s'agisse des débris de la statue ou du bois coupé autour de l'autel. — *Taurum secundum*. Plus haut, v. 25. השני a été rendu par *alterum*, Cf. *ibid.* « Vitulus ille », dit S. Ambroise, « erat in typo Christus, in quo septem spiritualium plenitudo virtutum, sicut I-aias dixit, habitabat. Hunc vitulum et Abraham obtulit, quando diem Domini vidit et gavisus est. » S. Ambros., I. I. de Sp. S. — *Et offeres holocaustum*. On ne voit pas s'il s'agit d'un seul des animaux ou des deux. Gédéon n'était pas prêtre, mais, en cette occurrence, il agissait d'après l'ordre de Dieu.

27. — *Domum patris tui*. Ces mots peuvent faire supposer que la famille de Gédéon était adonnée au culte de Baal.

28. — *Lucumque succisum*. Le mot hébreu traduit ici par *lucum*, l'a été plus haut, v. 25,

par *nemus*, V. *ibid.* — *Impositum super altare*. La victime n'était pas encore entièrement consumée.

29. — *Et dictum est*. Hébreu : « et ils dirent. » Le sujet est douteux, car ceux qui parlent ainsi peuvent être soit ceux qui ont interrogé et qui ont appris la vérité, soit ceux qui répondent.

30. — *Nemus*. V. 28 et 25.

31. — *Numquid ultores estis Baal ut pugnetis pro eo?* Hébreu : « Voulez-vous venger Baal, où voulez-vous le sauver? » — *Qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat*. C'est-à-dire, si Baal est Dieu, qu'il fasse mourir son ennemi avant demain. Hébreu : « Que celui qui vengera Baal, soit tué jusqu'au matin. » Ce serait chose indigne de faire mourir mon fils à cause de Baal; mais que plutôt celui qui combattra pour Baal meure avant que le jour n'arrive. L'expression « jusqu'au matin », *had-boker*, présente quelque difficulté. Les uns l'entendent comme la Vulgate : *avant que le jour n'arrive*; d'autres veulent isoler ces mots de ce qui précède et les interpréter ainsi : « qu'on attende jusqu'au matin pour laisser à Baal le temps de se venger lui-même. » A

32. Depuis ce jour, Gédéon fut appelé Jérobaal, parce que son père avait dit : Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

33. Tous les Madianites et les Amalécites, et les peuples de l'Orient se réunirent donc ensemble, et, passant le Jourdain, ils campèrent dans la vallée de Jezraël.

34. Or, l'Esprit du Seigneur revêtit Gédéon, qui, sonnait de la trompette, convoqua la maison d'Abiézer pour qu'elle le suivit.

35. Et il envoya des messagers dans tout Manassé, qui le suivit aussi, et d'autres messagers à Aser et à Zabulon et à Nephthali, qui vinrent au-devant de lui.

36. Et Gédéon dit à Dieu : Si vous sauvez Israël par ma main, comme vous l'avez dit,

37. Je mettrai cette toison de laine sur l'aire. S'il n'y a de la rosée que sur la toison, et si toute la terre est sèche, je saurai que vous délivrerez Israël par ma main, comme vous l'avez dit.

32. Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eo quod dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.

33. Igitur omnis Madian, et Amalec, et orientales populi congregati sunt simul : et transeuntes Jordannem, castrametati sunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccina convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.

35. Misitque nuntios in universum Manassen, qui et ipse secutus est eum : et alios nuntios in Aser et Zabulon et Nephthali, qui occurrerunt ei.

36. Dixitque Gedeon ad Deum : Si salvum facis per manum meam Israel, sicut locutus es,

37. Ponam hoc vellus lanæ in area : si ros in solo vellere fuerit, et in omni terra siccitas, sciam quod per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israel.

vrai dire, cette dernière explication nous paraît un peu arbitraire — *Si Deus est...* C'est un argument *ad hominem* et qui n'a qu'une valeur de circonstance. En effet, les interlocuteurs de Joas étaient, comme les païens du voisinage, persuadés de la puissance de leur idole.

32. — *Jerobaal*. Le mot ירבעל, *ieroubaal*, est transformé ailleurs en ארבעל, *Arbel*, Os., x, 14. — *Ulciscatur se de eo Baal*. C'est la traduction du mot Jérobaal. ירבעל, qui est lui-même l'abréviation de ירב בו הבעל.

33. — *Et orientales populi*. Cf. 7. 3. — *In valle Jezrael*. Cf. Jos., xv, 56.

34. — *Induit Gedeon*. Une nouvelle invasion ayant eu lieu, l'Esprit de Dieu revêtit Gédéon, c'est-à-dire lui communiqua l'abondance et la plénitude du courage. Ce sens du verbe *induit* est prouvé par plusieurs autres passages, Cf. Job., vii, 5; Ps. ciii, 18; I Cor., xv, 53.

35. — *Domum Abiezer*. Abiézer est le même mot hébreu qui a été traduit plus haut : *quæ est familia Ezer*, 14 et 24. La famille de Gédéon ayant su que Baal l'avait épargné, le reconnut aussitôt pour le libérateur d'Israël et s'attacha à lui.

36. — *Qui occurrerunt ei*. Hébreu : « et ils montèrent à leur rencontre », c'est-à-dire à la rencontre de la tribu de Manassé, qui venait du sud et était commandée par Gédéon.

37. — *Ponam*. D'après les PP., Gédéon n'a pas péché par défaut de confiance en demandant un nouveau signe. Selon Cajétan, Suarez et Lessius, c'était pour ranimer le courage de ses compagnons, Suárez t. I, de Relig., l. I; de Irrelig., c. II; Lessius, l. II, de Virt. card., c. XLV, dub. 1. — *Vellus lanæ*. On peut supposer que Gédéon prit cette toison, parce que c'est le symbole de la victoire, des dépouilles arrachées à l'ennemi. — *Si ros in solo vellere fuerit*. On peut considérer ici la rosée comme le symbole de la grâce. Selon les PP., la rosée sur la toison c'est le Christ dans le sein de la Vierge Marie, qu'ils nomment pour cela : *vellus Gedeonis*. « Maria recte velleri comparatur, quæ ita concepit Dominum, ut eum toto corpore hauriret, nec ejus discissuram corporis pateretur, sed esset mollis ad obsequium, solida ad sanctimoniam. » S. Ambr., Serm. 9. « Pastores... invenerunt agnum Dei puro et mundissimo vellere, quod in ariditate totius terræ cælesti rore complutum est. » Hieron, in epist. Paulæ. Aussi lisons-nous

38. Factumque est ita. Et de nocte consurgens, expresso vellere, concham rore implevit.

39. Dixitque rursus ad Deum : Ne irascatur furor tuus contra me si adhuc semel tentavero, signum quærens in vellere. Oro ut solum vellus siccum sit, et omnis terra rore madens.

40. Fecitque Deus nocte illa ut postulaverat : et fuit siccitas in solo vellere, et ros in omni terra.

38. Il fut fait ainsi. Et se levant la nuit, il pressa la toison et remplit de rosée une conque.

39. Et il dit de nouveau à Dieu : Que votre fureur ne s'irrite pas contre moi si je tente encore une fois d'obtenir un signe dans la toison. Je vous prie que la toison seule soit sèche, et que toute la terre soit trempée de rosée.

40. Et Dieu fit, cette nuit-là, ce qu'il avait demandé. Et il n'y eut de la sécheresse que sur la toison seule et de la rosée sur toute la terre.

dans l'office de la Circoncision, 2^e ant. des vèp. : « Quando natus es ineffabiliter ex Virgine, tunc impletæ sunt Scripturæ : Descendisti ut salvum faceres genus humanum ». C'est de même le cas de rappeler ces paroles d'Isaïe : « Rorate, cœli, desuper, et nubes pluant justum. » Is.. XLV, 8. Selon Origène, Procope, Rupert, S. Augustin, la rosée de la foi est tombée sur les Juifs jusqu'à Jésus-Christ; mais, à cause de leur incrédulité, elle est ensuite tombée sur le reste de la terre.

38. — *Concham*. Hébreu : סֶפֶל, *séphel*, mot qui ne se rencontre que dans les Juges, V. 25, et qui signifie *bassin* et peut-être ici *coupe*. Gédéon voulut s'assurer que cette rosée était vraiment extraordinaire, et que sa demande était exaucée. C'est l'image de l'âme qui doit d'abord être remplie de la grâce, avant de la répandre sur les autres.

« Disce », dit S. Bernard, « et tu non nisi de pleno effunderis, nec Deo largior esse velis... Concha imitatur fontem : non manat ille in rivum, nec in lacum extenditur, donec suis satiatur aquis. » Serm. 48 in Cant.

39. — *Si adhuc semel tentavero*. Gédéon a conscience de sa faiblesse personnelle et demande un nouveau signe. Au surplus, comme la toison attire particulièrement la rosée, il peut lui rester quelque doute. — *Ut solum vellus...* Selon Corn. Lap., Gédéon dans le premier signe demande la rosée divine pour lui, et dans le second pour les autres Israélites. On peut encore dire que la toison représente le peuple d'Israël dans son abaissement et son abandon, et que la rosée du ciel est un signe que Dieu lui rendra sa force. Le second signe indiquerait alors que la puissance de Dieu se manifeste encore même quand son peuple est délaissé

CHAPITRE VII

Gédéon va camper en face des Madianites (v. 4). — Mais le Seigneur ne voulant pas qu'Israël s'attribue la victoire, il lui fait renvoyer la plus grande partie de l'armée, et il ne reste que dix mille hommes (vv. 2-3). — C'est encore trop, et ce nombre est ensuite réduit à trois cents (vv. 4-6). — C'est dans ces conditions que Dieu promet la victoire à Gédéon, qui ne garde avec lui que cette faible troupe (vv. 7-8). — Dans la nuit, d'après l'ordre du Seigneur, il descend au camp des ennemis et entend un soldat raconter à son compagnon un songe qu'il a eu et dont ce dernier lui donne l'interprétation, en lui disant que c'est l'épée de Gédéon (vv. 9-14). — Rassuré par ce signe, Gédéon retourne vers les siens, les partage en trois troupes et leur met en main une trompette et un vase d'argile, en leur recommandant de faire ce qu'il leur dirait (vv. 15-18). — Il les dispose donc autour du camp, et à un signal donné, ils sonnent de la trompette et brisent leurs vases au cri de : L'épée de Dieu et de Gédéon (vv. 19-20). — Les ennemis épouvantés s'entretuent et prennent la fuite, pendant que les soldats de Gédéon continuent à sonner de la trompette (vv. 21-22). — Aser, Nephthali, Manassé se mettent à la poursuite des Madianites, et Gédéon prévient les Ephraïmites qu'ils aient à occuper les gués du Jourdain (vv. 23-24). — On s'empare aussi de deux princes de Madian, Oreb et Zeb, et on les met à mort (v. 25).

1. Jérobaal, nommé aussi Gédéon, se leva donc avant le jour, et tout le peuple avec lui, et il vint à la fontaine qui est appelé Harad. Or, le camp des Madianites était dans la vallée, au septentrion de la haute colline.

2. Et le Seigneur dit à Gédéon : Un peuple nombreux est avec toi et Madian ne sera pas livré entre ses mains, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, et ne dise : J'ai été délivré par mes propres forces.

3. Parle au peuple, et que tous

1. Igitur Jerobaal qui et Gedeon, de nocte consurgens, et omnis populus cum eo, venit ad fontem, qui vocatur Harad; erant autem castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus : ne glorietur contra me Israel, et dicat : Meis viribus liberatus sum.

3. Loquere ad populum, et cunctis

1. — *Ad fontem qui vocatur Harad.* Les mots qui *vocatur* ne sont pas représentés dans l'hébreu et dans les Septante ou on lit עין הרד, *En-harod* et ἄραδ, « fontaine d'Harod », « fontaine d'Arad. » C'est probablement l'Aïn Djaloud de nos jours, source abondante, qui se trouve près de Zérafîn, l'ancienne Jezraël, et, peut-être, la même que celle près de laquelle campa Saül avant sa défaite sur le mont Gelboé, I Rois, xxix, 1. Du temps des Croisades, elle portait déjà le nom d'Aïn Djaloud, Cf. Bohaeddin. Vita Saladini, p. 53; mais les Francs la désignaient sous celui de Tabania, Guill. de Tyr, Hist. bell. sacri, l. XXII, c. xxvi. Aïn Djaloud signifie *la fontaine de Goliath*, ce qui s'explique, par ce fait, qu'une tradition ancienne chez les Arabes, quoique erronée, place, en cet endroit, la défaite et la mort de ce géant célèbre, Cf. Guérin, Samarie, I, 309, 310. — *Collis*

excelsi. Hébreu : גבעת הכורה, *gibehat hamôreh*, « la colline du docteur. » Il est probable que *Môreh* a ici la valeur d'un nom propre; d'ailleurs, les LXX l'ont ainsi compris, puisqu'ils ont traduit par Γαβαθαμωρα. En tout cas, on ne connaît pas la position de cette hauteur, qui devait être apparemment un des contreforts du petit Hermon.

2. — *Multus tecum est...* La disproportion était cependant assez considérable, V. VIII, 10; mais Dieu se plaît à faire de grandes choses avec de faibles moyens, « Deus infirma mundi elegit ut confundat fortia. » I Cor., I, 27. — *Meis viribus...* C'est Dieu qui gouverne son peuple et qui le délivre, vérité bonne à rappeler aux Israélites. Tout en les sauvant, le Seigneur voulait les humilier et les corriger.

3. — *Qui formidosus.* Cf. Deut., xx, 8. « Qui non accepit crucem suam et sequitur me non est me dignus. » Matth., x, 38. — *Recesse-*

audientibus prædica : Qui formidolosus et timidus est, revertatur. Reverseruntque de monte Galaad, et reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, et tantum decem millia remanserunt.

Deut., 20, 8; *1 Mach.*, 3, 56.

4. Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est, duc eos ad aquas, et ibi probabo illos : et de quo dixerò tibi ut tecum vadat, ipse pergat : quem ire prohibuero, revertatur.

5. Cumque descendisset populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon : Qui lingua lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum : qui autem curvatis genibus biberint; in altera parte erunt.

6. Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projiciente lambuerant aquas, trecenti viri : omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt

t'entendent proclamer : Que celui qui est craintif et timide s'en retourne. Et de ce peuple vingt-deux mille hommes s'éloignèrent du mont Galaad et s'en retournèrent, et dix mille seulement restèrent.

4. Et le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple est encore nombreux : mène-les aux eaux, et là je les éprouverai. Que celui dont je te dirai qu'il peut aller avec toi y aille; que celui à qui je défendrai d'aller s'en retourne.

5. Et lorsque le peuple fut descendu aux eaux, le Seigneur dit à Gédéon : Ceux qui auront léché l'eau avec leur langue, comme les chiens ont coutume de lécher, tu les mettras d'un côté, et ceux qui auront courbé les genoux pour boire, seront d'un autre côté.

6. Or, le nombre de ceux qui avaient léché l'eau, en portant leur main à leur bouche, fut de trois cents hommes; tout le reste du peuple avait bu les genoux courbés.

7. Et le Seigneur dit à Gédéon : Je vous délivrerai avec les trois cents

runtque. Hébreu : « et il se retira » צָפַר, *tsaphar*, signifie : *entrelacer, tourner*, par suite : *se retourner* pour s'en aller. — *De monte Galaad*, C'est la montagne, connue plus tard sous le nom de Gelboé. Peut-être même la ressemblance de *Galaad* avec *Gohath*, en arabe *Djalout* ou *Djaloud*, est-elle l'origine de la tradition chrétienne mentionnée plus haut, v. 4. Le Gelboé est appelé aujourd'hui Djébel Foukouah. C'est un massif qui s'étend de l'O.-N.-O., à l'E.-S.-E., sur une longueur de 43 à 44 kil., et sur une largeur de 5 à 6. Le Gelboé a été rendu célèbre par la défaite et la mort de Saül, et par les malédictions que David prononça contre lui, I Rois, xxxi; II Rois, I, 24; Cf. I Rois, xxviii, 4; I Paral., x, 4, 8.

4. — *Ad aquas.* C'est apparemment la fontaine mentionnée plus haut, v. 4. — *Probabo illos.* Je ferai connaître ceux qui sont destinés à t'accompagner.

5. — *Qui lingua lambuerint aquas...* Ceux qui prendront de l'eau dans le creux de leur main, et l'aspireront comme font les chiens.

Ces animaux, en effet, ne boivent pas comme les chameaux et les bœufs. C'est la figure de ceux qui ne s'abaissent pas vers les choses terrestres, et ne se laissent pas entraîner par les plaisirs et les passions. — *Qui autem curvatis genibus biberint...* Ceux qui s'étendront à terre pour boire. — *In altera parte erunt.* Ces mots manquent dans le texte hébreu, parce que le second membre de phrase est relié au premier.

6. — *Trecenti viri.* Selon Josèphe, Ant. j., I, V, c. vi, § 3, c'étaient les plus lâches; par crainte de l'ennemi, ils n'avaient pas pris le temps de boire. Cependant, il est plus naturel de penser, au contraire, que c'étaient les plus sobres, les plus vigoureux, et, par conséquent, les plus vaillants, qui, pour ne pas retarder leur marche, se contentèrent de quelques gouttes d'eau, pour étancher leur soif et reprendre des forces. Selon S. Grégoire, ces trois cents hommes sont l'image de la Trinité, et il ajoute : « Iste trecentorum numerus in Tau littera continetur, quæ crucis speciem tenet. »

hommes qui ont léché l'eau et je livrerai Madian entre vos mains. Mais que tout le reste du peuple retourne en sa demeure.

8. Il prit donc pour ce nombre des vivres et des trompettes, et il ordonna à tout le reste du peuple de s'en aller dans ses tentes, et il se disposa au combat avec trois cents hommes. Or, le camp des Madiantes était au-dessous, dans la vallée.

9. La même nuit le Seigneur lui dit : Lève-toi, et descends dans le camp, parce que je les ai livrés entre tes mains.

10. Mais si tu crains d'y aller seul, que Phara, ton serviteur, descende avec toi.

11. Et quand tu auras entendu ce qu'ils diront, tes mains seront fortifiées et tu descendras avec plus de sécurité dans le camp des ennemis. Il descendit donc avec Phara, son serviteur, dans la partie du camp où étaient les sentinelles de l'armée.

aquas, liberabo vos, et tradam in manu tua Madian : omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis et tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua : et ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Madian erant subter in valle.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge, et descende in castra : quia tradidi eos in manu tua :

10. Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

11. Et cum audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, et securior ad hostium castra descendes. Descendit ergo ipse et Phara puer ejus in partem castrorum, ubi erant armatorum vigiliæ.

8. — *Sumptis... et tubis.* Ces mots doivent se rapporter aux trois cents hommes, ainsi que les Septante l'ont compris, bien que l'hébreu puisse offrir quelque difficulté. Cependant, la traduction suivante est généralement admise : « et ils prirent des vivres du peuple dans leurs mains, et leurs trompettes (les trompettes de ceux qui s'en allaient). » Il se trouva ainsi qu'ils eurent chacun une trompette, et chacun un vase de terre, car il est à présumer qu'on s'était servi de ces vases pour emporter à manger.

9. — *Surge et descende in castra.* D'après la Vulgate, il ne semble pas qu'il s'agisse ici de l'ordre d'attaquer le camp ennemi, vu ce qui suit : *sin autem solus...*, mais, seulement, d'aller voir ce qui s'y passe. L'hébreu peut être entendu autrement, car on peut traduire : « lève-toi, descends sur le camp », c'est-à-dire jette-toi sur le camp. On lit, en effet : *וַיֵּרָד בְּמַחֲנֵהוּ*, *et hammokhané* et non pas : *וְאֵל הַמַּחֲנֵה*, *et hammokhané*, comme plus bas : or, la particule *ו* signifiant *dans* ou *sur*, tandis que *וְאֵל* se traduit par *vers*, l'interprétation donnée paraît au moins très-probable.

10. *Sin autem solus...* Hébreu : « Et si tu crains de descendre (d'attaquer le camp), descends, toi et Phara, ton serviteur, vers le

camp », *וְאֵל הַמַּחֲנֵה*, c'est-à-dire si tu n'oses pas attaquer, descends au camp avec ton serviteur, et tu verras combien l'ennemi est découragé. Les Septante donnent lieu à la même remarque, faite plus haut, et à la même interprétation, par suite de l'emploi de la préposition *ἐν*, dans le premier cas, et de *εἰς*, dans le second, *ἐν τῇ παρεμβολῇ*, *εἰς τὴν παρεμβολήν*. On peut encore invoquer Josèphe à l'appui, car il raconte que, Gédéon étant effrayé avant d'engager le combat, Dieu, pour le rassurer, lui ordonna de s'approcher, avec son serviteur, du camp des ennemis. Enfin, il nous paraît même que la Vulgate peut être ramenée au même sens, en supposant une disjonction entre les *vv. 9 et 10*. On peut, en effet, admettre que Gédéon ayant reçu l'ordre d'attaquer, et, étant effrayé, Dieu lui ordonne alors d'aller visiter le camp des ennemis avec son serviteur Phara, s'il n'ose y aller seul.

11. — *Ad hostium castra.* Evidemment, il s'agit ici de l'attaque du camp, comme l'indiquent l'hébreu *בְּמַחֲנֵהוּ*, et le grec des Sept. *ἐν τῇ παρεμβολῇ*, *vv. 9 et 10* — *In partem armatorum vigiliæ.* Hébreu : « à l'extrémité des soldats (litt. : des braves), dans le camp », c'est-à-dire auprès des avant-postes.

12. Madian autem et Amalec, et omnes orientales populi, fusi jacebant in valle, ut locustarum multitudo : cameli quoque innumerabiles erant, sicut arena quæ jacet in litore maris.

13. Cumque venisset Gedeon, narrabat aliquis somnium proximo suo : et in hunc modum referebat quod viderat : Vidi somnium, et videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi, et in castra Madian descendere : cumque pervenisset ad tabernaculum, percussit illud, atque subvertit, et terræ funditus cœquavit.

14. Respondit is, cui loquebatur : Non est hoc aliud, nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israelitæ : tradidit enim Dominus in manus ejus Madian, et omnia castra ejus.

15. Cumque audisset Gedeon somnium, et interpretationem ejus, adoravit : et reversus est ad castra Israel, et ait : Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

16. Divisitque trecentos viros in tres partes, et dedit tubas in mani-

12. Or, les Madianites et les Amalécites et tous les peuples orientaux étaient répandus partout dans la vallée, comme une multitude de sauterelles ; il y avait aussi des chameaux innombrables comme le sable qui est sur le bord de la mer.

13. Et lorsque Gédéon se fût approché, un soldat racontait un songe à son voisin, et il rapportait ainsi ce qu'il avait vu : J'ai vu un songe et il me semblait qu'un pain d'orge, cuit sous la cendre, roulait et descendait dans le camp de Madian, et lorsqu'il fut arrivé à une tente, il la frappa et la renversa, et l'égala complètement à la terre.

14. Celui à qui il parlait, lui répondit : Ce n'est pas autre chose que le glaive de Gédéon, fils de Joas, israélite ; car le Seigneur a livré entre ses mains Madian et son camp.

15. Lorsque Gédéon eut entendu le songe et son interprétation, il adora et retourna au camp d'Israël et dit : Levez-vous, car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

16. Et il divisa ses trois cents hommes en trois parties, et il mit

12. — *Et omnes orientales populi.* V. 7 3.

13. — *Subcinericius panis.* Le mot צליל, *tseloul*, kéri : צליל, *tselil*, est généralement traduit par gâteau, sans autre désignation. On lit dans Josèphe : Ant. j., l. V, c. vi., § 4, Μᾶζαν κριθίνην, « un pain d'orge », et dans les Septante : Μαγίς ἄρτου κριθίνου, « une boule de pain d'orge. » Quoi qu'il en soit, l'adjonction de l'adjectif *subcinericius* n'indique qu'une circonstance des plus vraisemblables, puisque, en campagne, le temps manquait pour préparer le pain autrement. — *Ad tabernaculum.* C'est la tente du général, comme l'indique l'article, dans le mot הֶחָהָל, *haohel* (la tente). — *Atque subvertit.* Hébreu : « et elle tomba, et elle se tourna sens dessus dessous, et la tente tomba », ou plutôt : « resta à terre. »

14. — *Non est hic aliud...* Le pain d'orge, V. 7 13, étant la nourriture des pauvres, représentait le peuple israélite, réduit en esclavage par les Madianites. C'est ce que le soldat comprend, et, s'il ne nomme que Gédéon, c'est qu'il était le chef, et qu'on n'ignorait pas qu'il

avait réussi à relever le courage de sa nation. C'est aussi l'explication que donne Josèphe, d'après lequel l'orge, la plus grossière des céréales était, auprès des nations voisines, le symbole de l'abjection des Israélites, Ant. j., l. X, c. vi, § 5. Toutefois, le songe et son interprétation ne sont pas moins le fait de la Providence divine, qui voulait ainsi affermir la foi de Gédéon.

15. — *Cumque audisset.* Gédéon comprenait, sans doute, la langue des Madianites qui était apparemment très-voisine de l'hébreu, et, d'ailleurs, il avait eu le temps et l'occasion de l'apprendre. — *Adoravit.* Il remercia le Seigneur.

16. — *Lagenasque vacuas.* Le mot כַּדָּים, *caddim*, signifie plutôt *urne*, *cruche* ou *amphore*. On trouve ὑδρίας dans les Septante, ἀμπορέας dans Josèphe, Ant. j., l. V, c. vi, § 5. V. 7 20. — *Lampades.* C'est-à-dire des torches de résine ou d'autre matière. Les trompettes, les lampes et les amphores ont donné lieu à des interprétations allégoriques.

entre leurs mains des trompettes et des cruches vides, et des lampes au milieu des cruches.

17. Et il leur dit : Ce que vous me verrez faire, faites-le. J'entrerai dans une partie du camp, et ce que je ferai imitez-le.

18. Quand sonnera la trompette qui est en ma main, vous aussi sonnez autour du camp et criez tous ensemble : Au Seigneur et à Gédéon.

19. Et Gédéon entra avec les trois cents hommes qui étaient avec lui dans une partie du camp, lorsque commençaient les veilles du milieu de la nuit, et que les sentinelles venaient d'être relevées, ils commencèrent à sonner de leurs trompettes et à heurter leurs cruches.

bus eorum, lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum.

17. Et dixit ad eos : Quod me facere videritis, hoc facite : ingrediar partem castrorum, et quod fecero sectamini.

18. Quando personuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite et conclamate, Domino et Gedeoni.

19. Ingressusque est Gedcon, et trecenti viri qui erant cum. eo, in partem castrorum, incipientibus vigiliis noctis mediæ, et custodibus suscitatis, cœperunt buccinis clangere, et complodere inter se lagenas.

« Designatur in tubis clamor prædicantium; in lampadibus ciaritas miraculorum; in lagenis fragilitas corporum. Tales quippe secum dux noster ad prædicationis prælium duxit.... Armati enim venerunt sub duce suo... martyres nostri, sed tubis, sed lagenis, sed lampadibus.... miraculis coruscant. » S. Gregor., XXX, Moral., c. xxxiii. « Vide quia electi milites Dei cum lampadibus pugnant. Sic enim eos Christus armaverat, dicens : Sint lumbi præcincti et lucernæ vestrae ardentes. » Orig., hom. 9 sub finem.

17. — *Quod me facere videritis, hoc facite.* Hébreu : « de moi vous verrez, et ainsi vous ferez », c'est-à-dire vous ferez ce que vous me verrez faire. C'est au chef à donner lui-même l'exemple. « Cœpit Jesus facere et docere », Act., 1, 1. — *Partem castrorum.* Il s'agit des avant-postes, « l'extrémité du camp », comme le porte l'hébreu. Sept : ἐν ἀρχῇ τῆς παρεμβολῆς.

18. — *In manu mea.* Hébreu : « et tous ceux qui sont avec moi. » — *Conclamate...* « Hoc significat quod gladius id erat operaturus, quod Domino placeret et Gedeoni. » S. August., Quæst. 40. — *Domino et Gedeoni.* La formule complète se trouve plus bas, v. 20. Plusieurs supposent que le mot *klereb* (glaive), a été omis par quelque copiste; ce qui est certain, c'est qu'en le restituant, le passage est identique à celui du v. 20.

19. — *Et trecenti viri...* Hébreu : « et cent hommes qui étaient avec lui », c'est-à-dire que Gédéon attaqua d'abord le camp avec cent hommes. Ils devaient être à distance les

uns des autres pour occuper plus de place. — *In partem castrorum.* V. v. 17. — *Incipientibus vigiliis noctis mediæ.* Hébreu : « au commencement de la veille du milieu (de la nuit). » Les Hébreux partageaient la nuit en trois veilles, celle du commencement, Thren., iii, 6; celle du milieu, et celle du matin, Ex., xiv, 24; I Rois, xi, 44. Plus tard, ils adoptèrent les quatre veilles des Romains, Matth., xiv, 25; Marc., vi, 48. — *Et custodibus suscitatis.* Hébreu : « ils (les Madianites) venaient de placer les sentinelles. » Cette circonstance nous fait comprendre ce qui va suivre. Tout était tranquille, on avait relevé les postes, et il semblait que la nuit dût s'achever en repos. La surprise ne fut que plus grande et le trouble plus profond. D'après cela, il semble qu'on devrait traduire : « et custodibus suscitatis » par « et l'on venait de relever les sentinelles », ou « les gardes » — *Et complodere.* « Exierunt cum lampadibus lumbos habentes præcinctos et lucernas in manibus ardentes, ut et castitatis cingulum astringatur in corpore, et ad utilitatem proximi et gloriam patris lux exempli clareat in operatione. Sic Gedeon in lagunculis lampades occultans, sed in hora certaminis fractis vasculis demonstrans, repentina luce hostes terruit et vertit in fugam; terrenatur enim principes tenebrarum visa luce bonorum operum, quia stare ante lucem tenebræ non possunt. » Ant. Hom. de Virg. ap. S. Bernardum. — *Inter se lagenas.* Hébreu : « les cruches qui étaient dans leurs mains », ce qui n'exclut pas l'explication donnée par la Vulgate.

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis, et hydrias confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, et dextris sonantes tubas, clamaveruntque : Gladius Domini et Gedeonis :

21. Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt, et vociferantes, ululantesque fugerunt,

22. Et nihilominus insistebant trecenti viri buccinis personantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, et mutua se cæde truncabant.

Psalm. 82, 10.

23. Fugientes usque ad Bethsetta, et crepidinem Abelmechula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israel de Nephthali et Aser, et omni Manasse, persequebantur Madian.

20. Et lorsqu'ils eurent sonné en trois endroits autour du camp, et eurent brisé leurs cruches de la main gauche ils tinrent leurs lampes, et de la droite leurs trompettes, et ils sonnèrent et crièrent : Le glaive du Seigneur et de Gédéon.

21. Et chacun restait à sa place autour du camp ennemi; aussi tout le camp fut troublé et prit la fuite en poussant des cris et des hurlements.

22. Et néanmoins les trois cents hommes continuaient à sonner de la trompette; et le Seigneur agita le glaive dans tout le camp, et ils s'égorgeaient les uns les autres.

23. Et ils s'enfuirent jusqu'à Bethsetta, et jusque sur les hauteurs d'Abelméhula en Tebbath. Et les Israélites de Nephtali et d'Aser, et de tout Manassé, criant tous ensemble, poursuivirent les Madianites.

21. *Stantes singuli...* Les trois corps s'étaient placés aux trois extrémités du camp, de sorte qu'ils l'entouraient, pour ainsi dire. Comme cette troupe restait en place, on devait croire qu'ils n'étaient que l'avant-garde d'une nombreuse armée. — *Omnia itaque... fugerunt.* Hébreu : « et tout le camp courut, et ils crièrent, et ils s'enfuirent. » Réveillés en sursaut, les ennemis se mettent d'abord à courir, sans savoir ce qu'ils font, comme cela doit avoir lieu en pareil cas, puis ils poussèrent des cris d'effroi, lorsqu'ils crurent comprendre qu'ils couraient un grand danger; enfin, ne parvenant pas à se rendre compte de la situation, ils prirent la fuite. Ils se croyaient d'ailleurs cernés et hors d'état de se défendre. Plutarque, dans sa vie de Fabius Maximus, c. vi, parle d'un stratagème de ce genre.

22. — *Immisitque Dominus.* Le Seigneur fit que les ennemis tournèrent leurs épées les uns contre les autres. Hébreu : « et le Seigneur tourna l'épée de l'un contre l'autre, et dans tout le camp. » Cette victoire fut la récompense de la foi de Gédéon. « Solo venit victoria cantu », dit Sid. Apoll. in Panegyry. Cf., II Paral., xx. Gédéon est ici la figure du Christ : « Sceptrum exactoris ejus superasti sicut in die Madian. » Is., ix, 4.

23. — *Usque ad Bethsetta...* Hébreu : « jus-

qu'à Beth-ha-Chittah vers Tsérédatah (Tséféra dans quelques manuscrits), jusqu'au bord d'Abel Méholah, vers Tabbath. » בית השטה, *Beth-ha-Chittah*, signifie : maison des acacias; c'est supposer une localité où ces arbres étaient en abondance. Quant à la position de Bethsetta, M. V. Guérin l'assimile assez vraisemblablement à *Chouttah*. En effet, Gédéon étant campé près de l'Aïn Djalous et les Madianites au nord, v. 4, il est naturel de penser qu'ils s'enfuirent du côté du Jourdain, pour se mettre à l'abri derrière ce fleuve. Au surplus, *Chouttah* n'est autre chose que Beth-ha-Chittah, attendu que *Beth-ha* ne font pas, à proprement parler, partie du nom de la localité. En effet, *ha* est l'article, et le mot *Beth* (maison) n'est, pour ainsi dire, qu'un nom commun qu'on retrouve souvent employé de la même manière. Cf. Guérin, Sam., I, 304, 303. — *Et crepidinem Abelmechula.* Hébreu : « Jusqu'au bord d'Abelmeholah », vers Tsérédatah ou Tséféra; en latin, Saredatha, II Paral., iv, 47, était identique avec Sarthan, et se trouvait dans le voisinage de Bethsan, au bas de Jezraël. par conséquent, dans la vallée du Jourdain, à l'orient de ce fleuve, III Rois, iv, 42. Quant à Abelméhula, עבלי מחולה, *Abelmeholah*, en grec Σαβελμουλά, cette ville, d'après l'Onomasticon et S. Jérôme, devait être aussi

24. Et Gédéon envoya des messagers sur toute la montagne d'Ephraïm, disant : Descendez au-devant des Madianites, et occupez les eaux jusqu'à Bethbéra et le Jourdain. Et tout Ephraïm cria et se rendit maître des eaux et du Jourdain jusqu'à Bethbéra.

25. Et ils saisirent deux Madianites, Oreb et Zeb, et ils tuèrent Oreb sur le rocher d'Oreb, et Zeb dans le pressoir de Zeb; et ils poursuivirent les Madianites, portant les têtes d'Oreb et de Zeb à Gédéon au delà des flots du Jourdain.

24. Misitque Gedeon nuntios in omnem montem Ephraim, dicens : Descendite in occursum Madian, et occupate aquas usque Bethbera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraim, et præoccupavit aquas atque Jordanem usque Bethbera.

25. Apprehensosque duos viros Madian, Oreb et Zeb, interfecit Oreb in petra Oreb, Zeb vero in torculari Zeb. Et persecuti sunt Madian, capita Oreb et Zeb portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.

Psalm., 82, 12; Isa., 10, 26.

dans la vallée du Jourdain, au sud de Scythopolis. Or, précisément au sud de Scythopolis, aujourd'hui Beisan, se trouvent les ruines d'une ville importante connues sous le nom de Khirbet Hammam el-Maleh. (ruines du bain chaud de l'Oued el-Maleh). M. V. Guérin suppose que ce pourrait bien être là Abelméhula, désignée dans l'Onomasticon par l'appellation d'Ἀβελμασλαί, Cf. Guérin, Sam., I, 277, 278. C'était la patrie d'Elisée, III Rois, xix, 15, 16 et 19; Cf. I Rois, iv, 12. — *In Tebbath.* « Vers Tebbath », ou « du côté de Tebbath. » Cette localité n'a pas été reconnue, mais elle se trouvait sans doute au sud d'Abelméhula. — *Conclamantes autem.* Ils étaient en chemin pour s'en retourner, mais ils revinrent promptement sur leurs pas, à la nouvelle de ce qui s'était passé.

24. — *Et occupate aquas.* Il est question, sans doute, des rivières qui descendent des monts d'Ephraïm au Jourdain et que les ennemis avaient à traverser. Ce sont, aujourd'hui, les Oued Maleh, Fyadh, Djamel, Toubas, etc. Les Ephraïmites devaient, en même

temps, s'emparer des gués du Jourdain, comme le prouve l'ensemble du texte — *Bethbera.* Quelques auteurs assimilent cette localité à Bethabara, nom qu'on a donné à Béthanie, l'endroit où saint Jean baptisait, Jean, I, 23-28, x, 39, 42, Cf. Jos., III, 17.

25. — *Interfecit Oreb.* Les deux localités, désignées dans ce passage, prirent les noms d'Oreb et de Zeb, parce qu'elles avaient été témoins de la défaite et de la mort des deux princes ci-mentionnés. — *Trans fluenta Jordanis.* C'est-à-dire au delà du Jourdain, à l'est. Les Ephraïmites, s'étant emparés des gués du Jourdain, n'étaient donc pas à l'est, mais à l'ouest du fleuve; par conséquent, l'expression *בועבר לירדן*, *mèber laïardan*, signifie donc simplement *au delà* et non pas *d'au delà du* Jourdain. C'est ce que prouve encore cette circonstance, que c'est en poursuivant l'ennemi plus loin qu'ils rencontrèrent Gédéon. Il avait donc déjà traversé le fleuve, bien que le fait ne soit pas mentionné à sa place, mais seulement au chapitre suivant, verset 4.

CHAPITRE VIII

Les Éphraïmites se plaignent de n'avoir pas été convoqués ; mais Gédéon les apaise en faisant ressortir l'importance de la capture qu'ils ont faite (vv. 1-3). — Gédéon, ayant traversé le Jourdain, demande, sans succès, aux gens de Soccoth des vivres pour ses hommes et les menace alors de les châtier à son retour (vv. 4-7). — A Phanuel on lui répond comme à Soccoth, et il réitère ses menaces (vv. 7-8). — Or, Zébée et Salmana se reposaient sans inquiétude avec le reste de leur armée, lorsque Gédéon les surprend, les fait prisonniers et disperse leur troupe (vv. 9-12). — En revenant, Gédéon s'empare d'un jeune homme de Soccoth, lui demande les noms des princes et des anciens de cette ville et les châtie comme il l'avait dit (vv. 13-16). — Il renverse aussi la tour de Phanuel, et en extermine les habitants (v. 17). — Apprenant ensuite de Zébée et Salmana qu'ils ont tué ses frères, il ordonne à son fils de les mettre à mort, et, sur son refus, il se charge de cette œuvre sanglante, à la demande des princes eux-mêmes (vv. 18-21). — Gédéon refuse, après sa victoire, le gouvernement d'Israël et se contente de demander les pendants d'oreille pris sur l'ennemi (vv. 22-26). — Il en fit un éphod qui, plus tard, fut pour le peuple une occasion de prévarication, et qui causa en même temps la ruine de sa famille (v. 27). — Les Madianites étaient humiliés et la contrée resta en paix quarante ans sous l'administration de Gédéon (v. 28). — Gédéon eut plusieurs femmes et soixante-dix fils, non compris Abimélech, né d'une concubine (vv. 29-31). — Il mourut et fut enseveli à Ephraïm (v. 32). — Bientôt après, les Israélites retombèrent dans l'idolâtrie et se montrèrent ingrats envers la maison de Gédéon (vv. 33-35).

1. *Dixeruntque ad eum viri Ephraïm* : Quid est hoc quod facere voluisti, ut nos non vocares, cum ad pugnam pergeres contra Madian? *Jurgantes fortiter, et prope vim inferentes.*

2. *Quibus ille respondit* : Quid enim tale facere potui, quale vos fecistis? Nonne melior est racemus Ephraïm, vindemiis Abiezzer?

3. *In manus vestras Dominus tradidit principes Madian, Oreb et Zeb* :

1. Et les hommes d'Ephraïm lui dirent : Qu'est-ce que vous avez voulu faire, en ne nous appelant pas lorsque vous êtes allé combattre contre Madian? Et ils le querellèrent fortement, et lui firent presque violence.

2. Il leur répondit : Qu'ai-je pu faire, qui fût tel que ce que vous avez fait? Est-ce qu'une grappe d'Ephraïm ne vaut pas mieux que les vendanges d'Abiezzer?

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb

4. — *Viri Ephraïm*. La tribu d'Ephraïm étant la plus nombreuse et la plus puissante, pouvait, à cette époque, prétendre à l'hégémonie ; elle se trouve donc blessée de ce que Gédéon a vaincu l'ennemi sans sa participation. — *Quid est quod facere voluisti*. Hébreu : « quelle est la chose que tu nous as faite, de ne... », c'est-à-dire comment se fait-il que... — *Jurgantes fortiter*. Hébreu : « disputant avec force. »

2. — *Quid enim..., quale vos fecistis?* Hébreu : « Qu'ai-je fait comme vous? » c'est-à-dire ai-je fait d'aussi grandes choses que vous? — *Racemus Ephraïm*. Allusion à la victoire d'E-

phraïm sur les fuyards. — *Vindemiæ Abiezzer*. Gédéon avec sa troupe n'a pas fait autant que les Ephraïmites, bien qu'il ait remporté la première victoire. Cette réponse adroite apaisera promptement les mécontents et peut-être prévendra de grands maux. C'est le cas de rappeler les paroles des Proverbes : « Responsio mollis frangi iram. » Prov., xv, 1.

3. — *Spiritus eorum*. Le mot hébreu רוּחַ, *rouakh*, traduit par *spiritus*, signifie : le souffle de la bouche et aussi du nez ; par extension : la colère, comme dans le cas présent. Cf. Is., xxv, 47, xxxviii, 28 ; Zach., vi, 8 ; Prov., xvi, 32, xxix, 44.

et Zeb; qu'ai-je pu faire, qui fût tel que ce que vous avez fait? Lorsqu'il eut ainsi parlé, il apaisa leurs esprits qui s'étaient soulevés contre lui.

4. Et lorsque Gédéon fut arrivé au Jourdain, il le passa avec les trois cents hommes qui étaient avec lui, et à cause de leur lassitude ils ne pouvaient poursuivre les fugitifs.

5. Et il dit aux hommes de Soccoth : Je vous en prie, donnez des pains au peuple qui est avec moi, car ils sont très-défaillants, afin que nous puissions poursuivre Zébée et Salmana, rois de Madian.

6. Les principaux de Soccoth répondirent : Les paumes des mains de Zébée et de Salmana sont peut-être en tes mains, et voilà pourquoi tu demandes que nous donnions des pains à ton armée.

7. Il leur dit : Lorsque le Seigneur aura livré entre mes mains Zébée et Salmana, je broierai vos chairs avec les épines et les ronces du désert.

quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cum locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tument contra eum.

4. Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant : et præ lassitudine, fugientes persequi non poterant.

5. Dixitque ad viros Soccoth : Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valde defecerunt : ut possimus persequi Zebee et Salmana, reges Madian.

6. Responderunt principes Soccoth : Forsitan palmæ manuum Zebee et Salmana in manu tua sunt, et idcirco postulas ut demus exercitui tuo panes.

7. Quibus ille ait : Cum ergo tradiderit Dominus Zebee et Salmana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti.

4. — *Cumque venisset... secum erant.* La Vulgate a bien rendu le texte hébreu en faisant de cette phrase une phrase conjonctive, une dépendance de ce qui suit : *præ lassitudine.* Hébreu : « fatigués et poursuivants », c'est-à-dire fatigués de poursuivre. En effet, la particule ו est ici explicative, et l'on pourrait traduire, *or, ils poursuivaient, ou parce qu'ils poursuivaient.* On lit dans les Sept., « fatigués et affamés, *κλειῶντες,* » ce que le texte fait facilement comprendre. — *Fugientes persequi non poterant.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu, et d'ailleurs n'ajoutent rien au sens. Ils ne servent qu'à le rendre plus explicite.

5. — *Ad viros Soccoth.* Une autre Soccoth, aujourd'hui Aïn Sakout, est mentionnée au III^e livre des Rois, VII, 46, et se trouvait dans la vallée du Jourdain, à l'ouest du fleuve, Cf. II Paral., IV, 48, tandis que celle-ci, d'après ce passage, était évidemment à l'est. En tout cas, c'est sans doute la même que celle du Livre de Josué, XIII, 2, et peut-être aussi que celle près de laquelle campa Jacob, après avoir traversé le Jaboc (Aïn Zerka), Gen., XXXIII, 46. Cf. Jos., XIII, 2. — *Panes.* Hébreu : ככרות לחם, *kikeroth lékem* « des

ronds de pain », c'est-à-dire des pains ronds. Cf. I Rois, X, 3. — *Ut possimus.* Hébreu : « et je poursuivrai », c'est-à-dire je pourrai poursuivre.

6. — *Et responderunt principes.* Les habitants de Soccoth montrèrent peu de patriotisme; au lieu d'aider Gédéon à poursuivre l'ennemi, ils lui refusent même les vivres nécessaires pour relever les forces de sa petite troupe. On peut supposer qu'ils craignaient un retour offensif de l'ennemi, et qu'ils faisaient peu de cas de Gédéon et de sa faible armée. Le singulier ויאמר, *vaïomer* (il dit), indique que l'un d'entre eux parla au nom des autres. — *Forsitan palmæ.* Tu nous parles comme si déjà tu étais vainqueur de Zébée et de Salmana devenus les captifs. Cette raillerie, à l'adresse de Gédéon, et de ses compagnons, montre dans les habitants de Soccoth peu de confiance en Dieu. — *Et idcirco postulas...* Hébreu : « pour que nous te donnions... »

7. — *Cum spinis tribulisque deserti.* Hébreu : « avec les épines du désert, et avec les herses. » Les plantes épineuses ne sont pas rares dans les terrains arides et incultes. Quant à ברקנים, *baraknim* (herses), on voit

8. Et inde conscendens, venit in Phanuel : locutusque est ad viros loci illius similia. Cui et illi responderunt, sicut responderant viri Soccoth.

9. Dixit itaque et eis : Cum reversus fuero victor in pace, destrua murrim hanc.

10. Zebce autem et Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis orientalium populorum, cæsis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

11. Ascendensque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad orientalem partem Nobæ et Jegbaa, percussit castra hostium, qui securi erant, et nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zebce et Salmana, quos persequens Gedeon com-

8. Et montant de là, il vint à Phanuel, et il parla aux hommes de ce lieu de la même manière. Et ils lui répondirent comme avaient répondu les hommes de Soccoth.

9. C'est pourquoi il leur dit : Lorsque je serai revenu en paix et victorieux, je détruirai cette tour.

10. Or, Zébéc et Salmana se reposaient avec toute leur armée. Car quinze mille hommes étaient restés de toutes ces troupes de peuples orientaux. Cent vingt mille guerriers portant le glaive avaient été tués.

11. Et Gédéon, montant par le chemin de ceux qui habitaient dans les tentes, à l'orient de Nobé et de Jegbaa, frappa le camp des ennemis qui étaient en sûreté, et ne soupçonnaient aucune adversité.

12. Zébéc et Salmana s'enfuirent. Gédéon les poursuivit et s'empara

que la Vulgate l'a pris au figuré. Il n'est pas impossible, en effet, que ce mot désigne une ou plusieurs espèces de plantes dont les épines longues et fortes peuvent être comparées aux pointes d'une herse. En tout cas, il ne paraît pas qu'il soit question des chars de la forme de ceux dont se servit David, II Rois, XII, v 34.

8. — *Phanuel*. Cette localité n'a pas été reconnue. Dans la carte de Kiepert, elle est placée avec doute, au sud de l'Oued Zerka, assez près de son embouchure dans le Jourdain.

9. — *Turrim hanc*. La citadelle ou le château fort de Phanuel.

10. — *Requiescebant*. Hébreu : בקרקר, *ba-karkor*, « à Karkor », c'est-à-dire étaient à Karkor. Si l'on fait dériver קרקר de קרר, il faut dire, « étaient dans la tranquillité », et adopter la version de la Vulgate. Mais il est assez probable que ce mot est un nom propre, celui d'une ville dont la position toutefois n'est pas exactement connue. Eusèbe et S. Jérôme placent Καρχα (Carcar), à Carcaria, à une journée de marche de Pétra ; mais c'est peut-être un peu trop loin de Nobé et de Jegbaa, qui semblent avoir été retrouvées. Aussi Knobel est porté à reconnaître Karkor dans les ruines de Karkaghatch, sur le chemin d'es-Salt à Amman. Les inscriptions cunéiformes parlent d'une ville de Kar-ka-ru, qui devait être dans le voisinage de Hamath, et

par conséquent, ne peut rien avoir de commun avec celle dont il est ici question.

11. — *Nobé*. Plusieurs pensent que c'est la même que Chanath, conquise par Nobé, qui lui donna son nom, Nomb., xxxii, 42, nom qu'elle perdit plus tard, puisque Eusèbe et Plinè la désignent sous l'appellation de Canatha. Le premier la place dans la Trachonitide près de Bostra. Aussi les ruines importantes de Kounaouat sont généralement regardées comme celles de Canatha, la Nobé des Nombres, et peut-être la nôtre, Cf. Murray's Handbook. D'autres opinent que Nobé ne doit pas être placée si loin au nord, et, la distinguant de celle des Nombres, la voient dans les ruines de Novakis, Cf. Burckhardt Syrien, 648. — *Jegbaa*. Ceux qui assimilent Nobé à Novakis, placent Jegbaa à Djébaïa, (Djubéhat dans la carte de Kiepert) au nord-ouest de Rabbath-Ammon (Philadelphie), Cf. Burckhardt, l. cit. Il est certain que si Soccoth se trouvait au sud du Jaboc (Oued Zerka), il est assez difficile de placer les deux localités précitées au nord de Bostra (Bousrah). En outre, cette circonstance, que les nomades dont il est parlé étaient à l'est de Nobé et de Jegbaa, sert encore à montrer qu'il ne faut pas reporter ces villes vers le nord. — *Castra hostium qui...* C'est la paraphrase du texte hébreu : « et le camp était dans la confiance. »

12. — *Turbato omni exercitu eorum*. C'est-

d'eux, après avoir troublé toute leur armée.

13. Et retournant de la guerre avant le coucher du soleil,

14. Il saisit un enfant des hommes de Soccoth, et lui demanda le nom des principaux et des anciens de Soccoth, et il écrivit soixante dix-sept hommes.

15. Et il vint à Soccoth, et leur dit : Voilà Zébée et Salmana au sujet desquels vous m'avez outragé disant : Peut-être que les mains de Zébée et de Salmana sont en tes mains, et voilà pourquoi tu demandes que nous donnions des pains à tes hommes, qui sont fatigués et défaillants.

16. Il prit donc les anciens de la ville, et des épines et des ronces du désert, et avec elles il broya et détruisit les hommes de Soccoth.

17. Il renversa aussi la tour de Phaniel, après avoir tué les habitants de la ville.

18. Et il dit à Zébée et Salmana : Comment étaient les hommes que

prehendit, turbato omni exercitu eorum.

Osee, 40, 11.

13. Revertensque de bello ante solis ortum,

14. Apprehendit puerum de viris Soccoth : interrogavitque eum nomina principum et seniorum Soccoth, et descripsit septuaginta septem viros.

15. Venitque ad Soccoth, et dixit eis : En Zebce et Salmana, super quibus exprobrastis mihi, dicentes : Forsitan manus Zebee et Salmana in manibus tuis sunt, et idcirco postulas ut demus viris, qui lassii sunt et defecerunt, panes.

16. Tulit ergo seniores civitatis et spinas deserti ac tribulos, et contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.

17. Turrim quoque Phaniel subvertit, occisis habitatoribus civitatis.

18. Dixitque ad Zebee et Salmana : Quales fuerunt viri, quos occidistis

à-dire après avoir dispersé toute leur armée. Il lui fut alors facile de s'emparer des chefs qui, sans doute, se laissèrent prendre en combattant, pour donner l'exemple à leurs soldats. Le verbe הִהָרִיד, *héhérid*, a été assez bien rendu par l'ablatif absolu, car il a là le sens du plus-que-parfait.

13. — *Ante solis ortum.* L'expression hébraïque מִלְמַחֲלֵה הַחֵרֶס, *milmahaleh hekherès*, semble devoir être traduite par *d'au près de la montée de Khérés*. C'est ainsi que l'entendent les Septante, la Peschito et les versions arabes. On ne doit pas, comme les rabbins, rendre cette expression par *coucher du soleil*, car c'est contraire à l'étymologie, puisque מִחֵרֶה, signifie toujours *montée*. D'un autre côté, ce mot n'est employé nulle part pour exprimer *le lever du soleil*, et מִן כֵּן n'a jamais le sens de *ante*. En outre, le mot חֵרֶס, pour désigner le soleil n'est guère usité qu'en poésie. Il est donc probable qu'il s'agit là d'une localité restée d'ailleurs inconnue.

14. — *Et descripsit.* Le sujet est *puer*, car on lit dans l'hébreu : « et il lui demanda et il (le jeune homme) écrivit. »

15. — *Super quibus.* Hébreu : « que vous m'avez reproché », c'est-à-dire au sujet desquels vous m'avez outragé.

16. — *Seniores.* Ce mot comprend aussi les princes. — *Et spinas.* V. 7. — *Et contrivit cum eis...* Hébreu : « et il instruisit avec elles (les épines) les hommes de Soccoth », c'est-à-dire qu'il les châtia de la manière dont il a été parlé plus haut, 7. C'est ce que la Vulgate a rendu d'une façon plus explicite.

17. — *Turrim quoque Phaniel.* V. 8 et 9. On doit remarquer que ces deux villes de Phaniel et de Soccoth méritaient bien le châtiment qui leur fut infligé. En effet, non-seulement leurs habitants avaient trahi les intérêts de leur patrie, mais ils avaient encore outragé le Seigneur en se moquant de Gédéon et de sa troupe, car c'était le Seigneur qui l'avait suscité et lui avait donné la victoire.

18. — *Quales.* L'hébreu אִיפֶה, *épha*, ne signifie pas *où?* mais *comment?* — *Thabor.* La ville ou la montagne de ce nom, V. Jos., XIX, 22. Les frères de Gédéon s'étaient apparemment réfugiés sur les hauteurs pour échapper aux Madianites. — *Et unus ex eis*

in Thabor? Qui responderunt : Similes tui, et unus ex eis quasi filius regis.

19. Quibus ille respondit : Fratres mei fuerunt, filii matris meæ : vivit Dominus, quia si servassetis eos, non vos occiderem.

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge, et interfice eos. Qui non eduxit gladium : timebat enim, quia adhuc puer erat.

21. Dixeruntque Zebec et Salmana : Tu surge, et irrue in nos : quia juxta ætatem robur est hominis. Surrexit Gedeon, et interfecit Zebec et Salmana : et tulit ornamenta ac bullas, quibus colla regaliū camelorum decorari solent.

Psalm., 82. 12.

22. Dixeruntque omnes viri Israel ad Gedeon : Dominare nostri tu, et filius tuus, et filius filii tui : quia liberasti nos de manu Madian.

23. Quibus ille ait : Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.

24. Dixitque ad eos : Unam peti-

vous avez tués sur le Thabor? Ils lui répondirent : Semblables à toi, et chacun d'eux comme un fils de roi.

19. Il leur répondit : Ils étaient mes frères et fils de ma mère. Vive le Seigneur! Car, si vous les aviez sauvés, je ne vous tuerais pas.

20. Et il dit à Jéthier son premier-né : Lève-toi, et tue-les. Mais celui-ci ne tira pas le glaive, car il craignait, parce qu'il était encore un enfant.

21. Et Zébéc et Salmana dirent : Lève-toi toi-même et frappe-nous, car la force de l'homme est proportionnée à l'âge. Gédéon se leva et tua Zébéc et Salmana. Et il prit les ornements et les atours dont on a coutume de décorer le cou des chameaux royaux.

22. Et tous les hommes d'Israël dirent à Gédéon : Règne sur nous, toi et ton fils, et le fils de ton fils, parce que tu nous as délivrés des mains des Madianites.

23. Il leur dit : Je ne régnerai pas sur vous, et sur vous ne régnera pas mon fils, mais le Seigneur régnera sur vous.

24. Et il leur dit : Je ne vous adresse

quasi filius regis. Il faut probablement donner à *unus* le sens de chacun, car le mot אחד, *ekhad*, paraît être l'abrégé de אחד איש. *isch ekhad* (unusquisque). Les Septante ont ainsi compris.

20. — *Dixitque Jether....* Gédéon veut les humilier, en les faisant périr par la main d'un enfant.

21. — *Quia juxta ætatem robur est hominis.* L'hébreu peut ainsi être rendu : « tel est l'homme, tel est sa force. » Le sens est le même. Cette expression signifie qu'un homme seul, mais non un enfant peut avoir la force de les mettre à mort, ou qu'il ne faut pas demander à un enfant, ce qui ne peut être fait que par un homme. — *Ornamenta ac bullas.* Hébreu : « les petites lunes », רשודרנים, *hazukaharonim*, en grec *μηνίσκους*. C'étaient des bijoux en argent ou en or, ayant la forme d'une lune, que les hommes et les femmes portaient au cou, Cf. 7. 26, et Is., III, 18. On en suspendait aussi au cou des chameaux, et cet usage est encore en vigueur chez les Arabes, Cf. Schræder, de Vestitu mul. hebr.,

p. 39 et suiv. ; Wellstedt, Reisen in Arab., I, S. 209. — *Quibus colla...* Hébreu : « qui étaient au cou de leurs chameaux. » On comprend que les hommes du commun n'attachaient pas au cou de leurs chameaux des ornements faits de matière précieuse.

22. — *Omnes viri Israel.* Hébreu : « les hommes d'Israël », ce qui pourrait bien ne désigner que les tribus du nord mentionnées au ch. VI, 35, celles qui avaient le plus souffert des ravages des Madianites et qui s'étaient jointes à Gédéon pour chasser les oppresseurs.

23. — *Sed dominabitur vobis Dominus.* Moïse avait prévu le cas où le peuple demanderait un roi, Deut., XVII, et suiv. Par conséquent, si Gédéon refuse la royauté, ce n'est pas qu'il la croie incompatible avec la royauté de Dieu, mais plutôt parce qu'il pense que cette institution n'est pas nécessaire pour le moment, et que, au surplus, ni lui ni ses fils ne sont dignes d'un tel honneur.

24. — *Unam petitionem.* Le Dr Keil accuse Gédéon d'avoir cédé à la tentation de cher-

qu'une demande : Donnez-moi les pendants d'oreilles de votre butin. Car les Ismaélites avaient coutume de porter des pendants d'oreille en or.

25. Ils répondirent : Nous les donnerons très-volontiers. Et ils étendirent à terre un manteau et y jetèrent les pendants d'oreille du butin.

26. Et le poids des pendants d'oreilles demandés, fut de dix-sept cents sicles d'or, outre les ornements et les colliers et les robes de pourpre dont les rois de Madian avait coutume de se servir et les cercles d'or des chameaux.

27. Et Gédéon en fit un éphod et le plaça dans sa ville d'Ephra. Et Israël en fit un objet d'idolâtrie, et il causa la ruine de Gédéon et de toute sa maison.

tionem postulo a vobis : Date mihi in aures ex præda vestra. In aures enim aureas Ismaelitæ habere consueverant.

25. Qui responderunt : Libentissime dabimus. Expandentesque super terram pallium, projecerunt in eo in aures de præda :

26. Et fuit pondus postulatarum in aurium, mille septingenti auri sicle, absque ornamentis, et monilibus, et veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, et præter torques aureas camelorum

27. Fecitque ex eo Gedeon ephod, et posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israel in eo, et factum est Gedeon et omni domui ejus in ruinam.

cher à conserver la position que la victoire lui avait faite, le Dr Espin d'avoir travaillé à s'enrichir et à enrichir sa famille. Mais, en vérité, nous ne voyons rien ici qui puisse nous faire suspecter les intentions du héros, et il nous semble qu'en tout ceci, il a seulement en vue de rendre honneur à Dieu. — *In aures*. Il est plus probable qu'au lieu de boucles d'oreilles c'étaient des anneaux qu'on portait au nez, et tels que les décrit Ezéchiel, xvi, 42, Cf. Gen., xxiv, 47. Cet usage s'est perpétué jusqu'à nos jours dans les contrées de l'Orient. Le mot נֶזֶם, *nèzem*, d'ailleurs, signifie bien *anneau*. — *In aures enim...* Hébreu : « car ils (les ennemis) avaient des anneaux d'or, car ils étaient Ismaélites. » Sous le nom d'Ismaélites sont désignées les peuplades nomades de l'Arabie auxquelles appartenaient les Madianites.

26. — *Mille septingenti auri sicle*. Le sicle était un poids et non une monnaie. Il avait la valeur de vingt fèves בָּרָה, Ex., xxx, 43; plus tard vingt oboles. Selon Josèphe, « le sicle, monnaie des Hébreux, valait quatre drachmes attiques », δ δὲ σίκλος, νοῦμισμα Ἑβραίων ὄν, Ἀττικὰς δέχεται δραχμὰς τέσσαρας, Ant. j., l. III, c. viii, § 2. — *Ornamentis*. Hébreu : « הַשְּׂהַרְנִים, *haqaharonim* (lunules), V. §. 21. — *Et monilibus*. Hébreu : הַנְּבִיפֹת, *hanliphoth*, litt. : *les gouttes*. On peut donc penser que c'étaient sinon des perles, au moins des bijoux en affectant la forme. — *Torques aureas*. Hébreu : הַעֲנָקוֹת, *hahanakot*, au lieu

de הַשְּׂהַרְנִים, employé plus haut, §. 21. Aujourd'hui encore, les Arabes déploient un grand luxe en ce genre, et nous ne devons donc pas nous étonner que, dans une armée aussi considérable, il se soit trouvé en aussi grand nombre de ces objets précieux.

27. — *Fecitque ex eo*. On peut bien admettre que cette quantité d'or n'entra pas tout entière dans la fabrication de l'éphod, mais servit aussi à faire les frais du travail et à l'orner de pierres, Cf. Ex., xxviii, 6-30. — *Ephod*. Ce n'était certainement pas une idole. Selon l'opinion commune, Gédéon fit faire un éphod pontifical, contenant le Rational, l'Urim et le Tummim, Cf. I Rois, xv, 3, xxi, 40, xxiii, 6, 9, etc. Ce n'était pas pour s'en servir lui-même, mais pour le consacrer à l'usage du souverain pontife, qui était à Silo, non loin d'Ephra, afin qu'il pût consulter le Seigneur, dans cette dernière localité, et y sacrifier sur l'autel élevé par Gédéon, d'après l'ordre du Seigneur, vi, 26. On ne saurait dire qu'en cette occasion Gédéon ait commis quelque faute, vu les éloges que lui décerne l'Écriture, Hébr., xi, et vu la fidélité des Israélites pendant son gouvernement. — *Fornicatus est*. C'est, sans doute, après la mort de Gédéon qu'on abusa de cet ornement. L'éphod était exclusivement réservé au grand prêtre, qui s'en revêtait pour consulter le Seigneur; il est donc à présumer qu'il y eut usurpation de fonctions, ce qui amena une espèce de schisme et conduisit

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultra cervices elevare : sed quievit terra per quadraginta annos, quibus Gedcon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal, filius Joas, et habitavit in domo sua :

30. Habuitque septuaginta filios, qui egressi sunt de femore ejus : eo quod plures haberet uxores.

31. Concupina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon, filius Joas, in senectute bona, et sepultus est in sepulcro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel, et fornicati sunt cum Baalim. Percusseruntque cum Baal foedus, ut esset eis in deum :

34. Nec recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum :

35. Nec fecerunt misericordiam

28. Or, les Madianites furent humiliés devant les enfants d'Israël, et ils ne purent plus relever leurs têtes. Mais la terre se reposa pendant les quarante années du gouvernement de Gédéon.

29. Jérobaal, fils de Joas, s'en alla donc et habita dans sa maison.

30. Et il eut soixante-dix fils qui sortirent de lui, parce qu'il avait plusieurs femmes.

31. Mais sa femme de second rang qu'il avait à Sichem, lui engendra un fils nommé Abimélech.

32. Et Gédéon, fils de Joas, mourut dans une bonne vieillesse, et il fut enseveli dans le sépulcre de Joas, son père, à Ephra, de la famille d'Ezri.

33. Mais, après que Gédéon fut mort, les enfants d'Israël se détournèrent (de Dieu), et se prosternèrent aux Baalim, et ils firent alliance avec Baal, pour qu'il fut leur dieu.

34. Et ils ne se souvinrent plus du Seigneur leur Dieu qui les avait délivrés des mains de tous leurs ennemis qui les entouraient.

35. Et ils n'agirent pas miséricor-

au culte de Baal. — *Gedeoni*. C'est-à-dire à sa famille. — *In ruinam*. Hébreu : « in laqueum. »

29. — *In domo sua*. Gédéon, ayant refusé la royauté, rentra modestement dans la vie privée; toutefois, il dut conserver une certaine influence et une certaine autorité, puisque, de son vivant, Israël continua d'être en paix.

30. — *Septuaginta filios*. Non compris Abimélech ainsi que le verset suivant le donne à entendre.

31. — *Concupina autem*. Joséphe la nomme *Δροῦμας*, Ant. j., l. V, c. VII, § 4. — *Nomine Abimelech*. L'hébreu porte : *ישם את-שכר*, *vaïaschem et-schemo*, « et posuit nomen ejus », ce qui pourrait faire supposer que le nom d'Abimélech (père du roi) ne fut pas donné à l'enfant au moment de sa naissance, mais plus tard, quand il était déjà grand, et comme un surnom qui convenait à son caractère. *ישם*, *posuit*, ne serait donc pas synonyme de *קרא*, *vocavit*, employé dans les cas ordinaires, Cf. Néh., ix, 7, et Dan., v, 42.

32. — *In senectute bona*. Dans un âge avancé, une vieillesse honorée et vertueuse, Cf. Gen., xv, 45, xxv, 8. « Senectus non annis, sed moribus veneranda, superioris vitæ portus debet esse, non vitæ superioris naufragium. » S. Ambros., lib. de Jacob, et Vita beata, c. x. — *De familia Ezri*. Cf. vi., 44.

33. — *Percusseruntque*... Hébreu : « Et ils se donnèrent Baalbérit pour dieu. » *בעל ברית*, *Baalbérit*, signifie : le dieu de l'alliance, v. 1, 4. On contractait alliance avec Baal, comme les Israélites l'avaient déjà fait avec le vrai Dieu, Cf. Mover's, Phœnix., I, S. 474. C'était une contrefaçon du culte de Jéhovah, v. ix, 4, 46, Cf. Hengstenberg, Beitr., III, S. 98 f.

35. — *Misericordiam*. Les Israélites se montrèrent ingrats envers la famille de Gédéon, et ne lui rendirent pas des services proportionnés à ceux qu'il leur avait rendus. — *Jerobaal*. Ce nom est là pour rappeler le principal mérite de Gédéon, et le plus grand de ses titres à la reconnaissance de ses concitoyens, puisqu'il avait prélué à leur délivrance en détruisant l'autel de Baal.

dieusement envers la maison de Jérobaal Gédéon, pour tout le bien qu'il avait fait à Israël.

cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israeli.

CHAPITRE IX

Abimélech persuade aux habitants de Sichem qu'il vaut mieux reconnaître son autorité que celle des autres fils de Gédéon (vv. 1-3). — Il enrôle ensuite des mercenaires avec lesquels il va à Ephraïm et fait périr tous ses frères, excepté Joatham qui lui échappe (vv. 4-5). — Les Sichimites proclament roi Abimélech (v. 6). — A cette nouvelle, Joatham vient sur le haut du Garizim leur proposer une parabole : Les arbres voulurent élire un roi, mais l'olivier, le figuier et la vigne, refusèrent tour à tour les propositions qu'on leur fit : on s'adressa alors au buisson qui leur proposa de venir reposer à son ombre, en les menaçant de les consumer (vv. 7-15). — Joatham reproche ensuite aux habitants de Sichem leur ingratitude, et prophétise qu'eux et Abimélech seront châtiés, puis il s'enfuit à Bérah (vv. 16-24). — Trois ans après, la discorde se met entre Abimélech et les Sichimites, qui conspirent contre lui et placent à leur tête Gaal, fils d'Obed (vv. 22-29). — Zébul, un des princes de la cité, avertit Abimélech de ce qui se passe, et lui donne le conseil de tendre des embûches aux habitants de Sichem (vv. 34-42). — Le lendemain, Abimélech bat les Sichimites sortis à sa rencontre, s'empare de la ville et met le feu au temple de Baal, où s'était réfugié un grand nombre de personnes (vv. 43-49). — Il prend ensuite Thébès, mais pendant qu'il assiège la tour, où les habitants ont cherché un asile, une femme lui jette sur la tête un fragment de meule et le blesse mortellement (vv. 50-53). — Il appelle alors son écuyer et lui ordonne de l'achever (v. 54). — Après la mort d'Abimélech tout rentre dans le calme, et les Israélites retournent chez eux (vv. 54-57).

1. Or, Abimélech, fils de Jérobaal, alla à Sichem vers les frères de sa mère, et leur parla ainsi qu'à toute la parenté de la maison du père de sa mère, et leur dit :

2. Demandez à tous les hommes de Sichem : Lequel est le meilleur pour vous, que soixante-dix hommes, tous fils de Jérobaal, vous dominent, ou qu'un seul homme vous domine ? Et en même temps, considérez que je suis votre os et votre chair.

3. Et les frères de sa mère tinrent sur lui tous ces discours à tous les

1. Abiit autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ, et locutus est ad eos, et ad omnem cognationem domus patris matris suæ, dicens :

2. Loquimini ad omnes viros Sichem : Quid vobis est melius, ut dominantur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir ? Simulque considerate, quod os vestrum et caro vestra sum.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem.

2. — *Loquimini.* Hébreu : « dites aux oreilles de... » c'est-à-dire publiquement, ouvertement. — *Ad omnes viros Sichem.* Hébreu : « à tous les possesseurs de Sichem », c'est-à-dire à tous les citoyens de la ville et non pas seulement aux descendants de la race chananéenne qui subsistaient encore, v. 28. — *Ut dominantur vestri...* Les fils de Gédéon ne songeaient probablement pas à s'emparer de la souveraineté. En tout cas,

ils ne pouvaient tous prétendre à recueillir la succession de leur père, mais l'aîné seulement. Abimélech, pour arriver à ses fins, les calomnie donc, et leur attribue l'ambition dont il est lui-même dévoré. — *Jerobaal.* Ce nom, qui rappelle la destruction de l'autel de Baal, n'était pas de nature à disposer favorablement pour les fils de Gédéon les habitants de Sichem si enclins au culte de cette divinité. — *Os vestrum.* Votre parent.

universos sermones istos. et inclinauerunt cor eorum post Abimelech, dicentes : Frater noster est.

4. Dederuntque illi septuaginta pondo argenti de fano Baalberit. Qui conduxit sibi ex eo viros inopes et vagos, secutique sunt eum.

5. Et venit in domum patris sui in Ephra, et occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros, super lapidem unum : remansitque Joatham filius Jerobaal minimus, et absconditus est.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem, et universæ familiæ urbis Mello : abieruntque et constituerunt regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichem.

7. Quod cum nuntiatum esset Joatham, iuit, et stetit in vertice montis

hommes de Sichem, et ils inclinèrent leurs cœurs vers Abimélech, disant : C'est notre frère.

4. Et ils lui donnèrent soixante-dix talents d'argent du temple de Baalbérit. avec quoi il enrôla des hommes indigents et vagabonds qui le suivirent.

5. Et il vint à la maison de son père à Ephra, et il tua ses frères, fils de Jérobaal, soixante-dix hommes, sur la même pierre. Il ne resta que Joatham, le plus jeune fils de Jérobaal, qui s'était caché.

6. Alors tous les hommes de Sichem, et de toutes les familles de la ville de Mello se rassemblèrent. Ils allèrent et établirent Abimélech roi, près du chêne qui était à Sichem.

7. Lorsqu'on l'eut appris à Joatham, il alla et se tint sur le sommet

4. — *Septuaginta pondo...* Soixante-dix sicles d'argent. On remarquera que ce nombre concorde avec celui des fils de Gédéon. — *De fano Baalberit.* C'est-à-dire pris dans le trésor du temple de Baalbérit. Les trésors du temple servaient quelquefois, en effet, à des buts politiques, Cf. III Rois, xv, 48. On remarquera que la Vulgate reproduit simplement ici le nom hébreu dont elle donne la traduction plus haut, VIII, 33. — *Inopes et vagos.* Hébreu : ריקים ופחזים, *rèkim ouphokhazim*, « vides et pétulants », c'est-à-dire audacieux et sans consistance.

5. — *Septuaginta.* Moins Joatham qui s'échappa, par conséquent 68, si l'on retranche encore Abimélech, comme le font quelques-uns. Il semble qu'il les avait réunis sous un prétexte quelconque, car, autrement, il lui eût peut-être été difficile de s'emparer d'eux. — *Super unum lapidem.* Ce fut une véritable exécution en règle, quoique illégitime et criminelle. Ce massacre servit malheureusement plus tard d'exemple dans le royaume d'Israël, et aussi dans celui de Juda, III Rois, xv, 27 et suiv. ; IV Rois, x, 4, et suiv., xi, 4, et suiv. Il n'y a pas longtemps que les sultans de Constantinople faisaient encore périr leurs frères en montant sur le trône.

6. — *Urbis Mello.* Hébreu : בית מלוא, *Beith Mello* (maison de Mello) ; Sept. : οἶκος Βηθμωαλω. Il est probable que c'est la même chose que la tour de Sichem, 46-49, car le mot מלוא, dérivé de מלא, *remplir*, signifie : *retranchement, citadelle.* Il se retrouve ail-

leurs, et dans le même sens, Cf. II Rois, v, 9 ; III Rois, ix, 45, 24, xi, 27 ; I Paral., xi, 8, II Paral., xxxii, 5. *Maison de Mello* signifie ici les habitants de Mello ou de la citadelle. On voit, par conséquent, que Mello devait se trouver dans le voisinage immédiat de Sichem qui était à l'est de l'emplacement occupé plus tard par Néapolis ou Naplouse. C'est pour cette raison que M. V. Guérin incline à l'identifier avec le Khirbet ed-Douarah, Cf. Guérin, Sam., I, 463, 464. — *Quercum quæ stabat.* L'hébreu אלון מצב, *elôn moutsab*, offre quelque difficulté. Dans Isaïe, xxix, 3, מצב signifie : *poste militaire*, et, pour cette raison, plusieurs traduisent « près du chêne du poste. » Mais, comme ce mot dérive du verbe מצב, *placer, ériger*, et se trouve au participe de la forme passive hophal, d'autres supposent qu'il est question de la pierre érigée à Sichem, Gen., xxxv, 4 ; en ce cas, il faudrait dire : « près du chêne du monument. » La Vulgate a traduit, comme s'il y avait אשר מצב, et non pas, מצב אשר. Les habitants de Sichem élurent donc Abimélech à l'endroit même où Josué avait renouvelé l'alliance avec le Seigneur, Jos., xxiv, 4, 25.

7. — *Garizim.* V. Jos., VIII, 33. — *Audite me....* Dans la Vulgate, ces paroles ressemblent à une imprécation. On peut, cependant, les interpréter ainsi : « au nom de Dieu je vous conjure », ou « écoutez-moi, afin que Dieu vous exauce ». Hébreu : « écoutez-moi et Dieu vous écouterà. » Cependant la particule ו (et) a bien souvent le sens de *ut*.

du mont Garizim ; et il éleva la voix, et cria, et dit : Ecoutez-moi, hommes de Sichem, qu'ainsi Dieu vous écoute.

8. Les arbres allèrent un jour pour se sacrer un roi, et ils dirent à l'olivier : Commande-nous.

9. Il leur répondit : Est-ce que je puis abandonner mon huile dont les dieux et les hommes se servent, et venir et être élevé au-dessus des arbres ?

10. Et les arbres dirent au figuier : Viens et accepte de régner sur nous.

11. Il leur répondit : Est-ce que je puis abandonner ma douceur et mes fruits très-suaves, et aller pour être élevé au-dessus des autres arbres ?

12. Et les arbres dirent à la vigne : Viens, et commande-nous.

13. Elle leur répondit : Est-ce que je puis abandonner mon vin, qui réjouit Dieu et les hommes, et être élevée au-dessus des autres arbres ?

14. Et tous les arbres dirent au buisson : Viens, et règne sur nous.

15. Il leur répondit : Si vous m'établissez vraiment votre roi, venez

Garizim : elevataque voce, clamavit, et dixit : Audite me, viri Sichem, ita audiat vos Deus.

8. Ierunt ligna, ut ungerent super se regem; dixeruntque olivæ: Impera nobis.

9. Quæ respondit: Numquid possum descrere pinguedinem meam, qua et dii utuntur et homines, et venire ut inter ligna promovear?

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum: Veni, et super nos regnum accipe.

11. Quæ respondit eis: Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusque suavissimos, et ire ut inter cetera ligna promovear?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem: Veni, et impera nobis.

13. Quæ respondit eis: Numquid possum deserere vinum meum, quod lætificat Deum et homines, et inter ligna cetera promoveri?

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnum: Veni, et impera super nos.

15. Quæ respondit eis: Si vere me regem vobis constituitis, venite, et

Josèphe suppose que Joatham choisit un jour de fête pour s'adresser ainsi au peuple de Sichem, Ant. j., l. V, c. vii, § 2.

8. — *Ierunt ligna.* C'est l'apologue le plus ancien que l'on connaisse. Joatham veut montrer par là l'injustice des Sichimites, et, en même temps, leur prouver qu'ils sont dignes de subir la tyrannie du fratricide qu'ils ont choisi pour chef. L'olivier, le figuier et la vigne, les arbres les plus utiles du pays, représentent, non pas des personnages historiques, mais les hommes de bien en général, lesquels se rendent utiles au prochain et travaillent à la gloire de Dieu dans la condition où la Providence les a placés. « *Ligna sylvæ sunt homines; his merito noluit imperare oliva, ficus et vitis, quia id minimo merebantur; oliva enim gratiam Spiritus sancti et unctionem pacis significat: ficus sacræ legis habet imaginem: vitis significat Christum ut ait Christus, Joan., xv, 4* ». Beda in quæst.

9. — *Ut inter ligna promovear.* Hébreu :

« pour vaciller לָנוּחַ (lanouah) au-dessus des arbres ». Cette expression peint bien les tourments et les inquiétudes de celui qui a soin des intérêts du peuple, comme aussi l'instabilité et le peu de consistance d'une autorité illégitimement acquise. On retrouve les mêmes paroles ¶. 11 et 13.

14. — *Omnia ligna.* Ces mots donnent à entendre que tous les arbres ont successivement refusé la royauté. — *Ad rhamnum.* Le buisson qui n'a que des épines et ne peut donner d'ombre, qu'autant qu'on se couche tout auprès, est l'image frappante de l'homme inutile et qui ne sait que nuire aux autres. Selon Bède in quæst: « *Rhamnus notat Antichristum qui animi asperitate et feritate humanum genus vastabit; sed exhibit ignis de rhamno, id est iniquitas de Antichristo et omnes qui in eo confidunt pariter devorabit* ».

15. — *Et sub umbra mea requiescite.* Hébreu: « confiez-vous à mon ombre », c'est-à-dire réfugiez-vous auprès de moi; amère ironie! dont les Sichimites ont dû se souvenir

sub umbra mea requiescite; si autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, et devoret cedros Libani.

16. Nunc igitur, si recte et absque peccato constituistis super vos regem Abimelech, et bene egistis cum Jerobaal, et cum domo ejus, et reddidistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,

17. Et animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian,

18. Qui nunc surrexistis contra domum patris mei, et interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, et constituistis regem Abimelech filium ancillæ ejus super habitatores Sichem, eo quod frater vester sit :

19. Si ergo recte et absque vitio egistis cum Jerobaal, et domo ejus, hodie lætamini in Abimelech, et ille lætetur in vobis.

20. Sin autem perverse, egrediatur ignis ex eo, et consumat habitatores Sichem, et oppidum Mello : egrediaturque ignis de viris Sichem, et de oppido Mello, et devoret Abimelech.

21. Quæ cum dixisset, fugit, et abiit in Bera : habitavitque ibi ob metum Abimelech fratris sui.

et reposez-vous sous mon ombre, mais si vous ne le voulez pas, que le feu sorte du buisson et dévore les cèdres du Liban.

16. Maintenant donc, si vous avez justement, et sans péché, établi roi, au-dessus de vous, Abimélech; si vous avez bien agi avec Jérobaal et avec sa maison; si vous avez reconnu dignement les bienfaits de celui qui a combattu pour vous,

17. Et a exposé sa vie au danger pour vous délivrer des mains des Madianites,

18. Vous qui êtes élevés contre la maison de mon père, et avez tué ses fils, soixante-dix hommes, sur la même pierre, et avez établi Abimélech, fils de sa servante, roi sur les habitants de Sichem, parce qu'il est votre frère,

19. Si donc vous avez agi justement et sans crime, envers Jérobaal et sa maison, maintenant réjouissez-vous d'Abimélech, et que lui se réjouisse de vous.

20. Si, au contraire, vous avez agi criminellement, qu'un feu sorte de lui, et dévore les habitants de Sichem, et la ville de Mello; et qu'un feu sorte des hommes de Sichem et de la ville de Mello et dévore Abimélech.

21. Lorsqu'il eut ainsi parlé, il s'enfuit et s'en alla à Béra, et il demeura là parce qu'il craignait Abimélech son frère.

plus tard. — *Si autem non vultis.* Hébreu : « sinon » c'est-à-dire si vous ne trouvez pas auprès de moi la protection que vous attendez, le feu sortira, etc. — *Egrediatur ignis...* Les épines et les broussailles qui composent les buissons, prennent feu très-facilement, et répandent ensuite l'embrasement tout à l'entour. Le feu est ici le symbole de la discorde qui fait que les hommes s'entre-dévorent. Selon Clément d'Alexandrie : « Juxta votum rhamni, ignis e rhamno, id est, Christo coronato egreditur, qui omnes cedros Libani consumit, et tunc maxime consumet cum audient illud : *Ite in ignem æternum* ». —

Cedros Libani. C'est l'image des grands et des puissants.

18. — *Et interfecistis filios.* Joatham reproche aux habitants de Sichem le meurtre de ses frères, parce qu'ils avaient facilité à Abimélech la perpétration de son crime.

19. — *Si ergo recte... lætamini.* Reproche sanglant à l'adresse de ceux qui s'étaient conduits avec tant d'ingratitude envers la maison de Gédéon.

20. — *Sin autem...* Cette menace devait recevoir bientôt son accomplissement, V. 23 et suiv.

21. — *In Bera.* Peut-être faut-il assimiler

22. Abimélech régna donc trois ans sur Israël.

23. Et le Seigneur envoya un très-mauvais esprit entre Abimélech et les habitants de Sichem qui commencent à le détester,

24. Et à rejeter le crime du meurtre des soixante-dix fils de Jérobaal et l'effusion de leur sang, sur Abimélech, leur frère, et sur les autres principaux Sichimites qui l'avaient aidé.

25. Et ils lui dressèrent des embûches sur le sommet des montagnes, et, pendant qu'ils attendaient son arrivée, ils s'exerçaient à des brigandages, et faisaient leur proie des passants. Et on l'annonça à Abimélech.

26. Or, Gaal, fils d'Obed, vint avec ses frères et passa à Sichem. A son arrivée, les habitants de Sichem se soulevèrent.

27. Et sortirent dans les champs, dévastèrent les vignes et foulèrent

22. Regnavit itaque Abimelech super Israel tribus annis.

23. Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech et habitatores Sichem : qui coeperunt eum detestari,

24. Et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, et effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem suum, et in ceteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

25. Posueruntque insidias adversus eum in summitate montium : et dum illius praestolabantur adventum, exercabant latrocinia. agentes praedas de praetereuntibus : nuntiatumque est Abimelech.

26. Venit autem Gaal filius Obed cum fratribus suis, et transivit in Sichimam. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem,

27. Egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes : et

cette ville à Béroth de la tribu de Benjamin, Jos., ix. 47.

22. — *Regnavit.* Ce fut une véritable tyrannie, ainsi que le fait entendre le texte hébreu où l'on a employé le verbe שָׁרָר, *sour* (avoir le commandement), au lieu de מָלַךְ, *malake* (régner). — *Super Israel.* C'est-à-dire sur les tribus qui l'avaient reconnu, sur Ephraïm et sur la demi-tribu de Manassé.

23. — *Misitque Dominus.* Josèphe suppose que ce fut peu de temps après la fête dont il a parlé, et pendant laquelle Joatham s'était adressé aux Sichimites que la discorde se mit entre eux et Abimélech. Ant. j., l. V, c. vii, § 2. Ce sentiment paraît se concilier avec le contexte et surtout avec le v. 7, d'après lequel on peut croire que Joatham proposa cette parabole presque aussitôt après le meurtre de ses frères. — *Spiritum pessimum.* Selon Josèphe, l. cit., la discorde provint des remords des Sichimites à l'endroit des fils de Gédéon, ce qui irrita contre eux Abimélech. Selon S. Augustin. Quæst. 4, Cajétan et autres, cet esprit mauvais était un démon. En tout cas, Dieu n'a pas voulu directement le mal, mais seulement l'a permis, dans le but de réaliser ses desseins.

24. — *Et scelus interfectionis...* Hébreu : « Pour faire venir l'attentat (commis) contre

les soixante-dix fils de Jérobaal, et pour placer leur sang sur Abimélech... et sur les latros de Sichem qui avaient fortifié leurs mains pour tuer ses frères ». Comme on le voit, Dieu est le sujet de la phrase dans le texte original.

25. — *Et dum illius praestolabantur adventum.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu qui devient par là assez obscur, car on ne comprend plus alors dans quel but ces hommes armés détroussaient les voyageurs, et se livraient au pillage. Il est donc probable qu'ils attendaient l'arrivée d'Abimélech pour le traiter de la même façon que les autres. On peut, d'ailleurs, supposer, d'après l'ensemble, que les habitants de Sichem l'avaient chassé de leur ville, ainsi que le raconte l'historien Josèphe, Ant. j., l. V, c. vii, § 3.

26. — *Gaal filius Obed.* On ne sait quel était ce personnage. Toutefois, on serait porté à croire que c'était un chef d'aventuriers qui vint à Sichem avec sa bande (ses frères), lorsqu'il apprit qu'on y était mécontent du gouvernement d'Abimélech. — *Ad cujus adventum.* Hébreu : « et les habitants de Sichem eurent confiance en lui. »

27. — *Vastantes vineas.* Le contexte ne permet guère de donner à *vastantes* le sens de *ravager, dévaster*, comme on le fait ordi-

factis cantantium choris, ingressi sunt fanum dei sui, et inter epulas et pocula maledicebant Abimelech.

28. Clamante Gaal filio Obed : Quis est Abimelech, et quæ est Sichem, ut serviamus ei? Numquid non est filius Jerobaal, et constituit principem Zebul servum suum super viros Emor patris Sichem? Cur ergo serviamus ei?

29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech. Dictumque est Abimelech : Congrega exercitus multitudinem, et veni.

nairement. Il s'agit donc, non de dévastation, mais simplement de l'opération de la vendange. Au reste l'hébreu porte « et ils coupaient », וַיִּבְצְרוּ, *vaïbetsarou*, c'est-à-dire ils vendangeaient les vignes. Josèphe est très-explicite sur ce point, Ant. j., l. V, c. vii, § 3. Dans les Septante on lit aussi : καὶ ἐτρύγησαν τοὺς ἀμπελώνας, « et il vendangeaient les vignes ». — *Uvunque calcantes*. Hébreu : « et ils foulaient », ce qui, d'ailleurs, est parfaitement compréhensible. — *Et factis cantantium choris*. L'hébreu הַלְלוּלִים, *hilloulin*, est traduit « jours de fête » par quelques-uns, parce que ce mot vient de הלל, qui signifie louer, à la forme piel, et être loué à la forme pual. Toutefois, dans le seul autre passage où ce mot soit employé, Lévit., xix, 24, il désigne évidemment les offrandes des fruits que portaient les nouveaux arbres, ou les nouvelles vignes, dans la quatrième année de leur plantation. On doit donc comprendre que les Sichimites, après leur récolte, firent des offrandes à leur dieu, offrandes qui furent accompagnées d'un festin en l'honneur de Baal, dans le genre de ceux que prescrivait le Lévitique, xix, 23-24, et naturellement aussi de chœurs et de danses.

28. — *Quis est Abimelech et quæ est Sichem...?* C'est-à-dire Abimélech n'est-il pas fratricide, tyran, né d'une concubine, et Sichem n'est-elle pas une ville riche, antique, ayant dans son sein des citoyens sages et capables? comme on l'entend généralement. C'est donc un déshonneur pour une semblable cité, d'obéir à un homme aussi vil qu'Abimélech. Toutefois, il paraît un peu extraordinaire de donner au même pronom interrogatif deux sens aussi opposés. Voilà

les raisins. Et formant des chœurs de chanteurs, ils entrèrent dans le temple de leur Dieu, et, au milieu des festins et des coupes, ils maudissaient Abimélech.

28. Gaal, fils d'Obed, criait : Qu'est-ce qu'Abimélech, et qu'est-ce que Sichem, pour que nous le servions? N'est-il pas le fils de Jérobaal? Et il a établi Zébul, son serviteur, prince sur les hommes d'Hémor, frère de Sichem. Pourquoi donc le servirions-nous?

29. Ah! Si quelqu'un mettait ce peuple sous ma main, pour que je fisse disparaître Abimélech! Et l'on dit à Abimélech : Rassemblez une armée nombreuse et venez.

pourquoi le Dr Keil pense que Sichem désigne Zébul. C'est ce que le texte hébreu semble indiquer assez clairement : « Qui est Abimélech? et qui est Sichem pour que nous le servions? N'est-ce pas le fils de Jérobaal et Zébul son préfet? Servez les hommes d'Hémor, le père de Sichem ». Le fils de Jérobaal est le fils de celui qui a renversé Baal, et, à ce titre, il doit être odieux aux Sichimites. Ne vaut-il pas mieux obéir aux descendants d'Hémor, qu'à un seul homme, à Zébul, le gouverneur imposé par Abimélech. Le Dr E-pin suppose que Sichem est une seconde dénomination d'Abimélech, ce qui serait encore possible, bien que le texte hébreu semble s'y opposer. Les Septante portent υἱος Συχημ, ce qui ne dirime pas la question. Hémor était le fondateur de Sichem, Gen., xxxiii, 49, xxxiv. 2; Cf. Jos., xxiv, 32. Dans le sens adopté par le Dr Keil, on devrait entendre par les *hommes d'Hémor*, les patriciens, les descendants du fondateur de la ville.

29. — *Utinam daret aliquis...* Si je pouvais seulement commander les habitants de Sichem et disposer les choses à ma guise, je chasserais Abimélech. — *Ut auferrem*. On doit traduire ce verbe par chasser, éloigner, car tel est le sens de l'hébreu אָסַרָה, *asurah*. — *Dictumque est...* Hébreu : « et il dit à Abimélech : Augmente ton armée et sors. » Gaal se croit si assuré de la victoire qu'interpellant Abimélech, comme s'il était présent, il l'engage à augmenter le nombre de ses soldats, s'il veut résister avec quelque avantage. On pourrait, à la rigueur, donner le même sens à la traduction de la Vulgate, bien que le mot *enim* du Ψ . suivant paraisse s'y opposer, si on ne le rend pas par *or*.

30. Car Zébul, prince de la ville, ayant entendu les discours de Gaal, fils d'Obed, fut très-irrité.

31. Et il envoya secrètement à Abimélech des messagers pour lui dire : Voici que Gaal, fils d'Obed, est venu à Sichem avec ses frères, et arme la ville contre vous.

32. Levez-vous donc, pendant la nuit, avec le peuple qui est avec vous et cachez-vous dans les champs.

33. Et, au point du jour, au soleil levant, fondez sur la ville, et quand il sortira contre vous avec son peuple, faites-lui ce que vous pourrez.

34. Abimélech se leva donc avec toute son armée pendant la nuit, et tendit des embûches près de Sichem en quatre endroits.

35. Et Gaal, fils d'Obed, sortit et se tint à l'entrée de la porte de la ville. Mais Abimélech avec toute son armée, s'élança du lieu de l'embuscade.

36. Et Gaal ayant vu cette foule dit à Zébul : Voilà qu'une multitude descend des montagnes. Il lui répondit : Tu vois les ombres des montagnes comme des têtes d'hommes, et tu es trompé par cette erreur.

37. Et Gaal dit encore : Voilà qu'un peuple descend du sommet du pays, et une troupe vient par le chemin qui regarde le chêne.

38. Zébul lui dit : Où est mainte-

30. Zebul enim princeps civitatis, auditis sermonibus Gaal filii Obed, iratus est valde.

31. Et misit clam ad Abimelech nuntios, dicens : Ecce, Gaal filius Obed venit in Sichimam cum fratribus suis, et oppugnat adversum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum est, et lalita in agro :

33. Et primo mane oriente sole, irrue super civitatem ; illo, autem egrediente adversum te cum populo suo, fac ei quod potueris.

34. Surrexit itaque Abimelech cum omni exercitu suo nocte, et tendit insidias juxta Sichimam in quatuor locis :

35. Egressusque est Gaal filius Obed, et stetit in introitu portæ civitatis. Surrexit autem Abimelech, et omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.

36. Cumque vidisset populum Gaal, dixit ad Zebul : Ecce de montibus multitudo descendit. Cui ille respondit : Umbras montium vides quasi capita hominum, et hoc errore deciperis.

37. Rursumque Gaal ait : Ecce populus de umbilico terræ descendit, et unus cuneus venit per viam quæ respicit quercum.

38. Cui dixit Zebul : Ubi est nunc

30. — *Zebul enim...* Hébreu : « Et Zébul apprit... »

41. — *Clam.* La signification du mot hébreu תרומה, *torma*, n'est pas certaine. Les uns traduisent comme l'ont fait S. Jérôme et les Septante où on lit ἐν κρυπῆσι ; d'autres voient là un nom propre et pensent que תרומה, est pour ארומה, *orma*, c'est-à-dire ארומה. *Aroumah* ou *Ruma* du v. 44 ; plusieurs enfin font dériver ce mot de רמה, *ramah*, et traduisent « avec tromperie », comme si Zébul avait trompé les autres qui le croyaient de leur avis. — *Et oppugnat...* C'est-à-dire il excite la ville contre toi, ainsi que l'indique l'hébreu : « et voici qu'ils pressent la ville contre toi. »

33. — *Fac ei quod potueris.* C'est-à-dire

agis selon les circonstances. Hébreu : « Et fais-lui selon ce que ta main trouvera. » Cette formule se retrouve ailleurs 1 Rois, x, 7, xxv, 8.

35. — *Et stetit in introitu.* Comme on le voit par ces mots, et par ce qui va suivre, Gaal était sorti avec sa troupe, sans but déterminé, puisqu'il s'arrêta ainsi à l'entrée de la ville.

36. — *Et hoc errore deciperis.* Explication qui n'ajoute rien au texte original.

37. — *De umbilico terræ.* C'est-à-dire du point le plus élevé de la contrée. — *Per viam quæ respicit quercum.* Hébreu : « par le chemin du chêne des enchanteurs. » C'est la seule fois qu'il est parlé de ce chêne, et l'on ne sait de quel côté il se trouvait.

os tuum, quo loquebaris? Quis est Abimelech ut serviamus ei? Nonne populus est, quem despiciebas? Egredere, et pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, spectante Sichimorum populo, et pugnavit contra Abimelech,

40. Qui persecutus est eum fugientem, et in urbem compulit : cecideruntque ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis :

41. Et Abimelech sedit in Ruma : Zebul autem, Gaal et socios ejus expulit de urbe, nec in ea passus est commorari.

42. Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nuntiatum esset Abimelech,

43. Tulit exercitum suum, et divisit in tres turmas, tendens insidias in agris. Vidensque quod egrederetur populus de civitate, surrexit, et irruit in eos

44. Cum cuneo suo, oppugnans, et obsidens civitatem : duæ autem turmæ palantes per campum adversarios persequabantur.

45. Porro Abimelech omni die illo oppugnabat urbem : quam cepit,

nant ta bouche qui disait : Qu'est-ce qu'Abimélech, pour que nous le servions? N'est-ce pas ce peuple que tu méprisais? Sors et combats contre lui.

39. Gaal donc sortit, à la vue de tout le peuple de Sichem, et combattit Abimélech,

40. Qui le mit en fuite, le poursuivit et le chassa dans la ville, et plusieurs tombèrent de son côté jusqu'aux portes de la ville.

41. Et Abimélech resta à Ruma. Mais Zébul chassa de la ville Gaal et ses compagnons, et ne souffrit plus qu'ils y demeuraient.

42. Or, le jour suivant, tout le peuple sortit dans la campagne. Lorsqu'on l'eut annoncé à Abimélech,

43. Il prit son armée et la divisa en trois troupes, et tendit des embûches dans les champs. Et voyant que le peuple sortait de la ville, il se leva et fondit sur eux.

44. Avec sa troupe, il attaqua la ville et l'assiégea. Et les deux autres troupes battaient la campagne et poursuivaient les ennemis.

45. Or, Abimélech tout ce jour-là assiégea la ville. Il la prit, tua tous

39. — *Spectante Sichimorum populo.* Gaal s'avança avec ses partisans, tandis que le peuple de Sichem se contenta d'être spectateur du combat.

41. — *Ruma.* En hébreu ארומה, *Aroumah*, en grec Ἄρουμα ou Ἄριμα. Cette ville devait se trouver près de Sichem, et, par conséquent, on ne doit pas la placer dans le voisinage de Lydda ou Diospolis, comme le font Eusèbe et S. Jérôme, d'après lesquels Ruma ou Rouma, Aria, Arima, Remphis, Arimathia ou Arimathæa sont une seule et même ville. Aussi M. V. Guérin est porté à reconnaître Ruma dans les ruines appelées Khirbeth el-Eurniah, situées sur une hauteur assez rapprochée de Naplouse, l'ancienne Sichem. Cette conjecture n'est pas dénuée de vraisemblance, car on ne peut supposer qu'Abimélech se soit retiré jusqu'à Diospolis, pendant qu'il assiégeait Sichem, et dressait des embûches autour de la ville, Cf. Guérin, *Judée*, I, 374, 375 et Sam., II, 2.

41. — *Expulit de urbe.* Josèphe prétend qu'il le fit chasser par les habitants, en l'accusant d'avoir été lâche dans le combat, Ant. j., I, V, c. VII, § 4.

42. — *Egressus est populus in campum.* Il ne semble pas que ce fut pour livrer bataille à Abimélech, mais plutôt pour travailler à leurs champs, pour vendanger, à ce qu'assure l'historien déjà cité.

44. — *Cum cuneo suo.* Abimélech avec ses trois colonnes put prendre position aux portes de la ville, pour empêcher les Sichimites de rentrer, puis il lança sur eux deux de ses corps d'armée. Il faut donc traduire *cum cuneo suo* par *avec son armée*, ainsi que le porte le texte original, « et Abimélech et les colonnes, qui étaient avec lui, se répandirent et se tinrent devant la porte de la ville. »

45. — *Ita ut sal in ea dispergeret.* C'était un acte symbolique, indiquant qu'on voulait transformer l'emplacement d'une ville en un lieu à jamais inculte, en un désert de sel.

ses habitants et la détruisit de telle sorte, qu'il y sema du sel.

46. Lorsque ceux qui habitaient dans la tour des Sichimites l'eurent appris, ils entrèrent dans le temple de leur Dieu Bérith, où ils avaient contracté alliance avec lui, et le lieu qui était extrêmement fortifié, en avait reçu son nom.

47. Et Abimélech apprenant que les hommes de la tour des Sichimites étaient réunis ensemble,

48. Monta avec tout son peuple sur le mont Selmon, et, saisissant une hache, coupa une branche d'arbre la mit sur son épaule, la porta et dit : Ce que vous me voyez faire, faites-le vite.

49. Ils coupèrent donc à l'envi des branches d'arbres, et suivirent leur chef. Ils environnèrent la forteresse et l'incendièrent de telle sorte que, dans la fumée et dans le feu, périrent mille personnes, hommes et femmes, habitants de la tour de Sichem.

50. Or, Abimélech, partant de là, vint à la ville de Thébès qu'il environna et assiégea avec son armée.

51. Et il y avait au milieu de la

interfectis habitatoribus ejus, ipsaque destructa, ita ut sal in ea dispergeret.

46. Quod cum audissent qui habitabant in turre Sichimorum, ingressi sunt fanum dei sui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, et ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valde.

47. Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,

48. Ascendit in montem Selmon cum omni populo suo : et arrepta securi, præcidit arboris ramum, impositumque ferens humero, dixit ad socios : Quod me videtis facere, cito facite.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes, sequebantur ducem. Qui circumdantes præsidium, succenderunt : atque ita factum est, ut fumo et igne mille homines necarentur, viri pariter et mulieres, habitatorum turris Sichem.

50. Abimelech autem inde profisciscens venit ad oppidum Thebes, quod circumdans obsidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelsa in

46. — *In turre Sichimorum.* Cf. v. 6. — *Fanum.* Le sens précis du mot צריח, *Iseriakh*, n'est point connu. Toutefois, il semble, d'après l'hébreu, que c'était plutôt une dépendance du temple, que le temple lui-même. On peut donc traduire ainsi : « dans la citadelle de la maison du dieu de l'alliance. » V. v. 49. Les Sept. portent εις συνέλευσιν, « dans l'assemblée. » — *Dei sui Berith.* En hébreu, « du dieu de l'alliance », car ברית, *bérith*, signifie *alliance*. — *Ubi fœdus...* Le reste du verset ne se trouve ni dans l'hébreu ni dans les Septante, et paraît être une glose ajoutée au texte. Il est probable que l'édifice en question était fortifié, mais on peut aussi penser que les habitants de la tour de Sichem avaient cherché là un refuge, parce qu'ils se croyaient plus en sûreté auprès du temple de leur dieu, et qu'ils espéraient qu'Abimélech respecterait ce lieu comme un asile sacré.

48. — *Et accepta securi.* Hébreu : « et Abimélech prit des haches dans sa main », sans

doute pour les distribuer à ses compagnons.

49. — *Præsidium.* Le mot צריח, traduit plus haut par *fanum*, l'est ici par *præsidium*, mot qui, d'ailleurs, n'a pas exclusivement le sens de *forteresse, citadelle*, dans son acception propre, mais aussi celui de *refuge*. — *Ut fumo.* Il n'est pas question de fumée dans l'hébreu, mais il est vraisemblable que, le bois étant vert, les premiers qui périrent furent asphyxiés plutôt que brûlés.

50. — *Thebes.* En hébreu תבצ, *Thébets*, en grec Θήβης. Du temps d'Eusèbe, ce n'était plus qu'un village qu'il place dans le voisinage de Néapolis (Naplouse), à 43 milles de distance, sur la route de Scythopolis. Ἔστιν ἐν ὄρεισις Νεαπόλεως. Θήβης ἔστι νῦν λεγομένη κώμη ὡς ἐπὶ Σκυθόπολιν ἀπίοντων ἐπὶ τὸ τρισκαίδέκατον σήμεριον. Or, le bourg actuel de Thoubas est, précisément, dans la position voulue, par rapport à Naplouse et à Beisan (Scythopolis), et doit être identifié sans contestation avec Thébès. Au surplus, le nom moderne est évidemment le même que l'ancien.

media civitate, ad quam confugerant simul viri ac mulieres, et omnes principes civitatis, clausa firmissime janua et super turre tectum stantes per propugnacula.

52. Accedensque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter : et appropinquans ostio, ignem supponere nitentur :

53. Et ecce una mulier fragmen molæ desuper jaciens, illisit capiti Abimelech, et confregit cerebrum ejus.

II Reg., 11. 21.

54. Qui vocavit cito armigerum suum, et ait ad eum : Evagina gladium tuum, et percute me : ne forte dicatur quod a femina interfectus sim. Qui jussa perficiens, interfecit eum.

I Reg., 31, 4 ; I Paral., 10, 4.

55. Illoque mortuo, omnes qui cum eo erant de Israel, reversi sunt in sedes suas :

56. Et reddidit Deus malum, quod fecerat Abimelech contra patrem suum, interfectis septuaginta fratribus suis.

57. Sichimitis quoque, quod operati erant, retributum est, et venit super eos maledictio Joatham filii Jerobaal.

ville, une tour élevée dans laquelle s'étaient réfugiés ensemble les hommes et les femmes, et tous les principaux de la ville. Ils avaient fermé la porte très-solidement, et se tenaient sur le toit de la tour pour se défendre.

52. Et Abimélech arriva près de la tour, et l'assiégea vigoureusement ; et, s'approchant de la porte, il s'efforçait d'y mettre le feu.

53. Et voilà qu'une femme, jetant d'en haut un fragment de meule, frappa la tête d'Abimélech et lui brisa le crâne.

54. Il appela aussitôt son écuyer et lui dit : Tire ton glaive du fourreau et frappe-moi, de peur qu'on ne dise que j'ai été tué par une femme. Accomplissant ses ordres il le tua.

55. Quand il fut mort, tous ceux d'Israël qui étaient avec lui, retournèrent dans leurs demeures.

56. Et Dieu rendit le mal qu'Abimélech avait fait contre son père, en tuant ses soixante-dix frères.

57. Les Sichimites aussi furent récompensés selon ce qu'ils avaient fait, et sur eux descendit la malédiction de Joatham fils de Jérobaal.

53. — *Fragmen molæ.* En hébreu « la meule courante (lapis vector) » פלח רכב, *pé-lakh rekeb*, proprement *le segment du char*. C'était la meule supérieure, celle qui tourne, Cf. Deut., xxiv, 6 ; II Rois, xi, 24. Par conséquent, le mot *fragmen* doit être entendu dans un sens assez large.

54. — *Quod a femina...* Celui qui avait cherché la gloire, meurt ignominieusement de la main d'une femme et frappé d'une pierre, ce qui fait penser à la pierre sur laquelle il avait immolé ses frères. « Ex his quæ contigerant Abimelech et Sichimitis,

di-cimus improbam consensionem interitum afferre utentibus ea et tandem in di-sensionem desinere, siquidem qui liberos Gedeonis interfecerant mutuis plagis ceciderunt. » On peut dire d'Abimélech : « Ingressus est ut vulpes, regnavit ut leo, mortuus est ut canis. »

55. — *Illoque mortuo.* Hébreu : « Et les hommes d'Israël virent qu'Abimélech était mort, et ils s'en allèrent chacun chez eux. » Les hommes d'Israël sont évidemment ceux qui avaient pris parti pour Abimélech et composaient son armée.

CHAPITRE X

Après la mort d'Abimélech, Thola, de la tribu d'Issachar, devint Juge en Israël et le fut pendant vingt-trois ans (vv. 1-2). — Jaïr, de Galaad, lui succéda, jugea vingt-deux ans, mourut et fut enterré à Camon (vv. 3-5). — Mais les Israélites retombent de nouveau dans l'idolâtrie, et le Seigneur, pour les en punir, les livre aux mains des Philistins et des Ammonites (vv. 6-7). — Pendant dix-huit ans, les Ammonites oppriment les tribus d'au delà du Jourdain; ils passent même le fleuve pour aller attaquer les tribus du sud (vv. 8-9). — Les Israélites se repentent enfin, et implorent le Seigneur, qui, leur rappelant ses bienfaits et leur ingratitude constante, les engage à invoquer les dieux qu'ils honorent (vv. 10-14). — Ils redoublent leurs supplications, rejettent leurs idoles, et le Seigneur prend alors pitié d'eux (vv. 15-16). — Sur ces entrefaites, les Ammonites s'étant rassemblés en Galaad, les Israélites campent à Maspha et cherchent un chef pour les mener au combat (vv. 17-18.)

1. Après Abimélech s'éleva chef en Israël Thola, fils de Phua, oncle d'Abimélech; il était de la tribu d'Issachar, et habitait à Samir sur la montagne d'Ephraïm.

2. Et il jugea Israël pendant vingt-trois ans, et il mourut et fut enseveli à Samir.

3. Jaïr de Galaad lui succéda et jugea Israël pendant vingt-deux ans.

4. Il avait trente fils montés sur trente poulains d'ânesses et princes de trente villes qui ont été appelées de son nom, jusqu'à ce jour, Havoth-Jaïr, c'est-à-dire ville de Jaïr, dans la terre de Galaad.

1. Post Abimelech surrexit dux in Israel Thola, filius Phua, patru Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraïm :

2. Et judicavit Israelem viginti et tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.

3. Huic successit Jair Galaadites, qui judicavit Israelem per viginti et duos annos,

4. Habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinarum, et principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ Havoth Jair, id est, oppida Jair, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

1. — *Surrexit dux.* Il ne paraît pas qu'il ait réuni sous son autorité les tribus du sud, mais seulement celles du nord qui avaient pris part aux victoires de Gédéon, et qui s'étaient ensuite attachées à Abimélech. Thola fut peut-être suscité pour réparer les maux qu'avait faits ce dernier, et tout au moins pour combattre l'idolâtrie et administrer le peuple. On ne voit pas qu'il ait eu à combattre les ennemis du dehors. — *Patru Abimelech.* L'hébreu בן-דודו, *ben-dodo*, paraît devoir être traduit « fils de Dodo », car il est difficile de faire de דודו un nom commun et de le faire rapporter à Abimélech. — *In Samir.* On ne connaît pas la position de cette localité, qu'il ne faut pas confondre avec Samir de la montagne de Juda, Jos., xv, 48. Thola s'établit au milieu de la tribu la plus

nombreuse, pour de là gouverner plus facilement.

3. — *Galaadites.* C'est-à-dire dans le pays de Galaad. Selon Josèphe, Ant. j., l. V, c. v, § 6, il était de la tribu de Manassé, chose d'ailleurs évidente, Cf., v. 4.

4. — *Sedentes super triginta...* A cette époque, les Juifs n'ayant pas de chevaux, les plus grands personnages avaient des ânes pour monture. et il est probable qu'il était plus distingué de monter des jeunes ânes, qui sont, par le fait, plus vigoureux. — *Quæ ex nomine ejus...* Du temps de Moïse, Jaïr, de la tribu de Manassé, avait donné aux villes qu'il avait conquises dans le royaume de Basan, le nom d'Havoth-Jaïr, Nomb., xxxii, 44; Deut., iii, 44; mais il est probable que cette dénomination était tombée en désuétude et

5. Mortuusque est Jair, ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.

6. Filii autem Israel peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini, et servierunt idolis, Baalim et Astaroth, et diis Syriæ ac Sidonis et Moab et filiorum Ammon et Philisthim : dimiseruntque Dominum, et non coluerunt eum.

7. Contra quos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthim et filiorum Ammon.

8. Afflicti que sunt, et vehementer oppressi per annos decem et octo, omnes qui habitabant trans Jordannem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad :

9. In tantum, ut filii Ammon, Jordane transmisso, vastarent Judam et Benjamin et Ephraim : afflicti que est Israel nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt : Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, et servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus :

5. Et Jair mourut, et il fut enseveli au lieu appelé Camon.

6. Or, les enfants d'Israël, joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal en présence du Seigneur, et ils servirent les idoles, les Baalim et Astaroth et les dieux de Syrie, et de Sidon, et de Moab, et des fils d'Ammon, et des Philistins, et ils abandonnèrent le Seigneur et ne l'adorèrent plus.

7. Le Seigneur, irrité contre eux, les livra aux mains des Philistins et des fils d'Ammon.

8. Et, pendant dix-huit ans, tous ceux qui habitaient en deçà du Jourdain, dans le pays des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligés et violemment opprimés,

9. Au point que les enfants d'Ammon, passant le Jourdain, dévastèrent Juda, et Benjamin, et Ephraïm, et Israël fut affligé à l'excès.

10. Et, criant vers le Seigneur, ils dirent : Nous avons péché contre vous, parce que nous avons abandonné le Seigneur notre Dieu, et nous avons servi les Baalim.

11. Le Seigneur leur dit : Est-ce

que Jair, le Juge, la fit revivre. Le nombre de ces villes n'est pas le même partout. Cf. Jos., XIII, 30. et I Paral., II, 23. Elles étaient dans le pays d'Argob, et s'étendaient jusqu'aux frontières de Gessuri et de Machati. — *Usque in præsentem diem.* Jusqu'à l'époque de la composition de ce livre.

5. — *Camon.* D'après l'ensemble de ce passage, il paraîtrait résulter que cette ville était dans le pays de Galaad, ce que Josèphe affirme, d'ailleurs, expressément, Ant. j., I, V, c. VII, § 6. Il ne faut donc pas la confondre avec Chelmon en grec Κυμαίων, du Livre de Judith, VII, 3, laquelle serait aujourd'hui le Tell Kaimoun, à sept milles du Khirbet Ledjoun. Cf. Jos., XII, 22. Polybe, d'ailleurs, mentionne une ville de Καμοῦν, près de Pella, Hist., V., LXX, 42.

6. — *Filii autem.* La fin de ce chapitre est une introduction directe à l'histoire de Jephthé, et indirecte à celle des autres Juges, y compris Samson. — *Et diis Syria...* Les dieux de Syrie ne sont nulle part mentionnés par leur nom. Parmi les divinités de Sidon, la principale était l'Astarté phénicienne,

III Rois, XI, 33. Le dieu des Moabites était Chamos, III Rois, XI, 33, peu différent de Moloch, Nomb. XXI, 29; celui des Ammonites, Moloch, III Rois, XI, 5, 33; celui des Philistins. Dagon, XVI, 23.

8. — *Afflicti que sunt et vehementer oppressi.* Hébreu : « et ils (les Ammonites) les broyèrent et les brisèrent (les opprimèrent violemment) en cette année », c'est-à-dire en l'année où Dieu leur livra les Israélites, ou en l'année où ils pénétrèrent dans le pays. — *In Galaad.* Le mot Galaad représente ici toute la contrée, à l'est du Jourdain, occupée par les Israélites et dont ils s'étaient emparés sur les Amorrhéens, Cf. Nomb., XXXII, 29 : Deut., IV, 1; Jos., XXII, 9.

10. — *Quia dereliquimus.* Le Dr Keil suppose, nous ne savons sur quel fondement, que la réconciliation s'opéra immédiatement, ce qui nous semble absolument contraire, tant au texte de la Vulgate et des Septante qu'au texte original. — *Baalim.* Le mot *Baalim*, בעלים, désigne ici les faux dieux en général.

11. — *Numquid non...* Autant de fois les Hébreux se sont révoltés, autant de fois Dieu

que les Egyptiens et les Amorrhéens, et les enfants d'Ammon, et les Philistins,

12. Et les Sidoniens, et les Amalécites et les Chananéens, ne vous ont pas opprimés, et vous avez crié vers moi, et je vous ai délivrés de leurs mains.

13. Et, cependant, vous m'avez abandonné, et vous avez adoré des dieux étrangers, c'est pourquoi je ne ferai plus rien pour vous délivrer.

14. Allez, et invoquez les dieux que vous avez choisis; qu'ils vous délivrent au temps de vos angoisses.

15. Et les enfants d'Israël dirent au Seigneur : Nous avons péché; punissez-nous comme il vous plaira, seulement délivrez-nous maintenant.

16. Et, en disant cela, ils jetèrent hors de leurs frontières toutes les idoles des dieux étrangers, et ils servirent le Seigneur Dieu qui eut pitié de leurs misères.

17. Cependant les enfants d'Ammon, en jetant des cris, fixèrent leurs tentes en Galaad. Les enfants d'Israël, s'étant réunis contre eux, campèrent à Maspha.

Numquid non Ægyptii et Amorrhæi, filiique Ammon et Philisthiim,

12. Sidonii quoque et Amalec et Chanaan, oppresserunt vos, et clamastis ad me, et erui vos de manu eorum?

13. Et tamen reliquistis me, et coluistis deos alienos : idcirco non ad dam ut ultra vos liberem.

14. Ite, et invocate deos quos elegistis : ipsi vos liberent in tempore angustiarum.

15. Dixeruntque filii Israel ad Dominum : Peccavimus, redde tu nobis quidquid tibi placet : tantum nunc libera nos.

16. Quæ dicentes, omnia de finibus suis alienorum deorum idola projecerunt, et servierunt Domino Deo : qui doluit super miseris eorum.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria : contra quos congregati filii Israel, in Maspha castrametati sunt.

les a délivrés, ou plutôt, le nombre des délivrances correspond à celui des dieux qu'ils ont servis.

12. — *Chanaan*. Hébreu : כנען, *Mahôn*. Ce serait alors le nom d'une ville, aujourd'hui Ma'an à l'est de Pétra, Burckh. Syr., 734 et 1035; Murray's. Handbook, 93. Les habitants de cette contrée sont appelés ailleurs, כנעונים, *Mchounim*, II Paral., xxvi, 7. La paraphrase chaldaique concorde avec l'hébreu, mais les LXX portent *Moðian* et la vers. syr. Ammon, Cf. Ex., i, 44, Nomb., xxi, 3; Jug., iii, 42 et suiv., et 34. Si l'on adopte la leçon de l'hébreu donnée plus haut au mot *Chanaan*, on ne voit pas quand et comment les Maonites auraient opprimé les Hébreux; mais on peut faire la même remarque pour les Sidoniens. Au reste, cette énumération n'est nullement complète. C'est une énumération géographique dont le but est de passer en revue le territoire environnant, en dé-

signant chaque contrée par l'un des peuples qui l'habitaient.

14. — *Ite et invocate*. Ainsi se sont réalisées les menaces que Moïse avait fait entendre, Deut., xxxii, 37.

16. — *Idola projecerunt*. Les Israélites témoignent leur repentir non-seulement par leurs paroles, mais aussi par leurs actes. — *Qui doluit*. On ne peut inférer de ces paroles que Dieu ait changé de résolution, mais seulement qu'il a voulu différer le pardon jusqu'à ce que son peuple lui eût donné des signes suffisants de repentir.

17. — *In Galaad*. C'est-à-dire dans la partie du pays de Galaad qu'ils occupaient, puisque les Israélites se rassemblent à Maspha qui était dans la même contrée. — *In Maspha*. Il y avait cinq villes de ce nom. Cf. Jos., xviii, 26; mais celle-ci était évidemment la Maspha de Galaad, identique peut-être à Ramoth-Masphe, Cf. Jos., xiii, 26.

18. *Dixeruntque principes Galaad singuli ad proximos suos. Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.*

18. Et tous les princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Celui de nous qui commencera le premier à combattre contre les enfants d'Ammon, sera le chef du peuple de Galaad.

CHAPITRE XI

Jephté, fils illégitime de Galaad, chassé de la maison par la famille de son père, s'était fait chef de brigands dans le pays de Toh (vv. 1-3). — C'est à lui que les princes de Galaad s'adressent pour lui confier le commandement (vv. 4-6). — Il leur reproche d'abord les mauvais traitements dont il a été victime, puis, sur de nouvelles instances de leur part, il finit par céder (vv. 7-10) — Il suit alors les envoyés et arrive à Maspha où le peuple l'acclame, et d'où il envoie une ambassade au roi des Ammonites, pour lui demander raison de sa conduite (vv. 11-12). — Le roi d'Ammon réplique qu'il réclame la restitution de son pays dont Israël s'est emparé (v. 13). — Jephté lui montre alors que les Hébreux n'ont point pris le territoire des Moabites et des Ammonites; mais ceux-ci et Schon, roi des Amorrhéens, ayant refusé le passage, ils ont attaqué ce dernier et ont occupé son royaume, contrée sur laquelle le roi d'Ammon élève en ce moment des prétentions (vv. 14-23). — Si ce roi garde les contrées que son dieu lui a données, ainsi fait Israël, d'autant plus que depuis trois cents ans, son droit de possession n'a point été contesté (vv. 24-27). — Le roi d'Ammon, toutefois, persiste dans son hostilité (v. 28). — Alors, Jephté parcourt le pays pour rassembler ses troupes et s'avance contre les Ammonites; mais, avant la bataille, il fait vœu de sacrifier au Seigneur la première personne qu'il rencontrera, s'il revient victorieux (vv. 29-34). — Il attaque ensuite les ennemis et les défait complètement (vv. 32-33). — En revenant à Maspha, il rencontre sa fille qui venait au-devant de lui; malgré sa douleur il se résout à accomplir son vœu et sa fille lui demande seulement la permission d'aller pleurer sa virginité pendant deux mois. Depuis ce temps, ce fut une coutume parmi les filles d'Israël, d'aller chaque année pleurer la fille de Jephté (vv. 34-40.)

1. *Fuit illo tempore Jephthe Galaadites vir fortissimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus est de Galaad.*

2. *Habuit autem Galaad uxorem, de qua suscepit filios : qui postquam creverant, eiecerunt Jephthe, dicentes : Heres in domo patris nostri esse non poteris, quia de altera matre natus es.*

1. En ce temps-là, vivait Jephté de Galaad, homme très-fort et vaillant guerrier, fils d'une femme prostituée. Il était né de Galaad.

2. Or, Galaad avait une femme qui lui donna des fils. Lorsqu'ils eurent grandi ils chassèrent Jephté, en disant : Tu ne peux être héritier dans la maison de notre père, parce que tu es né d'une autre mère.

18. — *Dixeruntque principes Galaad.* Hébreu : « Et dirent le peuple, (c'est-à-dire) les princes de Galaad », car évidemment הַעַם, *haham* (le peuple), est en opposition avec שָׂרֵי, *saré* (les princes).

1. — *Galaadites.* C'est-à-dire fils de Galaad, car tout prouve que Galaad est ici le nom d'un homme et non celui d'un pays. —

Mulieris meretricis. Il fut fait, en faveur de Jephté, une exception à la loi du Deutéronome, xviii, 2.

2. — *Heres in domo patris nostri.* Jephté est traité, comme le furent autrefois Ismaël et les enfants de Cétura, Gen., xxi, 10 et suiv., xxv, 6. — *De altera matre.* C'est-à-dire d'une femme illégitime.

3. Il s'enfuit donc et les évita, et habita dans la terre de Tob. Autour de lui se rassemblèrent des hommes indigents et pillards, et ils le suivaient comme un chef.

4. En ce temps-là, les enfants d'Ammon combattaient contre Israël.

5. Comme ils le pressaient vivement, les anciens de Galaad allèrent pour amener Jephthé de la terre de Tob à leur secours.

6. Et ils lui dirent : Viens, et sois notre prince, et combats contre les fils d'Ammon.

7. Il leur répondit : N'est-ce pas vous qui me haïssez et m'avez chassé de la maison de mon père ? Et maintenant, poussés par la nécessité, vous venez à moi.

8. Et les principaux de Galaad dirent à Jephthé : Voici donc pourquoi nous sommes venus vers toi, pour que tu partes avec nous, et que tu combattes contre les fils d'Ammon, et que tu sois le chef de tous ceux qui habitent en Galaad.

9. Et Jephthé leur dit : Si vous venez vers moi afin que je combatte pour vous contre les fils d'Ammon, et si Dieu les livre entre mes mains, serai-je votre prince ?

3. Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob : congregatique sunt ad eum viri inopes, et latrocinantes, et quasi principem sequebantur.

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israel.

5. Quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephthe de terra Tob :

6. Dixeruntque ad eum : Veni et esto princeps noster et pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit : Nonne vos estis, qui odistis me, et ejecistis de domo patris mei, et nunc venistis ad me necessitate compulsi ?

Gen. , 26, 27.

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephthe : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, et pugnes contra filios Ammon, sisque dux omnium qui habitant in Galaad.

9. Jephthe quoque dixit eis : Si vere venistis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ego ero vester princeps ?

3. — *In terra Tob.* Le pays de Tob appelé *Τάβειον* ou *Τουβίν* dans les Livres des Machabées, I Mac., v, 43, et II Mac., xii, 47, était une contrée située au nord-est de la Pérée, sur les frontières de Syrie. Cf. II Rois, x, 6, 8. On lit dans Elienne de Byzance, de Urbibus : *Ταβείον... πόλις τῆς Περσίας, ἣν Ἀλέξανδρος ἐν τῷ περὶ Συρίας ἐρμηνεύει ἀγαθὴν*, « Tabéc... qu'Alexandre dans son livre sur la Syrie interprète la bonne. — *Latrocinantes.* Manque dans l'hébreu et les Septante.

— 4. *In illis diebus.* Hébreu : *בְּיָמָיו*, *miamim*, « a diebus », c'est-à-dire depuis un certain temps, peut-être depuis le temps où Jephthé avait été chassé.

7. — *Nonne vos estis...* C'étaient ses frères qui l'avaient chassé ; mais les magistrats et les chefs du peuple les avaient laissé faire. Le reproche que leur fait Jephthé ne prouve pas d'ailleurs qu'ils eussent commis à son égard une injustice légale, car la loi ne parle pas des enfants nés d'une concubine, et ne statue

rien à leur sujet, Cf. Deut., xxi, 45-47. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Jephthé se croyait injustement lésé, et qu'il en faisait peser la responsabilité sur les anciens du peuple.

8. — *Ob hanc igitur causam...* C'est précisément parce que nous avons été injustes à ton égard, que... — *Ut proficiscaris...* Dans le texte hébreu, il y a corrélation entre les deux membres de phrase, et l'on peut traduire ainsi : « pour que, si tu viens avec nous, et si... tu sois le chef de tous ceux qui... »

9. — *Si vere venistis...* On peut très-bien ne pas tenir compte de l'interrogation, qui ne paraît pas exister dans le texte hébreu, et avec d'autant plus de raison qu'au verset suivant on lit : « si nous ne faisons selon tes paroles », ce qui indiquerait que Jephthé avait posé ses conditions et n'avait pas fait de question. Si l'on conserve la forme interrogative, on peut dire que Jephthé parle ainsi, parce qu'il craint d'être remercié quand on n'aura plus besoin de lui.

10. Qui responderunt ei : Dominus, qui hæc audit, ipse mediator ac testis est, quod nostra promissa faciemus.

11. Abiit itaque Jephthe cum principibus Galaad fecitque cum omnis populus principem sui. Locutusque est Jephthe omnes sermones suos coram Domino in Maspha.

12. Et misit nuntios ad regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicrent : Quid mihi et tibi est, quia venisti contra me, ut vastares terram meam ?

13. Quibus ille respondit : Quia tulit Israel terram meam, quando ascendit de Ægypto, a finibus Arnon usque Jaboc atque Jordanem : nunc ergo cum pace redde mihi eam.

Num., 21, 24.

14. Per quos rursum mandavit Jephthe, et imperavit eis ut dicerent regi Ammon :

15. Hæc dicit Jephthe : Non tulit Israel terram Moab, nec terram filiorum Ammon :

16. Sed quando de Ægypto conscenderunt, ambulavit per solitudinem usque ad mare Rubrum, et venit in Cades.

17. Misitque nuntios ad regem Edom, dicens : Dimitte me ut trans-eam per terram tuam. Qui noluit

10. Ils lui répondirent : Le Seigneur qui nous entend, est lui-même intermédiaire et témoin que nous accomplirons nos promesses.

11. Jephthé s'en alla donc avec les principaux de Galaad, et tout le peuple le fit son chef. Et Jephthé prononça toutes ses paroles devant le Seigneur à Maspha.

12. Et il envoya des messagers au roi des enfants d'Ammon pour lui dire de sa part : Qu'y a-t-il entre moi et toi pour que tu sois venu contre moi, afin de dévaster ma terre.

13. Il leur répondit : Puisque Israël m'a pris ma terre, lorsqu'il est monté de l'Égypte, depuis les frontières d'Arnon jusqu'au Jaboc et au Jourdain, rends-la moi maintenant pacifiquement.

14. Et Jephthé les chargea d'un nouveau message, et il leur ordonna de dire au roi d'Ammon :

15. Voici ce que dit Jephthé : Israël n'a pas pris la terre de Moab ni la terre des fils d'Ammon,

16. Mais lorsqu'il est sorti de l'Égypte, il a marché à travers le désert jusqu'à la mer Rouge, et il est venu à Cadès.

17. Et il a envoyé des messagers au roi d'Édom pour lui dire : Permetts-moi de passer à travers ta terre; il n'a

10. — *Dominus qui hæc audit...* Hébreu : « Que le Seigneur entende entre nous », c'est-à-dire soit témoin et juge de nos conventions, « en vérité (נִסִּי, nisi, formule de serment) selon tes paroles ainsi nous ferons. »

14. — *Omnes sermones suos.* Jephthé exposa solennellement les conditions qu'il avait faites et les engagements qu'on avait pris envers lui. — *Coram Domino.* C'est-à-dire sous le regard de Dieu qui voit tout, et qui, en outre, assistait particulièrement le peuple d'Israël surtout dans ses assemblées. Rien ne fait supposer que ce fut devant l'arche d'alliance qui, d'ailleurs, ne se trouvait pas parmi les tribus du nord. — *In Maspha.* V. xi, 47, et Jos., xiii, 26.

12. — *Quid mihi et tibi est?* Quel sujet de querelle y a-t-il entre nous deux ?

13. — *Quia tulit Israel terram meam.* Séhon, roi des Amorrhéens, s'était emparé de tout le pays des Moabites jusqu'à l'Arnon. Nomb., xxi, 26, et il avait dû pousser ses conquêtes jusque chez les Ammonites, comme cela est clairement indiqué dans le Livre de Josué, xiii, 26. Le roi d'Ammon réclamait donc avec une certaine apparence de raison. — *Arnon.* V. Jos., xii, 2. — *Jaboc.* V. Jos., ibid.

15. — *Non tulit Israel terram Moab, nec terram filiorum Ammon.* C'étaient les Amorrhéens qu'ils avaient dépouillés et non les Ammonites.

16. — *In Cades.* V. Jos., x, 44, et Nomb., xx, 4.

17. — *Misitque nuntios...* V. Nomb., xx, 14-24.

pas voulu acquiescer à ses prières. Il en envoya aussi au roi de Moab qui dédaigna lui aussi de donner le passage. Il demeura donc à Cadès.

18. Et il fit en la côtoyant le tour de la terre d'Edom et de la terre de Moab, et il vint contre la partie orientale de la terre de Moab, et il campa au delà de l'Arnon, et il ne voulut pas franchir les frontières de Moab ; car l'Arnon est sur les limites de la terre de Moab.

19. Israël envoya donc des messagers à Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésébon, et ils lui dirent : Laisse-nous passer à travers la terre jusqu'au fleuve.

20. Et lui, méprisant les paroles d'Israël, ne le laissa pas passer par ses frontières, mais, rassemblant une multitude infinie, il sortit contre lui et lui résista vigoureusement.

21. Et le Seigneur le livra avec toute son armée aux mains d'Israël qui le battit, et posséda toute la terre des Amorrhéens habitants de ce pays,

22. Et toutes ses frontières, de l'Arnon jusqu'au Jaboc, et du désert au Jourdain.

23. Le Seigneur Dieu d'Israël détruisit donc l'Amorrhéen, pendant qu'Israël son peuple combattait contre lui, et tu veux maintenant posséder sa terre ?

24. Ce que possède Chamos ton dieu, ne t'appartient-il pas juste-

acquiescere precibus ejus. Misit quoque ad regem Moab, qui et ipse transitum præbere contempsit. Mansit itaque in Cadès,

Num., 20, 14.

18. Et circuivit ex latere terram Moab : venitque contra orientalem plagam terræ Moab, et castrametatus est trans Arnon nec voluit intrare terminos Moab : Arnon quippe confinium est terræ Moab.

Num., 21, 13.

19. Misit itaque Israel nuntios ad Schon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, et dixerunt ei : Dimitte ut transeam per terram tuam usque ad fluvium.

20. Qui et ipse Israel verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos : sed infinita multitudine congregata, egressus est contra eum in Jasa, et fortiter resistebat.

21. Tradiditque eum Dominus in manus Israel cum omni exercitu suo, qui percussit eum, et possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius,

22. Et universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, et de solitudine usque ad Jordanem.

23. Dominus ergo Deus Israel subvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo suo Israel, et tu nunc vis possidere terram ejus ?

24. Nonne ea quæ possidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur ? Quæ

18. — *Et circuivit...* V. Nomb., xx, 22, xxi, 44. — *Trans Arnon.* C'est-à-dire à l'endroit où l'Arnon coule encore dans le désert, V. Nomb., xxi, 43. — *Arnon quippe...* De cette façon, ils ne pénétrèrent pas sur le territoire de Moab, car l'Arnon séparait le pays des Moabites de celui des Amorrhéens, V. Nomb., xxi, 43 ; Deut., I, 9.

19. — *Misit itaque.* V. Nomb., xxi, 24 et suiv. — *Hesebon.* V. Jos., ix, 40. — *Dimitte ut transeam...* Hébreu : « laisse-nous passer par ton territoire jusqu'à notre lieu », c'est-à-dire jusqu'à la contrée que Dieu nous a

destinée. *Usque ad fluvium,* signifie jusqu'au Jourdain.

20. — *Non dimisit eum...* Hébreu : « et Séhon ne confia pas à Israël de passer sur son territoire. » Il n'avait, sans doute, pas confiance dans les paroles rassurantes des Israélites, et craignait qu'on ne voulût s'emparer de son territoire, Cf. Nomb., xxi, 24-25. — *In Jasa.* Cf. Jos., xiii, 48.

21. — *Qui percussit eum.* V. xxi, 24.

24. — *Nonne ea quæ possidet... debentur.* Hébreu : « Ce que possède Chamos, ton dieu, ne le possèdes-tu pas ? » c'est-à-dire légitimi-

autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem :

25. Nisi forte melior es Balac filio Séphor rege Moab : aut docere potes, quod iurgatus sit contra Israel, et pugnaverit contra eum,

Num., 22, 3.

26. Quando habitavit in Hesebon, et viculis ejus, et in Aroer et villis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos? Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentastis?

27. Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me male agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus, arbiter hujus diei, inter Israel et inter filios Ammon.

28. Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephthe, quæ per nuntios mandaverat.

29. Factus est ergo super Jephthe Spiritus Domini, et circueiens Galaad, et Manasse, Maspha quoque Galaad, et inde transiens ad filios Ammon,

30. Votum vovit Domino, dicens :

ment? Donc ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires, doit rester en notre possession.

25. Es-tu, par hasard, meilleur que Balac, fils de Séphor, roi de Moab, ou peux-tu prouver qu'il s'est disputé contre Israël, et qu'il a combattu contre lui,

26. Lorsque Israël habitait Hésébon et ses bourgs, et Aroër et ses campagnes, et toutes les villes qui bordent le Jourdain pendant trois cents ans? Pourquoi, pendant tout ce temps, n'as-tu rien tenté pour cette revendication?

27. Donc, je ne pêche pas contre toi, mais tu agis mal envers moi en me déclarant une guerre injuste. Que le Seigneur, arbitre en ce jour, juge entre Israël et les enfants d'Ammon.

28. Et le roi des enfants d'Ammon ne voulut point acquiescer aux paroles que Jephthé lui avait mandées par des messagers.

29. L'Esprit du Seigneur descendit donc sur Jephthé, et, parcourant Galaad et Manassé, Maspha et Galaad, et passant de là chez les fils d'Ammon,

30. Il fit un vœu au Seigneur di

mement. Le raisonnement est d'ailleurs sans réplique. C'est un argument *ad hominem*. Le droit des Hébreux, d'occuper le pays des Amorrhéens, leur venait de Dieu même, qui leur avait ordonné d'envahir ces régions et de s'en emparer, V. Nomb., XXI, 24 et suiv. Deut., II, 24 et suiv.

25. — *Nisi forte melius es...* As-tu plus de droits que Balac...? Lorsque les Israélites avaient pris possession du territoire des Amorrhéens, Balac ne réclama pas, bien que la plus grande partie de ce pays eût d'abord appartenu aux Moabites, Nomb., XXI, 26. S'il fit venir Balaam pour maudire le peuple hébreu, c'était moins pour leur enlever leurs conquêtes que pour se garantir contre leurs attaques. S'il en est ainsi, pourquoi, lui, roi des Ammonites, élève-t-il des prétentions que rien ne justifie?

26. — *In Aroer* V. Jos., XII, 2. — *Per trecentos annos*. Jephthé invoque encore la prescription qui a force de loi, surtout en

pareil cas. Ce nombre, d'ailleurs, est un nombre rond, et non pas un nombre absolument exact. — *Quare tanto... nihil super hoc repetitione tentastis?* Hébreu : « Pourquoi ne les av-*z*-vous pas enlevés pendant ce temps », ce qui nous porte à traduire ainsi la Vulgate : « Pourquoi pendant tant de temps, n'avez-vous pas essayé de nous les enlever? »

27. — *Judicet Dominus*. Dieu sera juge en accordant la victoire à celui dont la cause est juste. — *Hujus diei*. C'est-à-dire en ce jour *σήμερον*, comme portent les Septante, car l'expression *היום* *haïom* (ce jour), est un adverbe et non pas le régime du mot précédent.

29. — *Spiritus Domini*. L'Esprit du Seigneur lui communiqua le zèle nécessaire pour rassembler une armée et lui inspira en même temps la force et le courage. — *Circueiens*. Pour appeler le peuple aux armes. — *Maspha quoque Galaad*. Cf. x, 47.

30. — *Votum vovit Domino*. V. Préface, p. 20 et suiv.

sant : Si vous livrez les fils d'Ammon entre mes mains,

31. Quiconque sortira le premier des portes de ma maison et accourra au-devant de moi quand je reviendrai en paix des enfants d'Ammon, je l'offrirai en holocauste au Seigneur.

32. Et Jephthé passa chez les fils d'Ammon, pour combattre contre eux, et le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Et il frappa d'un désastre immense vingt villes depuis Aroër jusqu'aux abords de Mennith, et jusqu'à Abel, qui est plantée de vignes. Et les enfants d'Ammon furent humiliés par les enfants d'Israël.

34. Mais, lorsque Jephthé revint vers Maspha, en sa maison, sa fille unique accourut au-devant de lui avec des chœurs et des instruments de musique, car il n'avait pas d'autre enfant.

35. En la voyant, il déchira ses

Si tradideris filios Ammon in manus meas,

31. Quicumque primus fuerit egressus de foribus domus meæ, mihi que occurrerit revertenti cum pace a filiis Ammon, cum holocaustum offeram Domino.

32. Transivitque Jephthe ad filios Ammon, ut pugnaret contra eos : quos tradidit Dominus in manus ejus.

33. Percussitque ab Aroer usque dum venias in Mennith, viginti civitates, et usque ad Abel, quæ est vineis consita, plaga magna nimis; humiliatique sunt filii Ammon a filiis Israel.

34. Revertente autem Jephthe in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis et choris; non enim habebat alios liberos.

35. Qua visa, scidit vestimenta.

31. — *Quicumque primus...* Hébreu : « Le sortant qui sortira... », ce qui ne peut s'appliquer qu'à un être humain, vu ce qui suit : « des portes de ma maison, à ma rencontre ». En effet, comme le dit S. Augustin, *Quæst. XLIV* : « Non utique his verbis pecus aliquod venit quod secundum legem holocausta posset offerre. Neque enim est aut fuit consuetudinis, ut redeuntibus cum victoria de bello ducibus, pecora occurrerent. » En tout cas, c'est avec raison que S. Jérôme a ajouté *primus*, car si l'on ne sous-entend ce mot le verset n'aurait pas de sens. S. Jean Chrysost. voit dans Jephthé l'image de Jésus-Christ, et dans sa fille, celle de l'Église : « Jephthe existimo esse Dominum nostrum Jesum Christum victorem mundi, qui obtulit filiam suam unicam ipsam Ecclesiam tempore persecutionis malis pontificibus non agnorum sed luporum, dicente ipso : Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum. Oblulit ergo Ecclesiam per immolationem martyrum tempore persecutionis. » *Homil. de Jephthe*, l. J. Jephthé, ne sachant ce qu'il devait offrir, s'en remet au hasard, ou plutôt à la volonté de Dieu, qui disposera les choses selon son bon plaisir. — *Eum holocaustum...* Hébreu : « sera au Seigneur et je l'offrirai en holocauste », et non « ou je l'offrirai », car il

n'est pas possible de donner le sens de *ou* à la particule *ו*.

33. — *Ab Aroer*. Cf. *Jos.*, XII, 2. — *In Mennith*. Eusèbe identifie cette ville avec le bourg de Manith à 4 milles d'Hésébon; mais, actuellement, l'emplacement n'en est pas connu. — *Abel quæ est vineis consita*. Hébreu : אבֵל כְּרָמִים, *Abel keramim*, « Abel des vignes. » Selon Eusèbe et S. Jérôme, il y avait deux localités de ce nom : l'une, *villa Abela vineis consita*, κώμη ἀμπελοφόρος Ἄβελ, à sept milles de Philadelphie; et une autre, *civitas nomine Abela, vini fertilis*, à douze milles à l'est de Gadara. On ne sait de laquelle des deux il s'agit ici, et, d'ailleurs, ni l'une ni l'autre n'a été jusqu'à présent reconnue.

34. — *Cum tympanis et choris*. C'est-à-dire qu'elle était à la tête d'un chœur de femmes qui allaient au-devant du vainqueur pour saluer son arrivée par des chants et des danses. Cf. *Ex.*, xv, 20. — *Non enim habebat alios liberos*. Hébreu : « il n'était pas à lui hors d'elle fils ou fille. » En effet, מִמֶּנּוּ, *mimmennou*, doit être évidemment rendu par *hors d'elle*, et non pas par *de lui* (ex se). Le masculin a été mis pour le féminin, parce que le pronom s'accorde, en ce cas, avec l'idée d'enfant plutôt qu'avec le mot fille.

35. — *Deceperit me et ipsa decepta es*. Tu

sua, et ait : Heu me, filia mea! Deceperisti me, et ipsa decepta es : aperui enim os meum ad Dominum, et aliud facere non potero.

36. Cui illa respondit : Pater mi, si aperuisti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, concessa tibi ultione atque victoria de hostibus tuis.

37. Dixitque ad patrem : Hoc solum mihi præsta quod deprecor : Dimitte me ut duobus mensibus circummeam montes, et plangam virginitatem meam cum sodalibus meis.

38. Cui ille respondit : Vade. Et dimisit eam duobus mensibus. Cumque abiisset cum sociis ac sodalibus suis, flebat virginitatem suam in montibus.

39. Expletisque duobus mensibus, reversa est ad patrem suum, et fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum, Exinde mos increbuit in Israel, et consuetudo servata est :

40. Ut post anni circulum conve-

vêtements et dit : Malheur à moi, ma fille! Tu m'as trompé et tu t'es trompée, car j'ai ouvert ma bouche devant le Seigneur, et je ne pourrai faire autrement.

36. Elle lui répondit : Mon père, si vous avez ouvert votre bouche devant le Seigneur, faites de moi tout ce que vous avez promis, puisque la vengeance et la victoire sur vos ennemis vous ont été accordées.

37. Et elle dit à son père : Accordez-moi seulement ceci, je vous prie ; laissez-moi pendant deux mois parcourir les montagnes, et pleurer avec mes compagnes ma virginité.

38. Il lui répondit : Va! Et il la laissa pendant deux mois. Et lorsqu'elle s'en fut allée avec ses amies, elle pleura sa virginité sur les montagnes.

39. Les deux mois s'étant écoulés, elle retourna vers son père. et il fit à celle qui ne connaissait point d'homme, ce qu'il avait promis par un vœu. De là un usage s'est établi en Israël, et la coutume s'est conservée,

40. Que toutes les filles d'Israël se

as trompé mon attente, mes désirs, mes projets d'avenir, et tu t'es trompée aussi, car en croyant m'apporter la joie, tu m'apportes l'affliction. Hébreu : « Tu m'as affligé et tu es parmi ceux qui me troublent » ; Sept : « Tu m'as troublé et tu es dans mon trouble. » — *Aperui enim os meum.* C'est-à-dire j'ai fait un vœu. Cf. Nomb., xxx, 3 et suiv. ; Ps LXVI, 14. Le vœu n'était pas considéré comme valable, s'il n'avait été exprimé par la parole. Jephthé ne dit pas quel était ce vœu, mais sa fille comprit. Les Sept. ont ajouté κατά σου, à ton sujet.

36. — *Si aperuisti.* La fille de Jephthé comprend tout de suite que c'est un vœu qui la concerne. — *Fac mihi.* On remarquera l'obéissance de la jeune fille et son dévouement filial. Elle craint, en refusant son consentement, d'attirer, sur son père et sur le peuple, la malédiction divine.

37. — *Circumeam montes.* Hébreu : « que je descende sur les montagnes », c'est-à-dire sur les montagnes qui entouraient la ville de Maspha située elle-même sur une hauteur,

ainsi que l'indique son nom, qui signifie observatoire. — *Virginitatem meam.* L'hébreu בתולה, *betoulâ*, exprime non pas la jeunesse, mais l'état de virginité, Cf. Lévit., xxi, 13. Chez les Juifs, la virginité perpétuelle était un véritable déshonneur, non-seulement parce que c'était une gloire d'avoir beaucoup d'enfants, mais aussi parce que l'on espérait avoir le Messie dans sa postérité. Cependant, il se pourrait que la fille de Jephthé regrette non pas précisément de mourir vierge, mais de mourir dans la fleur de sa jeunesse. C'est ce qu'a compris l'historien Josèphe, puisqu'il s'exprime ainsi : « elle lui demanda de lui accorder deux mois pour pleurer sa jeunesse », ἀποθρηνησαι την νεότητα, Ant. j. l. V, c. vii, § 10. — *Quæ ignorabat...* Circonstance qui aggrave son malheur, mais n'indique pas la consécration de sa virginité au Seigneur.

40. — *Post anni circulum.* Hébreu : « d'année en année », c'est-à-dire chaque année. — *Et plangant.* Hébreu : לתנות, *lethannot*, ce qui signifie pour louer, car tel est le sens de תנה à la forme pihel. Ce qu'on pouvait louer,

rassemblent après le cours d'une année, et pleurent pendant quatre jours la fille de Jephthé, de Galaad.

niant in unum filiæ Israël, et plan-
gant filiam Jephthæ Galaaditæ diebus
quatuor.

CHAPITRE XII

Les Ephraïmites reprochent à Jephthé de ne pas les avoir appelés au combat et le menacent d'incendier sa maison (v. 1). — Jephthé leur répond qu'ils n'ont pas voulu répondre à son invitation (vv. 2-3). — Il convoque ensuite les hommes de Galaad pour venger l'injure que leur avaient faite les Ephraïmites ; ces derniers sont défaits et quarante-deux mille d'entre eux succombent parce qu'ils ne purent repasser le Jourdain (vv. 4-6). — Après six ans de gouvernement, Jephthé meurt, et est enseveli à Galaad (v. 7). — Son successeur Abésan fut Juge pendant sept ans (vv. 8-10). — Après ce dernier, Abialon le fut pendant dix ans et Abdon pendant huit (vv. 11-15).

1. Mais voilà qu'une sédition s'éleva en Ephraïm, car ses hommes, passant vers l'aquilon, dirent à Jephthé : Pourquoi, en marchant au combat contre les fils d'Ammon, n'as-tu pas voulu nous appeler pour que nous allussions avec toi ? Nous brûlerons donc ta maison.

2. Il leur répondit : Nous avions, moi et mon peuple, une grande querelle contre les fils d'Ammon, et je vous ai appelés pour que vous me portiez secours, et vous n'avez pas voulu le faire.

3. Voyant cela, j'ai mis mon âme entre mes mains et j'ai passé chez les enfants d'Ammon, et le Seigneur

1. Ecce autem in Ephraim orta est
seditio : nam transeuntes contra
aquilonem, dixerunt ad Jephthæ :
Quare vadens ad pugnam contra fi-
lios Ammon, vocare nos noluisti, ut
pergeremus tecum ? Igitur incende-
mus domum tuam.

2. Quibus ille respondit : Discepta-
tio erat mihi et populo meo contra
filios Ammon vehemens : vocavi-
que vos, ut præberitis mihi auxi-
lium, et facere noluistis.

3. Quod cernens posui animam
meam in manibus meis, transivique
ad filios Ammon, et tradidit eos Do-

c'était la générosité et l'abnégation de la fille de Jephthé.

1. — *Ecce autem*. La tribu d'Ephraïm qui était la plus puissante, et probablement aspirait à l'hégémonie, avait déjà cherché querelle à Gédéon, et ce fut seulement grâce à la sagesse de ce chef, qu'une révolte ouverte fût évitée, VIII, 4 et suiv. Cette fois, après la victoire sur les Ammonites, remportée sans leur participation, ils crurent devoir faire, de nouveau, valoir leurs prétentions. — *Orta est seditio*. Hébreu : « les hommes d'Ephraïm se rassemblèrent », séditionneusement bien entendu. — *Contra aquilonem*. Hébreu : צפונה, *tsaphonah*, ce qui pourrait bien signifier à Saphon, ville dont il a été parlé dans Josué, XIII, 27.

2. — *Disceptatio erat... vehemens*. Hébreu : « J'étais un homme de querelle, moi et mon peuple et les fils d'Ammon, fortement », c'est-à-dire nous étions en querelle avec les fils d'Ammon. — *Vocavi que vos... et facere noluistis*. Hébreu : « je vous ai appelés et vous ne m'avez délivré de leurs mains. » Il n'est pas fait mention au ch. XI de l'invitation faite aux Ephraïmites, peut-être, pour cette raison qu'elle avait été inutile. Il est possible aussi que les Ephraïmites aient refusé leur concours aux habitants de Galaad, parce qu'ils avaient choisi Jephthé sans eux.

3. — *Posui animam meam...* J'ai exposé ma vie, je l'ai mise en jeu, Cf. I Rois, XIX, 5, XXVIII, 24 ; Job., XIII, 14. — *Quid commerui?*.... Jephthé était en droit non-seulement

minus in manus meas. Quid commē-
rui, ut adversum me consurgatis in
prælium?

4. Vocatis itaque ad se cunctis
viris Galaad, pugnabat contra E-
phraïm : percusseruntque viri Ga-
laad Ephraïm, quia dixerat : Fugi-
tivus est Galaad de Ephraïm, et
habitât in medio Ephraïm et Manasse.

5. Occupaveruntque Galaaditæ
vada Jordanis, per quæ Ephraïm re-
versurus erat. Cumque venisset ad
ea de Ephraïm numero, fugiens,
atque dixisset : Obsecro ut me trans-
ire permittatis : dicebant ei Galaad-
itæ : Numquid Ephrathæus es? Quo
dicente : Non sum :

6. Interrogabant eum : Dic ergo
Scibboleth, quod interpretatur spi-
ca. Qui respondebat, Sibboleth : ca-
dem littera spicam exprimere non
valens. Statimque apprehensum ju-
gulabant in ipso Jordanis transitu.
Et ceciderunt in illo tempore de
Ephraïm quadraginta duo millia.

7. Judicavit itaque Jephthé Galaad-
ites Israël sex annis : et mortuus
est, ac sepultus in civitate sua Ga-
laad.

les a livrés entre mes mains. En quoi
ai-je mérité que vous vous élevez
contre moi, prêts au combat?

4. Il appela donc à lui tous les
hommes de Galaad et combattit
contre Ephraïm. Et les hommes de
Galaad battirent Ephraïm, parce
qu'il avait dit : Galaad est un fugitif
d'Ephraïm ; et il habite au milieu
d'Ephraïm et de Manassé.

5. Les Galaadites occupèrent les
gués du Jourdain, par lesquels
Ephraïm devait retourner. Et lors-
qu'un homme d'Ephraïm y arrivait
en fuyant, et disait : Je vous prie de
me laisser passer, les Galaadites lui
demandaient : N'es-tu pas Ephra-
théou? S'il disait : Je ne le suis pas,

6. Ils l'interrogeaient : Dis donc
Scibboleth, ce qui signifie épi. Ils
répondait Sibboleth, ne pouvant pas
nommer l'épi avec la même lettre.
Aussitôt ils le saisissaient et l'é-
gorgeaient au passage même du
Jourdain. Et en ce temps-là, qua-
rante-deux mille hommes d'Ephraïm
succombèrent.

7. Jephthé, de Galaad, jugea donc
Israël pendant six ans, et il mourut
et fut enseveli dans sa ville de Ga-
laad.

de leur parler ainsi, mais aussi de leur résis-
ter par la force des armes.

4. — *Fugitivus est Galaad...* Le sens de ce
passage est assez obscur. Les uns interprè-
tent ainsi : « Jephthé et la demi-tribu de Ma-
nassé sont des fugitifs, des déserteurs réfug-
giés au delà du Jourdain, comme le rebut de
la nation. Pourquoi se vantent-ils d'habiter
au milieu des deux plus nobles tribus, et de
leur appartenir? » Selon d'autres : « Les habi-
tants de Galaad sont des échappés d'E-
phraïm, et le rebut de cette tribu, et qui
habitent entre les deux tribus les plus illus-
tres. » Hébreu : « Car ils disent : Fugitif
d'Ephraïm vous êtes, Galaad, au milieu d'E-
phraïm et de Manassé », ou comme propose
Rosenmüller : « Car ils disent (les habitants
de Galaad) : Vous êtes des échappés d'E-
phraïm (de ceux qui sont à l'ouest du Jour-
dain, et qui ont envahi notre pays); or,
Galaad était entre Ephraïm et Manassé »,

c'est-à-dire coupait la retraite aux Ephraï-
mites.

5. — *Per quæ Ephraïm reversurus erat.*
Hébreu : « du côté d'Ephraïm. »

6. — *Scibboleth.* Hébreu : *schibboleth*, שבלת.
— *Quod interpretatur spica.* C'est une ad-
dition au texte original, une explication du
mot hébreu donnée par le traducteur. Toute-
fois, *schibboleth* signifie aussi fleur, Cf.
Gen., xli, 5; Job., xxiv, 24; Ps. lxxix, 3. 16;
Is., xvii, 5. xxvii, 12. On lit dans les Sep-
tante : ἐπιον δὲ στάχυς, prononce *epi*. — *Sib-
boleth.* Nous voyons par là que les Ephraïmites
prononçaient la lettre *schin*, ש comme le
samech, ס. — *Eadem littera...* Hébreu : « et
ils ne réussissaient pas à parler ainsi. »

7. — *In civitate sua Galaad.* Le texte hé-
breu, tel que nous l'avons, porte : בערי גלעד,
beuré Gilead, « dans les villes de Galaad » pour
« dans une ville de Galaad. » Les Septante
sont conformes à la Vulgate. Si c'est la ville

8. Après lui Abésan de Bethléem jugea Israël.

9. Il eut trente fils et autant de filles, qu'il laissa sortir de sa maison et donna à des maris; il prit aussi pour ses fils le même nombre de femmes qu'il introduisit dans sa maison. Il jugea Israël pendant sept ans.

10. Et il mourut et fut enseveli à Bethléem.

11. Ahialon, de Zabulon, lui succéda, et il jugea Israël dix ans.

12. Et il mourut, et fut enseveli en Zabulon.

13. Après lui, Abdon, fils d'Illel, de Pharathon, jugea Israël.

14. Il eut quarante fils, et de ceux-ci trente petit-fils, montant sur soixante-dix poulains d'ânesses. Et il jugea Israël huit ans.

15. Et il mourut, et fut enseveli à Pharathon, dans la terre d'Ephraïm, sur le mont Amalec.

8. Post hunc judicavit Israel Abes-san de Bethlehem :

9. Qui habuit triginta filios, et totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, et ejusdem numeri filiis suis accepit uxores, introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israel :

10. Mortuusque est, ac sepultus in Bethlehem.

11. Cui successit Ahialon Zabulonites: et judicavit Israel decem annis:

12. Mortuusque est, ac sepultus in Zabulon.

13. Post hunc judicavit Israel Abdon, filius Illel, Pharathonites :

14. Qui habuit quadraginta filios, et triginta ex eis nepotes, ascendentes super septuaginta pullos asinarum, et judicavit Israel octo annis :

15. Mortuusque est, ac sepultus in Pharathon terræ Ephraim, in monte Amalec.

de Galaad, ce serait alors Jabès Galaad, pour laquelle nous renvoyons au ch., XXI, v. 8. On pourrait peut-être traduire : « dans sa ville, en Galaad, », ce qui paraît assez raisonnable, puisque la maison de Jephthé était à Maspha et non à Jabès Galaad.

8. — *De Bethlehem.* Il n'est pas probable que ce soit Bethléem de Juda bien que Josèphe l'affirme, Ant. j., l. V, c. VII, § 13, car cette ville est ordinairement appelée Bethléem de Juda ou accompagnée du surnom d'Ephrata pour la distinguer, xvii, 7, 9; Ruth I, 2; I Rois, xvii, 42; Mich., v, 4. Ce serait donc plutôt Bethléem de la tribu de Zabulon, Jos., xix, 45. D'ailleurs, il semble bien que ce Juge et les suivants n'ont eu comme Jephthé que le gouvernement des tribus du nord.

9. — *Maritis dedit.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu et ne sont que l'explication de l'expression *envoyer dehors*; en effet, l'épouse abandonne la maison de son père pour suivre son mari.

10. — *Mortuusque est.* S'il n'en est pas dit

plus long sur son compte, c'est, sans doute, comme le dit l'historien Josèphe, qu'il ne fit rien de remarquable, Ant. j., l. V, c. VII, § 13. On doit probablement penser de même d'Ahialon et d'Abdon.

12. — *In Zabulon.* Hébreu : « à Ahialon, dans la terre de Zabulon »; Sept. : ἐν Αἰλώμ ἐν γῆ Ζαβουλών. Cette ville d'Alalon serait peut-être aujourd'hui Jaloun à quatre heures à l'est d'Akka.

15. — *In Pharathon terræ Ephraim, in monte Amalec.* Pharathon, héb. : פְּרָתוֹן, *Phiratón*, en grec Φαραθίων, ou Φραθών, est identifiée avec le village de Fera'ta dans la Samarie, à deux heures et demie à l'ouest-sud-ouest de Naplouse, Cf. Robinson, Palest., III, p. 877; Rech. bibl., p. 475; Van de Velde, Mém., p. 340; Guérin. Sam., II, 479, 480. Peut-être faut-il la distinguer de Phara, fondée par Bacchidès, l'an 460 avant Jésus-Christ, et que Josèphe, Ant. j., l. XIII, c. I, § 3. mentionne sous le nom de Φαραθών, Cf. II Rois, xxiii, 30; I Paral., xi, 34; I Mac., ix, 50.

CHAPITRE XIII

Israël, étant retourné à l'idolâtrie, tombe sous la domination des Philistins pendant quarante ans (v. 1). — Or, vivait à Saraa un homme de Dan, nommé Manué, qui n'avait pas d'enfants (v. 2). — Un ange apparut à sa femme, pour lui annoncer qu'elle aurait un fils, dont on ne couperait pas les cheveux et qui serait nazaréen dès sa naissance (vv. 3-5). — Elle raconte à son mari ce qui s'était passé et tous deux prient le Seigneur de leur donner de nouvelles instructions au sujet de l'enfant qui leur est annoncé (vv. 6-8). — L'ange apparaît donc de nouveau à la femme de Manué, laquelle va chercher aussitôt son mari (vv. 9-11). — L'ange leur répète les instructions déjà données (vv. 12-14). — Manué veut ensuite lui offrir à manger; mais l'ange refuse et lui permet seulement de faire un sacrifice (vv. 17-16). — Il refuse aussi de dire son nom (vv. 17-18). — Manué apporte alors son offrande, et, au moment où la flamme s'élève de l'autel, l'ange monte avec elle (vv. 19-20). — Manué, reconnaissant l'ange du Seigneur, craint de mourir; mais sa femme le rassure (vv. 21-23). — L'enfant vient au monde, on lui donne le nom de Samson et l'Esprit du Seigneur commence à être avec lui (vv. 24-25).

1. Rursumque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini : qui tradidit eos in manus Philisthinorum quadraginta annis.

Sup., 10, 6.

2. Erat autem quidam vir de Saraa, et de stirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem sterilem.

3. Cui apparuit angelus Domini, et dixit ad eam : Sterilis es et absque liberis : sed concipies et paries filium :

Gen., 16, 11 ; *I Reg.*, 1, 20 ; *Luc.*, 1, 31.

4. Cave ergo ne bibas vinum ac siccam, nec immundum quidquam comedas :

Num., 6, 3, 4.

5. Quia concipies, et paries filium, cujus non tanget caput novacula : erit enim nazareus Dei ab infantia

1. Et les enfants d'Israël firent de nouveau le mal en présence du Seigneur, qui les livra aux mains des Philistins, pendant quarante ans.

2. Or, il y avait un homme de Saraa, et de la race de Dan, nommé Manué, ayant une femme stérile.

3. L'ange du Seigneur apparut à cette femme, et lui dit : Tu es stérile et sans enfants, mais tu concevras et tu enfanteras un fils.

4. Garde-toi donc de boire du vin ou un breuvage enivrant, et de manger quelque chose d'impur,

5. Parce tu concevras et tu enfanteras un fils, dont le ciseau ne touchera pas la tête; car il sera

1. — *Quadraginta annis.* Les vingt premières années seulement sont contenues dans ce livre, car Samson, qui fut Juge pendant vingt ans, xv. 20, xvi. 31, ne fit que commencer à délivrer son peuple. Les Israélites ne furent donc complètement soustraits à l'oppression des Philistins que sous Samuel, I Rois, vii.

2. — *De Saraa.* Cf. Jos., xv, 33.

4. — *Cave ergo ne...* C'est en ces trois prescriptions que consistait le nazaréat, V. Nomb., vi, 4-8. Toutefois, la défense de toucher les morts, paraît ne pas avoir existé

pour Samson. L'enfant se nourrit de ce dont se nourrit la mère; il fallait donc qu'elle s'abstînt de ce qui était interdit à un nazaréen, pour que son fils n'eût pas cessé un instant d'être nazaréen.

5. — *Cujus non tanget...* C'est une défense et non une prophétie. — *Nazareus Dei.* Samson est l'image du Christ, de qui il a été dit : « quoniam nazareus vocabitur », Matt., ii, 23. — *Et ex matris utero.* Samson a été nazaréen, même avant sa naissance, mais non sanctifié comme S. Jean Baptiste. « Samuel et Samson vinura et siccam non

nazaréen, voué à Dieu dès son enfance et dès le sein de sa mère, et il commencera à délivrer Israël des mains des Philistins.

6. S'étant approchée de son mari, elle lui dit : Un homme de Dieu est venu à moi, ayant le visage d'un ange, terrible à l'excès. Lorsque je lui ai demandé qui il était, et d'où il venait, et de quel nom il s'appelait, il n'a pas voulu me le dire ;

7. Mais il a répondu ceci : Voilà que tu concevras, et que tu enfanteras un fils. Garde-toi de boire du vin ou un breuvage enivrant, et ne mange rien d'impur ; car l'enfant sera nazaréen, voué à Dieu dès son enfance, dès le sein de sa mère, jusqu'au jour de sa mort.

8. Manué pria donc le Seigneur, et dit : Je vous en conjure, Seigneur, que l'homme de Dieu que vous avez envoyé vienne de nouveau, et nous enseigne ce que nous devons faire de l'enfant qui doit naître.

9. Et le Seigneur exauça la prière de Manué, et l'ange de Dieu apparut de nouveau à sa femme assise dans un champ. Or, Manué son mari, n'était pas avec elle. Lorsqu'elle eut vu l'ange,

10. Elle se hâta, et courut à son

sua, et ex matris utero, et ipse incipit liberare Israel de manu Philistinorum.

6. Quæ cum venisset ad maritum suum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum angelicum, terribilis nimis. Quem cum interrogassem, quis esset et unde venisset, et quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere :

7. Sed hoc respondit : Ecce concipies et paries filium : cave ne vinum bibas, nec siceram, et ne aliquo vescaris immundo : erit enim puer nazareus Dei ab infantia sua, ex utero matris suæ usque ad diem mortis suæ.

8. Oravit itaque Manue Dominum, et ait : Obsecro, Domine, ut vir Dei, quem misisti, veniat iterum, et doceat nos quid debeamus facere de puero, qui nasciturus est.

9. Exaudivitque Dominus deprecantem Manue, et apparuit rursum angelus Dei uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ cum vidisset angelum,

10. Festinavit et cucurrit ad vi-

bibunt. Erant enim filii repromissionis, et per abstinentiam jejuniumque concepti. » S. Hieron., l. II, Cont. Jovin. « Quid fortissimum Samsonem inexpugnabilem reddidit? Nonne jejunium per quod in matris utero conceptus est? Jejunium concepit, jejunium nutrit, jejunium fortem effecit, etc. » S. Basil., Hom. de Jejun. — *Et ipse incipiet...* Samson n'a fait qu'affaiblir les Philistins par des défaites de détail et c'est seulement sous Samuel que leur puissance fut brisée, I Rois, VII.

6. — *Vir Dei.* La femme de Manué supposait que c'était un prophète. L'expression *איש אלהים*, *isch élohim*, « homme de Dieu », désigne, en effet, soit un prophète, soit un homme qui est en rapport immédiat avec Dieu, comme Moïse par exemple, Deut., XXXIII, 1, tandis que *מלאך יהוה*, *malake Jehovah* (*nuntius*, messager, ange du Seigneur), indique l'ange dans lequel Dieu se personifie pour

se révéler aux hommes. L'historien Josèphe prétend que l'ange dont il est ici question, apparut sous la forme d'un beau jeune homme et que la peinture qu'en fit la femme de Manué, éveilla la jalousie de ce dernier, Ant. j., l. V, c. VIII, § 2 et 3. Toutefois, rien dans le texte ne prête matière à une semblable supposition. — *Habens vultum angelicum.* Cette apparition lui a laissé l'impression d'un être supérieur. — *Quem cum interrogassem quis esset et unde venisset...* Hébreu : « Et je ne lui ai pas demandé d'où il était, et il ne m'a pas dit son nom. » On lit la même chose dans les Septante, excepté dans le manuscrit d'Alexandrie, où la négation ne se trouve pas.

8. — *Et doceat nos.* Manué était à peu près convaincu ; mais, réfléchissant aux engagements imposés à sa femme et à lui, il désire être instruit de nouveau.

rum suum : nuntiavitque ei, dicens : Ecce apparuit mihi vir, quem ante videram.

11. Qui surrexit, et secutus est uxorem suam : veniensque ad virum, dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri? Et ille respondit : Ego sum.

12. Cui Manue : Quando, inquit, sermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer? Aut a quo se observare debbit?

13. Dixitque angelus Domini ad Manue : Ab omnibus, quæ locutus sum uxori tuæ, absterneat se :

14. Et quidquid ex vinea nascitur, non comedat : vinum et siceram non bibat, nullo vescatur immundo : et quod ei præcepi, impleat atque custodiat.

15. Dixitque Manue ad angelum Domini : Obsecro te ut acquiescas precibus meis, et faciamus tibi hædum de capris.

16. Cui respondit angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos : si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manue quod angelus Domini esset.

17. Dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut, si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te?

18. Cui ille respondit : Cur quæris

mari, et le lui annonça, disant : Voilà que l'homme que j'avais vu auparavant m'est apparu.

11. Il se leva et suivit sa femme, et, venant vers l'homme, il lui dit : C'est vous qui avez parlé à cette femme? Et il répondit : C'est moi.

12. Manué lui dit : Lorsque votre parole sera accomplie, que voulez-vous que fasse l'enfant, et de quoi devra-t-il s'abstenir?

13. Et l'ange du Seigneur dit à Manué : Qu'il s'absterne de tout ce dont j'ai parlé à ta femme ;

14. Qu'il ne mange rien de ce qui naît de la vigne, qu'il ne boive ni vin ni breuvage enivrant, qu'il ne mange rien d'impur, et qu'il accomplisse et observe ce que je lui ai prescrit.

15. Et Manué dit à l'ange du Seigneur : Je vous supplie d'acquiescer à mes prières : Que nous vous préparions un chevreau attaché à la chèvre.

16. L'ange lui répondit : Quand tu m'y obligerais, je ne mangerais pas de ton pain ; mais si tu veux immoler un holocauste, offre-le au Seigneur. Et Manué ne savait pas que c'était l'ange du Seigneur.

17. Et il lui dit : Quel est votre nom, afin que, si votre parole s'accomplit, nous vous honorions?

18. Il lui répondit : Pourquoi de-

11. — *Tu es qui locutus es...* Hébreu : « Es-tu l'homme qui a parlé... »

12. — *Quando...? aut a quo...?* Hébreu : « lorsque ta parole se réalisera, quelle sera l'éducation (משפט, la loi) de l'enfant et sa manière de vivre (מעשה, son action)? » On voit que la traduction de la Vulgate n'est que la glose de l'original. Les Septante sont conformes à l'hébreu.

13. — *Et quidquid...* Cf. Nomb., vi, 3.

15. — *Et faciamus tibi...* Hébreu : « laisse-nous nous retirer et faire devant toi... » c'est-à-dire te préparer et t'apprêter... Manué, croyant encore avoir à faire à un homme, se prépare à remplir envers lui les devoirs de l'hospitalité, pour le remercier de la bonne nouvelle qu'il lui apporte, Cf vi, 18.

16. — *Si me cogis...* Hébreu : « Si tu me retiens (pour manger), je ne mangerai pas ton pain, et si tu fais un sacrifice, fais-le au Seigneur », ou, en ne tenant pas compte de la ponctuation massorétique : « Si tu fais un sacrifice au Seigneur, fais-le. »

17. — *Ut... honoremus te.* C'est-à-dire afin que nous te témoignons notre reconnaissance, par exemple, par des présents. Tel est le sens que l'on doit donner ici à *honorare*, en hébreu כבד, *kibbed*, et c'est, d'ailleurs, ainsi que Josephé l'interprète, Ant. j., l. V, c. VIII, § 3. Sept. : καὶ δεξάσομεν σε, et nous te traiterons. » Cf. Nomb., xxii, 17, 37. xxiv, 44.

18. — *Mirabile.* On peut dire que les noms des anges sont admirables, parce qu'ils sont inconnus aux hommes, et ne peuvent

mandes-tu mon nom qui est merveilleux ?

19. Manué prit donc le chevreau à la chèvre et les libations, et les plaça sur la pierre, et les offrit au Seigneur qui opère des prodiges. Et lui et sa femme regardaient.

20. Et lorsque la flamme de l'autel monta vers le ciel, l'ange du Seigneur monta pareillement dans la flamme. A cette vue, Manué et sa femme tombèrent prosternés contre terre.

21. Et l'ange du Seigneur ne leur apparut plus. Et aussitôt Manué comprit que c'était l'ange du Seigneur.

22. Et il dit à sa femme : Nous mourrons de mort, parce que nous avons vu Dieu.

23. La femme lui répondit : Si le Seigneur voulait nous tuer, il n'aurait pas accepté de nos mains l'holocauste et les libations, et il ne nous aurait pas montré toutes ces choses, et il ne nous aurait pas dit ce qui doit arriver.

24. Elle enfanta donc un fils, et

nomen meum, quod est mirabile?

Gen., 32, 29.

19. Tulit itaque Manue hædum de capris, et libamenta, et posuit super petram, offerens Domino, qui facit mirabilia : ipse autem et uxor ejus intuebantur.

20. Cumque ascenderet flamma altaris in cœlum, angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cum vidissent Manue et uxor ejus, proni ceciderunt in terram,

21. Et ultra eis non apparuit angelus Domini. Statimque intellexit Manue angelum Domini esse,

22. Et dixit ad uxorem suam : Morte moriemur, quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier. Si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum et libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium, et voca-

s'exprimer par la parole. Si, dans leurs apparitions, ils sont désignés sous certaines appellations, c'est pour se faire reconnaître des hommes. Toutefois, il est plus naturel de penser que l'épithète en question, s'applique à Dieu même, dont le nom est admirable, Ps. VIII, 4, et dont la nature surpasse notre entendement, de telle sorte qu'il n'y a pas de mot qui puisse l'exprimer. Selon S. Augustin, cet ange est le Verbe divin, l'Ange du grand conseil, *magni consilii Angelus*, Is. IX, 6. Il est, en tout cas, la figure de Jésus-Christ, dont l'incarnation, la vie et la mort, sont admirables, et de la sainte Vierge, appelée *Mater admirabilis*. Cf. Gen., XXXII, 29.

19. — *Qui facit mirabilia*. Hébreu : « et (il fut) faisant des choses admirables », c'est-à-dire, et Dieu fit un prodige. On pourrait encore traduire לעשת וכפלא, *oumaphêl lahaçoth* : « et il fut admirable dans ses œuvres. »

20. — *Flamma altaris*. La pierre dont il a été parlé précédemment est appelée ici autel, parce que le Seigneur l'avait sanctifiée en acceptant l'offrande. — *In flamma ascendit*. Selon S. Augustin, c'est l'image de Jésus-

Christ s'immolant, sur la croix, par la flamme de sa charité, pour ressusciter le troisième jour, et monter au ciel le quarantième. C'est aussi la figure du Sauveur dans l'Eucharistie : « Ego omnipotenti Deo, qui unus et verus est, immolo quotidie non taurorum carnes, nec hircorum sanguinem, sed immaculatum agnum in altari, cujus carnem postquam omnis populus credentium manducaverit, Agnus qui sacrificatus est, integer perseverat et unus. »

22. — *Morte moriemur*. Cf. VI, 23.

23. — *Neque ea quæ sunt...* Hébreu : « comme nous n'en avons pas appris de semblables dans ce temps », c'est-à-dire dans le temps où nous vivons. Le sens des Septante est le même. Cependant, Rosenmüller traduit ainsi : « et, en ce temps (maintenant), il ne nous eut pas fait entendre selon ces choses », c'est-à-dire ne nous eut pas prédit l'avenir, comme dit S. Jérôme.

24. — *Samson*. Samson, en hébreu שמשון, *Schimschon*, en grec Σαψών, est généralement interprété « semblable au soleil », comme dérivant de שמש, *schèmesch* (soleil). C'est alors la figure de Jésus-Christ, le Soleil de justice, Mal., IV, 2 ; Cf. Is., IX, 2 ; Luc, I, 78.

vit nomen ejus Samson. Crevitque puer, et benedixit ei Dominus.

25. Cœpitque Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan inter Saraa et Esthaol.

l'appela du nom de Samson. Et l'enfant grandit et le Seigneur le bénit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec lui dans le camp de Dan, entre Saraa et Esthaol.

CHAPITRE XIV

Samson demande à ses parents de lui laisser épouser une femme de Thamnatha, de la nation philistine; mais la chose ne leur plut pas, car ils ne savaient pas que c'était dans les desseins de Dieu (vv. 1-4). — En allant donc au lieu précité, en compagnie de son père et de sa mère, il déchire un lion furieux qui venait à sa rencontre, et, quelques jours après, en revenant pour épouser la femme qu'il avait choisie, il trouve dans la gueule de l'animal un essaim d'abeilles et un rayon de miel (vv. 5-8). — Il prend le miel, en mange et en donne à ses parents, sans leur en indiquer la provenance (v. 9). — Trente jeunes gens sont invités au repas des noces, pendant lequel Samson leur propose une énigme à deviner, en leur donnant sept jours pour y réfléchir (vv. 9-14). — Les jeunes gens menacent la femme de Samson, si elle ne parvient à leur faire connaître le mot de l'énigme, et Samson, fatigué de ses supplications incessantes et de ses larmes, finit par le lui indiquer (vv. 15-17). — Le septième jour, au soir, il entend donc l'explication de son énigme (v. 18). — Poussé alors par l'Esprit de Dieu, il descend à Ascalon et tue trente Philistins, qu'il dépouille pour payer le prix de l'enjeu; puis, irrité contre sa femme, il la quitte et revient chez son père (v. 19). — Après son départ, sa femme accepte un autre mari (v. 20).

1. Descendit ergo Samson in Thamnatha, vidensque ibi mulierem de filiabus Philisthiim,

2. Ascendit, et nuntiavit patri suo et matri suæ, dicens: Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philisthinorum: quam quæso ut mihi accipiat uxorem.

3. Cui dixerunt pater et mater sua: Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum, et in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philisthiim, qui incircumcisi sunt? Dixitque Samson ad patrem suum: Hanc mihi accipe: quia placuit oculis meis.

1. Samson donc descendit à Thamnatha, et il y vit une femme des filles des Philistins.

2. Il monta et l'annonça à son père et à sa mère, disant: J'ai vu une femme à Thamnatha des filles des Philistins; je vous prie de me la choisir pour épouse.

3. Son père et sa mère lui dirent: Est-ce qu'il n'y a pas de femme parmi les filles de tes frères, et dans tout ton peuple, pour que tu veuilles prendre une femme chez les Philistins qui sont incircumcisi? Et Samson dit à son père: Choisis-moi celle-là, parce qu'elle a plu à mes yeux.

Matt., iv, 16. Cependant, selon Josèphe, Ant. j., l. V, c. viii, § 4, le mot *Samson* signifie-rait *fort*, et proviendrait peut-être de שָׁמַם, *schamem*. S. Jérôme, dans son livre des Noms hébreux, l'interprète: *Solis fortitudo*. — *Et benedixit ei*. En le comblant de ses dons, en lui donnant la force et le courage.

25. — *Esse cum eo*. Hébreu: לַפְעֻמֵי, *lephamo*, « à le frapper », c'est-à-dire à l'agiter

et à le pousser à entreprendre la lutte contre les Philistins. — *In castris Dan*. C'était, apparemment, le champ de Manué, Cf. xviii, 12. — *Inter Saraa et Esthaol*. Cf. Jos., xv, 33, et infra xvi, 34.

4. — *Thamnatha*. La même que Thamna, Jos., xv, 40.

3. — *Numquid non est mulier...* Les parents de Samson étaient en droit de s'opposer

4. Or, ses parents ne savaient pas que cela se faisait par le Seigneur, et qu'il cherchait une occasion contre les Philistins; car, en ce temps-là, les Philistins dominaient Israël.

5. Samson descendit donc avec son père et sa mère à Thamnatha. Lorsqu'ils furent arrivés aux vignes de la ville, un lionceau, furieux et rugissant, apparut et s'élança vers Samson.

6. Or, l'Esprit du Seigneur descendit en Samson, et il déchira le lion et le mit en pièces comme un chevreau, n'ayant absolument rien dans ses mains. Et il ne voulut pas le faire savoir à son père et à sa mère.

7. Et il descendit, et parla à la femme qui avait plu à ses yeux.

8. Et quelques jours après, en revenant pour l'épouser, il se détourna pour voir le cadavre du lion, et voilà qu'il y avait dans la gueule du lion un essaim d'abeilles et un rayon de miel.

9. Il le prit entre ses mains, et en mangea en route. En arrivant chez son père et sa mère, il leur en donna une portion, et ils en mangèrent

4. Parentes autem ejus nesciebant quod res a Domino fieret, et quæreret occasionem contra Philisthiim; eo enim tempore Philisthiim dominabantur Israeli.

5. Descendit itaque Samson cum patre suo et matre in Thamnatha. Cumque venissent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis sævus, et rugiens, et occurrit ei.

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samson, et dilaceravit leonem, quasi hædum in frustra discerpens, nihil omnino habens in manu: et hoc patri et matri noluit indicare.

7. Descenditque et locutus est mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

8. Et post aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, et ecce examen apum in ore leonis erat ac favus mellis.

9. Quem cum sumpsisset in manibus, comedebat in via: veniensque ad patrem suum et matrem, dedit eis partem, qui et ipsi comederunt: nec

à ce mariage, car il était contraire à la loi qui défendait les alliances avec les Chananéens, et, par conséquent, avec les Philistins, puisque les raisons de cette prohibition étaient les mêmes vis-à-vis d'eux, Cf. Ex., xxxiv, 46; Deut., vii, 3.

4. — *Quod res a Domino fieret.* C'est-à-dire que c'était dans les desseins du Seigneur. Samson est ici l'image de Jésus-Christ, qui a épousé l'Eglise des Gentils, et répudié celle des Juifs. — *Contra Philisthiim.* Hébreu: מפלשתיים, *mipêlischtim*, « à cause des Philistins. » — *Et quæreret occasionem.* Le hasard, ou plutôt la Providence, devait la lui fournir bientôt. En tout cas, si les Philistins lui refusaient cette femme, c'était une occasion de se venger; s'ils la lui accordaient, il pourrait, grâce à cette alliance, exiger d'eux qu'ils traitassent ses frères plus humainement. S'il n'obtenait rien d'eux, c'était encore une occasion d'exercer sa vengeance.

6. — *Irruit autem...* Samson se sentit poussé par l'Esprit de Dieu à attaquer ce

lion. — *In frustra discerpens.* Ces mots ne sont ni dans l'hébreu ni dans les Septante. Le lion est l'image de la tentation dont on triomphe avec la plus grande facilité, en invoquant le secours de Dieu. Il n'est redoutable qu'autant qu'on le craint, Cf. Prov., xxii, 43.

8. — *In ore leonis.* Hébreu: « dans le corps du lion. » C'est la partie pour le tout, ou le tout pour la partie, si l'on veut concilier les deux leçons. Dans les climats brûlants de l'Orient, la chaleur dessèche rapidement les cadavres des hommes ou des animaux, sans qu'ils se décomposent et entrent en putréfaction, Cf. Rosenmüller, Ant. bibl., IV, II, p. 424; V. Hérod., l. V, c. cxiv. Ce lion est ici l'image de Jésus-Christ, le lion de la tribu de Juda, Gen., xlix, 9; Apoc., iv et v, d'où sont sortis après sa mort le miel de l'Eucharistie et l'essaim des fidèles. Voir comment. du verset 44.

9. — *Nec tamen eis...* Il voulait garder le secret, parce qu'il méditait sans doute l'épigramme qu'il devait proposer plus tard.

tamen eis voluit indicare quod mel de corpore leonis assumpserat.

10. Descendit itaque pater ejus ad mulierem, et fecit filio suo Samson convivium; sic enim juvenes facere consueverant.

11. Cum ergo cives loci illius viderent eum, dederunt ei sodales triginta ut essent cum eo.

12. Quibus locutus est Samson: Proponam vobis problema: quod si solveritis mihi intra septem dies convivii, dabo vobis triginta sindones, et totidem tunicas:

13. Sin autem non potueritis solvere, vos dabitis mihi triginta sindones, et ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei: Propone problema, et audiamus.

14. Dixitque eis: De comedente exivit cibus, et de forti egressa est dulcedo; nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cumque adesset dies septimus, dixerunt ad uxorem Samson: Blandire viro tuo, et suade ei ut indicet

aussi. Cependant il ne voulut pas leur faire savoir qu'il avait extrait le miel du corps du lion.

10. Son père descendit donc chez cette femme, et fit un festin pour son fils Samson, car les jeunes gens avaient coutume de faire ainsi.

11. Or, quand les citoyens de cette ville l'eurent vu, ils lui donnèrent trente compagnons pour être avec lui.

12. Samson leur dit: Je vous proposerai un problème: si vous m'en donnez la solution, pendant les sept jours du festin, je vous donnerai trente robes et autant de tuniques.

13. Si, au contraire, vous ne pouvez pas le résoudre, vous me donnerez trente robes, et autant de tuniques. Ils lui répondirent: Propose le problème, que nous l'entendions.

14. Et il leur dit: La nourriture est sortie de celui qui mangeait, et du fort est sortie la douceur. Et pendant trois jours ils ne purent pas expliquer l'énigme.

15. Et lorsque le septième jour fut venu, ils dirent à la femme de Samson: Caresse ton mari et per-

40. — *Descendit itaque.* C'était pour la célébration du mariage, et non pas pour en faire les préparatifs.

41. — *Cum ergo cives loci illius viderent eum.* Hébreu: « Comme ils le virent », ce qui doit s'entendre des parents de la jeune fille, lesquels pouvaient bien, d'ailleurs, être en très-grande majorité en cet endroit. Il n'y a pas de raison d'adopter la leçon des Sept. du manuscrit d'Alexandrie, où l'on a rendu כִּירוֹתָם, *kirotham*, παρὲν τῷ φοβεῖσθαι αὐτούς, comme si le verbe dérivait de יָרָא, *iara*, « craindre », et non pas de רָאָה, *raah*, « voir ». Josèphe dit aussi qu'on adjoignit ces trente jeunes gens à Samson, parce qu'on le craignait, Ant. j., l. V, c. VIII, § 6. Toutefois, le texte n'autorise en rien une pareille conjecture.

42. — *Sindones.* Ce sont les tuniques qu'on mettait sous les autres vêtements. — *Tunicas*: Hébreu: « des changements d'habits », c'est-à-dire des habits qu'on change souvent, par conséquent, précieux, V. Gen., XLV, 22. Il faut remarquer que l'usage de proposer des énigmes était très-commun et très-ré-

pandu à cette époque, même chez les Grecs.

44. — *De comedente.* « De edente exivit cibus et de forti est egressa dulcedo. Quid aliud significat quam Christum a mortuis resurgentem | De edente utique, id est, de morte quæ cuncta devorat atque consumit exivit cibus ille qui dixit: Ego sum panis vivus, qui de cælo descendi, quem humana exacerbavit iniquitas, eique aceti et fellis amaritudinem propinavit, atque ab eo plebs gentium vitæ dulcedinem conversa suscepit, ac si de mortui leonis ore, id est, de Christi morte, qui accubans dormivit ut leo, apum, id est, Christianorum, processit examen. » S. August., Serm. 107. de Temp. — *Per tres dies.* Pendant trois jours ils cherchèrent, et ne trouvant pas, finirent par y renoncer; mais il semble bien que dès le premier jour, ils s'adressèrent à la femme de Samson, v. 17. Le septième, ils revinrent à la charge, v. 18.

45. — *Blandire et suade ei ut... problema.* Hébreu: « Persuade ton mari pour qu'il nous indique l'énigme », bien entendu, sans qu'il le sache. Par conséquent, la Vulgate a bien

suade-lui de t'indiquer ce que le problème signifie. Si tu ne veux pas le faire, nous te brûlerons ainsi que la maison de ton père. Est-ce que vous nous avez appelés aux noces pour nous dépouiller?

16. Elle répandit des larmes auprès de Samson, et se plaignit en disant : Tu me hais et tu ne m'aimes pas, voilà pourquoi tu ne veux pas m'expliquer le problème que tu as proposé aux fils de mon peuple. Mais il répondit : Je n'ai pas voulu le dire à mon père et à ma mère, et je pourrais te le révéler?

17. Elle pleura donc devant lui pendant les sept jours du festin, enfin le septième jour, comme elle le fatiguait, il le lui expliqua. Et aussitôt elle le fit connaître à ses concitoyens.

18. Et ils lui dirent le septième jour, avant le coucher du soleil : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel, et de plus fort que le lion? Il leur répondit : Si vous n'aviez pas labouré avec ma genisse, vous n'auriez pas trouvé le mot de mon énigme.

19. L'Esprit du Seigneur s'empara donc de lui, et il descendit à Ascalon et il y frappa trente hommes. Il prit leurs vêtements et les donna à ceux qui avaient résolu le problème. Et irrité à l'excès, il monta dans la maison de son père.

tibi quid significet problema : quod si facere nolueris, incendemus te, et domum patris tui : an idcirco vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis?

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas, et querebatur dicens : Odisti me, et non diligis : idcirco problema, quod proposuisti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille respondit : Patri meo et matri nolui dicere : et tibi indicare potero?

17. Septem igitur diebus convivii flebat ante eum : tandemque die septimo cum ei esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum : Quid dulcius melle, et quid fortius leone? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam.

19. Irruit itaque in eum Spiritus Domini, descenditque Ascalonem, et percussit ibi triginta viros : quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant. Iratusque nimis ascendit in domum patris sui :

rendu le sens. — *Incendemus*. On reconnaît là la rudesse et la cruauté des Philistins.

17. — *Septem diebus*. Pendant six jours Samson résista, mais le septième, comme sa femme, à la suite des menaces qu'on lui avait faites, insistait avec plus de force, il finit par céder.

18. — *Quid dulcius*. « Christus ipse nobis leo est, in cujus mortui ore cibum mellis invenimus. Quid enim dulcius Dei verbo? Et quid fortius Dei dextera? » S. Paulin., *Epist.* 4; *V. Eccli.*, xxiv, 27. — *Si non arassetis...* Espèce de proverbe dont le sens est facile à saisir. C'est comme s'il avait dit : « si vous n'aviez cherché avec le secours de ma femme », car en labourant, on creuse comme si l'on voulait

découvrir quelque chose. — *In vitula mea*. La femme de Samson est ainsi appelée à cause de sa jeunesse, de sa légèreté, de son imprudence et de son inconstance.

19. — *Quorum ablatas vestes dedit*. Hébreu : « et il prit leurs dépouilles et donna les habits de changement. » *V. 12 et 13*. Il était défendu au nazaréen de toucher quelque chose d'immonde, *Nomb.*, vi, 6, 7; mais il peut y avoir eu exception en faveur de Samson, outre que la nécessité a pu l'excuser. C'est sous l'influence de l'Esprit de Dieu quo Samson accomplit ce premier exploit, et non pas par vengeance personnelle. S'il était irrité, c'était seulement contre sa femme qu'il quitta d'ailleurs.

20. Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus et probubis.

20. Et sa femme prit un mari parmi ses amis et ses compagnons de noces.

CHAPITRE XV

Quelque temps après, Samson étant revenu voir sa femme, son beau-père lui annonça qu'il l'avait donnée à un autre et lui offrit sa seconde fille (vv. 1-2). — Samson promit de se venger, et dans ce but s'empara de trois cents renards, qu'il attacha deux à deux et qu'il lança au milieu des moissons des Philistins, avec des torches à la queue pour mettre le feu partout où ils passeraient (vv. 3-5). — A cette nouvelle, les Philistins brûlèrent sa femme et son beau-père (v. 6). — Mais, Samson ne fut pas satisfait et châtia encore rudement ses ennemis; après quoi il se retira sur le rocher d'Étam (vv. 7-8). — Les Philistins marchèrent contre les enfants de Juda, qui, sur leur demande, envoyèrent saisir Samson pour le leur livrer (vv. 9-11). — Il consentit à se laisser lier, en faisant promettre qu'on ne le tuerait pas (vv. 12-13). — Mais, lorsqu'on l'eut amené au camp des Philistins, saisi par l'Esprit de Dieu, il brisa ses liens, et, rencontrant sous sa main une mâchoire d'âne, il tua mille hommes avec cette arme improvisée (vv. 14-17). — Au milieu du combat, il eut soif et il invoqua Dieu qui, exauçant sa prière, fit jaillir une source miraculeuse à laquelle il but et répara ses forces (vv. 18-19). — A dater de cet événement, Samson fut Juge pendant vingt ans (v. 20).

1. Post aliquantulum autem temporis, cum dies triticeæ messis instarent, venit Samson, invisere volens uxorem suam, et attulit ei hœdum de capris. Cumque cubiculum ejus solito vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens :

2. Putavi quod odisses eam, et ideo tradidi illam amico tuo : sed habet sororem, quæ junior et pulchrior illa est, sit tibi pro ea uxor.

3. Cui Samson respondit : Ab hac die non erit culpa in me contra Philisthæos : faciam enim vobis mala.

1. Peu de temps après, lorsque les jours de la moisson des blés étaient proche, Samson vint, voulant voir sa femme, et lui apporta un chevreau. Et comme il voulait entrer dans sa chambre, selon la coutume, son père l'en empêcha, disant :

2. J'ai cru que tu la détestais, aussi je l'ai donnée à ton ami. Mais elle a une sœur, qui est plus jeune et plus belle qu'elle ; prends-la pour femme à sa place.

3. Samson lui répondit : Dès ce jour, il n'y aura pas de faute en moi à l'égard des Philistins, car je vous ferai du mal.

20. — *Uxor autem ejus...* Hébreu : « Et la femme de Samson fut à son compagnon qui était son ami. » Il est probable que le mot כֹּרֵץ. *méréha*, « compagnon », désigne l'ami de l'époux dont parle S. Jean, III, 29. C'était, apparemment, un des trente jeunes gens qui avaient été invités, et que Samson avait investi d'un emploi, qui s'est, jusqu'à nos jours, conservé dans nos usages en pareille circonstance. A cette occasion, se révèle la déloyauté des Philistins, et, encore plus, celle

des parents de la jeune fille. Samson, en effet, n'avait pas renoncé à sa femme; mais au lieu de le calmer, on rendit le mal irréparable.

1. *Cum dies...* La moisson se fait au mois de mai en Palestine, tout au moins sur la côte où le climat est plus chaud. — *Hœdum de capris*. Genre de cadeau en usage à cette époque. Cf. Gen., xxxviii, 47.

3. — *Ab hac die...* Hébreu : « Cette fois je serai innocent envers les Philistins, si je leur

4. Et il alla et prit trois cents renards, et il les accoupla par la queue et attacha au milieu des torches

5. Qu'il alluma; puis il les laissa partir pour qu'ils courussent çà et là. Et aussitôt ils se précipitèrent dans les blés des Philistins. Quand ils furent enflammés, les blés déjà mis en gerbes et ceux qui étaient encore sur leur tige furent brûlés, au point que la flamme consuma aussi les vignes et les oliviers.

6. Et les Philistins dirent : Qui a fait cela? On leur dit : Samson, gendre du Thamnathéen, qui a pris sa femme et l'a donnée à un autre; voilà pourquoi il a fait cela. Et les Philistins montèrent et brûlèrent et la femme et son père.

7. Samson leur dit : Quoique vous ayez fait cela, cependant je tirerai encore de vous une vengeance, et alors je me reposerai.

8. Et Samson les frappa d'un grand désastre, de telle sorte qu'ils étaient dans la stupeur, et mettaient la jambe sur la cuisse. Et Samson descendit et habita dans la caverne du rocher d'Etam.

4. Perrexitque et cepit trecentas vulpes, caudasque earum junxit ad caudas, et faces ligavit in medio :

5. Quas igne succendens, dimisit, ut huc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philistinorum. Quibus succensis, et comportatæ jam fruges, et adhuc stantes in stipula, concrematæ sunt, in tantum, ut vineas quoque et oliveta flamma consumeret.

6. Dixeruntque Philistiim: Quis fecit hanc rem? Quibus dictum est: Samson, gener Thamnathæi: quia tulit uxorem ejus, et alteri tradidit, hæc operatus est. Ascenderuntque Philistiim, et combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Quibus ait Samson: Licet hæc feceritis, tamen adhuc ex vobis expectam ultionem, et tunc quiescam.

8. Percussitque eos ingenti plaga, ita ut stupentes suram femori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petræ Etam.

fais du mal. » Samson voit dans la conduite de son beau-père l'influence des Philistins mal disposés pour les Israélites, et, pour cette raison, rend responsable toute la nation de l'injure qu'il a reçue, ou tout au moins la ville de Thamnatha, dont il va chercher à se venger.

4. — *Trecentas vulpes*. Proprement des chacals, en hébreu : שועלים, *schoualim*. Ces animaux, très-voisins du renard, vont par troupes nombreuses en Afrique et en Syrie, et se laissent facilement approcher. — *Caudasque*... Il semble bien, d'après cela, qu'il attacha les queues ensemble, en les nouant comme des cordes. C'était, sans doute, pour les empêcher d'entrer dans leurs tanières. Les renards sont ici la figure des hérétiques. « *Hæretici fructus succendere conantur alienos. Ad præsens ore liberi, sed in futurum ignem jam vincti, cauda facibus significantes sui finis incendium.* » S. Ambr. in cap. ix, v. 5. Lucæ. — *Et faces*. Sans doute des torches de résine.

5. — *Quibus succensis*... Hébreu : « Et il

(le feu) dévora depuis les tas (les meules de blé, les tas de gerbe) jusqu'aux tiges (aux récoltes sur pied), et jusqu'aux plantations d'oliviers. » En effet, כרם זית, *kerem zaït*, à l'état construit, ne signifie pas vignes et oliviers, mais bien plants d'oliviers, car le sens primitif de כרם est *plantation* plutôt que *vigne*.

6. — *Et combusserunt*... Probablement la maison avec ses habitants, châtement bien mérité d'ailleurs, vu la perfidie du père et de la fille. Toutefois, cet acte barbare des Philistins légitime largement la conduite de Samson à leur égard.

7. — *Licet hæc feceritis, tamen*... Hébreu : « Si vous agissez ainsi, quand je me serai vengé de vous, je cesserai ensuite. »

8. — *Percussitque eos ita ut*... *imponerent*. C'est une interprétation du texte hébreu, dont le sens est tout différent : « Et il leur frappa la cuisse sur la jambe (les frappant) d'une grande plaie, » c'est-à-dire qu'il les frappa sans miséricorde, leur broya, pour ainsi dire, les membres. Les Septante ont

9. Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco, qui postea vocatus est Lechi, id est, maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda : Cur ascendistis adversum nos ? Qui responderunt : Ut ligemus Samson, venimus, et reddamus ei quæ in nos operatus est.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson : Nescis quod Philisthiim imperent nobis ? Quare hoc facere voluisti ? Quibus ille ait : Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.

12. Ligare, inquiunt, te venimus, et tradere in manus Philistinorum. Quibus Samson : Jurate, ait, et spondete mihi quod non occidatis me.

13. Dixerunt : Non te occidemus, sed vinctum trademus. Ligaveruntque eum duobus novis funibus, et tulerunt eum de petra Etam.

14. Qui cum venisset ad locum Maxillæ, et Philisthiim vociferantes occurrissent ei, irruit Spiritus Domini in eum : et sicut solent ad odorem ignis lina consumi, ita vincula quibus ligatus erat, dissipata sunt et soluta.

15. Inventamque maxillam, id

9. Les Philistins montèrent donc dans la terre de Juda, et campèrent au lieu qui fut appelé depuis Léchi, c'est-à-dire mâchoire, où leur armée fut mise en fuite.

10. Et ceux de la tribu de Juda leur dirent : Pourquoi êtes-vous venus contre nous ? Ils répondirent : Nous sommes venus pour lier Samson et lui rendre ce qu'il nous a fait.

11. Trois mille hommes de Juda descendirent à la caverne du rocher d'Etam, et dirent à Samson : Ne sais-tu pas que les Philistins nous commandent ? Pourquoi as-tu voulu faire cela ? Il leur dit : Comme ils m'ont fait, ainsi leur ai-je fait.

12. Nous sommes venus te lier, lui dirent-ils, et te livrer aux mains des Philistins. Samson leur dit : Jurez, et promettez-moi que vous ne me tuerez pas.

13. Ils lui dirent : Nous ne te tuons pas, mais nous te livrerons enchaîné. Et ils l'attachèrent avec deux cordes neuves, et l'emmenèrent hors du rocher d'Etam.

14. Lorsqu'il fut arrivé à l'endroit nommé Mâchoire, comme les Philistins accouraient vers lui, en poussant des cris, l'Esprit du Seigneur s'empara de lui, et comme le lin a coutume de se consumer à l'odeur du feu, ainsi les liens dont il était enchaîné, furent brisés et dissous.

15. Trouvant une mâchoire, c'est-

compris et traduit de même. — *In spelunca petre Etam.* M. V. Guérin incline à reconnaître le rocher d'Etam, au lieu dit Khirbet el-Khoukk, vu sa proximité des vasques de Salomon et de la source d'Aïn Athan, généralement regardée comme étant près de l'emplacement de la ville d'Etam, où Salomon aurait eu ses jardins, dans le voisinage. Toutefois, l'auteur cité pense que la ville devait occuper un espace plus étendu que le sommet du rocher, où se trouvent les ruines précédemment nommées. Etam fut plus tard fortifiée par Roboam, et il n'est pas improbable que le Kalaat el-Bourak (le château des bassins) ait succédé à une forteresse plus

ancienne. Cf. Guérin, Jud., III, 460 et 489. La vallée d'Etam, à son tour, est identifiée avec l'Oued Ourthas, où l'on remarque encore les traces de l'aqueduc qui conduisait à Jérusalem l'eau des sources d'Etam, Cf. Guérin, Jud., III, 304.

9. — *Lechi.* V. †. 49.

11. — *Nescis quod Philistim...* Les Israélites sont devenus si lâches, et l'oppression les a tellement affaiblis, qu'au lieu de témoigner à Samson leur reconnaissance, ils lui adressent des reproches, et se préparent à le livrer à ses ennemis.

14. — *Ad locum maxillæ.* V. †. 49.

15. — *Mandibulam asini.* Hébreu : « une

à-dire des mandibules d'âne, gisant à terre, il la prit, et avec elle tua mille hommes.

16. Et il dit : Avec une mâchoire d'âne, et avec les mandibules d'un poulain d'ânesse, je les ai détruits et j'ai frappé mille hommes.

17. Et, lorsqu'il eut achevé de chanter ces paroles, il jeta de sa main la mâchoire, et il appela ce lieu du nom de Ramathléchi, ce qui signifie, élévation de la mâchoire.

18. Ayant une grande soif, il cria vers le Seigneur, et dit : Vous avez mis entre les mains de votre serviteur ce salut et cette victoire immense, et voilà que je meurs de soif et que je tomberai entre les mains des incircuncis.

19. Le Seigneur ouvrit donc une des dents molaires de la mâchoire de l'âne, et des eaux en sortirent. Il les but, ranima son esprit et recouvra ses forces. Voilà pourquoi ce lieu a été appelé, jusqu'à ce jour, fontaine du suppliant à la mâchoire.

est, mandibulam asini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in eâ mille viros.

16. Et ait : In maxilla asini, in mandibula pulli asinarum, delevi eos, et percussi mille viros.

17. Cumque hæc verba canens complisset, projecit mandibulam de manu, et vocavit nomen loci illius Ramathlechi, quod interpretatur elevatio maxillæ.

18. Sitiensque valde, clamavit ad Dominum, et ait : Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam : en siti morior, incidamque in manus incircumcisorum.

19. Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla asini, et egressæ sunt ex eo aquæ. Quibus haustis, refocillavit spiritum, et vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius, fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

mâchoire d'âne nouvelle », par conséquent, plus dure et plus résistante.

16. — *In maxilla asini...* Hébreu : « Avec la mâchoire de l'âne (j'ai frappé) deux troupes, avec la mâchoire de l'âne j'ai frappé mille hommes. » D'après ces paroles, on peut penser que les Philistins furent effrayés en voyant Samson briser ses liens et prirent aussitôt la fuite. Il n'eut donc qu'à les poursuivre, et à les tuer les uns après les autres. Josèphe suppose qu'après cet exploit Samson eut un sentiment d'orgueil et oublia un instant qu'il était redevable à Dieu de sa victoire, Ant. j., l. V, c. viii, § 9. S. Ambroise est du même avis : « Utinam quam fortis in hostem, tam moderatus in victoria fuisset... insolens rerum secundarum... ; sibi arrogavit dicens : In maxilla asini delevi mille viros. Nec aram statuit Deo nec hostiam immolavit... » Epist. 70. Selon d'autres, Nicolas de Lyre, Arias, Cajétan, ces paroles sont plutôt un cantique d'actions de grâces, ou le refrain de ce cantique. — *Mille viros.* Nombre rond, pour dire un grand nombre.

17. — *Ramathlechi.* Le Khirbet Ain el-Léhi en rappelle le nom, et, comme il est près de la fontaine d'Ain Léhi, qui est probablement

le fons invocantis de maxilla du v. 19, on peut penser que c'est bien là Ramathléchi.

18. — *Sitiensque valde.* La fatigue l'avait sans doute épuisé, et il faut remarquer, en outre, qu'on était à l'époque de la moisson, v. 4, par conséquent des fortes chaleurs.

19. — *Molarem dentem in maxilla asini.* Hébreu : חֲמַתֵּשׁ אֲשֶׁר בְּנֹחִי, *hammactesch ascher ballékhi*. Le mot מִכְתֵּשׁ signifiant ailleurs mortier, Prov., xxvii, 22, les anciens ont pensé qu'il fallait ici lui donner le sens de *mortariolum* (dent molaire), en grec δολιμαχος. C'est évidemment ainsi que l'a compris le traducteur de la Vulgate. Quant au texte des LXX que voici, il est douteux : καὶ ἔρηξεν ὁ Θεὸς τὸν λάκκον τὸν ἐν τῇ σιαγόνι, « Et Dieu ouvrit la fontaine, celle qui est dans la mâchoire. » Aujourd'hui, l'ancienne interprétation est généralement abandonnée, et l'on traduit ainsi : « le rocher (du nom) de Mactesch, qui est à Léchi », c'est-à-dire, au lieu appelé Léchi. Il faut remarquer, en effet, que le mot מִכְתֵּשׁ désigne dans Sophonie un nom de localité, Soph., i, 41 (texte hébreu). D'ailleurs l'historien Josèphe est formel en ce point, et s'exprime ainsi : πρὸς οὖν τὰς ἱακτείας ἐπιπλασεῖς ὁ Θεὸς πηγὴν κατὰ τινος πέ-

20. Judicavitque Israel in diebus
Philistiim viginti annis.

20. Et Samson jugca Israël, du
temps des Philistins, pendant vingt
ans.

CHAPITRE XVI

Samson étant allé voir une femme de Gaza, les Philistins mirent des gardes autour de la ville dans le dessein de le surprendre et de le tuer ; mais, lui, se levant au milieu de la nuit, arracha les portes, les mit sur ses épaules, et les transporta sur une montagne du côté d'Hébron (vv. 1-3). — Samson aima ensuite une femme, nommée Dalila, à laquelle les Philistins promirent une forte somme, si elle parvenait à découvrir en quoi consistait la force de ce héros (vv. 4-5). — Trois fois Samson la trompa, en lui donnant de fausses indications (vv. 6-14). — Mais, Dalila ayant renouvelé ses instances avec importunité, il lui révéla qu'il était nazaréen, et que sa force résidait dans ses cheveux (vv. 15-17). — Cette femme, comprenant qu'il avait dit la vérité, avertit les Philistins, et, pendant son sommeil, lui coupa les cheveux (vv. 18-19). — A son réveil, les Philistins se saisirent du héros, lui crevèrent les yeux, l'emmenèrent à Gaza et le condamnèrent à tourner la meule (vv. 20-24). — Or, les cheveux de Samson ayant repoussé, il arriva que les princes des Philistins le firent amener un jour de fête devant eux pour les amuser, et le firent placer entre deux colonnes qui soutenaient la salle du festin (vv. 22-25). — Sentant ses forces revenues, il se fit approcher des colonnes, et, les saisissant chacune d'une main, il les secoua fortement en invoquant le nom du Seigneur ; toute la maison tomba, écrasant avec lui, sous les ruines, plus d'ennemis qu'il n'en avait fait mourir pendant sa vie (vv. 26-30). — Ses parents vinrent chercher son corps et l'ensevelirent dans le tombeau de son père Manué (v. 34).

1. Abiit quoque in Gazam, et vidit
ibi mulierem meretricem, ingressus-
que est ad eam.

1. Samson alla aussi à Gaza, et il
y vit une femme courtisane, et il
entra chez elle.

τρας ἀνήσιν ἠδεῖαν καὶ πολλήν, « Dieu, se laissant fléchir par ses supplications, fait sortir d'un rocher une source agréable et abondante. » Ant. j., l. V, c. VIII, § 9. Il faut ajouter que les mots usque in presentem diem viennent à l'appui de l'opinion moderne, et donnent bien à entendre qu'il s'agit d'une source qui a jailli de la terre ou du rocher. En outre, pour traduire « la dent de la mâchoire », il faudrait לחי הכותש, et non pas לחי אשר בלחי. — Fons invocantis de maxilla. Cette source paraît devoir être cherchée près de l'Aïn Athan, regardée comme étant voisine de l'ancienne ville d'Etam. Or, selon M. V. Guérin, Judéc, II, 348 et suiv., 397 et suiv., ce ne peut être que l'Aïn el-Léhi, à deux heures de l'Aïn Athan. Une ancienne tradition plaçait près d'Eleuthéropolis la source dont nous parlons, et alors il faudrait l'identifier avec l'Aïn Léhi es-Safer. Selon S. Jérôme, en effet, elle était près du bourg de Morasthi, voisin lui-même d'Eleuthéropolis, Hieron., op. edit., Migne, t. I, p. 889, et Comment. in prophet.

Mich., et à l'ouest d'après l'Onomasticon. Antonin, le martyr, la mentionne en parlant d'Eleuthéropolis, Anton. mart., Ilin., p. 30, et, au XII^e siècle, l'historien Glycas rapporte qu'on montrait de son temps, dans l'un des faubourgs de cette ville, une fontaine appelée source de la Mâchoire, Σιχρόνος ἐπονομαζομένη πηγή, Glycas, Ann., II^a part., p. 464. Mais, comme le fait remarquer M. Guérin, il n'est pas probable que les Philistins aient campé si loin d'Etam pour surprendre Samson, et qu'ils l'aient emmené ensuite jusqu'à Beth-Gabra ou Eleuthéropolis, maintenant Beit Djibrin, c'est-à-dire à une distance de six heures de marche, Cf. Guérin, l. c.

20. — In diebus Philistiim. La judicature de Samson eut lieu pendant la domination des Philistins.

4. — Abiit quoque... Confiant dans sa force, après ses précédents exploits, il osa pénétrer dans une ville philistine ; mais il n'est pas dit, comme au ch. XIV, v. 4, que ce fût dans les desseins du Seigneur.

2. Lorsque les Philistins l'eurent appris, et que le bruit se fût répandu chez eux que Samson était entré dans la ville, ils l'environnèrent et mirent des gardes aux portes de la ville; et là ils attendirent toute la nuit en silence, pour le tuer au matin lorsqu'il sortirait.

3. Or, Samson dormit jusqu'au milieu de la nuit, ensuite il se leva, saisit les deux battants de la porte avec leurs poteaux et leurs serrures, les mit sur ses épaules et les porta sur le sommet de la montagne qui regarde Hébron.

4. Après cela, il aima une femme qui habitait dans la vallée de Sorec, et qui s'appelait Dalila.

5. Et les princes des Philistins vinrent à elle, et lui dirent : Trompe-

2. Quod cum audissent Philisthim, et percrebuisset apud eos, intrasse urbem Samson, circumderunt eum, positis in porta civitatis custodibus : et ibi tota nocte cum silentio-præstolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis : et inde consurgens, apprehendit ambas portæ fores cum postibus suis et sera, impositasque humeris suis portavit ad verticem montis, qui respicit Hebron.

4. Post hæc amavit mulierem quæ habitabat in valle Sorec, et vocabatur Dalila.

5. Veneruntque ad eam principes Philisthinorum, atque dixerunt :

2. — *Quod cum audissent Philisthim.* Ce verset dans l'hébreu commence par « aux Philistins », et l'on pense qu'il faut suppléer, ויגד, *vauggad*, « et il fut annoncé », ou ויאמרו, *vaïomerou*, « et ils dirent. » Il y a là, probablement, une faute de copiste. — *Et ibi tota nocte...* Hébreu : « et ils l'épièrent toute la nuit en disant : Jusqu'au matin, et nous le tuerons », c'est-à-dire, attendons jusqu'au matin pour le surprendre et le tuer. Ils voulaient, apparemment, l'attaquer à l'improvisto et à distance, dans de bonnes positions, car ils pouvaient légitimement craindre de l'attaquer ouvertement. Ils ne comptaient sans doute pas que Samson sortirait au milieu de la nuit, et il est permis de supposer qu'ils furent quelque peu négligents; peut-être même étaient-ils endormis lorsqu'il arriva. Il put ainsi enlever les portes sans obstacle.

3. — *Apprehendit...* Samson est la figure du Christ, sortant du tombeau après le milieu de la nuit, soulevant la pierre du sépulcre, et emportant les portes de l'enfer, et avec elles les saints, les patriarches et les prophètes de l'ancienne loi. S. Grégoire, Hom. 24 in Evang., compare Samson au Rédempteur, Gaza à l'enfer, et les Philistins aux Juifs, qui mirent des gardes autour du tombeau. Il continue ainsi : « Quem nisi Redemptorem Samson ille significat? Quid Gaza civitas nisi infernum? Quid per Philisthæos nisi Judæorum perfidia demonstratur? Qui cum mortuum Dominum viderent ejusque corpus in sepulcro jam positum, custo-

des illico deputaverunt et eum qui vitæ auctor claruerat, in inferni claustris retentum, quasi Samsonem in Gaza se deprehendere lætati sunt, etc. » — *Qui respicit.* C'est bien là le sens de על-פניו *hal-penê*, qui ne signifie pas toujours *vis-à-vis*, en face de, mais peut aussi se traduire par dans la direction de, Cf. Gen., xviii, 46; Deut., xxii, 49. D'après une ancienne tradition, la montagne en question serait la colline appelée aujourd'hui el-Montar, du sommet de laquelle on domine la campagne environnante. Si de là on n'aperçoit pas Hébron, on en aperçoit du moins la montagne. Cf. Robins., Palest., II, p. 639, et V. de Velde, Voy., II, 483.

4. — *In valle Sorec.* Cette vallée pourrait bien être l'Oued Sérar qui se trouve non loin de Saraa l'ancienne Sarcâ et de Tibneh autrefois Thamnatha. — *Et vocabatur Dalila.* Joséphe la traite de courtisane, Ant., I, V, c. viii, § 40, et d'après l'opinion commune, elle ne fut pas la femme légitime de Samson. « Samson, » dit S. Jérôme, « l'hone fortior et saxo durior, qui et unus et nudus mille persecutus est armatos, in Dalilæ mollescit amplexibus. » Epist. 22 ad Eustoch. S. Ambroise, à son tour, s'exprime ainsi : « Samson validus et fortis leonem suffocavit, sed amorem suum suffocare non potuit. Vincula solvit hostium, sed suarum non solvit nexus cupiditatum. Mosses incendit alienas, et unius ipse mulieris accensus igniculo messem suæ virtutis amisit. » Apoll. 2 David., c. III.

5. — *Mille et centum.* C'est-à-dire mille,

Decipe eum, et disce ab illo, in quo habeat tantam fortitudinem, et quo modo eum superare valeamus, et vinctum affligere; quod si feceris, dabimus tibi singuli mille et centum argenteos.

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, et quid sit quo ligatus erumpere nequeas ?

7. Cui respondit Samson : Si septem nervicis funibus, necdum siccis et adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut ceteri homines.

8. Attuleruntque ad eam satrapæ Philistinorum septem funes, ut dixerat : quibus vinxit eum,

9. Latentibus apud se insidiis, et in cubiculo finem rei expectantibus, clamavitque ad eum : Philistiim super te, Samson ! Qui rupit vincula, quo modo si rumpat quis filum de stupæ tortum putamine, cum odorem ignis acceperit : et non est cognitum in quo esset fortitudo ejus.

10. Dixitque ad eum Dalila : Ecce illusisti mihi, et falsum locutus es : saltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

11. Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus, qui nunquam

le, et apprends de lui d'où vient qu'il a tant de force, et comment nous pourrions le vaincre, le lier et le tourmenter. Si tu le fais, nous te donnerons chacun onze cents pièces d'argent.

6. Dalila donc dit à Samson : Dis-moi, je te prie, en quoi réside ta grande force, et par quoi tu serais enchaîné sans pouvoir le briser.

7. Samson lui répondit : Si j'étais enchaîné par sept cordes nerveuses pas encore sèches et encore humides, je serais faible comme les autres hommes.

8. Et les satrapes des Philistins lui apportèrent sept cordes, comme il l'avait dit, avec lesquelles elle l'attacha.

9. Une embuscade était cachée chez elle, et attendait dans la chambre la fin de cette affaire. Elle lui cria : Samson, les Philistins fondent sur toi ! Il rompit ses liens comme on rompt un fil d'étoupe grossièrement tordu, lorsqu'il a reçu l'odeur du feu, et on ne connut pas où résidait sa force.

10. Dalila lui dit : Voilà que tu m'as trompée, et que tu m'as dit une fausseté. Au moins indique-moi maintenant comment tu dois être lié.

11. Il lui répondit : Si j'étais enchaîné avec neuf cordes qui n'au-

et même davantage. Les Philistins croyaient peut-être que la force de Samson résidait dans la vertu de quelque amulette, ce qui ne serait pas extraordinaire de la part de peuples superstitieux.

6. — *Dic mihi*,... On peut penser que, malgré l'emploi du discours direct, l'auteur n'a pas rapporté les paroles mêmes de Dalila, car, avec cette manière de procéder, elle eut éveillé trop facilement les soupçons de Samson. Ce qu'on peut dire, c'est que l'ensemble de sa conduite, en cette circonstance, peut se résumer ainsi en ces quelques mots qu'on lui attribue.

7. — *Nervicis funibus*. Hébreu : יִתְרִים, *ietherim*, pluriel de יִתֵר, *iether*, mot qui désigne la corde d'un arc, ou d'une cithare,

Ps. xi, 2. Toutefois, on ne comprend pas bien pourquoi ces cordes devaient être humides, puisque en cet état elles perdent toute leur force. Josèphe parle de *sarments de vignes*, κλήματα ἀμπέλινα. D'autres pensent qu'il est question de branches minces, flexibles et encore vertes, qu'on pouvait non seulement plier, mais tresser comme des cordes.

9. — *Finem rei expectantibus*. Ces mots ne sont pas dans le texte hébreu, dont le sens n'est pas d'ailleurs moins clair. Il est évident que les hommes apostés là, à l'insu de Samson, attendaient, pour s'en rendre maîtres, le moment où il aurait perdu sa force. — *Cum odorem ignis acceperit*. Lorsqu'il a reçu l'odeur du feu, c'est-à-dire, quand on l'a passé par le feu.

raient jamais servi, je serais faible et semblable aux autres hommes.

12. Dalila l'attacha de nouveau avec ses cordes, et après avoir préparé dans sa chambre une embuscade, elle cria : Les Philistins fondent sur toi, Samson ! Il rompit ses liens comme des fils de toile.

13. Et Dalila lui dit de nouveau : Jusqu'à quand me tromperas-tu, et me diras-tu des faussetés ? Montre-moi comment tu dois être lié. Samson lui répondit : Si tu tressais avec un lacet, les sept boucles de cheveux de ma tête, et si tu les attachais à un clou fixé dans la terre, je serais faible.

14. Lorsque Dalila l'eut fait, elle lui dit : Les Philistins fondent sur toi, Samson ! Lui, sortant de son sommeil, arracha le clou avec les cheveux et le lacet.

15. Et Dalila lui dit : Comment dis-tu que tu m'aimes, tandis que ton cœur n'est pas avec moi ? Par trois fois tu m'as menti, et tu n'as pas voulu me dire en quoi réside ta grande force.

16. Et comme elle l'importunait, et pendant plusieurs jours était sans

fuerunt in opere, infirmus ero, et aliorum hominum similis.

12. Quibus rursum Dalila vinxit eum, et clamavit : Philisthiim super te, Samson ! in cubiculo insidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.

13. Dixitque Dalila rursum ad eum : Usquequo decipis me, et falsum lequeris ? Ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris, et clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.

14. Quod cum fecisset Dalila, dixit ad eum : Philisthiim super te, Samson ! Qui consurgens de somno, extraxit clavum cum crinibus et licio.

15. Dixitque ad eum Dalila : Quo modo dicis quod amas me, cum animus tuus non sit mecum ? Per tres vices mentitus es mihi, et noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.

16. Cumque molesta esset ei, et per multos dies jugiter adhæreret,

13. — *Septem crines.* C'est-à-dire les sept tresses, dont se composait la chevelure de Samson, ainsi que l'indique le mot כּוּחַלְפוֹת, *makléphoth*. Dans l'hébreu, il y a une ellipse, car on lit seulement : « et si tu entrelaces les sept tresses de ma tête avec le fil de trame. » Il est, d'ailleurs, facile de suppléer à ce qui manque.

14. — *Quod cum fecisset Dalila.* Hébreu : « Et elle attacha à la cheville », ou « au poteau. » Il est absolument probable, comme le dit la Vulgate, que Dalila ne fit que suivre le conseil que Samson lui avait donné. Il n'est point très-facile de se représenter l'opération ; on peut, toutefois, supposer qu'il y avait là un métier à tisserand, et que les cheveux de Samson furent mêlés à la trame. Quant à savoir ce que désigne précisément le mot יָרֵד, *iéthed*, traduit par *clavum*, c'est chose assez difficile, car nous manquons là-dessus de renseignements suffisants pour éclaircir la question. Il est possible que ce fut un instrument faisant partie du métier,

soit qu'il y fut adhérent, soit qu'il en fut indépendant. Voici ce que portent les Septante, qui, d'ailleurs, exposent les faits avec plus de détails : Καὶ ἐγένετο ἐν τῷ κοιμάσθαι αὐτὸν, καὶ ἔλαθε Δαλιδα τὰς ἑπτὰ σειρὰς τῆς κεφαλῆς αὐτοῦ καὶ ὕφανεν ἐν τῷ διάσματι καὶ ἔπηξεν τῷ πασσάλῳ εἰς τὸν τοῖχον, καὶ εἶπεν, κ. τ. λ. « et pendant qu'il reposait, Dalida prit les sept tresses de sa tête, et les tressa avec la trame et les fixa au mur avec le clou, et dit : etc. » — *Clavum cum crinibus et licio.* Hébreu : « la cheville et la trame. » Il arracha, sans doute, les fils et la cheville qui restèrent attachés à ses cheveux. A cette troisième épreuve, Samson avait laissé toucher à sa chevelure. C'était un premier pas qui devait être bientôt suivi d'un second. Nous ne savons pas si ces trois tentatives eurent lieu à des intervalles très-rapprochés, mais, en tout cas, il n'est pas vraisemblable qu'elles aient eu lieu le même jour.

16. — *Et ad mortem usque.* Jusqu'à en mourir : où jusqu'à en souhaiter la mort.

spatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, et ad mortem usque lassata est.

17. Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam : Ferrum nunquam ascendit super caput meum, quia nazareus, id est, consecratus Deo sum de utero matris meæ : si rasum fuerit caput meum, recedet a me fortitudo mea, et deficiam, eroque sicut ceteri homines.

18. Vidensque illa quod confessus ei esset omnem animum suum, misit ad principes Philisthinorum, ac mandavit : Ascendite adhuc semel, quia nunc mihi aperuit cor suum. Qui ascenderunt, assumpta pecunia quam promiserant.

19. At illa dormire eum fecit super genua sua, et in sinu suo reclinare caput. Vocavitque tonsorem, et rasi septem crines ejus, et cœpit abigere eum, et a se repellere : statim enim ab eo fortitudo discessit :

20. Dixitque : Philisthiim super te, Samson ! Qui de somno consurgens, dixit in animo suo : Egrediar sicut ante feci, et me excutiam, nesciens quod recessisset ab eo Dominus.

21. Quem cum apprehendissent

cesse attachée à lui, ne lui laissant aucun repos, son âme défailloit et fut mortellement lasse.

17. Lui découvrant alors la vérité du fait, il lui dit : Le fer n'est jamais monté sur ma tête, parce que je suis nazaréen, c'est-à-dire consacré à Dieu depuis le sein de ma mère. Si ma tête était rasée, ma force s'éloignerait de moi, et je défaillerais, et je serais comme les autres hommes.

18. Et elle, voyant qu'il lui avait révélé toute son âme, envoya aux princes des Philistins, et leur fit dire : Montez encore une fois, parce que maintenant il m'a ouvert son cœur. Ils montèrent après avoir pris l'argent qu'ils avaient promis.

19. Mais elle le fit dormir sur ses genoux et reposer la tête sur son sein. Et elle appela un tondeur, et il rasa ses sept boucles de cheveux. Et elle commença à le repousser et à l'éloigner d'elle, car aussitôt sa force se retira.

20. Et elle dit : Les Philistins fondent sur toi, Samson ! Lui, sortant de son sommeil, dit dans son cœur : J'en sortirai, comme j'ai fait auparavant, et je me dégagerai. Il ne savait pas que le Seigneur s'était retiré de lui.

21. Lorsque les Philistins l'eurent

47. — *Tunc aperiens veritatem rei.* Hébreu : « Et il lui indiqua tout son cœur », c'est-à-dire lui ouvrit son intérieur. — *Recedet a me.* C'était, en effet, briser le pacte que Dieu avait fait avec lui ; il cessait dès lors d'être nazaréen.

48. — *Mihi.* Chétib, הִיא, la (à elle) ; ce serait alors une réflexion de l'auteur, et il faudrait lire : « et il lui avait révélé... »

49. — *Dormire eum fecit.* S. Ambroise, Ep. 70 ; Theod., Quæst. 50 in lib. III Reg., et S. Basile pensent qu'elle le fit boire pour l'endormir. « At simul atque ebrietas ac scortatio corripuit hominem, captus est ab hostibus atque exoculatus, etc. » — *Tonsorem.* Hébreu : « l'homme », apparemment celui qu'elle avait caché dans sa maison comme auparavant, et qui dut l'assister pendant qu'elle coupait les cheveux de Samson. —

Septem crines. « Septem crines in capite gestabat Samson, qui septiforme lumen designabat gratiæ. » S. Ephrem., t. I, Serm. adv. improb. mul. — *Et cœpit abigere eum et a se repellere.* Hébreu : « et elle commença à l'affliger. »

20. — *Et me excutiam.* Je me débarrasserai des liens des Philistins où je m'arracherais de leurs mains. — *Nesciens quod recessisset...* Le Seigneur est resté avec Samson tant qu'il a été nazaréen, mais lorsqu'il eut rompu son vœu, le héros s'est trouvé abandonné et livré à lui-même.

21. — *Statim everserunt oculos ejus.* Juste punition de sa faute. « Plerumque prius oculus contemplationis amittitur, et post, per carnis desideria, hujus mundi laboribus animus subjugatur, prout testatur Samson, etc. » — *Catenis.* Hébreu : « de deux chaînes d'ai-

saisi, ils lui arrachèrent aussitôt les yeux et le conduisirent à Gaza chargé de chaînes, l'enfermèrent dans une prison et lui firent tourner une meule.

23. Or, déjà ses cheveux commençaient à renaître.

23. Et les princes des Philistins se rassemblèrent pour immoler des hosties magnifiques à Dagon leur dieu, et pour faire un festin, disant : Notre dieu a livré en nos mains notre ennemi Samson.

24. A cette vue, le peuple aussi louait son dieu, et disait les mêmes choses : Notre dieu a livré entre nos mains notre ennemi qui a détruit notre terre, et en a tué plusieurs.

25. Et, rendus joyeux par le festin, après avoir déjà beaucoup mangé,

Philisthim, statim eruerunt oculos ejus, et duxerunt Gazam vinctum catenis, et clausum in carcere molere fecerunt.

22. Jamque capilli ejus renasci cœperant,

23. Et principes Philisthinorum convenerunt in unum ut immolarent hostias magnificas Dagon deo suo, et epularentur, dicentes : Tradidit deus noster inimicum nostrum Samson in manus nostras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum suum, eademque dicebat : Tradidit deus noster adversarium nostrum in manus nostras, qui delevit terram nostram, et occidit plurimos.

25. Lætantesque per convivia, sumptis jam epulis, præceperunt ut

rain » נַחֲשׂוּתַיִם, *nekhuschtaïm*, litt. : *double airain*. Ces chaînes étaient probablement ainsi nommées, parce qu'on enchaînait les deux pieds ou les deux mains. Ainsi les Chaldéens traitèrent, plus tard, le roi Sédécias, IV Rois, xxv, 7. — *Molere fecerunt*. C'était un travail des plus pénibles, et réservé aux esclaves, Cf. Ex., xv, 5, xii, 29. Les Grecs et les Romains condamnaient leurs esclaves à la meule pour les châtier, Cf. Odyss., XX, 405 et suiv., VII, 403 et suiv. ; Terent., Phorm., II, 4, 49 ; And., I, 2, 29. « Qui peccatum operatur », dit S. Paulin, « de mola vitæ suæ hostile triticum molit, ut zabolum (diabolum) pascat, cui panis fit anima, quæ sibi fames est. » Epist. 4 ad Sever.

22. — *Renasci cœperant*. On peut supposer, d'après ces paroles, que Samson ne resta pas longtemps en prison, et qu'il n'avait pas tardé à se repentir, ce qui lui valut la grâce de recouvrer sa force. La suite, d'ailleurs, ne peut que confirmer ce sentiment.

23. — *Hostias magnificas*. Hébr. : דְּבַח גָּדוֹל, *zébakh gadol* « un grand sacrifice », c'est-à-dire, consistant en un grand nombre de victimes, et apparemment de victimes choisies. — *Dagon*. C'était une des principales divinités des Philistins ; elle était honorée à Gaza, à Azot, et même dans les autres villes de la nation, selon S. Jérôme, Cf. I Rois, v, 2. et suiv. ; I Mac., x, 83 ; Hieron. ad Is., 46. Comme le mot דָּגוֹן, dérive de דָּג, *dag*, « poisson », on peut supposer que cette divinité était représentée sous la forme d'un buste

humain, terminé par une queue de poisson, I Rois, v, 4. On a trouvé à Khorsabad des figures de ce genre, Cf. Layard's, Nineveh, vol. II, p. 466 ; Nin. and Bab., p. 433. Dans les inscriptions assyriennes il porte le nom de Da-kan, qui est identiquement le même, vu que Beth-Dagon se transforme en Bit-Dakan, et qu'on trouve même Da-ga-ni dans l'inscription d'Hammourabi, Brit. Museum, col. I, Z. 8. 9. Quant à la signification, il est très-probable que, pour les Assyriens, ce dieu était un dieu-poisson. On voit, en effet, sur les monuments des personnes revêtues d'une peau de poisson ; on peut donc penser que ce sont les prêtres de ce dieu qui cherchaient à l'honorer de cette manière. Son culte existait en Babylonie 2000 ans avant J.-C. Diodore de Sicile décrit sous le nom de Dercéto une idole d'Ascalon qui avait la tête d'une femme, et le corps d'un poisson : αὐτὴ δὲ τὸ μὲν πρόσωπον γυναικῆς, τὸ δὲ ἄλλο σῶμα πᾶν ἰχθύος, Diod. Sic., I, II, c. iv. C'était peut-être le pendant de Dagon, dieu masculin. En tout cas, Dagon, comme Dercéto, était sans doute le symbole de l'eau, et, par suite, de l'abondance qui, dans les pays chauds, plus-encore que partout ailleurs, dépend essentiellement de cet élément. — *Et epularentur*. Hébreu : יִלְשִׁיכּוּחָה, *oulsimkhah*, « et pour la joie », c'est-à-dire pour célébrer une fête suivie d'un festin, selon l'usage ordinaire.

25. — *Et ante eos luderet*. Hébreu : « et ils dirent : Appelez Samson afin qu'il joue », ou « qu'il nous fasse rire. » On peut penser

vocaretur Samson, et ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos, feceruntque eum stare inter duas columnas.

26. Qui dixit puero regenti gressus suos : Dimitte me, ut tangam columnas quibus omnis imminet domus, et recliner super eas, et paululum requiescam.

27. Domus autem erat plena virorum ac mulierum, et erant ibi omnes principes Philistinorum, ac de tecto et solario circiter tria millia utriusque sexus spectantes ludentem Samson.

28. At ille invocato Domino ait : Domine Deus, memento mei, et redde mihi nunc fortitudinem pristinam, Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, et pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam.

29. Et apprehendens ambas columnas, quibus innitcbatur domus, alteramque carum dextera, et alteram læva tenens,

30. Ait : Moriatur anima mea cum Philistiim; concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, et ceteram multitudinem quæ ibi erat : multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat.

ils ordonnèrent que Samson fut appelé et qu'il jouât devant eux. Il fut amené de la prison, et joua devant eux. Et ils le firent rester entre deux colonnes.

26. Il dit à l'enfant qui dirigeait ses pas : Laisse-moi toucher les colonnes sur lesquelles s'appuie tout l'édifice, et m'incliner sur elles, et me reposer un peu.

27. Or, la maison était pleine d'hommes et de femmes, et il y avait là tous les princes des Philistins. Et sur le toit et sur la terrasse environ trois mille personnes de l'un et l'autre sexe, regardaient jouer Samson.

28. Et lui invoqua le Seigneur, et dit : Seigneur Dieu, souvenez-vous de moi, et rendez-moi maintenant ma première force, mon Dieu, afin que je me venge de mes ennemis, et que je tire une vengeance unique de la perte de mes yeux.

29. Et, saisissant les deux colonnes sur lesquelles s'appuyait l'édifice, tenant l'une de la main droite et l'autre de la main gauche,

30. Il dit : Que je meure avec les Philistins. Et il ébranla vigoureusement les colonnes, et l'édifice tomba sur tous les princes et sur tout le reste du peuple qui était là ; et il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avait tué auparavant pendant sa vie.

qu'au lieu de jouer et d'être personnage actif, Samson était plutôt passif, c'est-à-dire exposé à la risée et aux moqueries de ses ennemis. Dans son malheur, il est l'image de Jésus-Christ. « Christus capite nudatur, capillo raditur, virtute spoliatur, alligatur, excrucietur, illuditur. »

26. — *Dimitte me ut tangam.* Hébreu : « Laisse-moi aller et laisse-moi toucher... » Samson est ici la figure de Jésus-Christ, étendant les bras sur la croix pour écraser les démons, ses oppresseurs, S. August., Serm. 107 de Temp.

28. — *Et redde mihi nunc...* Hébreu : « et fortifie-moi seulement cette fois, Seigneur, pour que je prenne une vengeance de mes

deux yeux sur les Philistins. » Cette prière montre combien il regrettait la perte de la vue, et combien il devait comprendre la gravité de sa faute.

30. — *Moriatur anima mea.* L'acte de Samson ne peut être traité de suicide, puisqu'il n'a point cherché autre chose que la mort de ses ennemis. Il est incontestablement permis à celui qui combat pour sa patrie, et surtout pour son Dieu, de s'exposer à une mort certaine. Or, en ce cas, Samson avait à venger, outre son honneur, les injures faites aux Israélites, et à Dieu même, dans la personne de son héros. Aussi voyons-nous que le Seigneur lui rendit sa force première, preuve incontestable que Samson n'a

31. Or, ses frères et toute sa famille descendirent, prirent son corps et l'ensevelirent entre Saraa et Esthaol, dans le sépulcre de son père Manué. Et il jugea Israël vingt ans.

31. Descendentes autem fratres ejus et universa cognatio tulerunt corpus ejus, et sepelierunt inter Saraa et Esthaol in sepulcro patris sui Manne : judicavitque Israel viginti annis.

CHAPITRE XVII

Un homme, nommé Michas, de la montagne d'Ephraïm, ayant dérobé à sa mère une somme d'argent, la lui rendit, et elle la destina à faire les frais d'une idole pour la placer dans sa maison (vv. 1-4). — Michas fit donc faire des ornements sacerdotaux, et consacra prêtre un de ses fils, car, en ces jours, chacun faisait ce qui lui semblait bon (vv. 5-6). — Au même temps, un lévite de Bethléem de Juda, passant par la montagne d'Ephraïm et étant entré dans la demeure de Michas, celui-ci l'engagea à rester à son service pour desservir son sanctuaire en qualité de prêtre (vv. 7-10). — Le lévite y consentit, et Michas crut qu'alors Dieu le bénirait (vv. 11-13).

1. Il y eut, en ce temps-là, un homme de la montagne d'Ephraïm, nommé Michas,

2. Qui dit à sa mère : Les onze

1. Fuit, eo tempore, vir quidam de monte Ephraim nomine Michas,

2. Qui dixit matri suæ : Mille et

agi que d'après sa volonté, ou même son inspiration. — *Cecidit domus*. Nous ne connaissons pas l'architecture, ni le mode de construction du temple, ou de la maison où les Philistins célébraient leur fête; aussi il nous est assez difficile de comprendre comment la chute de deux colonnes entraîna celle de tout l'édifice. On peut cependant supposer qu'ils étaient réunis dans une vaste salle soutenue par plusieurs colonnes, dont les deux principales se trouvaient au milieu. Il n'est pas dit, d'ailleurs, que tous furent tués par les débris; par conséquent, il est permis de penser qu'un bon nombre d'entre eux, furent étouffés ou écrasés les uns sous les autres, soit en cherchant à s'échapper, soit parce qu'ils se trouvaient pressés, et presque comme entassés.

31. — *Descendentes autem fratres ejus*. Le coup terrible qui venait de leur être porté, dut effrayer grandement les Philistins, et leur faire concevoir une haute idée de la puissance des Israélites et de leur Dieu, ce qui nous fait comprendre comment les parents de Samson se hasardèrent à venir à Gaza, et purent enlever son corps sans obstacle. — *Et sepelierunt eum*. Le tombeau de Manué se trouvait peut-être dans le champ, appelé *camp de Dan*, XIII, 25, lequel était égale-

ment entre Saraa et Esthaol. Rabbi Ishak Chelo, qui voyagea en Palestine vers 1333, affirme qu'on montrait à Saraa la tombe de Samson, qui était un très-ancien monument, Carmoly, *Itin. de terre sainte*, p. 45. Aujourd'hui, une tradition locale vénère au Khirbeth A'selin un oualy qui porte également les deux noms de Oualy Cheick Gherib et Kabr Chamchoun (tombeau de Samson). Ce monument, dans l'état actuel, n'est pas ancien, mais comme il est bien entre Saraa' et Achoua' (Saraa et Esthaol), M. V. Guérin regarde comme probable qu'il est sur l'emplacement du tombeau de Samson, Judée, III, 324-326. — *Sarau et Esthaol*. Cf. Jos., xv, 33.

1. — *Eo tempore*. Il est à présumer que cet épisode doit se placer peu de temps après la mort de Josué, au commencement de la période des Juges. Quoi qu'il en soit, il paraît avoir pour but de nous montrer quel était l'état social à cette époque, et comment, la ferveur des Israélites ayant diminué, l'idolâtrie pénétra dans la nation.

2. — *Mille et centum*. C'est à peu près la valeur de trois mille francs. — *Quos separaveras tibi*. Hébreu : « qui t'ont été pris. » On peut, dès lors, conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que cet argent avait été volé. — *Et super quibus me audiente juraveras*.

centum argenteos, quos separaveras tibi, et super quibus me audiente juraveras, ecce ego habeo, et apud me sunt. Cui illa respondit : Benedictus filius meus Domino.

3. Reddidit ergo eos matri suæ, quæ dixerat ei : Consecravi et vovi hoc argentum Domino, ut de manu mea suscipiat filius meus, et faciat sculptile atque conflatile : et nunc trado illud tibi.

4. Reddidit igitur eos matri suæ : quæ tulit ducentos argenteos, et dedit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, et fecit ephod, et theraphim, id est, vestem sacerdotalem, et idola : implevitque unius filiorum suorum manum, et factus est ei sacerdos.

cents pièces d'argent que vous aviez mises de côté, et sur lesquelles je vous ai entendue jurer, voilà que je les ai, et qu'elles sont chez moi. Elle lui répondit : Que mon fils soit béni par le Seigneur.

3. Il les rendit donc à sa mère qui lui avait dit : J'ai consacré et voué cet argent au Seigneur, afin que mon fils le reçoive de ma main, et en fasse une image taillée et fondue. Et maintenant je te le donne.

4. Il les rendit donc à sa mère, qui prit deux cents pièces d'argent et les donna à un argentier, pour qu'il en fit une image taillée et fondue, qui demeura dans la maison de Michas.

5. Il y fit aussi à part un petit temple pour le dieu, et il fit un éphod et des thérâphim, c'est-à-dire un vêtement sacerdotal, et des idoles, et il remplit la main d'un de ses fils et il en fit son prêtre.

Hébreu : « et (au sujet duquel) tu avais juré et tu avais dit à mes oreilles », c'est-à-dire, de façon à ce que je l'entendisse, et que j'en fusse instruit. Quelques-uns, Rosenmüller par exemple, pensent que la mère avait conjuré son fils de lui dire s'il savait quelque chose au sujet de cet argent. Mais, peut-être, vaut-il mieux entendre ce passage d'une malédiction prononcée contre l'auteur du larcin. Ce serait alors par crainte d'en éprouver les effets que Michas aurait fait sa révélation. Nous voyons d'ailleurs qu'alors sa mère le bénit. — *Et apud me sunt.* Hébreu : « je l'ai pris (l'argent) », ou encore « je l'ai reçu (en dépôt). » — *Benedictus...* Le fils est béni au lieu d'être maudit, comme il pouvait le craindre.

3. — *Consecravi et vovi.* Peut-être faudrait-il traduire par le présent, comme le pense le Dr Keil; cependant, rien n'empêche que la mère de Michas n'eût consacré déjà, auparavant, cette somme à la destination dont il va être question. — *Et nunc trado illud tibi.* Pour faire les frais de ton sanctuaire.

4. — *Sculptile atque conflatile.* Hébreu : פסל ומסכה, *pésél oumasséké*, deux mots dont on ne connaît pas la différence, quant à la signification. Toutefois, comme מסכה dérive

de נסך, *fondre*, il a certainement le sens de *fusion*, et désigne, par conséquent, une statue de métal; on peut alors supposer que פסל représente, en général, un simulacre quelconque, quelle qu'en soit la matière. Peut-être serait-il aussi permis de penser que les deux noms sont synonymes, et qu'il s'agit simplement d'une représentation unique de la divinité, sous la figure d'un veau, par exemple, où sous quelque autre forme. Cependant, il faut considérer que les mots פסל et מסכה, étant séparés plus loin, XVIII, 47, 48, il y a lieu de supposer qu'il s'agit de deux objets différents. De plus, comme dans les §§. 30 et 31 du même chapitre, il n'est fait mention que de l'objet désigné par פסל, il serait possible que ce mot représentât la statue ou le simulacre, quelle qu'en fût la matière, tandis que l'autre représenterait le piédestal.

5. — *Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit.* Hébreu : « Et l'homme (nommé) Michas, à lui (avait) une maison de Dieu. » Cette maison de Dieu était un temple domestique, ce que nous appellerions une chapelle, XVIII, 45-48. — *Implevitque...* Remplir la main, c'est conférer le sacerdoce, faire un prêtre. Lévit., VII, 37. — *Ephod.* Imitation de l'éphod du grand prêtre, V. VIII, 27. — *Theraphim,* Statues de dieux domestiques, dieux pénates,

6. En ce temps-là, il n'y avait pas de roi en Israël, mais chacun faisait ce qui lui paraissait juste.

7. Il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléem de Juda, et de la tribu de Juda, et il était lévite, et il habitait là.

8. Etant sorti de la ville de Bethléem, il voulut aller ailleurs, partout où il trouverait son avantage. Lorsque, chemin faisant, il fut venu sur la montagne d'Ephraïm, et qu'il se fut détourné quelque peu vers la maison de Michas,

9. Il fut interrogé par lui d'où il venait. Il répondit : Je suis un lévite de Bethléem de Juda, et je vais habiter là où je pourrai, et où je trouverai mon avantage.

10. Et Michas lui dit : Demeure chez moi, et sois pour moi un père et un prêtre, et je te donnerai chaque année dix pièces d'argent et un double vêtement, et ce qui est nécessaire pour vivre.

11. Il y consentit et demeura chez cet homme, et fut pour lui comme un des fils.

12. Et Michas remplit sa main, et il eut ce jeune homme pour prêtre chez lui.

6. In diebus illis non erat rex in Israel, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

7. Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus : eratque ipse Levites, et habitabat ibi.

8. Egressusque de civitate Bethlehem, peregrinari voluit ubicumque sibi commodum reperisset. Cumque venisset in montem Ephraim, iter faciens, et declinasset parumper in domum Michæ,

9. Interrogatus est ab eo unde venisset. Qui respondit : Levita sum de Bethlehem Juda, et vado ut habitem ubi potuero, et utile mihi esse perspexero.

10. Dixitque Michas : Mane apud me, et esto mihi parens ac sacerdos : daboque tibi per annos singulos decem argenteos, ac vestem duplicem, et quæ ad victum sunt necessaria.

11. Acquievit, et mansit apud hominem, fuitque illi quasi unus de filiis ;

12. Implevitque Michas manum ejus, et habuit puerum sacerdotem apud se :

Gen., xxxi, 49. — *Id est vestem sacerdotalem et idola.* C'est l'explication des mots précédents, explication qu'on ne trouve pas dans le texte original.

6. — *In diebus illis...* Ce verset pourrait peut-être (?) faire penser que l'ouvrage fut composé à l'époque où la royauté existait déjà.

7. — *Fuit quoque...* Voici la traduction de ce verset dans le texte hébreu : « Et il fut un jeune homme de Bethléem de Juda, de la tribu de Juda, et il était lévite, et il habitait là. » Si ce lévite est dit de Juda, c'est qu'il habitait sur le territoire de cette tribu. Bethléem n'était point une ville lévitique ; mais, comme les villes assignées aux lévites qui n'étaient pas de la famille de Caath, Jos., xxi, 20 et suiv., se trouvaient en dehors de Juda et de Siméon, il est probable que plusieurs étaient restées entre les mains des Chananéens. Par conséquent, les lévites devaient se trouver à l'étroit dans leurs possessions,

et être obligés, parfois, d'aller s'établir là où ils pouvaient. Plusieurs même, ne voulant pas s'astreindre aux fonctions que la loi leur assignait, préféraient émigrer pour essayer d'un autre genre de vie. Il faut remarquer que le mot גר, *gar*, dérivé du verbe גרר (peregrinari), indique que le lévite habitait Bethléem en qualité d'étranger.

8. — *Ubicumque commodum ibi reperisset.* Hébreu : « où il trouverait », c'est-à-dire, où il trouverait à s'établir avantageusement.

10. — *Patrem.* Titre d'honneur, donné aux prêtres ainsi qu'aux prophètes et à d'autres personnages, par exemple à Joseph, Gen., xlv, 48 ; IV Rois, vi, 21, xiii, 14. — *Per singulos annos.* Hébreu : לַיָּמִים, *leïamim*, « pour les jours », c'est-à-dire pour le nombre de jours pour lequel on loue quelqu'un, par conséquent pour un an. — *Ac vestem duplicem.* Hébreu : « et une provision d'habits », litt. : « seriem vestium », עֵד בְּגָדִים, *héréka begadim*.

13. Nunc scio, dicens, quod benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis sacerdotem.

13. Maintenant je sais, dit-il, que Dieu me fera du bien, puisque j'ai un prêtre de la race de Lévi.

CHAPITRE XVIII

La tribu de Dan, cherchant à accroître ses possessions, dépêcha d'abord cinq espions qui s'arrêtèrent dans la maison de Michas (vv. 1-2). — Ils demandèrent au lévite, qui était chez lui, de consulter le Seigneur pour eux, et il leur assura que leur entreprise serait heureuse (vv. 3-6). — Les espions arrivèrent ensuite à Laïs, où ils trouvèrent un peuple sans défiance, riche et loin de tout allié; ils revinrent donc chez eux et rapportèrent que les circonstances étaient favorables et présageaient le succès (vv. 7-10). — Six cents hommes se mirent en route, et, passant sur la montagne d'Ephraïm, ils prirent à Michas les objets de culte qu'il avait en sa possession et forcèrent son prêtre à les suivre (vv. 11-20). — Michas courut à leur poursuite avec ses voisins et ses amis; mais les Danites menaçant de le tuer, il comprit qu'il ne prévaudrait pas et s'en retourna chez lui (vv. 21-26). — Les guerriers de Dan, continuant leur marche, allèrent s'emparer de Laïs, en massacrerent les habitants et l'incendièrent (v. 27). — Ils rebâtirent la ville et lui donnèrent le nom de leur tribu (vv. 28-29). — Ils érigèrent ensuite la statue qu'ils avaient prise à Michas, et Jonathan et ses descendants exercèrent les fonctions sacerdotales dans la tribu de Dan, jusqu'au jour de sa captivité (vv. 30). — L'idole de Michas resta là tant que l'arche fut à Silo (v. 31).

1. In diebus illis non erat rex in Israel, et tribus Dan quærebat possessionem sibi, ut habitaret in ea : usque ad illum enim diem inter ceteras tribus sortem non acceperat.

1. En ce temps-là, il n'y avait pas de roi en Israël. Et la tribu de Dan se cherchait une possession pour y habiter; car, jusqu'à ce jour elle n'avait pas reçu son partage parmi les autres tribus.

2. Miserunt ergo filii Dan, stirpis

2. Les enfants de Dan envoyèrent

13. — *Nunc scio...* Il ne tarda pas à être détrompé, XVIII, 47 et suiv. Ce passage sert à prouver qu'à cette époque la tribu de Lévi était considérée comme vouée au culte de Dieu, selon la mission que la loi de Moïse lui avait confiée.

1. — *In diebus illis.* Il est à peu près certain que la conquête de Laïs, autrement Lésem, Jos., XIX, 47, eut lieu peu de temps après la mort de Josué, où même de son vivant, Cf. Jos., I. c. Puisque cet événement est signalé dans le Livre de Josué, tout porte à croire que si le passage où il en est question, n'est pas de l'auteur même du Livre, il n'a pas été inséré dans le corps de l'ouvrage à une date éloignée de sa composition. En tout cas, ce fait se passa avant Samson, Cf. 12, et XIII, 25. — *Sortem non acceperat.* Il ne faut pas prendre ces mots à la lettre, car nous savons que la tribu de Dan avait reçu sa part comme les autres, Jos., XIX, 40 et suiv. Mais nous savons aussi que les Amorrhéens refoulèrent les enfants de Dan

dans les montagnes, et ne leur permirent pas de descendre dans la plaine, I, 34. Il reste donc à conclure que la tribu de Dan, n'ayant pu prendre possession d'une grande partie du territoire, qui lui avait été assigné, se trouvait trop à l'étroit, et avait besoin de s'étendre pour avoir de quoi subsister. Les six cents hommes qui partirent de Saraa et d'Esthaol, villes appartenant aux Danites, n'étaient qu'une fraction minime de la tribu, puisqu'au dernier dénombrement, sous Moïse, elle comptait 64,000 combattants, Nomb., XXVI, 43. Il est possible aussi que le mot שבט, *schébeth*, « tribu », doive être traduit ici par « famille », ce qui rendrait le passage plus facilement explicable. En effet, le territoire dévolu aux Danites étant insuffisant, où l'étant devenu, grâce aux circonstances mentionnées plus haut, il ne serait donc pas étonnant qu'une famille n'eût pas reçu sa part, Cf. Jos., XIX, 40-48, et Jug., I, 34.

2. — *Stirpis et familiæ suæ...* Hébreu : « de leurs familles cinq hommes de leur to-

donc cinq hommes des plus vaillants de leur race et de leur famille, de Saraa et d'Esthaol, pour explorer le pays et l'examiner avec soin. Et ils leur dirent : Allez et considérez le pays. Ils se mirent en route et vinrent sur la montagne d'Ephraïm, entrèrent dans la maison de Michas, et s'y reposèrent.

3. Et reconnaissant la voix du jeune lévite dont ils partageaient le logement, ils lui dirent : Qui t'a amené ici ? Que fais-tu ici ? Pourquoi as-tu voulu venir ici ?

4. Il leur répondit : Michas m'a fait ceci et cela, et il m'a donné des gages pour que je sois prêtre chez lui.

5. Or, ils le prièrent de consulter le Seigneur, pour qu'ils pussent savoir s'ils feraient un voyage heureux et si l'affaire aurait du succès.

6. Il leur répondit : Allez en paix, le Seigneur regarde votre route et le voyage que vous poursuivez.

7. Les cinq hommes allèrent donc et vinrent à Laïs. Ils virent un peuple qui, selon la coutume des Sidoniens, habitait là sans aucune crainte, tranquille et assuré, ne rencontrant aucune résistance, ayant de grandes richesses, loin de Sidon et séparé de tous les hommes.

et familiæ suæ quinque viros fortissimos de Saraa et Esthaol, ut explorarent terram, et diligenter inspicerent : dixeruntque eis : Ite, et considerate terram. Qui cum pergentes venissent in montem Ephraim, et intrassent domum Michæ, requieverunt ibi :

3. Et agnoscentes vocem adolescentis Levitæ, utentesque illius diversorio, dixerunt ad eum : Quis te huc adduxit ? Quid hic agis ? Quam ob causam huc venire voluisti ?

4. Qui respondit eis : Hæc et hæc præstitit mihi Michas, et me mercede conduxit, ut sim eï sacerdos.

5. Rogaverunt autem eum ut consuleret Dominum, ut scire possent an prospero itinere pergerent, et res haberet effectum.

6. Qui respondit eis : Ite in pace : Dominus respicit viam vestram, et iter quo pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri viderunt Laïs : videruntque populum habitantem in ea absque ullo timore, juxta consuetudinem Sidoniorum, securum et quietum, nullo ei penitus resistente, magnarumque opum, et procula Sidone atque a cunctis hominibus separatum.

talité », litt. : « de leurs fins », מִקְצוֹתָם, *miktsotham*, Cf. III Rois, XII, 34, XIII, 33. — *Et intrarent.* Hébreu : « jusqu'à la maison de Michas » ; il n'est donc pas dit qu'ils y entrèrent et y couchèrent.

3. — *Et agnoscentes... diversorio.* Hébreu : « Ceux-ci (étaient ou couchaient) près de la maison de Michas, lorsqu'il reconnurent la voix d'un jeune lévite, et ils se détournèrent là », c'est-à-dire quittèrent le chemin pour entrer dans la maison. A s'en tenir au texte original, nous voyons par là qu'ils n'entrèrent pas tout d'abord dans la maison de Michas. Si ces hommes reconnurent la voix d'un lévite, c'est que, à son langage, ils comprirent qu'il était étranger à la localité.

5. — *Ut consuleret.* Dans le sanctuaire de Michas et au moyen de l'éphod.

6. — *Dominus respicit viam vestram.* Votre

entreprise est agréable à Dieu, est droite devant Dieu, comme le porte l'hébreu. Il est probable que le lévite répondit ainsi de son chef, car il n'est pas à supposer que Dieu lui ait véritablement répondu.

7. — *Laïs.* V. Jos., XIX, 47. — *Juxta consuetudinem Sidoniorum.* Les Sidoniens, adonnés au commerce et à la navigation, s'occupaient peu de la guerre. Du temps de Salomon, ils étaient renommés pour leur habileté à couper les cèdres, III Rois, V, 6, I Paral., XXII, 4 ; on peut donc penser que les habitants de Laïs se livraient à la même occupation. — *Nullo ei penitus resistente, magnarumque opum.* Hébreu : « et personne ne les affligeait dans le pays, possédant le pouvoir », c'est-à-dire qu'aucun tyran ne les opprimait, car וַיִּרְשׁוּ, *ioresch*, indique une prise de possession, une occupation par force.

8. Reversique ad fratres suos in Saraa et Esthaol, et quid egissent sciscitantibus responderunt :

9. Surgite, ascendamus ad eos : vidimus enim terram valde opulentam et uberem : nolite negligere, nolite cessare; eamus, et possideamus eam, nullus erit labor.

10. Intrabimus ad securos, in regionem latissimam, tradetque nobis Dominus locum, in quo nullius rei est penuria, eorum quæ gignuntur in terra.

11. Profecti igitur sunt de cognatione Dan, id est de Saraa et Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis,

12. Ascendentesque manserunt in Cariathiarim Judæ : qui locus, ex eo tempore castrorum Dan nomen accepit, et est post tergum Cariathiarim.

13. Inde transierunt in montem Ephraim. Cumque venissent ad domum Michæ,

14. Dixerunt quinque viri, qui prius missi fuerant ad consideran-

8. Ils retournèrent chez leurs frères à Saraa, et à Esthaol, et répondirent à ceux qui leur demandèrent ce qu'ils avaient fait :

9. Levez-vous, montons vers eux; car nous avons vu une terre très-opulente et très-fertile. Point de négligence, point de retard; allons et possédons-la. Il n'y aura aucune peine.

10. Nous entrerons chez des gens qui se croient en sûreté, dans une région très-étendue, et le Seigneur nous donnera un lieu où rien ne manque de tout ce que la terre produit.

11. Six cents hommes, ceints d'armes guerrières, partirent donc de la tribu de Dan, c'est-à-dire de Saraa et d'Esthaol.

12. Ils montèrent et campèrent à Cariathiarim de Juda. Depuis ce temps, ce lieu reçut le nom de camp de Dan, et il est derrière Cariathiarim.

13. De là ils passèrent dans la montagne d'Ephraïm. Et lorsqu'ils furent venus près la maison de Michas,

14. Les cinq hommes qui avaient été envoyés auparavant pour exa-

La substitution de אוצר. *otsar* (trésor), à עָרַר *hétser* (pouvoir), explique la traduction de la Vulgate, et aussi celle des Septante. — *Procul a Sidone*. La mention de cette circonstance a fait penser que Laïs était une colonie de Sidon. Comme cette ville était suffisamment éloignée de la métropole, les Danites espéraient s'en emparer facilement, et avant qu'elle n'eut eu le temps de recevoir des secours. — *A cunctis hominibus separatim*. C'est-à-dire, sans relation avec les autres peuples, comme le dit le texte hébreu : « et ils n'avaient rien à faire avec les hommes ».

8. — *Et quid egissent sciscitantibus responderunt*. Hébreu : « et leurs frères leur dirent : Qu'avez-vous fait ? » litt. : « quelle chose vous » כוּחַמְתֶּם, *mahatem*.

9. — *Nolite negligere, nolite... et possideamus eam*. Hébreu : « et vous (êtes) silencieux », c'est-à-dire oisifs, « ne soyez pas paresseux pour partir, pour aller vous emparer

du pays. » — *Nullus erit labor*. Ces mots ne sont ni dans l'hébreu, ni dans les Septante.

10. — *Intrabimus...* Hébreu : « Vous entrerez chez un peuple en sécurité, et le pays est large des deux côtés », c'est-à-dire vaste et étendu, « car le Seigneur a livré entre vos mains une région où il n'y a nulle pénurie de tout ce qui existe dans le pays (de Chanaan). »

11. — *Profecti igitur sunt*. Avec leurs familles, leurs troupeaux et tout leur avoir, comme de véritables émigrants.

12. — *Cariathiarim*. V. Jos., ix, 47. — *Castrorum Dan*. Hébreu : כוּחַמְתֶּם דָּן, *makhané Dan*. Le nom imposé à cette localité, fait supposer que l'expédition s'y arrêta pendant un certain temps, apparemment pour s'organiser, et attendre les retardataires.

13. — *Ad domum Michæ*. Près de la maison de Michas.

14. — *In domibus istis*. Dans le village où

miner la terre de Laïs, dirent à leurs autres frères : Savez-vous que dans cette maison il y a un éphod et des théraphim, et une image sculptée et fondue? Voyez ce qu'il vous plaît de faire.

15. Et s'étant détournés un peu, ils entrèrent dans le logis du jeune lévite, qui était dans la maison de Michas, et le saluèrent avec des paroles pacifiques.

16. Et les six cents hommes restèrent devant la porte armés comme ils étaient.

17. Et ceux qui étaient entrés dans la maison du jeune homme s'efforçaient d'emporter l'image sculptée et fondue, et l'éphod et les théraphim, et le prêtre se tenait devant la porte, et les six cents hommes très-vailants attendaient non loin de là.

18. Ceux qui étaient entrés emportèrent donc l'image taillée et fondue, et l'éphod et les idoles. Le prêtre leur dit : Que faites-vous?

19. Ils lui répondirent : Tais-toi, et mets le doigt sur ta bouche, et viens avec nous, pour que nous t'ayons pour père et pour prêtre. Que vaut-il mieux pour toi, d'être prêtre dans la maison d'un seul homme, ou dans une tribu et une famille d'Israël?

20. Lorsqu'il eut entendu ces mots, il acquiesça à leurs discours, et prit l'éphod et les idoles et l'image sculptée, et partit avec eux.

dam terram Laïs, ceteris fratribus suis : Nostis quod in domibus istis sit ephod, et theraphim, et sculptile, atque conflatile : videte quid vobis placeat.

15. Et cum paululum declinassent, ingressi sunt domum adolescentis Levitæ, qui erat in domo Michæ : salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Sexcenti autem viri ita ut erant armati, stabant ante ostium.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculptile, et ephod, et theraphim, atque conflatile tollere nitébantur, et sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, et idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos : Quid facitis?

19. Cui responderunt : Tace et pone digitum super os tuum : venique nobiscum, ut habeamus te patrem, ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri, an in una tribu et familia in Israel?

20. Quod cum audisset, acquievit sermonibus eorum, et tulit ephod, et idola, ac sculptile, et profectus est cum eis.

habitait Michas. — *Ephod et theraphim.* V. xvii, 4 et 5. — *Videte quid vobis placeat.* Hébreu : « voyez ce que vous ferez, ce que vous voulez faire ». Ils cherchent à faire comprendre qu'il ne faut pas négliger l'occasion d'acquérir ce qui est nécessaire au culte pour leur colonie future.

15. — *Salutaveruntque eum verbis pacificis.* Hébreu : « et ils l'interrogèrent sur sa bonne santé. »

17. — *At illi qui ingressi fuerant...* Il s'agit des cinq espions qui étaient entrés la première fois dans la maison de Michas, comme l'hébreu le dit en propres termes : « Et mon-

tèrent les cinq hommes venus pour explorer le pays; ils entrèrent là, prirent... » *Et sacerdos stabat ante ostium.* C'est, sans doute à ce moment qu'il leur demanda : « Que faites-vous ? » V. 18, et qu'il reçut la réponse qui suit. On ne comprendrait pas autrement pourquoi il se tenait devant la porte.

18. — *Sculptile, ephod.* Hébreu : « la statue de l'éphod » parce que l'usage de l'éphod, pour interroger le Seigneur, suppose une représentation matérielle de la divinité. L'éphod n'est donc pas l'ornement de la statue. — *Et idola.* Les théraphim, 5 et 17.

20. — *Acquievit sermonibus eorum.* Hé-

21. Qui cum pergerent, et ante se ire fecissent parvulos, ac jumenta, et omne quod erat pretiosum,

22. Et jam a domo Michæ essent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ conclamantes secuti sunt,

23. Et post tergum clamare cœperunt. Qui cum respexissent, dixerunt ad Micham : Quid tibi vis ? Cur clamas ?

24. Qui respondit : Deos meos, quos mihi feci, tulistis, et sacerdotem, et omnia quæ habeo, et dicitis : Quid tibi est ?

25. Dixeruntque ei filii Dan : Cave ne ultra loquaris ad nos, et veniant ad te viri animo concitati, et ipse cum omni domo tua pereas.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas, quod fortiores se essent, reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem, et quæ supra diximus : veneruntque in Laïs ad populum quiescentem atque securum, et percusserunt eos in ore gladii : urbemque incendio tradiderunt.

28. Nullo penitus ferente præsidium, eo quod procul habitarent a Sidone, et cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac neg-

21. Pendant qu'ils allaient et qu'ils faisaient marcher devant eux les enfants et les bestiaux, et tout ce qui était précieux,

22. Et qu'ils étaient déjà loin de la maison de Michas, les hommes qui habitaient dans la demeure de Michas poussant des clameurs les poursuivirent.

23. Et ils commencèrent à crier après eux. Ceux-ci regardèrent derrière eux, et dirent à Michas : Que veux-tu ? Pourquoi cries-tu ?

24. Ils répondirent : Vous avez emporté mes dieux que je me suis faits, et le prêtre et tout ce que j'ai, et vous me dites : Qu'as-tu ?

25. Et les fils de Dan lui dirent : Garde-toi de nous parler davantage, de peur que des hommes ne viennent vers toi l'esprit excité, et que tu ne périsses avec toute ta maison.

26. Et ils reprirent ainsi leur route et s'en allèrent. Or, Michas voyant qu'ils étaient plus forts que lui, retourna dans sa maison.

27. Mais les six cents hommes emmenèrent le prêtre et ce que nous avons dit plus haut, et ils vinrent à Laïs, vers un peuple en repos et en sûreté, et ils le frappèrent de la pointe du glaive, et livrèrent la ville aux flammes.

28. Personne absolument ne lui porta secours, parce qu'il habitait loin de Sidon, et qu'il n'avait aucune société et aucun commerce avec per-

breu : « et le cœur du prêtre fut joyeux », fut satisfait. — *Et tulit ephod...* Il reçut ces objets de la main de ceux qui les avaient enlevés, et les prit sous sa garde.

21. — *Ante se.* Sans doute parce qu'ils craignaient d'être attaqués par Michas et ses gens. — *Parvulos.* Le mot הַבָּרִים, *hattaph*, traduit par *parvulos*, comprend, sans doute, les femmes et les enfants, c'est-à-dire ceux qui ont besoin de protection.

22. — *In ædibus Michæ.* C'est-à-dire, dans les maisons qui étaient auprès de celle de Michas, comme le dit l'hébreu. — *Conclamantes secuti sunt.* Hébreu : « se rassemblèrent, et atteignirent les enfants de Dan », ce

qui nous amène à traduire *conclamantes* par *s'appelant mutuellement*.

23. — *Cur clamas?* Hébreu : « Pour qui l'es-tu rassemblé », c'est-à-dire, as-tu rassemblé ces hommes ? En effet, le verbe קָרַח, *zahak*, à la forme hiphil, ne signifie pas pousser des cris, mais se rassembler en poussant des cris.

24. — *Et omnia quæ habeo.* Hébreu : « que me reste-t-il ? »

25. — *Et ipse cum omni domo tua pereas.* Hébreu : « et que tu ne perdes ton âme, et les personnes de ta maison. »

28. — *In regione Rohob.* La ville de Laïs ou Lésem, aujourd'hui Tell el-Kadi, se trou-

sonne. Or, la ville était située dans la région de Rohob. Ils la bâtirent de nouveau et y habitèrent.

29. Ils donnèrent à la ville, qui s'appelait autrefois Laïs, le nom de Dan, selon le nom de leur père qu'avait engendré Israël.

30. Et ils y placèrent l'image sculptée, et ils établirent Jonathan fils de Gersam, fils de Moïse et ses fils, prêtres pour la tribu de Dan, jusqu'au jour de leur captivité.

31. Et l'idole de Michas demeura chez eux tout le temps que la maison de Dicu fut à Silo. En ce temps-là il n'y avait pas de roi en Israël.

otii. Erat autem civitas sita in regione Rohob : quam rursus exstruentes habitaverunt in ea.

29. Vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israel, quæ prius Laïs dicebatur.

30. Posueruntque sibi sculptile, et Jonatham filium Gersam filii Moysi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore, quo fuit domus Dci in Silo. In diebus illis non erat rex in Israel.

vait dans la vallée du Jourdain, au nord des eaux de Mérom (lac Bahr-Houlé), dans une situation probablement isolée, comme le fait entendre le v. 7. Cf. Jos., xix, 47. Dans l'hébreu on lit : « dans la vallée qui (s'étend) du côté de Beth-Rébob. » Quant à Rohob, ou Beth-Rébob, son emplacement n'est pas connu avec certitude. Robinson propose Hounin au sud-ouest de Tell el-Kadi, Rech. bibl., 486 et suiv., Cf. Murray's, Handbook, 424 ; Kiepert, carte de la Palestine. C'est probablement la même ville que celle qui est signalée dans les Nombres, xiii, 22, et au second livre des Rois, x, 6.

30. — *Filii Moysi.* Le texte massorétique porte « fils de Manassé », בְּנֵי מַנַּשֶׁה, *ben Menasché* ; mais on admet, généralement, que la véritable leçon est celle de la Vulgate, bien que la première soit très-ancienne, puisque les Septante l'ont adoptée. Les Juifs, par respect pour la mémoire de Moïse, ont transformé מַנַּשֶׁה en מוֹשֶׁה, par la simple addition d'un *noun*, ך. Ils pensaient qu'il était plutôt fils de Manassé par ses œuvres, que de Moïse, Cf. Buxtorf, Tiber., p. 474 et Kennicott, Dissert. gener. in Vet. Test., § 24. Il est probable que ce Jonathan est la même personne que le lévite dont il vient d'être parlé. Était-il le fils de Gersam, fils de Moïse, Ex., ii, 22, xviii, 3 ; I Paral., xxiii, 44 ? C'est au moins très-douteux. Mieux vaut admettre que le mot *filis* est ici synonyme de *descendant*. — *Usque ad diem captivitatis suæ.* Hébreu : « jusqu'au jour de la captivité du pays. » Tout s'oppose à ce qu'on assimile cette captivité à la grande captivité de Babylone. En effet, dans le v. suivant il est dit que l'idole ne resta là que tant que l'arche fut à Silo. Or, sous Saül, elle est à Nob, I Rois, xxi, et sous David à Gabaon, I Paral., xvi, 39, xxi, 29,

et l'on ne voit pas qu'elle soit revenue à sa première place. Au surplus, pendant le gouvernement de Samuel, les Israélites se convertirent, et renoncèrent aux idoles, I Rois, vii, 4, et il n'est point croyable que David ait laissé subsister un culte superstitieux et criminel. Il est encore moins admissible que ce culte ait persévéré jusqu'après la construction et la consécration du temple à Jérusalem, III Rois, v, vii, à laquelle cérémonie se rendirent tous les hommes d'Israël, les anciens et les chefs des tribus. D'ailleurs, quel besoin eût eu Jéroboam d'élever des veaux d'or, comme image de la divinité, dans le but d'empêcher ses sujets d'aller à Jérusalem, si un culte idolâtrique et superstitieux eût déjà existé dans son empire ? On pense donc généralement qu'il s'agit là de la prise de l'arche par les Philistins, I Rois, iv, 24. malheur national, considéré comme une captivité de la gloire du Seigneur, « translata est gloria de Israël », גְּלוּיָהוּ כְבוֹד יִשְׂרָאֵל « la gloire d'Israël émigra. » Il semblait qu'avec l'arche, la puissance et la majesté de Dieu eussent été emmenées captives, et que le peuple eût été livré entièrement aux mains de ses ennemis, Cf. Ps. lxxviii, 59-64. Il est d'ailleurs certain qu'en même temps les Philistins firent poser sur le pays une lourde oppression, qui pouvait paraître aussi dure que la captivité, Cf. Ps. l. c. ; I Rois, xiii, 49-23. Si l'on n'adopte pas l'opinion qui vient d'être exposée, on peut aussi admettre que la ville de Dan fut conquise, et ses habitants emmenés captifs par les Syriens leurs voisins. Pour conclure, il est donc absolument probable que ce culte idolâtrique cessa après le retour de l'arche, lorsque Samuel fut disparaitre du pays le culte des fausses divinités, I Rois, vii, 2 et suiv.

CHAPITRE XIX

Un lévite de la montagne d'Ephraïm alla à Bethléem pour se réconcilier avec sa femme qui l'avait quitté (vv. 1-4). — Il s'arrêta quelques jours chez son beau-père, puis, malgré les instances de ce dernier, il se mit en route avec sa femme pour retourner chez lui (vv. 5-10). — Il arriva près de Jérusalem vers le soir, et, ne voulant pas s'arrêter dans cette ville, il poursuivit sa route jusqu'à Gabaa de la tribu de Benjamin (vv. 11-15). — Un vieillard qui habitait en ce lieu, mais qui était de la tribu d'Ephraïm, offrit l'hospitalité aux voyageurs, et ceux-ci acceptèrent (vv. 16-21). — Pendant le repas, les hommes de la ville vinrent à la porte et demandèrent au vieillard de leur livrer son hôte pour en abuser, et le vieillard, pour les détourner de leur projet, leur offrit sa fille et la femme du lévite (vv. 22-24). — Cette dernière leur ayant été livrée, le lévite la trouva le lendemain étendue sans vie devant la porte de la maison (vv. 25-27). — Il mit alors le cadavre sur son âne, et, arrivé chez lui, le coupa en douze parts qu'il envoya par tout le territoire d'Israël (vv. 28-29). — La conduite des habitants de Gabaa excita l'indignation générale (v. 30).

1. Fuit quidam vir Levites habitans in latere montis Ephraïm, qui accepit uxorem de Bethlehem Juda :

2. Quæ reliquit eum, et reversa est in domum patris sui in Bethlehem, mansitque apud eum quatuor mensibus.

3. Secutusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, et secum reducere, habens in comitatu puerum, et duos asinos : quæ suscepit eum, et introduxit in domum patris sui. Quod cum audisset socer ejus, eumque vidisset, occurrit ei lætus,

4. Et amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo et bibens familiariter.

1. Il y eut un lévite, habitant sur les flancs de la montagne d'Ephraïm, qui épousa une femme de Bethléem de Juda.

2. Elle le quitta et retourna dans la maison de son père à Bethléem, et demeura chez lui quatre mois.

3. Son mari la suivit, voulant se réconcilier avec elle, et l'émouvoir et la ramener avec lui. Il était accompagné d'un serviteur et de deux ânes. Elle le reçut, et l'introduisit dans la maison de son père. Son beau-père l'ayant appris, et l'ayant vu, alla joyeux au-devant de lui,

4. Et l'embrassa. Et le gendre demeura trois jours dans la maison de son beau-père, mangeant avec lui, et buvant familièrement.

1. — *Fuit quidam vir.* Dans le texte hébreu, ce verset se rattache ainsi au ch. précédent : « Et dans ces jours où il n'y avait pas de roi fut un lévite... » *Habitans.* Le mot hébreu גַּר, *gar* (peregrinus), fait comprendre qu'il était là comme étranger, et qu'il n'était pas dans une ville lévitique. — *In latere montis Ephraïm.* Sans doute la partie nord de la montagne et vraisemblablement les environs de Silo, d'après le v. 18. — *Uxorem.* Hébreu : « une femme concubine. » V. v. 24.

2. — *Quæ reliquit eum.* Hébreu : « Et elle fornicqua à son égard. » C'est l'opinion des rabbins qu'elle fut renvoyée pour cause d'a-

dultère. Toutefois Josèphe ne dit point qu'elle fut infidèle, mais qu'elle quitta son mari à la suite de querelles domestiques, Ant. j., l. V, c. 11, § 8.

3. — *Secutus est eam.* Il alla la retrouver quatre mois après qu'elle l'eut quitté. — *Volens reconciliari ei, atque blandiri.* Hébreu : « pour parler à son cœur et pour le ramener », comme porte le Chétib, ce qui donne alors à *blandiri* le sens de *persuader*. — *Quæ suscepit eum...* Preuve que la réconciliation était faite.

4. — *Et amplexatus est hominem.* Hébreu : « Et le père de la jeune fille retint son gen-

5. Mais le quatrième jour, se levant de nuit, il voulut partir. Le beau-père le retint et lui dit : Mange d'abord un peu de pain, et fortifie ton estomac, puis tu partiras.

6. Et ils s'assirent ensemble, et ils mangèrent et burent. Et le père de la jeune fille dit à son gendre : Je te prie de rester ici aujourd'hui, pour que nous nous réjouissions ensemble.

7. Mais lui, se levant, commença à vouloir partir. Et néanmoins le beau-père le retint avec force et le fit rester chez lui.

8. Le matin venu, le lévite se prépara pour le voyage. Le beau-père lui dit encore : Je t'en prie, prends un peu de nourriture, et ranime tes forces, jusqu'à ce que le jour soit plus avancé, ensuite tu partiras. Ils mangèrent donc ensemble.

9. Et le jeune homme se leva pour s'en aller avec sa femme et son serviteur. Le beau-père lui dit encore : Considère que le jour penche vers son déclin, et que le soir approche; reste chez moi aujourd'hui encore, et passe joyeusement le jour, et demain tu partiras pour aller dans ta demeure.

10. Le gendre ne voulut pas acquiescer à ses paroles, mais il partit aussitôt et vint près de Jébus, qui, de son autre nom, s'appelle Jé-

5. Die autem quarto de nocte consurgens, proficisci voluit; quem tenuit socer, et ait ad eum: Gusta prius pauxillum panis, et conforta stomachum, et sic proficisceris.

6. Sederuntque simul, ac comederunt et biberunt. Dixitque pater puellæ ad generum suum: Quæso te ut hodie hic maneas, pariterque lætemur.

7. At ille consurgens, cœpit velle proficisci. Et nihilominus obnixè cum socer tenuit, et apud se fecit manere.

8. Mane autem facto, parabat Levites iter. Cui socer rursum: Oro te, inquit, ut paululum cibi capias, et assumptis viribus, donec increscat dies, postea proficiscaris. Comederunt ergo simul.

9. Surrexitque adolescens, ut pergeret cum uxore sua et puero. Cui rursum locutus est socer: Considera quod dies ad occasum declivior sit, et propinquat ad vesperum: mane apud me etiam hodie, et duc lætum diem, et cras proficisceris ut vadas in domum tuam.

10. Noluit gener acquiescere sermonibus ejus; sed statim perrexit, et venit contra Jébus, quæ altero nomine vocatur Jerusalem, ducens se-

dre. » — *Comedens cum eo et bibens familiariter.* Hébreu : « et ils mangèrent et ils burent et séjournèrent ».

6. — *Pariterque lætemur.* Hébreu : « et réjouis ton cœur ».

7. — *Et obnixè eum...* Hébreu : « Et son beau-père le pressa, et il revint et demeura là », ce qui nous montre que le lévite se mettait déjà en route lorsque, cédant aux instances de son beau-père, il revint sur ses pas.

8. — *Oro te, inquit, ut... postea proficiscaris.* Hébreu : « Je t'en prie, réconforte ton cœur et attends que le jour décline », c'est-à-dire, attends après midi pour partir. C'est ce que le 7. suivant nous fait d'ailleurs com-

prendre. On pourrait alors traduire, *donec increscat dies* par « jusqu'à ce que le jour soit avancé ».

9. — *Considera...* Hébreu : « Voici que le jour s'incline pour se coucher, demeurez; voici que le jour penche, demeure ici, réjouis ton cœur, et vous vous levez demain pour vous mettre en route, et tu iras dans ta maison ». L'emploi successif du singulier et du pluriel peut paraître bizarre. On peut toutefois expliquer ainsi cette particularité en disant que le lévite voyageait avec sa femme et son serviteur, mais que la fixation du jour du départ dépendait de lui seul.

10. — *Et venit contra Jerusalem.* Bethléem n'est qu'à deux heures de Jérusalem et

cum duos asinos onustos, et concubinam.

11. Jamque erant juxta Jebus, et dies mutabatur in noctem : dixitque puer ad dominum suum : Veni, obsecro, declinemus ad urbem Jebusæorum, et maneamus in ea.

12. Cui respondit dominus : Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non est de filiis Israel, sed transibo usque Gabaa :

13. Et cum illuc pervenero, manebimus in ea, aut certe in urbe Rama.

14. Transierunt ergo Jebus, et cœptum carpebant iter, occubuitque eis sol juxta Gabaa, quæ est in tribu Benjamin;

15. Diverteruntque ad eam, ut manerent ibi. Quo cum intrassent, sedebant in platea civitatis, et nullus eos recipere voluit hospitio.

16. Et ecce, apparuit homo senex, revertens de agro, et de opere suo vesperi, qui et ipse de monte erat Ephraim, et peregrinus habitabat in Gabaa : homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis, vidit senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis : et dixit ad eum : Unde venis? et quo vadis?

18. Qui respondit ei : Profecti sumus de Bethlehem Juda, et pergi-

rusalem, menant avec lui ses deux ânes chargés et sa femme.

11. Ils étaient déjà près de Jébus, et le jour se changeait en nuit quand le serviteur dit à son maître : Venez, je vous en prie, dirigeons-nous vers la ville des Jébuséens, et demeurons-y.

12. Le maître lui répondit : Je n'entrerai pas dans la ville d'une nation étrangère, qui n'est pas des enfants d'Israël, mais j'irai jusqu'à Gabaa.

13. Et lorsque j'y serai arrivé, nous y resterons, ou au moins dans la ville de Rama.

14. Ils allèrent donc plus loin que Jébus, et continuèrent le chemin commencé. Et le soleil se coucha lorsqu'ils étaient près de Gabaa, qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils se dirigèrent vers elle pour y demeurer. Lorsqu'ils y furent entrés, ils s'assirent sur la place de la ville, et personne ne voulut leur donner l'hospitalité.

16. Et voilà qu'apparut un vieillard, revenant le soir du champ et du travail, et il était lui-même de la montagne d'Ephraïm, et il habitait Gabaa en étranger. Or, les hommes de ce pays étaient des enfants de Jémini.

17. Et en levant les yeux, le vieillard vit un homme assis avec ses petits bagages sur la place de la ville, et il lui dit : D'où viens-tu? et où vas-tu?

18. Il lui répondit : Nous sommes partis de Bethléem de Juda, et

le chemin qui va de Bethléem à Silo passait auprès de la capitale des Jébuséens.

11. — *Et dies mutabatur in noctem.* Hébreu : « et le jour était très-bas. »

12. — *Quæ non est de filiis Israel.* Qui n'appartient pas aux enfants d'Israël, ou plutôt, en suivant la leçon de l'hébreu, qui n'est pas habitée par les enfants d'Israël. — *Gabaa.* Cf. Jos., XVIII, 28.

13. — *Et cum illuc...* Hébreu : « Va et nous approcherons d'une de ces localités (de Ga-

baa ou de Rama), et nous passerons la nuit à Gabaa ou à Rama ». Ces deux villes étaient peu éloignées l'une de l'autre. — *Rama.* Cf. XVIII, 25.

14. — *Ad domum Dei.* Du côté de la maison de Dieu, et non pas à la maison de Dieu. c'est-à-dire dans les environs de Silo, par où je dois passer. Peut-être est-ce parce que cet homme était lévite, et attaché à la maison du Seigneur, que personne ne voulait le recevoir, ce qui nous donnerait l'explication

nous nous rendons à notre demeure qui est sur les flancs de la montagne d'Ephraïm, d'où nous étions allés à Bethléem, et maintenant nous allons à la maison du Seigneur, et personne ne veut nous recevoir sous son toit.

19. Nous avons de la paille et du foin pour nourrir les ânes, et du pain et du vin pour moi, et votre servante et le serviteur qui est avec moi; nous n'avons besoin de rien, si ce n'est d'un logement.

20. Le vieillard lui répondit : Que la paix soit avec toi; je fournirai tout ce qui est nécessaire; seulement, je t'en prie, ne reste pas dans la rue.

21. Il les fit entrer dans sa maison, et donna aux ânes leur nourriture. Et après qu'ils eurent lavé leurs pieds, il leur fit partager son repas.

22. Pendant qu'ils mangeaient, et qu'après la fatigue de la route, ils ranimaient leurs corps par la nourriture et la boisson, les hommes de cette ville, fils de Bélial (c'est-à-dire sans joug), vinrent entourer la maison du vieillard et commencèrent à frapper à la porte et à crier au maître de la maison et à dire : Fais sortir l'homme qui est entré dans ta maison, pour que nous abusions de lui.

23. Et le vieillard sortit vers eux et dit : Ne faites pas, mes frères, ne faites pas ce crime, car cet homme entré chez moi est mon hôte; cessez donc cette folie.

mus ad locum nostrum, qui est in latere montis Ephraim, unde ieramus in Bethlehem : et nunc vadimus ad domum Dei, nullusque sub tectum suum nos vult recipere,

19. Habentes paleas et fœnum in asinorum pabulum, et panem ac vinum in meos et ancillæ tuæ usus, et pueri qui mecum est : nulla re indigemus nisi hospitio.

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit, ego præbebo omnia, quæ necessaria sunt : tantum, quæso, ne in platea maneas.

21. Introduxitque eum in domum suam, et pabulum asinis præbuit : ac postquam laverunt pedes suos, recepit eos in convivium.

22. Illis epulantibus, et post laborem itineris, cibo, et potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial (id est, absque jugo), et circumdantes domum senis, fores pulsare cœperunt, clamantes ad dominum domus, atque dicentes : Educ virum qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.

Gen., 19, 5.

23. Egressusque est ad eos senex, et ait : Nolite, fratres, nolite facere malum hoc, quia ingressus est homo hospitium meum : et cessate ab hac stultitia.

des questions du vieillard, *unde venis? et quo vadis?* Il est étonné que personne n'offre l'hospitalité aux voyageurs, et il en cherche la cause. Il est d'autant plus surpris, sans doute, que le lévite avait avec lui tout ce qui lui était nécessaire, et n'avait besoin que d'un toit pour passer la nuit.

19. — *Ancillæ tuæ*. Formule de politesse orientale.

20. — *Pax tecum sit*. C'était l'inviter à entrer chez lui. — *Ego præbebo...* Le vieillard

refuse les offres du lévite, et veut faire lui-même tous les frais de l'hospitalité qu'il lui accorde.

21. — *Et postquam laverunt...* Cf. Gen., XVIII, 4 et suiv., XIX, 2.

22. — *Illis epulantibus... corpora*. Hébreu : « Pendant qu'ils réjouissaient leur cœur ». — *Filii Belial*. C'est-à-dire des hommes de mœurs dépravées, sans frein ni loi, comme l'interprète la Vulgate. — *Ut abutamur eo*. Hébreu : « pour que nous le con-

24. Habeo filiam virginem, et hic homo habet concubinam, educam eas ad vos, ut humilietis eas, et vestram libidinem compleatis : tantum, obsecro, ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

25. Nolebant acquiescere sermonibus illius : quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, et eis tradidit illudendam : qua cum tota nocte abusi essent, dimiserunt eam mane.

26. At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domus, ubi manebat dominus suus, et ibi corruit.

27. Mane facto, surrexit homo, et aperuit ostium, ut coeptam expleret viam : et ecce concubina ejus jacebat ante ostium, sparsis in limine manibus.

28. Cui ille, putans eam quiescere, loquebatur : Surge, et ambulemus. Qua nihil respondente, intelligens quod erat mortua, tulit eam, et imposuit asino, reversusque est in domum suam.

29. Quam cum esset ingressus,

24. J'ai une fille vierge, et cet homme a une femme; je vous les amènerai et vous les humilierez et vous assouvirez votre libertinage. Seulement je vous supplie de ne pas commettre sur cet homme ce crime contre nature.

25. Ils ne voulaient pas acquiescer à ses paroles. Voyant cela, l'homme leur amena sa femme et la livra à leurs outrages. Lorsqu'ils en eurent abusé toute la nuit, ils la laissèrent le matin.

26. Et lorsque les ténèbres furent dissipées, la femme vint à la porte de la maison où demeurait son maître, et là tomba morte.

27. Le matin venu, l'homme se leva et ouvrit la porte, pour achever le voyage commencé. Et voilà que sa femme gisait devant la porte, les mains étendues sur le seuil.

28. Lui, croyant qu'elle reposait, lui dit : Lève-toi et marchons. Comme elle ne répondit rien il comprit qu'elle était morte. Il la prit, la plaça sur un âne et retourna dans sa maison.

29. Lorsqu'il y fut entré, il saisit

naissions. » Les habitants de Sodome avaient employé, jadis, la même expression, Gen., XIX, 5 et suiv.

24. — *Habeo filiam virginem.* Le vieillard se conduit comme autrefois Lot, Gen., XIX, 8 et suiv. — *Et vestram libidinem compleatis.* Hébreu : « pour que vous leur fassiez ce qui vous plaît » : (litt. : ce qui est bon à vos yeux.) — *Tantum obsecro...* Hébreu : « mais ne commettez pas ce crime (litt. : cette folie) contre cet homme. »

25. — *Homo.* C'est-à-dire le vieillard, bien que les mots *concubinam suam* puissent faire naître des doutes; mais il faut remarquer que dans l'hébreu le suffixe ך peut très-bien se rapporter au mot lévite sous-entendu, et devrait alors être traduit par *ejus*. Il est d'ailleurs probable que le lévite et sa femme donnèrent leur consentement, et que le vieillard ne fit pas à leur insu, ou malgré eux, la proposition en question. Si l'on demande s'il a ou raison d'agir ainsi, on répondra qu'il est possible de l'excuser, si l'on suppose qu'il fallait absolument choisir entre deux maux

inévitables. Ainsi pensent grand nombre d'interprètes. Toutefois, ne pourrait-on pas conclure de ce fait et de celui signalé dans la Genèse que la condition de la femme dans les temps anciens, était bien différente de celle qu'elle occupe dans la société chrétienne? Assurément, on ne comprendrait pas aujourd'hui une semblable manière d'agir, et l'on penserait quo mieux vaut s'exposer à tout, même à la perte de la vie, plutôt que de sacrifier l'honneur d'une femme. L'historien Josèphe dénature ce passage, car il suppose que ces hommes de Gabaa n'en voulaient qu'à la femme du lévite et non à lui, et qu'ils l'arrachèrent de force de la maison du vieillard, qui chercha en vain à les détourner de leur projet en leur offrant sa fille, Ant. j., l. V, c. II, § 8.

29. — *Misit in omnes.* C'était, pour ainsi dire, afin d'exposer aux yeux de toutes les tribus le crime commis sur cette femme, et pour en demander vengeance. Il est naturel aussi de penser que les porteurs de ce singulier message, devaient l'accompagner

un glaive et divisa en douze morceaux et douze portions le cadavre de sa femme avec ses ossements, et les envoya à toutes les tribus d'Israël.

30. A cette vue, tous s'écrièrent : Jamais chose pareille n'est arrivée en Israël, depuis que nos pères sont sortis de l'Égypte jusqu'à ce jour. Prononcez une sentence, et décrétez en commun ce qu'il faut faire.

arripuit gladium, et cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frustra concidens, misit in omnes terminos Israel.

30. Quod cum vidissent singuli, conclamabant : Numquam res talis facta est in Israel ex eo die, quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in presens tempus : ferte sententiam, et in commune decernite quid facto opus sit.

CHAPITRE XX

Les Israélites se réunissent à Maspha au nombre de quatre cent mille hommes (vv. 1-2). — Après avoir entendu le récit du lévite, ils résolurent de ne pas retourner chez eux avant d'avoir obtenu satisfaction (v. 3-9). — En conséquence, on décida de marcher contre Gabaa, et de faire choix de ceux qui seraient l'office de pourvoyeurs (v. 10). — Non-seulement la tribu de Benjamin refusa de livrer les auteurs du crime, mais elle prit fait et cause tout entière pour la ville de Gabaa (vv. 11-14). — Or, les Benjaminites comptaient vingt-sept mille cinq cents combattants, y compris sept cents frondeurs très-habiles, tandis que l'armée d'Israël se montait à quatre cent mille hommes (vv. 15-17). — Après la réponse du Seigneur que Juda devait diriger l'attaque, les tribus coalisées commencèrent le siège de Gabaa ; mais les Benjaminites sortirent et leur tuèrent vingt-deux mille hommes (vv. 18-21.) — Le lendemain, les alliés consultèrent de nouveau le Seigneur pour savoir s'il fallait recommencer le combat et ils obtinrent une réponse affirmative (vv. 22-23.) — Ils s'avancèrent donc contre la ville et perdirent encore dix-huit mille hommes (vv. 22-25). — Atterrés par ces deux défaites, les Israélites passent tout un jour à pleurer, à jeûner et à faire des offrandes, puis ils interrogent le Seigneur et il leur répond qu'il leur livrera la ville le lendemain (vv. 26-28). — Le jour suivant, ils placèrent autour de Gabaa une embuscade de dix mille hommes, puis ils renouvelèrent l'attaque et firent semblant de fuir pour attirer les Benjaminites hors de leurs murs, mais tout à coup ils se retournèrent et les hommes de l'embuscade pénétrant dans la ville, les révoltés se trouvèrent cernés et périrent presque tous (vv. 29-37). — Or, la troupe placée en embuscade avait donné le signal de son entrée dans Gabaa, en y mettant le feu, ce que voyant les Benjaminites, qui étaient au dehors, ils se débandèrent et dix-huit mille d'entre eux furent tués (vv. 38-44). — Six cents seulement survécurent et se réfugièrent sur le rocher de Remmon, car le chiffre total des Benjaminites qui succombèrent en cette journée, fut de vingt-cinq mille (vv. 45-47. — Les Israélites anéantirent ensuite tout ce qu'ils trouvèrent dans les villes de Benjamin (v. 48).

1. Tous les enfants d'Israël sortirent donc et se réunirent ensemble

1. Egressi itaque sunt omnes filii Israel, et pariter congregati, quasi

d'explications orales. Saül fit quelque chose d'analogue, I Rois, xi, 7.

30. — *Numquam res talis...* Le lévite ne fut pas trompé dans son attente, et réussit entièrement à exciter l'indignation des tribus d'Israël, qui se préparèrent à châtier les coupables.

4. — *Egressi itaque sunt.* Ils sortirent de leurs maisons pour aller au lieu du rassemblement. Ce fut, en réalité, une assemblée générale de la nation. — *Quasi vir unus.* C'est-à-dire, animés des mêmes sentiments. — *De Dan, usque Bersabee.* Dan, ou Laïs, ou Lésem, xviii, 29, et Jos., xix, 47,

vir unus, de Dan usque Bersabec, et terra Galaad, ad Dominum in Maspha :

Osee, 9, 9.

2. Omnesque anguli populorum, et cunctæ tribus Israel in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadringenta millia peditum pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quod ascendissent filii Israel in Maspha). Interrogatusque Levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum scelus perpetratum esset,

4. Respondit : Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illucque divertisti :

5. Et ecce homines civitatis illius circumdederunt nocte domum, in qua manebam, volentes me occidere, et uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.

6. Quam arreptam, in frusta concidi, misique partes in omnes terminos possessionis vestræ : quia nunquam tantum nefas, et tam grande piaculum factum est in Israel.

comme un seul homme, depuis Dan jusqu'à Bersabée et la terre de Galaad, devant le Seigneur à Maspha,

2. Et tous les chefs du peuple et toutes les tribus d'Israël, vinrent à l'assemblée du peuple de Dieu ; il y avait quatre cent mille combattants à pied.

3. (Les enfants de Benjamin n'ignorèrent pas que les enfants d'Israël étaient montés à Maspha.) Et le lévite, mari de la femme tuée, interrogé de quelle manière un si grand crime avait été commis,

4. Répondit : Je suis venu à Gabaa de Benjamin avec ma femme, et je m'y suis reposé,

5. Et voilà que les hommes de cette ville environnèrent pendant la nuit la maison où je demeurais, voulant me tuer, et ils outragèrent ma femme avec une incroyable fureur de libertinage, tant qu'enfin elle est morte.

6. Je l'ai prise, je l'ai coupée en morceaux, et j'en ai envoyé une portion dans tous les pays que vous possédez, parce que jamais un tel crime et un si grand forfait n'a été commis en Israël.

était la ville la plus septentrionale du pays de Chanaan, proprement dit, tandis que Bersabée était la plus méridionale, **xxi, 34**. Cette expression revient donc à celle-ci : de toutes les extrémités du pays. — *Terra Galaad*. C'est la région située au delà du Jourdain. — *Ad Dominum*. Il ne s'ensuit pas que l'arche se trouvait à Maspha. Les Israélites se rassemblèrent en présence du Seigneur, parce que c'est une assemblée de la nation, à laquelle il était censé présider et parce qu'il s'agissait de rendre la justice en son nom. Cf. **Ex., xxi, 6, xxii, 7**. — *In Maspha*. Quelques auteurs supposent qu'il s'agit de la Maspha de Galaad ; mais, il serait bien étonnant que les Israélites se fussent réunis au delà du Jourdain, si loin du théâtre de la guerre. C'est donc la Maspha de Benjamin, qui était très-proche de Gabaa, la ville qu'on voulait châtier, Cf. **Jos., xviii, 26**.

2. — *Anguli*. C'est-à-dire, les chefs, *cunctæ* :

mot hébreu, פְּנוֹת, *pinnoth*, signifie proprement les *pierres angulaires*, et, métaphoriquement, les chefs du peuple.

3. *Nec latuit...* Il est évident que la tribu de Benjamin ne se fit pas représenter. Non-seulement, il n'en est pas parlé, mais le **¶ 43** semble prouver directement qu'elle s'abstint. Les Benjaminites apprirent, sans doute, que le peuple était rassemblé ; mais, ils ne s'en inquiétèrent pas. — *Interrogatusque...* Hébreu : « et les enfants d'Israël demandèrent : Dites comment s'est accompli ce crime ? » On voit que la question s'adresse à tout le monde, et qu'on demande à chacun ce qu'il sait. Naturellement, le lévite parle aussi, et sa déposition, étant la plus importante, se trouve rapportée tout au long.

5. — *Volentes me occidere*. Le lévite en juge, d'après ce qui était arrivé à sa femme.

6. — *Quia nunquam...* Hébreu : « car ils ont fait un crime et un forfait en Israël. » Le mot פְּנוֹת, *zimah*, que nous rendons par *crime*,

7. Vous êtes tous présents, enfants d'Israël, décrétez ce que vous devez faire.

8. Et tout le peuple qui était là, répondit comme par la voix d'un seul homme : Nous ne retournerons pas dans nos tentes, et personne ne rentrera dans sa maison,

9. Mais nous ferons ceci tous ensemble contre Gabaa :

10. Qu'on choisisse dix hommes sur cent, dans toutes les tribus d'Israël, et cent sur mille, et mille sur dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, et que nous puissions combattre contre Gabaa de Benjamin, et lui rendre ce qu'elle mérite pour son crime.

11. Et tout Israël se réunit contre cette ville comme un seul homme, n'ayant qu'une pensée et qu'une résolution.

12. Ils envoyèrent des messagers à toute la tribu de Benjamin, pour lui dire : Pourquoi un si grand crime s'est-il trouvé parmi vous ?

7. Adestis omnes filii Israel, decernite quid facere debeatis.

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone respondit : Non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisquam intrabit domum :

9. Sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Decem viri eligantur e centum ex omnibus tribubus Israel, et centum de mille, et mille de decem millibus, ut comportent exercitui cibaria, et possimus pugnare contra Gabaa Benjamin, et reddere ei pro scelere, quod meretur.

11. Convenitque universus Israel ad civitatem, quasi homo unus, eadem mente, unoque consilio :

12. Et miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dicerent : Cur tantum nefas in vobis repertum est ?

s'entend d'un crime d'impudicité et a été traduit ailleurs dans la Vulgate par *incestus*. Lévit., xviii, 17.

7. — *Decernite*... Hébreu : « donnez-nous parole et conseil ici », c'est-à-dire, prenez une décision maintenant que vous êtes assemblés, Cf. II Rois, xvi, 20.

8. — *Intrabit domum*. Il faut sous-entendre : iusqu'à ce que ce crime ait été puni.

9. — *Sed hoc contra Gabaa*... Hébreu : « Et voici ce que nous ferons à Gabaa ; contre elle, d'après le sort. » Il semble que ces derniers mots soient l'expression de la sentence prononcée contre Gabaa et qu'il ne faut pas les faire rapporter à ce qui suit, ni comprendre que les hommes choisis pour la guerre l'auraient été par le sort. De fait, ce passage est assez obscur. Peut-être, faut-il entendre par là avec Keil et Bertheau que les Israélites décidèrent qu'ils se conduiraient, avec les habitants de Gabaa, comme avec les Chananéens dont le territoire, après leur extermination, avait été partagé par le sort. Cependant, tout bien considéré, ne pourrait-on pas penser que la décision n'a pas été rapportée en son entier, et qu'on s'est contenté de mentionner les moyens à

prendre pour la mettre à exécution ? La guerre ayant été résolue, et cette résolution étant exprimée implicitement, on ajoute : Procédons par le sort, c'est-à-dire, choisissons par le moyen des sorts. En ce cas, il faudrait suppléer בעלה, *ascendamus*, ἀναβήσομεθα, comme l'ont fait les Septante. Le sens se rapproche alors de celui de la Vulgate, qui est tout à fait clair par lui-même.

10. — *E centum*. De chaque centaine. C'était la dixième partie des combattants qui devaient faire l'office de pourvoyeurs. — *Et possimus*... Hébreu : « pour faire qu'ils viennent contre Gabaa de Benjamin, selon ce qu'il (Benjamin) a fait en Israël », c'est-à-dire, pour châtier Benjamin proportionnellement à son crime.

11. — *Eadem mente, unoque consilio*. Hébreu : חִבְרִים, *khuberim*, « associés », comme si les Israélites eussent fait un traité d'alliance. En suivant l'ordre chronologique, ce verset devrait être reporté après le v. 19.

12. — *Ad omnem tribum*. Hébreu : « dans toutes les tribus. » Mais ici, שבטי, *schibethé* (tribus), a évidemment le sens de *famille*, comme dans les Nombres, iv, 48. Les Juifs pensent que la tribu de Benjamin se compo-

13. Tradite homines de Gabaa, qui hoc flagitium perpetrarunt, ut moriantur et auferatur malum de Israel. Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israel audire mandatum :

14. Sed ex cunctis urbibus, quæ sortis suæ erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, et contra universum populum Israel dimicarent.

15. Inventique sunt viginti quinque millia de Benjamin educentium gladium, præter habitatores Gabaa,

16. Qui septingenti erant viri fortissimi, ita sinistra ut dextra præliantes : et sic fundis lapides ad certum jacentes, ut capillum quoque possent percutere, et nequaquam in alteram partem ictus lapidis deferretur.

13. Livrez les hommes de Gabaa qui ont perpétré ce crime, afin qu'ils meurent, et que le mal soit extirpé d'Israël. Ils ne voulurent pas écouter la proposition des enfants d'Israël leurs frères.

14. Mais de toutes les villes qui étaient dans leur partage, ils se réunirent à Gabaa pour lui porter secours et combattre contre tout le peuple d'Israël.

15. Et il se trouva vingt-cinq mille hommes de Benjamin portant le glaive, outre les habitants de Gabaa,

16. Qui étaient sept cents hommes très forts, combattant de la main gauche comme de la droite, et lançant les pierres avec leurs frondes avec tant de sûreté, qu'ils auraient pu frapper même un cheveu, et le coup de la pierre ne se portait pas sur un autre endroit.

sait de dix familles, nombre égal à ceux des fils de Benjamin, énumérés dans la Genèse, XLVI, 24.

13. — *Et auferatur malum de Israel.* Selon la loi du Deutéronome, XXII, 22 ; Cf. XVII, 42 et XIII, 6. On lit dans les Septante : καὶ ἐκκαθαρισόμεν τὴν πόνηρίαν ἀπὸ τοῦ Ἰσραὴλ, « et nous purifierons le crime (en l'ôtant) d'Israël ; » manuscrit d'Alexandrie : καὶ ἐξαροῦμεν κακίαν ἐξ Ἰσραὴλ, « et nous enlèverons le mal d'Israël. »

14. — *Inventique sunt.* Hébreu : « Et furent passés en revue, les enfants de Benjamin en ce jour (qui étaient venus) des villes. » Il peut paraître extraordinaire qu'il ne soit question que de ceux des villes. Évidemment, c'est la partie principale pour le tout. — *Viginti quinque millia.* Hébreu : « à vingt-six mille. » — *Præter habitatores Gabaa.* Hébreu : « outre les habitants de Gabaa, ils furent passés en revue ; sept cents hommes d'élite » ; ou plutôt, « outre les habitants de Gabaa qui furent passés en revue, au nombre de sept cents. » Il serait, en effet, difficile de s'expliquer autrement la répétition de הַתְּפִקָּדוֹת, *hithpakhdou* (furent passés en revue, recensés).

16. — *Qui septingenti erant viri fortissimi.* Dans l'hébreu, le verset précédent se terminait par « sept cents hommes d'élite » ; celui-ci commence ainsi : « de tout le peuple sept cents hommes d'élite. » On s'explique, d'ailleurs, facilement qu'une omis-

sion ait pu avoir lieu. Il a suffi pour cela d'un moment de distraction d'un copiste. En tout cas, d'après le texte hébreu, les sept cents hommes mentionnés dans ce verset n'auraient pas tous été de la ville de Gabaa. Reste maintenant à résoudre une difficulté au sujet des nombres. Si l'on adopte, d'après l'hébreu, le nombre 26,000 donné au v. 45 et qu'on y ajoute les sept cent-hommes de Gabaa, on obtient 26,700. Or, dans le compte des pertes subies par les Benjaminites, on ne trouve que 25,400, v. 35, 44, 45, 46, ce qui avec les six cents hommes qui survécurent, ne font que 25,700, et constitue, par conséquent, une différence de 1,000, avec le chiffre donné par le texte hébreu au v. 45. Mais il est facile de tout concilier en supposant que les mille hommes dont il n'est pas parlé, auront péri dans les deux premiers combats, ce qui n'eut pas porté les pertes des Benjaminites à un taux exagéré. Évidemment, les 25,400 hommes du v. 35, furent tués le dernier jour. Il est vrai de dire, toutefois, qu'en suivant la leçon de la Vulgate, il n'y a pas lieu de se livrer à ces considérations. Josèphe est en désaccord avec l'hébreu et la Vulgate, et compte 25,600 Benjaminites, Ant. j., l. V, c. II, § 10. Les Sept. portent 23,000 dans le manuscrit du Vatican et 25,000 dans celui d'Alexandrie. — *Ita sinistra ut dextera præliantes.* Hébreu : « empêchés de la main droite », c'est-à-dire,

17. Parmi les hommes d'Israël, les enfants de Benjamin à part, se trouvèrent quatre cent mille guerriers armés du glaive et prêts au combat.

18. Ils se levèrent et vinrent à la maison de Dieu, c'est-à-dire à Silo, et consultèrent Dieu et dirent : Qui sera dans notre armée le chef du combat contre les enfants de Benjamin? Le Seigneur leur répondit : Que Juda soit votre chef.

19. Et aussitôt les enfants d'Israël, se levant le matin, campèrent près de Gabaa.

20. Et de là, s'avancant pour combattre Benjamin, ils commencèrent à assiéger la ville.

21. Mais les enfants de Benjamin, étant sortis de Gabaa, tuèrent ce jour-là aux enfants d'Israël vingt-deux mille hommes.

17. Virorum quoque Israel, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia educantium gladios, et paratorum ad pugnam.

18. Qui surgentes venerunt in domum Dei, hoc est in Silo : consulueruntque Deum, atque dixerunt : Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin? Quibus respondit Dominus : Judas sit dux vester.

19. Statimque filii Israel surgentes mane, castrametati sunt juxta Gabaa;

20. Et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israel die illo viginti duo millia virorum.

gauchers. — *Et in fundis lapides...* Hébreu « et chacun lançant par la fronde, avec une pierre sur un cheveu, et il ne se trompait pas. » C'est une expression proverbiale, qui se rencontre aussi dans nos langues modernes, et qu'on emploie pour faire ressortir l'adresse et l'habileté de quelqu'un.

17. — *Quadringenta millia.* Ce nombre ne doit pas paraître excessif, puisque, déjà du temps de Moïse, on comptait 600,000 hommes de l'âge de vingt ans et au-dessus, Nomb., xxvi. Toutefois, il est bien permis de penser que c'est l'évaluation des forces totales qu'Israël avait à opposer à la tribu de Benjamin, sans qu'il soit nécessaire d'admettre que tous aient pris position autour de Gabaa, ce qui eut produit un véritable encombrement. D'autre part, peut-on supposer que la population civile fût moindre à cette époque que du temps de Moïse? Rien ne s'y oppose, et il est très-naturel de penser que la guerre avec les Chananéens avait causé aux Israélites des pertes sérieuses. Il n'est donc pas surprenant que le nombre des Benjaminites, propres à la guerre, fût moindre qu'à l'époque du premier et du second recensement, Nomb., I, 36-37, II, 23, xxvi, 45.

18. — *In domum Dei.* S. Jérôme ayant traduit בית-אל, *Beth-el*, par *domum Dei*, a ajouté comme explication : *hoc est Silo*. Or, on fait remarquer que pour désigner le tabernacle, on se sert toujours de l'expression בית האלהים, *beith haëlohim*, et que tous les

anciens commentateurs ont pris בית-אל, pour un nom propre, ainsi que le fait aussi l'historien Josèphe, Ant. J., I, V, c. II, § 40. On peut donc supposer que Silo étant trop loin du théâtre de la guerre, on avait transporté le tabernacle et l'arche à Béthel, qui était un sanctuaire vénéré, Cf. Gen., xxviii, 49, xxxv, 4, et Jos., vii, 2. D'ailleurs, ce qui prouve positivement que בית-אל, est un nom propre, c'est que, au v. 27, il est dit : « eo tempore ibi erat arca fœderis Dei », ce qui ne s'explique guère dans la traduction de la Vulgate, où l'on a traduit *domum Dei* au verset précédent. — *Quis erit in exercitu...?* C'est-à-dire, qui commencera l'attaque? Quelle tribu engagera la première le combat, comme le texte hébreu le fait comprendre : « Qui de nous montera au commencement à la guerre avec les enfants de Benjamin. » — *Judas sit dux vester.* Que Juda commence. Hébreu : « Juda au commencement. »

19. — *Surgentes mane...* Nouvelle preuve que les Israélites étaient bien à Béthel, et non à Silo, car il semble bien que c'est ce jour-là même qu'ils vinrent assiéger Gabaa.

20. — *Urbem oppugnare cœperunt.* Hébreu : « et ils disposèrent avec eux (avec les Benjaminites) les enfants d'Israël, l'armée (litt. la guerre) contre Gabaa. » C'est-à-dire qu'ils se rangèrent en ordre de bataille, pour combattre les révoltés et assiéger la ville.

21. — *Occiderunt.* Hébreu : « perdirent à terre », c'est-à-dire, couchèrent par terre.

22. Rursum filii Israel et fortitudine et numero confidentes, in eodem loco, in quo prius certaverant, aciem direxerunt :

23. Ita tamen ut prius ascenderent et flerent coram Domino usque ad noctem : consulerentque eum, et dicerent : Debeo ultra procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non ? Quibus ille respondit : Ascendite ad eos, et inite certamen.

24. Cumque filii Israel altera die contra filios Benjamin ad prælium processissent,

25. Eruperunt Benjamin de portis Gabaa : et occurrentes eis, tanta in illos cæde bacchati sunt, ut decem et octo millia virorum educentium gladium prosternerent.

26. Quamobrem omnes filii Israel venerunt in domum Dei, et sedentes flebant coram Domino : jejunave-

22. Les enfants d'Israël, confiants dans leur force et dans leur nombre, déployèrent de nouveau leur armée dans le même lieu où ils avaient combattu ;

23. De telle sorte cependant qu'ils montèrent auparavant, et qu'ils pleurèrent devant le Seigneur jusqu'à la nuit. Et ils le consultèrent et dirent : Dois-je continuer à combattre contre les enfants de Benjamin, mes frères, ou non ? Il leur répondit : Montez vers eux, et engagez le combat.

24. Et lorsque les enfants d'Israël, le jour suivant, eurent marché au combat contre les enfants de Benjamin,

25. Les enfants de Benjamin s'élançèrent des portes de Gabaa et coururent au-devant d'eux, et en firent un si grand carnage, qu'ils leur tuèrent dix-huit mille hommes portant le glaive.

26. C'est pourquoi tous les enfants d'Israël vinrent à la maison du Seigneur, s'assirent et pleurèrent de-

22. — *Rursum filii Israel... confidentes.* Hébreu : « Et le peuple des hommes d'Israël se fortifia », c'est-à-dire, reprit courage. — *In eodem loco.* Par un motif d'orgueil peut-être, afin de venger leur honneur au lieu même où il avait souffert une atteinte.

23. — *Fratres meos.* Soupçonnant que cette guerre fratricide déplait au Seigneur, ils lui font cette question pour éclaircir leurs doutes. — *Ascendite ad eos.* Cette réponse montre que Dieu approuve la guerre, mais, toutefois, il n'est rien dit du résultat futur du nouveau combat à engager. Dieu, sans doute, avait ses vues, en permettant ces deux défaites successives. Peut-être voulait-il punir l'idolâtrie des Israélites, ou l'excès de leur confiance en leurs propres forces, ou, enfin, purifier le camp en faisant disparaître les méchants. « Quid est quod in ultionem sceleris inflammatur Israel et tamen ipse prius prosternitur : nisi quod prius ipsi purgandi sunt, per quas aliorum culpæ feriuntur, ... ? etc. » S. Gregor., l. XIV Moral., c. XIII.

24. — *Altera die.* Non pas le lendemain, mais le surlendemain du premier combat, puisqu'ils avaient passé tout un jour à implorer le Seigneur, v. 23.

25. — *Ut decem et octo millia.* Cette seconde défaite peut s'expliquer autrement, on peut, en effet, supposer avec beaucoup de vraisemblance que les Israélites, se confiant en leur nombre, avaient mal choisi leur terrain, et, peut-être, combattaient un peu en désordre, tandis que les Benjaminites avaient pour eux l'avantage de la position et de la discipline. — *Virorum educentium gladium.* Réflexion qui a pour but de montrer que les victimes ne furent pas les premiers venus, mais des guerriers faisant partie de l'armée proprement dite. L'expression כָּל־בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, « tous les enfants d'Israël », n'est donc pas synonyme de כָּל־הָעָם, « tout le peuple. »

26. — *Omnes filii Israel.* Non-seulement les combattants, mais ceux mêmes qui n'étaient pas en état de porter les armes, comme les vieillards, les femmes et les enfants. — *Et sedentes.* C'est ainsi qu'on représente habituellement ceux qui sont dans le deuil et l'affliction, Is., XLVII, 4, 5 ; Thren., II, 10 ; Job, II, 13 ; Ps. CXXXVII, 4. — *Fleverunt.* Ils pleurent non pas seulement les pertes qu'ils ont faites, mais la faute qu'ils ont commise. Comme la guerre était licite, Deut., XXII, 22. leur faute paraît avoir consisté en

vant le Seigneur; et ils jeûnèrent ce jour-là jusqu'au soir, et ils lui offrirent des holocaustes et des hosties pacifiques.

27. Et ils l'interrogèrent touchant leur état. En ce temps-là, l'arche de l'alliance de Dieu était là.

28. Et Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, était le chef de la maison. Ils consultèrent donc le Seigneur, et dirent : Devons-nous aller encore au combat contre les enfants de Benjamin, nos frères, ou nous reposer. Le Seigneur leur dit : Montez, car demain je les livrerai entre vos mains.

29. Et les enfants d'Israël dressèrent des embuscades autour de la ville de Gabaa.

30. Et, pour la troisième fois, comme la première et la seconde, ils déployèrent leur armée contre Benjamin.

31. Mais les enfants de Benjamin s'élançèrent audacieusement de la ville, et poursuivirent au loin leurs adversaires qui fuyaient, de sorte qu'ils en blessèrent comme le premier et le second jour, et qu'ils

runtque die illo usque ad vesperam, et obtulerunt ei holocausta, atque pacificas victimas,

27. Et super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,

28. Et Phinees filius Eleazari filii Aaron præpositus domus. Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt : Exire ultra debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros, an quiescere? Quibus ait Dominus : Ascendite, cras enim tradam eos in manus vestras.

29. Posueruntque filii Israel insidias per circuitum urbis Gabaa :

30. Et tertia vice, sicut semel et bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Sed et filii Benjamin audacter eruperunt de civitate, et fugientes adversarios longius persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die et secundo, et cæderent per duas semitas vertentes terga, quarum una

ce qu'ils l'avaient entreprise dans la confiance de leur supériorité, et qu'ils s'étaient contentés de demander au Seigneur qui devait commencer les hostilités, sans penser à l'interroger sur l'issue de la lutte, et surtout sans s'humilier devant lui dans le sentiment de leurs péchés, sans s'affliger de la destruction de toute une tribu — *Jejunaverunt*. Le jeûne est particulièrement une marque de pénitence et de repentir, et non pas seulement une preuve d'affliction. — *Usque ad vesperam...* Ainsi jeûnaient les Hébreux, Cf. II Rois, I, et IX, et les chrétiens des premiers temps. Ainsi font encore les musulmans et les Juifs modernes, ces derniers ne mangeant pas avant d'avoir vu se lever l'étoile de Vénus ou Hespérus. Ce respect servile pour la lettre de la loi est tout à fait superstitieux. — *Pacificas victimas*. Le mot שלמים, *schelamim*, indique ici non des offrandes d'actions de grâces, mais des offrandes destinées à apaiser la colère de Dieu. Après les holocaustes auxquels il n'était pas permis de toucher, les Israélites firent d'autres offrandes, afin de

pouvoir terminer la cérémonie par le repas habituellement en usage, Cf. Lévit., III, 4; Jug., XXI, 4; I Rois, XIII, 9; II Rois, XXIV, 25.

27. — *Eo tempore ibi erat...* L'arche était à Béthel, comme nous l'avons vu, car *ibi* se rapporte évidemment à Béthel, traduit par *domum Dei*, au §. précédent. Les mots *eo tempore*, en hébreu : *en ces jours*, indiquent que l'arche n'était là que temporairement, c'est-à-dire, tant que durerait la guerre.

28. — *Præpositus domus*. C'est-à-dire, grand prêtre. Hébreu : « se tenant devant lui (c'est-à-dire, devant le Seigneur ou devant l'arche) en ces jours, en disant : Continuerai-je... » Ainsi donc, il est bien évident que les Israélites consultèrent le Seigneur par l'intermédiaire du grand prêtre et selon le rit ordinaire.

30. — *Exercitum produxerunt*. Hébreu : « rangèrent l'armée en bataille. »

31. — *De civitate*. Hébreu : « furent attirés hors de la ville », ce qui était le but des Israélites. — *Sicut primo die...* Avec la même facilité que dans les autres rencontres, ce

ferebatur in Bethel, et altera in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros :

32. Putaverunt enim solito eos more cedere. Qui fugam arte simulantibus, inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate, et quasi fugientes ad supradictas semitas perducerent.

33. Omnes itaque filii Israël surgentes de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco, qui vocatur Baalthamar. Insidiæ quoque, quæ circa urbem erant, paulatim se aperire cœperunt,

34. Et ab occidentali urbis parte procedere. Sed et alia decem millia virorum de universo Israël, habitatores urbis ad certamina provocabant. Ingravatumque est bellum contra filios Benjamin : et non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret interitus.

35. Percussitque eos Dominus in

frappèrent ceux qui tournaient le dos en fuyant par deux chemins, l'un qui menait à Béthel et l'autre à Gabaa, et qu'ils tuèrent environ trente hommes.

32. Ils croyaient les vaincre comme à l'ordinaire. Mais ceux-ci, feignant habilement une fuite, avaient formé le projet de les éloigner de la ville, et de les amener en fuyant vers les susdites embuscades.

33. Donc, tous les enfants d'Israël, se levant du lieu où ils étaient, déployèrent leur armée au lieu qui est appelé Baalthamar. Et les embûches qui étaient autour de la ville commencèrent peu à peu à se découvrir,

34. Et à marcher du côté occidental de la ville. Mais dix autres mille hommes de l'armée d'Israël, provoquaient au combat les habitants de la ville. Et la guerre contre les enfants de Benjamin s'aggrava, et ils ne comprirent pas que la mort les menaçait de tout côté.

35. Et le Seigneur les frappa en

qui ne veut pas dire qu'ils firent subir de graves pertes à leurs adversaires, puisque ces derniers ne perdirent qu'environ trente hommes. — *Per duas semitas*. Hébreu : במסלות, *bamsilloth*, « aux deux routes », c'est-à-dire à l'endroit d'où partent deux routes. A ce propos, il faut remarquer que במסלה, signifie proprement : *via aggeris munita* (grande route), et que, par conséquent, *semita* ne rend ce mot qu'imparfaitement.

32. — *Putaverunt enim...* Hébreu : « Et les enfants de Benjamin dirent : Ils sont défaits comme auparavant ; et les enfants d'Israël disaient : Fuyons et attirons-les loin de la ville vers les routes. »

33. — *Tetenderunt aciem*. Se rangèrent en ordre de bataille, c'est-à-dire, firent volte-face et se mirent en devoir de résister. — *In loco qui vocatus est Baalthamar*. Hébreu : « à Baalthamar », mot qui signifie : « possession de palmiers », ce qui fait supposer que cette localité était remarquable par le grand nombre de ces arbres. Elle était encore connue du temps d'Eusèbe et portait le nom de Bathamar. — *Insidiæ quoque... et ab occidentali urbis parte procedere*. Hébreu : « Et l'embuscade d'Israël sortant de sa place, des plaines de Gabaa ». במסערה גבע, est rendu par un

nom propre dans les Septante (manuscrit du Vatican), ἀπὸ Μαρασαγάβι. Toutefois, le manuscrit d'Alexandrie porte ἀπὸ δυομῶν τῆς Γαβαά, à l'occident de Gabaa comme si on lisait במסערה גבע. C'est la façon qu'a suivie S. Jérôme.

34. — *Sed et alia decem millia...* Il s'agit de la troupe qui avait été placée en embuscade, ce que la Vulgate ne rend pas clairement. Voici la traduction du texte hébreu : « Et vinrent d'en face de Gabaa dix mille hommes choisis de tout Israël, et le combat... » Ces dix mille hommes se placèrent donc entre Gabaa et les Benjaminites, et les attaquèrent bientôt par derrière. Auparavant, comme le dit la version latine, ils durent engager le combat avec les habitants de la ville. — *Ingravatum est bellum*. En ce sens que les habitants de la ville cherchèrent à repousser les assaillants. — *Quod ex omni parte illis instaret interitus*. Hébreu : « que le mal s'approchait d'eux. » En effet, ceux qui étaient sortis de la ville, et qui étaient aux prises avec l'armée des Israélites qui avait cessé de fuir, ne se doutaient encore de rien, comme le montre le v. 36

35. — *Viginti quinque millia et centum*. C'est le total des pertes des Benjaminites

présence des enfants d'Israël, qui, ce jour-là, tuèrent vingt-cinq mille et cent hommes d'entre eux, tous guerriers et portant le glaive.

36. Or, quand les enfants d'Israël virent qu'ils étaient trop faibles, ils commencèrent à fuir. A cette vue, les enfants d'Israël leur laissèrent la place pour fuir, afin qu'ils arrivassent aux embuscades préparées, qu'ils avaient placées près de la ville.

37. Lorsqu'ils furent sortis tout à coup des embuscades, et que Benjamin tourna le dos aux vainqueurs, ils entrèrent dans la ville et la frappèrent de la pointe du glaive.

38. Or, les enfants d'Israël avaient donné pour signal à ceux qu'ils avaient placés en embuscade, d'allumer un feu lorsqu'ils auraient pris la ville, afin que la fumée montant dans l'air montrât que la ville était prise.

39. Lorsque les enfants d'Israël engagés dans le combat l'aperçurent (car les enfants de Benjamin croyaient qu'ils fuyaient et ils les poursuivirent vivement, après avoir tué trente hommes de leur armée),

40. Et lorsqu'ils virent qu'il s'éle-

conspectu filiorum Israel, et interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia et centum viros, omnes bellatores et educentes gladium.

36. Filii autem Benjamin, cum se inferiores esse vidissent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Israel, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas insidias venissent, quas juxta urbem posuerant.

37. Qui cum repente de latibulis surrexissent, et Benjamin terga cadentibus daret, ingressi sunt civitatem, et percusserunt eam in ore gladii.

38. Signum autem dederant filii Israel his quos in insidiis collocaverant, ut, postquam urbem cepissent, ignem accenderent : ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.

39. Quod cum cernerent filii Israel in ipso certamine positi (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, et instantius persequerentur, cæsis de exercitu eorum triginta viris),

40. Et viderent quasi columna

pendant cette journée ; plus loin, *vv.* 44 et 45, on entre à ce sujet dans des détails plus circonstanciés.

36. — *Filii autem Benjamin...* Le sens de ce verset dans l'hébreu est un peu différent : « Et les enfants de Benjamin virent », ou plutôt « avaient vu qu'ils étaient taillés en pièces, et les hommes d'Israël cédèrent le terrain », mieux « avaient cédé le terrain à Benjamin, parce qu'ils avaient confiance dans l'embuscade qu'ils avaient placée à Gabaa. » Les Septante sont conformes à l'hébreu.

37. — *Qui cum repente...* Hébreu : « Et l'embuscade se hâta, et se répandit contre Gabaa, et l'embuscade s'étendit (se rangea en bataille) et frappa la ville du tranchant du glaive... »

38. — *Signum.* Le mot hébreu *מועד*, *mohed*, signifie *convention*. Voici, d'ailleurs, la traduction de ce verset dans le texte original :

« Et une convention fut faite entre les hommes d'Israël et l'embuscade : Fais-en sorte (הרב, *héréb*, « multiplia ») de faire monter une colonne (litt. : une élévation) de fumée de la ville. »

39. — *Quod cum cernerent...* Hébreu : « Et les hommes d'Israël se retournèrent dans le combat, et les enfants de Benjamin commencèrent à frapper parmi les hommes d'Israël, environ trente hommes, car ils disaient : Nous les frapperons comme dans le premier combat. » D'après ce texte, les Benjamins, ne soupçonnant encore rien, résistèrent à l'ennemi, qui cessait de fuir, et c'est à ce moment qu'ils auraient tué les trente hommes dont il a été déjà parlé au *v.* 34. On s'aperçoit, d'ailleurs, que la narration offre quelque confusion parce que l'ordre chronologique n'a pas été suivi exactement.

40. — *Et viderent...* Hébreu : « Et l'éléva-

vait de la ville comme une colonne de fumée, et lorsque Benjamin, regardant en arrière, vit que la ville était prise, et que les flammes s'élevaient très-haut,

41. Ceux qui d'abord avaient simulé la fuite, firent volte-face et résistèrent vigoureusement. A cette vue les enfants de Benjamin prirent la fuite.

42. Et ils commencèrent à gagner le chemin du désert, et là aussi les ennemis les poursuivirent. Et ceux même qui avaient brûlé la ville marchèrent à leur rencontre.

43. Voilà comment il se fit qu'ils furent taillés en pièces de tout côté par les ennemis, et que la mort les frappa sans relâche. Ils succombèrent et furent écrasés du côté oriental de la ville de Gabaa.

44. Or, ceux qui furent tués en ce même lieu étaient au nombre de dix-huit mille hommes tous guerriers très-robustes.

45. En voyant cela, ceux qui restaient de Benjamin fuirent dans le désert, et ils se dirigèrent vers le rocher qui est appelé Remmon. Et comme ils couraient çà et là, dans cette fuite, et se dirigeaient de divers côtés, on leur tua cinq mille

fumi de civitate conscendere; Benjamin quoque aspiciens retro, cum captam cerneret civitatem, et flammam in sublime ferri :

41. Qui prius simulaverant fugam, versa facie fortius resistebant. Quod cum vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,

42. Et ad viam deserti ire cœperunt, illuc quoque eos adversariis persequentibus; sed et hi qui urbem succenderant, occurrerunt eis.

43. Atque ita factum est, ut ex utraque parte ab hostibus cæderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt, atque prostrati sunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interfecti sunt, decem et octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

45. Quod cum vidissent qui remanserant de Benjamin, fugerunt in solitudinem : et pergebant ad petram, cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, et in diversa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cum

tion commença à monter de la ville, (on) colonne de fumée, et Benjamin se retourna et voici que toute la ville montait vers le ciel. »

41. — *Qui prius fugam...* Hébreu : « Et les hommes d'Israël se retournèrent, et Benjamin fut troublé parce qu'il vit que le malheur l'atteignait. » Avec ce verset, on reprend dans l'hébreu le fil de la narration un moment interrompu.

42. — *Et ad viam deserti ire cœperunt.* Hébreu : « Et ils se détournèrent des hommes d'Israël par le chemin du désert. » — *Illuc quoque... persequentibus.* Hébreu : « et bellum adhærebat eis, » c'est-à-dire, les Israélites les atteignirent. — *Sed et hi qui urbem...* L'hébreu peut être traduit ainsi : « et ceux qui des villes le perdant (étaient) au milieu de lui. » Le sens n'est pas facile à saisir; toutefois, on peut entendre par là que les Benjaminites dans leur fuite, traversèrent les

villes des Israélites, qui étaient sur leur chemin, et que les habitants de ces villes les tuèrent au milieu d'eux.

43. — *Atque ita factum est... cæderentur.* Hébreu : « Ils entourèrent Benjamin, le poursuivirent. » — *Nec erat ulla requies morientium.* Hébreu : « ils le foulèrent au lieu du repos », ou « on repos », c'est-à-dire sans obstacle, facilement. Le mot *בנוחה*, *menoukha*, peut, en effet, être considéré comme un nom de localité, ou être pris adverbialement. S. Jérôme paraît avoir lu *בנוחה*, *minnoukha*, « sans repos », c'est-à-dire sans miséricorde. — *Ceciderunt, atque...* Hébreu : « jusque devant Gabaa à l'est. »

45. — *Ad petram, cujus vocabulum est Remmon.* La pierre de Remmon : סלע הרמון, *selah harimôn*, en grec : πέτρα τοῦ Ρερμών signifié le *rocher du grenadier*, πέτρα ῥοὰ καλομένη, comme traduit Josèphe, Ant. j.,

hommes. Et comme ils fuyaient plus loin, on les poursuivit et on leur tua encore deux autres mille hommes.

46. C'est ainsi que ceux de la tribu de Benjamin qui succombèrent en différents lieux, furent en tout vingt-cinq mille guerriers, très-prompts aux combats.

47. Il resta donc de toute la tribu de Benjamin, six cents hommes qui purent s'échapper et fuir dans le désert; et ils demeurèrent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

48. Mais les enfants d'Israël retournèrent et frappèrent du glaive tout ce qui restait dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bestiaux, et la flamme dévorante consuma toutes les villes et villages de Benjamin.

ultra tenderent, persecuti sunt eos, et interfecerunt etiam alia duo millia.

46. Et sic factum est, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptissimi.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, et fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri : sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor.

48. Regressi autem filii Israel, omnes reliquias civitatis, a viris usque ad jumenta gladio percusserunt, cunctasque urbes et viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.

I. V c. II, § 42. On l'identifie avec la hauteur appelée Rimmoun, qui est bien, en effet, dans une solitude, ainsi que le dit la Bible, Cf. Guérin, Judée, III. 54 et suiv. — *In illa quoque fuga... quinque millia virorum.* Hébreu : « Et ils firent périr (litt. : racemati sunt) sur les chemins cinq mille hommes. — *Et cum ultra tenderent.* Hébreu : « Et ils les poursuivirent jusqu'à Gédéon et... » Septante : εως Γεδών. « jusqu'à Gédéa. » La localité ainsi désignée, se trouvait probablement entre Gabaa et le rocher de Remmon.

46. — *Viginti quinque millia* Cf. 45, 46.

47. — *Mensibus quatuor.* Jusqu'aux évène-

ments racontés plus loin, XXI, 43 et suiv.

48. — *Regressi autem...* Hébreu : « Et les hommes d'Israël revinrent vers les enfants de Benjamin », c'est-à-dire, vers ceux qui étaient sans défense comme les femmes et les enfants, « et ils les frappèrent du tranchant du glaive. de la ville », c'est-à-dire, dans les villes, « les hommes, jusqu'aux animaux, tout ce qui fut rencontré; aussi toutes les villes qu'ils rencontrèrent ils (les) livrèrent aux flammes. » Les Benjaminites furent traités comme les Chananéens, en application de la loi du Deutéronome, XIII, 45. C'est la loi de l'anathème.

CHAPITRE XXI

Les Israélites avaient juré à Maspha de ne pas s'allier aux Benjaminites : toutefois, après la guerre, ils se réunirent à Silo, et, là, devant le Seigneur, pleurèrent la destruction d'une des tribus d'Israël (vv. 4-4). — Mais ils avaient aussi juré que ceux qui ne marcheraient pas contre Benjamin, seraient punis de mort et il se trouva que les habitants de Jabès Galaad n'avaient pas pris part à la guerre (vv. 5-9). — On envoya donc dix mille hommes qui exterminèrent la population de cette ville, sauf les jeunes filles nubiles qui se trouvèrent au nombre de quatre cents (vv. 10-12). — On les donna aux Benjaminites qui avaient échappé au massacre (vv. 13-14). — Mais, il fallait encore deux cents femmes, et, pour ne pas contrevenir à leur serment et pour permettre en même temps à la tribu menacée dans son existence de se reconstituer, les Israélites permirent aux Benjaminites qui n'étaient pas pourvus, d'enlever chacun une jeune fille pendant la fête de Silo (vv. 15-22). — Ainsi firent les enfants de Benjamin, qui retournèrent ensuite au milieu de leurs possessions (v. 23). — Les Israélites de même rentrèrent alors chez eux (v. 24).

1. Juraverunt quoque filii Israel in Maspha, et dixerunt : Nullus nostrum dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem.

2. Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo, et in conspectu ejus sedentes usque ad vesperam, levaverunt vocem, et magno ululatu ceperunt flere, dicentes :

3. Quare, Domine Deus Israel, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die diluculo consurgentes, extruxerunt altare, obtuleruntque ibi holocausta, et pacificas victimas, et dixerunt :

5. Quis non ascendit in exercitu

1. Les enfants d'Israël jurèrent aussi à Maspha, et dirent : Aucun de nous ne donnera pour femme une de ses filles aux enfants de Benjamin.

2. Et ils vinrent tous à la maison de Dieu à Silo, et en présence du Seigneur, ils s'assirent jusqu'au soir ; ils élevèrent la voix et commencèrent à pleurer avec de grands gémissements, disant :

3. Pourquoi, Seigneur Dieu d'Israël, est-il arrivé à votre peuple ce malheur qu'une tribu est retranchée aujourd'hui parmi nous ?

4. Mais le jour suivant, ils se levèrent au point du jour, érigèrent un autel et y offrirent des holocaustes et des victimes pacifiques, et dirent :

5. Qui n'a pas marché avec l'ar-

4. — *Juraverunt*. Il faudrait plutôt lire, *juraverant*, car il est évident que les Israélites avaient fait ce serment au moment où ils avaient pris la résolution d'anéantir la tribu de Benjamin, si elle ne livrait pas les auteurs du crime.

2. — *Ad domum Dei in Silo*. Hébreu : « à Béthel. » V. xx, 18.

3. — *Quare Dominus Deus*. C'est moins une interrogation qu'une plainte, et dans cette plainte se trouve compris implicitement le désir d'éviter le malheur dont l'éventualité cause leur tristesse.

4. — *Altare*. On ne voit pas d'abord pourquoi ils ont élevé cet autel, puisqu'il en existait déjà un, attendu que, pendant la guerre, ils avaient offert des victimes, xx, 26. On peut supposer, toutefois, que le premier n'était pas suffisant pour la circonstance, Cf. III Rois, VIII, 64. Dans l'hébreu il y a de plus *□□*. *schem* « ibi », c'est-à-dire, à Béthel, V. xx, 18. 27. — *Obtuleruntque*. Pour rendre leur désir efficace, ils cherchèrent par des sacrifices à se concilier la grâce du Seigneur.

5. — *Grandi enim juramento...* Hébreu :

mée du Seigneur, parmi les tribus d'Israël? Car ils s'étaient obligés par un serment solennel; lorsqu'ils étaient dans Maspha, à tuer ceux qui auraient fait défaut.

6. Et les enfants d'Israël, poussés par le repentir, touchant leur frère Benjamin, commencèrent à dire : Une tribu a été retranchée d'Israël.

7. Où prendront-ils des femmes? Car tous nous avons juré en commun que nous ne leur donnerions pas nos filles.

8. Ils dirent donc : Quels sont ceux, parmi toutes les tribus d'Israël, qui ne sont point montés vers le Seigneur à Maspha? Et il se trouva que les habitants de Jabès Galaad n'avaient pas été dans cette armée.

9. (Et comme au temps où l'on était à Silo aucun d'eux ne s'y trouva).

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très-forts, et leur donnèrent cet ordre : Allez et frappez les habitants de Jubès de Galaad de la pointe du glaive, tant leurs femmes que leurs petits enfants.

11. Et voici ce que vous devez

Domini de universis tribubus Israel? Grandi enim juramento se constrinxerant, cum essent in Maspha, interfici eos qui defuissent.

6. Ductique pœnitentia filii Israel super fratre suo Benjamin, cœperunt dicere : Ablata est tribus una de Israel,

7. Unde uxores accipient? Omnes enim in commune juravimus, non daturus nos his filias nostras.

8. Idcirco dixerunt : Quis est de universis tribubus Israel, qui non ascendit ad Dominum in Maspha? Et ecce inventi sunt habitatores Jabes Galaad in illo exercitu non fuisse.

9. (Eo quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex eisibi repertus est.)

10. Miserunt itaque decem millia viros robustissimos, et præceperunt eis : Ite, et percutite habitatores Jabes Galaad in ore gladii, tam uxores quam parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod observare de-

« Car un grand serment était à celui qui ne monterait pas vers le Seigneur, à Maspha, en disant : Il mourra de mort. » Ce serment n'a pas été mentionné en son lieu. On doit donc supposer que les chefs des tribus convoquèrent les Israélites, en menaçant de mort ceux qui ne viendraient pas; autrement, personne n'eût été tenu par une loi qui n'eût pas été promulguée.

6. — *Ductique pœnitentia.* Ils étaient affligés, mais non pas repentants, puisqu'ils n'avaient fait qu'accomplir leur devoir. Toutefois, ils considéraient comme un grand malheur la disparition d'une tribu que Dieu, sans doute, devait tenir à conserver en l'honneur d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et des douze patriarches. En outre, le nombre douze était un nombre mystique et préfiguratif.

8. — *Quis est de universis.* Hébreu : « Qui seul des tribus... » c'est-à-dire, est-il quel qu'un qui...? ou plutôt, quel est celui qui...? — *Jabes Galaad.* En hébreu : יבש גלעד, *Jabesch Gilead*, en grec Ἰαβὲθ Γαλαὰδ. Cette ville se trouvait au delà du Jourdain, à six milles de Pella. On en a retrouvé les ruines à Ed-

Deir près de l'Oued Yabès, qui a conservé le nom de l'ancienne ville. De là l'on est à cinq heures de marche de Beisan, autrefois Bethsan, ce qui s'accorde avec ce qui est raconté dans le premier livre des Rois, xxxi, 44-43, où il est dit que les habitants de Jabès Galaad marchèrent toute la nuit pour arriver à Bethsan, afin d'ensevelir honorablement les corps de Saül et de ses fils, en reconnaissance de ce qu'ils avaient été jadis délivrés par ce prince, I Rois, xi, 4-40; Cf. II Rois, ii, 45, xxi, 42; I Paral., x, 44, 42.

9. — *Eo quoque tempore...* Hébreu : « Et le peuple fut recensé et il ne se trouva personne des habitants de Jabès Galaad. » S. Jérôme a compris que ce recensement avait eu lieu à Silo où était le camp, v. 42, tandis que d'après l'hébreu la chose est douteuse. Il se pourrait, en effet, qu'il s'agisse du recensement fait à Maspha avant l'ouverture des hostilités, xx, 4, 47.

10. — *Decem millia.* Le texte hébreu, les Septante, tous les manuscrits et les anciennes versions portent douze mille.

11. — *Virgines autem reservate.* Explica-

bebitis : Omne generis masculini, et mulieres quæ cognoverunt viros, interficite, virgines autem reseruate.

Num., 31, 17, 18.

12. Inventæque sunt de Jabes Galaad quadringentæ virgines, quæ nescierunt viri torum, et adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.

13. Miseruntque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in petra Remmon, et præceperunt eis, ut eos susciperent in pace.

14. Veneruntque filii Benjamin in illo tempore, et datæ sunt eis uxores de filiabus Jabes Galaad : alias autem non repererunt, quas simili modo traderent.

15. Universusque Israel valde doluit, et egit pœnitentiam super interfectione unius tribus ex Israël.

16. Dixeruntque majores natu : Quid faciemus reliquis, qui non acceperunt uxores? Omnes in Benjamin feminæ conciderunt,

17. Et magna nobis cura ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israël.

18. Filias enim nostras eis dare

observer : Tuez tous ceux du genre masculin et les femmes qui ont connu des hommes; mais réservez les vierges.

12. Et il se trouva quatre cents vierges de Jabès Galaad qui n'avaient pas connu le lit de l'homme, et ils les amenèrent au camp, à Silo, dans la terre de Chanaan.

13. Et ils envoyèrent des messagers aux enfants de Benjamin qui étaient au rocher de Remmon, et ils leur ordonnèrent de les recevoir en paix.

14. Et les enfants de Benjamin vinrent en ce temps-là, et on leur donna pour femmes, les filles de Jabès Galaad; mais on n'en trouva pas d'autres à leur donner de la même manière.

15. Et tout Israël se désola beaucoup, et fit pénitence sur l'extermination d'une tribu en Israël.

16. Et les anciens dirent : Que ferons-nous aux autres qui n'ont pas reçu de femmes? Toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont péri,

17. Et il faut pourvoir avec beaucoup de soin et une grande application à ce qu'une tribu ne périsse pas en Israël.

18. Or, nous ne pouvons pas leur

tion ajoutée au texte, et occasionnée par ce qui suit. On pourrait peut-être penser que parmi les jeunes filles de Jabès Galaad, il n'y en avait pour le moment que quatre cents en âge d'être mariées. Quant aux autres, il est probable qu'elles furent aussi épargnées, mais qu'elles furent réservées pour la tribu dont elles faisaient partie.

12. — *Ad castra in Silo.* Le camp était sans doute resté à Silo, pendant que les Israélites étaient à Béthel si l'on admet la version de l'hébreu du v. 2, ou bien ils s'y étaient transportés après qu'ils eurent pris une résolution au sujet de Jabès Galaad. — *In terram Chanaan.* Par opposition au pays de Galaad où se trouvait Jabès.

14. — *Alias autem non repererunt...* Hébreu : « Et ils n'en trouvèrent pas pour eux ainsi », c'est-à-dire, pas en nombre suffisant.

En effet, le verbe מצא, *matsa*, a ici le sens de *suffire*, comme dans les Nombres, xi, 22, passage où S. Jérôme l'a traduit ainsi.

15. — *Universumque Israel...* Hébreu : « Et le peuple se repentit au sujet de Benjamin, car le Seigneur avait fait une rupture dans les tribus d'Israël. » Le mot פצע, *perets*, « rupture », est ici synonyme de *lacune*. Ce verset et les deux suivants sont presque la répétition des vv. 6, 7 et 8.

17. — *Et magna nobis cura...* Hébreu : « l'héritage des échappés de Benjamin (litt. : de l'évasion ..) et qu'une tribu ne soit pas détruite en Israël. » C'est-à-dire, il faut empêcher que l'héritage de Benjamin ne passe à d'autres, et qu'une tribu ne disparaisse.

18. — *Constricti juramento.* Les Israélites étaient de bonne foi, et se croyaient tenus par leur serment. La question serait de sa-

donner nos filles, astreints par le serment et la malédiction que nous avons prononcés : Maudit soit qui donnera une de ses filles pour femme à Benjamin!

19. Et ils tinrent conseil, et ils dirent : Voici la solennité annuelle du Seigneur, à Silo, qui est situé au septentrion de la ville de Béthel, et à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, et au midi de la ville de Lébona.

20. Et ils donnèrent ordre aux enfants de Benjamin, et ils leur dirent : Allez et cachez-vous dans les vignes;

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo s'avancer comme de coutume pour mener des danses, sortez tout à coup des vignes, et prenez chacun une femme parmi elles, et allez dans la terre de Benjamin.

22. Et lorsque leurs pères et leurs frères viendront et commenceront à

non possumus, constricti juramento et maledictione, qua diximus : Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin!

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, quæ sita est ad septentrionem urbis Bethel. et ad orientalem plagam viæ, quæ de Bethel tendit ad Sichimam, et ad meridiem oppidi Lebona.

20. Præceperuntque filiis Benjamin, atque dixerunt : Ite, et latitate in vineis.

21. Cumque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, et rapite ex eis singuli uxores singulas, et pergit in terram Benjamin.

22. Cumque venerint patres eorum, ac fratres, et adversum vos

voir si ce serment était obligatoire. et si l'on ne pouvait y contrevenir pour procurer un plus grand bien. Quoi qu'il en soit, la difficulté fut évitée, et, quant aux Benjaminites, il est évident qu'ils étaient tout à fait hors de cause et dans leur droit.

19. — *Solemnitas Domini*. C'était apparemment une des trois grandes fêtes de l'année, peut-être la fête de la Pâque, car les chœurs de jeunes filles paraissent être une imitation de ceux qui eurent lieu près de la mer Rouge. Ex., xv, 20. Cependant, plusieurs pensent qu'il s'agit d'une fête particulière à Silo. parce que, autrement, disent-ils, les Israélites n'eussent pas su de quelle fête on voulait leur parler. — *Que sita est...* La position de Silo n'a, sans doute, été décrite avec tant de précision que pour mieux faire comprendre que les Benjaminites purent gagner rapidement la frontière de leur pays, par exemple, par le chemin de Béthel. — *Lebona*. Le village d'El-Lebben, vu son nom et sa position, doit être identifié avec Lébona. En effet, il se trouve près du Khirbet Siloun, l'ancienne Silo, et à peu près dans la direction indiquée ici; Lébona n'est pas mentionnée ailleurs. Cf. Guérin. Sam., II, 442, 464; Robins., Palest., III, 309 et suiv.

21. — *Rapite*. Les anciens du peuple pouvaient donner ce conseil, parce que, de cette

façon, ils n'étaient point parjures non plus que les parents des jeunes filles. A plus forte raison, les Benjaminites pouvaient-ils agir comme ils l'ont fait, puisqu'ils y étaient autorisés par les chefs de la communauté.

22. — *Ac fratres*. Il est fait mention des frères, parce qu'ils étaient particulièrement chargés de veiller sur leurs sœurs, Gen., xxiv, 50. — *Miseremini eorum*. Hébreu : « Donnez-nous-les », car il est difficile de traduire autrement les mots חַנוּנוֹ אֶתָם, *khannounou athem*. En effet, חַנוּנוֹ est à la troisième personne masculine de l'impératif avec le suffixe de la première personne du pluriel, et ce qui empêche de rendre par *ayez pitié* de nous, c'est le mot אֶתָם, *eux*, mis pour *elles*, qui est évidemment complément direct du verbe, lequel alors gouverne deux accusatifs. Les Septante ont suivi le sens de l'hébreu : Ἐλεος ποιήσατε ἡμῖν αὐτάς, « Faites-nous-en l'aumône. » — *Non enim... jure belli atque victoriam*. Hébreu : « car nous n'avons pas pris chacun une femme dans la guerre », c'est-à-dire, dans la guerre contre Jabès Galaad. Le mot אִישׁ a ici le sens de *chacun*, comme Gen., xli, 42; Nomb., xxvi, 54. Les Septante sont conformes à l'hébreu. Quant à la Vulgate, elle peut s'interpréter ainsi : ne craignez pas qu'on agisse mal avec vos filles, parce qu'elles ont été enlevées; elles n'au-

queri cœperint, atque jurgari, dicemus eis : Misere mini eorum : non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non dedistis, et a vestra parte peccatum est.

23. Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum : et juxta numerum suum, rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros, uxores singulas, abieruntque in possessionem suam, ædificantes urbes, et habitantes in eis.

24. Filii quoque Israel reversi sunt per tribus et familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israel : sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

se plaindre de vous et à vous accuser, nous leur dirons : Ayez pitié d'eux, car ils ne les ont pas ravies par le droit de la guerre et de la victoire, mais ils vous ont suppliés pour les avoir pour femmes, et vous ne les avez pas données; la faute est de votre côté.

23. Et les enfants de Benjamin firent ce qui leur avait été prescrit; et suivant leur nombre, ils se prirent chacun une femme parmi celles qui conduisaient les danses, et ils s'en allèrent dans leurs possessions, y bâtirent des villes et y habitèrent.

24. Et les enfants d'Israël, par tribus et par familles retournèrent dans leurs tentes. En ce temps-là, il n'y avait pas de roi en Israël, mais chacun faisait ce qui lui semblait juste.

ront point le sort des captives qui sont prises dans la guerre et réduites en esclavage. — *Sed rogantibus ut acciperent non dedistis.* Hébreu : « car vous ne nous les avez pas données », c'est-à-dire volontairement; donc, vous n'avez pas violé votre serment. — *Et a vestra parte peccatum est.* Hébreu : « maintenant vous seriez coupables », si vous les réclamiez aux Benjaminites, comme le veut Rosenmüller; si vous les aviez accordées volontairement, selon le Dr Keil.

24.— *In diebus illis non erat rex... : sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.* Cette réflexion qui termine le Livre des Juges, nous fait comprendre que, sous le gouvernement d'un roi, qui eût veillé au maintien de l'ordre et de la justice, de pareilles choses n'eussent pas été possibles. En effet, il est peut-être difficile de s'expliquer la rigueur avec laquelle furent traitées et la tribu de Benjamin et la ville de Jabès Galaad, et l'on pourrait penser qu'en pareil cas les Israélites ont ex-

cedé la mesure. Le meurtre des innocents, confondus avec les coupables, n'est, ce semble, point suffisamment justifié, et le serment que firent les Israélites de ne pas donner leurs filles aux enfants de Benjamin, paraît être un acte peu réfléchi, et empreint de trop de précipitation. En terminant ce travail, nous citerons les paroles suivantes de Rupert, qui compare les Juges aux douze apôtres : « Erant unici et veri Salvatoris (Jesu Christi) vicarii. Salvatio per illos duplici modo, videlicet judicando, et prædicando administrabatur... Erant ergo in disciplina judices, in prælio duces, in utroque salvatores, Sacramenta victoriasque Salvatoris æterni gestis præclaris et victoriis mysticis præfigurantes. Sicut enim speculum appositum soli, similem reddit imaginem; ita et salvatorum et judicum illorum lucida fides, Salvatoris et judicis æterni, cujus erant vicarii, similem prætulit in gestis suis pulchritudinem. » Rupert, l. IV de Victoria Verbi Dei.

LE LIVRE DE RUTH



PRÉFACE



I

SUJET ET BUT DU LIVRE.

Vu le sujet du Livre, sa place paraît marquée immédiatement après les Juges, car il est, pour ainsi dire, le commencement du livre des Rois, ainsi que Danko le fait remarquer. Cependant, dans les Bibles hébraïques, il est rangé parmi les *Chétoubim*, כְּתוּבִים, autrement dit les Hagiographes, les livres appelés *Scriptos*, c'est-à-dire composés par le Saint-Esprit, *per Spiritum sanctum*.

Dans le Talmud, Ruth est en tête de ces écrits, avant les Psaumes; dans les éditions modernes et les manuscrits, il fait partie des *khamesch meguilloth*, חֲמִשָּׁה מְגִלּוֹת, les cinq volumes, qui sont les suivants : 1° le Cantique des Cantiques; 2° Ruth; 3° les Lamentations de Jérémie; 4° l'Ecclésiaste; 5° Esther. La place que ce Livre occupe en dernier lieu est conforme aux usages liturgiques, et en rapport avec les lectures qu'on faisait dans la Synagogue pendant l'octave des fêtes.

Le sujet du Livre de Ruth, c'est l'histoire des origines de la maison de David, et son but principal est de nous faire connaître comment le Sauveur descend de Juda, et comment s'est accomplie la prophétie de Jacob (*Gen.*, XLIX, 10). On ne saurait admettre, en effet, que l'auteur ait eu simplement l'intention d'honorer la famille de David et de compléter ainsi l'histoire de ce roi, bien qu'on puisse et qu'on doive penser qu'il ait voulu aussi obtenir ce résultat. En même temps, il a cherché à nous transmettre un enseignement, en nous montrant comment Dieu prend sous sa protection ceux qui lui obéissent et se confient totalement en lui en mettant de côté leurs intérêts personnels.

Le peu d'étendue du Livre nous dispense de chercher à le diviser en plus ou moins de parties. Nous nous contenterons d'en donner le résumé suivant.

Sous le gouvernement des Juges, à une époque qui n'est pas autrement précisée, une violente famine obligea Elimélech de Bethléem de Juda, à s'expatrier dans la terre de Moab avec toute sa famille. Il mourut dans cet exil volontaire et fut suivi dans la tombe par ses deux fils qui avaient épousé des femmes du pays. Noémi, sa veuve, restée sans appui, se décida alors à retourner dans sa patrie, et elle fut accompagnée par l'une de ses belles-filles, nommée Ruth, qui déclara vouloir s'attacher à la for-

tune de sa belle-mère, à son peuple et à son Dieu. Elles arrivèrent à Bethléem au moment de la moisson (i). Or, Elimélech avait un parent du nom de Booz, personnage riche et considéré, et il se trouva que Ruth ayant demandé à sa belle-mère la permission d'aller glaner pendant la récolte, elle entra dans le champ qui appartenait à cet homme. Booz ayant appris qui elle était, non-seulement l'autorisa à recueillir les épis égarés, mais la recommanda à ses moissonneurs et la fit manger avec eux. Le soir, Ruth s'en retourna emportant sa récolte et les restes de son repas pour les offrir à sa belle-mère. Celle-ci lui apprit alors que Booz était leur parent, et elle l'engagea à suivre les moissonneurs pendant tout le temps que durerait la moisson (ii). La récolte terminée, Noémi conscilla à sa belle-fille d'aller le soir se coucher aux pieds de Booz, pendant qu'il dormirait dans son aire. Ruth fit ainsi, et Booz s'étant éveillé au milieu de la nuit fut étonné de trouver une femme près de lui. C'est alors que Ruth lui fit comprendre pourquoi elle était là et ce qu'elle demandait de lui. Aussitôt cet homme de bien, louant la pureté de ses intentions, promit de l'épouser, si un autre parent plus proche lui cédait ses droits, et le matin il la renvoya avec une forte provision d'orge. Ruth étant rentrée à la maison, et ayant raconté à Noémi ce qui s'était passé, celle-ci l'engagea à attendre avec confiance le résultat de sa tentative (iii). Ce jour-là même, Booz étant allé à la porte de la ville, attendit le moment où passerait le parent dont il avait parlé. L'ayant aperçu, il lui demanda, en présence de témoins, s'il voulait racheter le champ d'Elimélech, leur parent, et en même temps épouser sa belle-fille, afin de perpétuer le nom et la descendance du défunt. Cet homme refusa la proposition et fit à Booz la cession de ses droits, avec les cérémonies alors en usage. Celui-ci prit ensuite tout le peuple à témoin de ce qui se passait, et tout le peuple lui répondit en faisant des souhaits pour la prospérité de sa maison. Booz donc épousa Ruth, et il en eut un fils qui fut nommé Obed et qui fut le père d'Isaï, père de David. Enfin, le quatrième et dernier chapitre se termine par la généalogie de David, à compter d'Esron.

Tel est le résumé succinct de ce remarquable épisode qu'il faut lire en entier pour en apprécier toutes les beautés littéraires. La simplicité des temps antiques s'y révèle dans tout son charme et dans toute sa naïveté. Cependant, il s'est trouvé des esprits chagrins et difficiles qui traitent cette histoire de scandaleuse, et qui affectent dans leurs jugements plus de sévérité qu'ils n'en font paraître dans leur conduite. « Les déistes, dit Janssens (1), prétendent que cette histoire est scandaleuse; mais s'ils avaient dans le cœur cette chasteté qu'ils affectent d'exiger, s'ils voulaient se reporter à la simplicité et à la pureté des mœurs de ce temps, ils ne verraient pas ce récit sous le même aspect. » Voici, d'ailleurs, à ce sujet, l'opinion de Voltaire dans sa *Bible enfin expliquée* : « Nous avons dit bien des fois que ces temps et ces mœurs n'ont rien de commun avec les nôtres, soit en bien, soit en mal : leur esprit n'est point notre esprit; leur bon sens n'est point notre bon sens; c'est pour cela même que le Pentateuque, les Livres de Josué et des Juges sont mille fois plus instruc-

(1) *Herméneutique sacrée*, sect. II, § 54, n° 477.

tifs qu'Homère et Hérodote » On ne saurait raisonner plus juste, ni s'exprimer avec plus de convenance et de goût. Il termine la critique du Livre de Ruth, en disant que « Booz était un fort bon homme, que Ruth était une fort bonne femme, que les habitants du canton avaient des mœurs très-simples. » On peut souscrire sans peine à ce jugement, tout en trouvant que le seigneur de Ferney abuse ici de la simplicité et traite son monde d'une façon un peu trop patriarcale. C'est, sans doute, une concession aux opinions du jour et une satisfaction donnée à son esprit railleur et dénigrant.

Ainsi donc le conseil de Noémi donné à sa belle-fille, quoique choquant pour nos mœurs, ne l'était pas pour celles du temps. Il ne nous paraîtra ni trop étrange, ni dangereux, si nous considérons la vertu de Ruth et l'âge de Booz, qui n'était plus jeune, comme il le dit lui-même (III, 10). Au surplus, Booz n'hésite pas un instant sur ce qu'il a à faire. Après avoir loué la conduite de Ruth, il lui promet de l'épouser, si un autre parent plus proche lui cède ses droits. En la félicitant de n'avoir pas recherché les jeunes gens, il rend témoignage à sa chasteté, et montre par là qu'il ne trouve rien d'inconvenant dans sa manière d'agir. Serons-nous plus difficiles et plus sévères? Et s'il faut juger les mœurs et les habitudes d'une époque d'après les idées des contemporains, n'avons-nous pas ici un guide pour nous éclairer et pour nous aider à apprécier les faits comme ils conviennent de l'être? Pénétrés de ces sentiments et de la vérité de ces observations, nous verrons alors dans Booz l'homme riche et charitable, dont la foi profonde se manifeste dans ses paroles et dans ses œuvres (II, 4, 11, 12, III, 10, 11, etc.). Attentif et diligent dans le soin de ses propriétés (II, 4, III, 2), bon envers ses inférieurs (II, 4), généreux envers les pauvres et les étrangers (II, 8-16), appréciateur de la vertu chez les autres (III, 8-13), il respecte les droits de son prochain, même quand ils contrarient ses désirs (III, 12, 13, IV, 4), observe les lois de son pays (V, 1-5, 9), remplit ses devoirs envers les vivants et les morts (II, 20, IV, 10), enfin, montre beaucoup de calme et de prudence dans sa conduite. Ruth sera alors un modèle d'affection pour son mari, de dévouement pour sa belle-mère, de modestie et de patience industrielle, tandis que Noémi est la mère de famille attachée à ses devoirs et poursuivant son but avec ténacité, d'ailleurs soumise à la volonté de Dieu dans l'adversité comme dans la prospérité (I, 6, 9, 13, 20, 21, II, 20). Comme enseignement moral, nous voyons en Ruth le dévouement amplement récompensé. Elle a quitté sa famille, son pays, ses dieux, a préféré un vieillard aux jeunes gens, mais la bénédiction du ciel se répand sur elle et elle mérite d'être comptée parmi les ancêtres du Sauveur.

II

AUTHENTICITÉ, VÉRACITÉ, CANONICITÉ.

On n'a pas de données suffisantes pour déterminer quel est l'auteur du Livre de Ruth. Toutefois, l'opinion de ceux qui l'attribuent à Samuel offre quelque probabilité. Selon D. Calmet, s'il était certain que Samuel a écrit

une partie du premier Livre des Rois, il serait presque certain aussi qu'il est l'auteur de Ruth. On y retrouve, en effet, deux locutions jusqu'alors inusitées, et qui se rencontrent aussi dans les Rois. La première est celle-ci : « Hæc faciat Dominus et hæc addat, » I, 17; Cf., I Rois, III, 17, XIV, 44, XXV, 22; II Rois, III, 9, 35; III Rois, I, 23, XIX, 2, XX, 10; IV Rois, VI, 31. Voici la seconde : « Hoc ipsum indica mihi », IV, 4; Cf. I Rois, XX, 2; II Rois, VII, 27. Si l'on ne peut connaître l'auteur avec certitude, on peut au moins avancer que l'époque de la composition ne doit pas être placée avant la naissance de David. D'autre part, les raisons que l'on apporte pour prouver que le Livre de Ruth n'a été écrit que vers les temps de l'exil, ne sont nullement décisives. Ce qu'on prétend être des chaldéismes, par exemple : תדבקין et תעבורי, II, 8, 21; וקצרון, II, 9; שכבתי, ירדתי, שכבתי, III, 3, 4; ברא au lieu de ברה, peuvent parfaitement bien, au jugement de Rosenmüller, être des archaïsmes ou des idiotismes de l'auteur. D'ailleurs, comme les expressions citées sont attribuées aux personnages qui figurent dans cette histoire, le D^r Keil fait remarquer que, pour cette raison, on ne saurait trouver là des preuves de la composition tardive de cet ouvrage. On peut, d'ailleurs, expliquer ces formules et ces locutions, en disant qu'elles étaient employées dans le langage usuel à l'époque des Juges, et que l'écrivain les a fidèlement reproduites. On doit même, d'après cela, supposer qu'il a eu à sa disposition des documents autres que la tradition orale. A cette occasion, on remarquera que le nom du parent de Booz (IV, 1) ne nous a pas été transmis, ce qui peut nous faire penser que les documents en question ne le contenaient pas. Ce serait alors une preuve de plus en faveur de la véracité de l'historien. On considérera aussi qu'il n'a pas hésité à faire connaître l'origine étrangère de Ruth, en soi chose peu honorable, ce qui témoigne en faveur de sa sincérité et de sa loyauté. Quant à la simplicité du récit, elle est ainsi appréciée par Voltaire : « L'histoire de Ruth dit-il, est écrite avec une simplicité naïve et touchante. Nous ne connaissons rien ni dans Homère, ni dans Hérodote, qui aille au cœur comme cette réponse de Ruth à sa mère : « J'irai avec vous, et partout où vous irez, je resterai; votre peuple sera mon peuple, votre Dieu sera mon Dieu, je mourrai dans la terre où vous mourrez. » Il y a du sublime dans cette simplicité (1). » C'est le langage de la vérité et du bon sens, et nous n'avons rien à y ajouter. La candeur naïve de Booz et de Ruth, et plusieurs autres détails, portent en eux le caractère de ces temps anciens, et contribuent encore à démontrer la bonne foi et la véracité de l'historien. Nous y voyons d'abord que la pauvreté n'engendrait pas le mépris et le dédain, comme la chose est trop ordinaire dans les civilisations avancées, et ensuite que les jugements se rendaient aux portes de la ville, selon l'usage de cette époque. Enfin, la cérémonie de la renonciation que fait le plus proche parent d'Elimélech, en faveur de Booz, est parfaitement en harmonie avec les mœurs de ces temps reculés, et ne peut avoir été inventée par l'auteur ou empruntée à des documents postérieurs.

L'opinion de ceux qui regardent le Livre de Ruth comme une espèce de roman, ne supporte donc pas, pour ainsi dire, la discussion, et n'est admise que par un très-petit nombre de rationalistes.

(1) Voltaire, *La Bible enfin expliquée*.

D'ailleurs, à ces preuves tirées de l'examen intrinsèque du Livre, nous pouvons ajouter l'autorité de la Synagogue et celle de l'Eglise qui, toutes deux, l'ont admis dans leur canon. Quant à ce qui concerne la généalogie de David, elle est conforme à celle des Paralipomènes (I *Paral.*, II, 4 et 11), et à celles qu'ont données S. Mathieu, I, 3-6 et S. Luc, III, 32. Or, les deux évangélistes n'auraient sans doute pas voulu s'appuyer sur un document apocryphe, ou dont l'autorité n'eût pas été divine.

A ce propos, nous allons examiner cette généalogie et chercher à résoudre les difficultés auxquelles elle donne lieu. S. Mathieu dit que Salmon engendra Booz de Rahab. Or, Naasson vécut avec Moïse (*Nombr.*, I, 7, II, 3), et entre Salmon et David, il s'écoula 400 ans (III *Rois*, IV, 1). Cependant, l'auteur de Ruth ne compte que quatre générations dans ce long intervalle. On se demande alors si Rahab est la Rahab de Jéricho, et comment quatre générations à elles seules peuvent occuper l'espace de 400 années. Toutefois, l'opinion commune veut que la Rahab de Jéricho ait été la femme de Salmon, et il est au moins certain qu'elle a vécu de son temps. Pour résoudre toute difficulté, des auteurs supposent qu'il y a eu trois Booz : le premier, fils de Salmon; le second, son petit-fils; et le troisième, son arrière-petit-fils, le mari de Ruth et le père d'Obed. Rien, d'ailleurs, ne légitime une semblable hypothèse.

Ussérius imagine que Salmon eut Booz de Rahab quarante-deux ans après la prise de Jéricho; que Booz devint père d'Obed à l'âge de 102 ans et Obed de Jessé à 111. Mais ces conjectures sont sinon impossibles, au moins très-improbables. Aussi, beaucoup d'interprètes pensent que l'auteur de Ruth, se conformant à l'usage oriental, n'a pas mentionné toutes les générations qui précédaient Booz, mais seulement celles qui étaient nécessaires pour prouver que David descendait, par Salmon, de Naasson de la tribu de Juda. S. Mathieu aurait suivi la même marche (*Matt.*, I, 5).

III

COMMENTATEURS.

Presque tous les interprètes l'ayant joint à un autre livre, il suffira de mentionner rapidement les noms des auteurs.

1. — Commentateurs catholiques.

1. Bède, Tostat, Cajétan, Corneille Lapierre, Bonfrère, etc., dont on a déjà parlé ailleurs.

2. Jean Mercier . A publié à Paris, 1564, une version syriaque de Ruth, avec des scholies peu appréciées de R. Simon.

3. Feu-Ardent, né à Coutances en 1541, mort à Bayeux en 1610. Commentaire séparé, Paris, 1582, in-8°, et Anvers, 1585, ouvrage de quelque mérite, selon Carpzovius.

4. Gabriel d'Acosta, professeur de théologie à Coïmbre, mort en 1616. Commentaire sur Ruth en 39 traités, Lyon, 1641, in-fol.

5. Gaspard Sanctius, jésuite espagnol, né en 1533, mort en 1628. Commentaire imprimé avec d'autres, à Lyon, 1628, in-fol.

6. Jean Cinq-Arbres ou *Quinquarboreus*, professeur royal de langue hébraïque et syriaque, né à Aurillac, mort en 1587. Traduction latine de la paraphrase chaldaïque sur Osée, Amos, Ruth, les Lamentations de Jérémie, avec des notes. Paris, 1556, in-4°.

7. Sôrarius. Commentaire. Mayence, 1599, 1609, 1627, in-fol.

8. Didacus de Celada, mort en 1661. Commentaire littéral et moral. Lyon, 1651, in-fol.

§ 2 — Commentateurs protestants.

1. Victorinus Strigellius, un des premiers disciples de Luther, né à Kaufbeuren en Souabe en 1525, mort à Heidelberg en 1569. Scholies. Léna, 1571, in-8°.

2. Jean Drusius. *Historia Ruth ex hebræo latine conversa et commentariis explicata*, etc. Amsterdam, 1632, in-4°.

3. Jean Benoît Carpzovius, né à Leipsick en 1639, mort dans la même ville en 1699. A publié à Leipsick en 1671 un livre in-4° sous le titre : *Collegium rabbinicum biblicum in libellum Ruth*. Cet ouvrage laissé inachevé a été continué par son fils, avec les matériaux laissés par le père, et imprimé de nouveau à Leipsick en 1703, in-4°. On y trouve le texte hébreu et une traduction littérale; le Targum ou paraphrase chaldaïque avec sa version; la grande et la petite Massore; les commentaires des rabbins, Salomon Jarchi, Aben Ezra, Aben Melech, et Abendana, avec des traductions et des notes de l'auteur. Travail pouvant servir d'introduction à la lecture des rabbins.

Enfin, entre les commentateurs modernes, déjà mentionnés ailleurs, nous signalerons en dernier lieu l'ouvrage de Samuel Cox, intitulé : *The book of Ruth*, Londres.

§ 3. — Commentateurs Juifs.

La plupart des rabbins ont expliqué à la fois les cinq Méguilloth, V. plus haut. Nous citerons en particulier :

1. Un commentaire sans nom d'auteur, paru à Venise en 1545, 1550 et 1608.

2. Isaac ben Arama. Commentaire sur le Pentateuque et les Méguilloth.

3. Samuel Ozida ou Ozeida, rabbin de Saphet, xvi^e siècle. *Commentaire littéral de Samuel sur la Méguilla de Ruth*, 1597, in-4° près de Constantinople, et à Amsterdam, 1712, avec celui de Jarchi.

4. Salomon Alkabets, lévite, né au commencement du xvi^e siècle. Commentaire intitulé : *Racine d'Isaï*, Constantinople, 1561, in-4°.

5. Simon Ben Jochaï. *Commentaire de ce qui est caché*, מדרש הנעלם. Imprimé avec le Zohar nouveau, Cracovie, 1693, Venise, 1663, Amsterdam, 1701.

LE LIVRE DE RUTH

TEXTES ET COMMENTAIRES

CHAPITRE I

Elimélech, est forcé par la famine de quitter Bethléem avec sa famille et de s'en aller dans le pays des Moabites (vv. 1-2). — Lui et ses deux fils, qui avaient épousé des femmes du pays, meurent sur la terre étrangère (vv. 3-5). — La veuve d'Elimélech, apprenant alors que le Seigneur a eu pitié d'Israël, se prépare à revenir dans son pays, et elle engage ses deux belles filles Orpha et Ruth à ne pas la suivre et à rester dans leur patrie, parce qu'elle ne peut leur donner d'autres maris (vv. 6-13). — La première la quitte aussitôt; mais la seconde, malgré les représentations de Noémi, sa belle-mère, veut s'attacher à sa fortune, l'accompagner partout où elle ira, et ne se séparer d'elle qu'à la mort (vv. 14-17.) — Noémi ne s'opposa pas à la résolution de Ruth, et toutes deux, se mettant en route, arrivèrent à Bethléem au moment où l'on moissonnait les orges (vv. 18-22).

1. In diebus unius judicis, quando judices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide, cum uxore sua ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, et uxor ejus Noëmi : et duo filii, alter Mahalon, et alter Chelion, Ephratæi de Bethlehem Juda. Ingressique regionem Moabitidem, morabuntur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noëmi : remansitque ipsa cum filiis.

4. Qui acceperunt uxores Moabiti-

1. Au temps d'un juge, lorsque les juges gouvernaient, il y eut une famine dans le pays. Et un homme de Bethléem de Juda s'en alla vivre en étranger dans la terre des Moabites avec sa femme et ses deux fils.

2. Il s'appelait Elimélech, et sa femme Noémi, et ses deux fils, l'un Mahalon, et l'autre Chéliion, étaient Ephratéens, de Bethléem de Juda. Étant entrés dans la terre de Moab ils y demeurèrent.

3. Et Elimélech, mari de Noémi, mourut, et elle resta avec ses deux fils.

4. Ils prirent pour femmes des

1. — *In diebus unius judicis*. On peut supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que la famine dont il est parlé ici, eut lieu à l'époque des ravages des Madianites, et, par conséquent, sous la judicature de Gédéon. Josephé, au contraire, la place au temps d'Héli, Ant. j., l. V, c. ix, § 4. — *Quando judices præerant*. Ces mots font comprendre que cette histoire a été écrite après le gouvernement des Juges. — *In terra*. Dans toute la Palestine.

2. — *Elimelech*. Ce nom signifie : « Dieu est roi », ou « ce qui a Dieu pour roi » : — *Noëmi*

D'après l'étymologie : « ma suavité », ou : « mes délices. » — *Mahalon*. Hébreu : מַחֲלֹן, *mahlôn*, « le faible », ou « le malade. » — *Chelion*. Ce mot signifie : *consomption, ruine*. Tous ces noms sont hébreux, tandis que ceux d'Orpha et de Ruth ne le sont pas. — *Ephratæi*. Cf. iv, 11. Ephrata était le nom ancien de Bethléem, Gen., xxxv, 19, xlvi, 7

4. — *Uxores Moabitidas*. Les alliances avec les Ammonites et les Moabites ne sont nullement interdites par la loi, Cf. Deut., vii, 1-3. Du temps de Néhémie, on interprétait la

Moabites dont l'une s'appelait Orpha, et l'autre Ruth. Et ils demeurèrent là dix ans.

5. Et ils moururent tous deux, savoir Mahalon et Chéliou. Et la femme resta, privée de ses deux fils et de son mari.

6. Et elle se leva pour aller dans sa patrie avec ses deux belles-filles de la terre de Moab, car elle avait appris que le Seigneur regardait favorablement son peuple et lui donnait de quoi se nourrir.

7. Elle sortit donc du lieu de sa pérégrination avec ses deux belles-filles, et étant déjà entrée dans le chemin du retour vers la terre de Juda,

8. Elle leur dit : Allez dans la maison de votre mère, et que le Seigneur vous fasse miséricorde, comme vous avez fait aux morts et à moi ;

9. Qu'il vous fasse trouver le repos dans la maison des maris que vous obtiendrez. Et elle les embrassa. Et elles élevèrent la voix et commencèrent à pleurer,

10. Et à dire : Nous irons avec vous vers votre peuple.

11. Elle leur répondit : Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi ? Est-ce que j'ai encore des fils dans mon sein, pour que vous puissiez attendre de moi des maris ?

das, quarum una vocabatur Orpha, altera vero Ruth. Manseruntque ibi decem annis.

5. Et ambo mortui sunt, Mahalon videlicet et Chelion : remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide : audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, et dedisset eis escas.

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ, cum utraque nuru : et jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. Dixit ad eas : Ite in domum matris vestræ, faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis et mecum.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum, quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt,

10. Et dicere : Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit : Revertimini, filiæ meæ ; cur venitis mecum ? Num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis ?

défense portée dans le Deut., xxiii, 3-6, en excluant les enfants issus de mariages mixtes de la congrégation d'Israël, Néh., xiii, 1-3 et 23-27. D'ailleurs, la nécessité a pu excuser les fils d'Elimélech. — *Quarum una...* L'étymologie des noms d'Orpha et de Ruth est très-incertaine. La première était la femme de Chéliou, l'autre, de Mahalon, iv, 10.

6. — *Et surrexit.* La cause du retour de Noémi, fut non pas la mort de son mari et de ses enfants, mais la cessation de la famine en Israël. — *Quod respexisset Dominus.* Hébreu : « que le Seigneur avait visité... », expression fréquemment usitée, Gen., xxi, 4, L, 24, 25 ; Ex., iv, 34 ; I Rois, ii, 24 ; Ps. lxxx, 14 ; Luc, i, 68.

8. — *Dixit ad eas.* Orpha et Ruth avaient, sans doute, accompagné leur belle-mère pen-

dant un certain temps, peut-être jusqu'à la frontière du pays des Moabites, pour remplir un devoir de politesse, qu'elles eussent ou non l'intention d'aller plus loin. — *In domum matris vestræ.* Les uns supposent que leurs pères étaient morts, ce qui n'est point exact pour Ruth, tout au moins, ii, 11. Mais il est bien plus simple de penser que ces paroles sont toutes naturelles dans la bouche d'une femme qui comprend que l'affection de la mère est seule capable d'adoucir le malheur de sa fille. — *Misericordiam.* Elle leur souhaite bonheur et prospérité, ce qui implique, sans doute, un nouveau mariage, comme la suite le fait voir.

11. — *Num ultra... ?* Allusion à la loi du lévirat, Gen., xxxviii, 8 ; Deut., xxv, 5. Cependant, plusieurs interprètes font remar-

12. Revertimini, filiæ meæ, et abite : jam enim senectute confecta sum, nec apta vinculo conjugali ; etiamsi possem hac nocte concipere, et parere filios,

13. Si eos expectare velitis donec crescant, et annos pubertatis impleant, ante eritis vetulæ quam nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ : quia vestra angustia magis me premit, et egressa est manus Domini contra me.

14. Elevata igitur voce, rursum flere cœperunt : Orpha osculata est socrum, ac reversa est : Ruth adhæsît socruî suæ ;

15. Cui dixit Noëmi : En reversa est cognata tua ad populum suum, et ad deos suos, vade cum ea.

16. Quæ respondit : Ne adverseris mihi ut relinquam te et abeam : quocumque enim perrexeris, pergam : et ubi morata fueris, et ego pariter morabor. Populus tuus populus meus, et Deus tuus Deus meus.

12. Retournez, mes filles, et éloignez-vous, car déjà je suis accablée de vieillesse et ne suis plus apte au lien conjugal. Quand même je pourrais concevoir cette nuit et engendrer des fils,

13. Si vous vouliez les attendre jusqu'à ce qu'ils aient grandi et qu'ils aient accompli les années de la puberté, vous seriez vieilles avant de vous marier. Je vous prie, mes filles, de ne pas le vouloir, car votre augoisse m'opresse encore plus, et la main du Seigneur s'est étendue contre moi.

14. Elles élevèrent donc la voix et commencèrent à pleurer de nouveau. Orpha embrassa sa belle-mère et s'en retourna, Ruth s'attacha à sa belle-mère.

15. Noémi lui dit : Voilà que ta sœur est retournée vers son peuple et vers ses dieux, va avec elle.

16. Elle répondit : Ne vous opposez pas à moi, pour que je vous quitte et que je m'en aille ; car, partout où vous irez j'irai, et là où vous demeurerez, je demeurerai pareillement. Votre peuple est mon peuple, et votre Dieu est mon Dieu.

quer que la loi ne parle pas des frères utérins, et pas davantage de ceux qui ne sont pas encore nés à la mort du premier-né ou des premiers-nés. Il est donc possible que Noémi cherche seulement à faire entendre à ses belles-filles qu'elle ne peut leur trouver d'autres maris.

12. — *Jam enim senectute...* Non-seulement, elle n'a pas d'enfants, mais elle ne peut en avoir, et, quand même elle le pourrait, ses belles-filles ne sauraient attendre qu'ils aient l'âge voulu pour se marier. Sans doute, la condition d'Orpha et de Ruth, qui étaient Moabites, ne lui permet pas de penser qu'elles trouveraient d'autres maris dans sa parenté, ou au moins dans sa tribu.

13. — *Ante eritis vetulæ, quam nubatis.* Hébreu : « resterez-vous enfermées sans être à un mari ? » Avant d'être mariées, les jeunes filles vivaient dans la retraite et ne sortaient pas de la maison, afin d'éviter toute espèce de soupçon. Voilà pourquoi les Septante ont traduit : « pour eux, vous abstenrez-vous

d'être à un homme ? » ἢ ἀπὸ τοῦ κατασχεθῆσθε τοῦ μὴ γενέσθεαι. — *Quia vestra angustia magis me premit.* L'hébreu : כִּי־כֹרְרִי כִמְאֵד כֹּכֶם est généralement traduit : « nam amarum mihi valde præ vobis », c'est-à-dire, car ma condition est pire que la vôtre, ce qui se lie bien, d'ailleurs, à ce qui suit. Pour adopter le sens de la Vulgate, il faudrait lire, non pas כֹּכֶם, plus que vous, mais עֲלִיכֶן, à votre sujet.

14. — *Adhæsît.* Hébreu : דָּבַק, dabak, comme dans la Genèse, II, 24.

15. — *Cognata tua.* Par alliance seulement. L'hébreu יֵבֵמֶת, iebemeth, signifie, d'ailleurs : la femme du frère du mari, par conséquent, belle-sœur. — *Et ad deos suos.* On ne peut supposer que Noémi engage Ruth à retourner à l'idolâtrie ; elle lui conseille simplement de rentrer dans sa famille.

16. — *Et Deus tuus Deus meus.* On voit par là que, si Ruth n'était pas déjà convertie, elle devenait par là même prosélyte, si elle ne l'était pas encore. Origène célèbre la vertu de Ruth et la propose pour modèle aux belles-

17. La terre qui vous recevra à votre mort, j'y mourrai, c'est là que je choisirai le lieu de ma sépulture. Que le Seigneur me fasse ceci, et qu'il ajoute cela, si ce n'est pas la mort seule qui me séparera de vous.

18. Noëmi donc voyant que Ruth, d'un cœur déterminé, avait résolu d'aller avec elle ne voulut pas s'y opposer, et lui persuader davantage de retourner vers les siens.

19. Elles partirent ensemble, et vinrent à Bethléem. Quand elles furent entrées dans la ville le bruit s'en répandit rapidement chez tous, et les femmes disaient : C'est elle, c'est Noëmi.

20. Elle leur dit : Ne m'appellez pas Noëmi (c'est-à-dire belle), mais appelez-moi Mara (c'est-à-dire amère), parce que le Tout-Puissant m'a remplie de beaucoup d'amertume.

21. Je suis sortie pleine et le Seigneur m'a ramenée vide. Pourquoi donc m'appellez-vous Noëmi, moi que le Seigneur a humiliée et que le Tout-Puissant a affligée.

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar : ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, et hæc addat, si non sola mors me et te separaverit.

18. Videns ergo Noëmi, quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere :

19. Profectæque sunt simul, et venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebruit : dicebantque mulieres : Hæc est illa Noëmi.

20. Quibus ait : Ne vocetis me Noëmi (id est, pulchram), sed vocate me Mara (id est, amaram), quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, et vacuum reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noëmi, quam Dominus humiliavit, et afflixit Omnipotens ?

filles : « Beata Ruth tantum detulit socru suæ veteranæ ut usque ad mortem non sit passa eam relinquere. Idcirco sane in Scriptura perpetuo laudatur ; apud Deum vero in infinita sæcula beatificatur. Judicabit nihilominus malignas et impias nurus, quæ soceris vel socribus suis contumeliam vel injuriam ingesserunt. Si igitur diligis virum tuum, o mulier, dilige et eos qui genuerunt eum et nutrierunt sibi filium, tibi vero maritum. » Orig., l. I in Job. Ruth est la figure de l'Eglise des Gentils. « Considera ea quæ in Ruth facta sunt, nostris quadrare. Hæc enim erat et alienigena et in extremam delapsa pauperiem, sed videns eam Booz, nec ipsius paupertatem despexit, nec generis ignobilitatem abominatus est : sicut et Christus Ecclesiam suscipiens alienigenam et magnorum laborantem inopia bonorum, accepit eam consortem. » S. Chrysost., Hom. in Matth.

17. — *Hæc mihi faciat Dominus et hæc addat.* Hébreu : « Qu'ainsi le Seigneur me fasse et ainsi m'ajoute. » C'est une formule très-usitée dans les Livres des Rois, Cf. I Rois, xx, 43 ; III Rois, II, 23 ; IV Rois, III, 44, etc. C'était appeler sur soi la malédiction divine,

si l'on n'était pas fidèle à son serment. On peut raisonnablement supposer que ce n'est pas seulement sa tendresse pour sa belle-mère qui détermina Ruth à l'accompagner, mais aussi son penchant pour la loi et le Dieu des Juifs qu'elle avait appris à connaître.

19. — *Hæc est illa Noëmi?* Les habitants de Bethléem sont étonnés non pas tant de la voir revenir après une si longue absence, que de la voir en si triste situation, c'est-à-dire veuve et sans enfants.

20. — (*Id est, pulchram*). La signification littéraire de *Noëmi* serait *jucunditas mea* ou *sua vitas mea*. — *Mara*. Hébreu : מָרָא, l'amère ou la triste. Noëmi ne demande pas qu'on change son nom, mais elle dit que celui de Mara lui conviendrait mieux, et elle en prend occasion pour raconter ses malheurs.

21. — *Quam Dominus humiliavit.* Hébreu : « et le Seigneur a témoigné contre moi. » Cette expression, employée dans le langage judiciaire. Ex., xx, 46 ; II Rois, I, 46 ; Is., III, 9 ; LIX, 42, etc., indique, lorsque l'on parle de Dieu, que la personne affligée a mérité le châtim. nt qui lui a été infligé, puisque le Seigneur a témoigné contre elle et l'a condamnée. Pour

22. Venit ergo Noëmi cum Ruth Moabitide nuru sua, de terra peregrinationis suæ : ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.

22. Noëmi vint donc avec Ruth la Moabite, sa belle-fille, de la terre de sa pérégrination, et retourna à Bethléem lorsqu'on commençait à moissonner les orges.

CHAPITRE II

Elimélech avait un parent nommé Booz (v. 1). — Or, il arriva que Ruth alla, par hasard, glaner dans le champ de cet homme (v. 2-3). — Booz étant venu et ayant demandé à ses moissonneurs le nom de cette femme, il l'engagea à ne pas quitter son champ et à suivre ses ouvriers (vv. 4-9). — Ruth, s'étonnant d'être traitée avec autant de bienveillance, il lui répond qu'il connaît sa conduite envers sa belle-mère, et il lui souhaite d'obtenir de Dieu la récompense qu'elle mérite ; de plus, il lui fait partager le repas de ses moissonneurs (vv. 10-14). — Booz recommande ensuite à ses gens de laisser tomber exprès quelques épis ; de cette sorte, le soir venu, Ruth put emporter à sa belle-mère, avec les restes de son repas, la mesure d'un éphi d'orge (vv. 15-18). — Noëmi, ayant interrogé sa belle-fille, lui apprit que Booz était leur parent et lui conseilla d'accepter l'offre qui lui avait été faite ; or, Ruth se conforma à ces prudentes recommandations (vv. 19-23).

1. Erat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens, et magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth Moabitis ad socrum suam. Si jubes, vadam in agrum, et colligam spicas quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patrisfamilias reperero gratiam. Cui illa respondit : Vade, filia mea.

1. Or, son mari Elimélech avait un parent, homme puissant et possédant de grands biens, nommé Booz.

2. Et Ruth la Moabite dit à sa belle-mère : Si vous voulez, j'irai dans le champ et je ramasserai les épis qui auront échappé aux mains des moissonneurs, partout où je trouverai grâce auprès d'un père de famille clément. Elle lui répondit : Va, ma fille.

traduire par *humiliavit*, il faudrait lire ענה, avec un daggesch. Au fond, le sens n'est pas très-différent.

22. — *Quando primum hordea metebantur.* Cette circonstance sert à faire comprendre ce qui va suivre. Il est probable qu'on était vers la fête de Pâques, c'est-à-dire vers le commencement d'avril.

1. — *Erat autem viro Elimelech consanguineus.* Hébreu : « Et à Noëmi (était) un parent (litt. : une connaissance) du côté de son mari. » C'est, pour ainsi dire, l'introduction et l'explication des faits qui vont suivre. — *Nomine Booz.* Selon les uns, l'étymologie de Booz, en hébreu בעז, *boaz*, est בר עז, *en qui est la force* ; selon d'autres, ce mot dérive de בעז, *baaz*, racine inusitée, et signifierait *vivacité*, vu le sens du verbe arabe correspondant. Les rab-

bins supposent, mais sans aucune preuve, que Booz était le fils d'un frère d'Elimélech.

2. — *Quæ fugerint manus metentium* Ces mots ne sont pas dans le texte original, et ne sont là que comme explication. — *Ubicumque... reperero gratiam.* Hébreu : « derrière celui aux yeux duquel j'aurai trouvé grâce. » La loi accordait aux pauvres la faculté de recueillir les épis négligés et défendait même aux propriétaires de recueillir ce qui restait dans le champ, après l'enlèvement de la moisson, Lévit., xix. 9, xxiii. 22 ; Deut., xxiv. 19. Mais il arrivait bien souvent que, malgré ces prescriptions, les propriétaires ou les moissonneurs molestaient les pauvres et les empêchaient d'user du droit qui leur était concédé. Voilà pourquoi Ruth s'exprime de la sorte.

3. Elle alla donc et ramassa les épis derrière les moissonneurs. Or, il arriva que ce champ avait pour maître Booz, qui était de la parenté d'Elimélech.

4. Et voilà qu'il venait lui-même de Bethléem, et il dit aux moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous ! Ils répondirent : Que le Seigneur vous bénisse.

5. Et Booz dit au jeune homme qui surveillait les moissonneurs : De qui est cette jeune fille ?

6. Il lui répondit : C'est une Moabite qui est venue avec Noëmi du pays de Moab.

7. Et elle a demandé à recueillir les épis qui restent, en suivant les traces des moissonneurs. Et depuis le matin jusqu'à présent, elle est dans le champ, et elle n'est pas retournée un seul moment dans sa demeure.

8. Et Booz dit à Ruth : Ecoute, ma fille, ne va pas dans un autre champ

3. Abiit itaque, et colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce, ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dominus.

5. Dixitque Booz juveni, qui messoribus præerat : Cujus est hæc puella ?

6. Cui respondit : Hæc est Moabitidis, quæ venit cum Noëmi, de regione Moabitide,

7. Et rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia : et de mane usque nunc stat in agro, et ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia, ne vadas in alterum agrum ad colli-

3. — *Accidit.* C'est sans le savoir qu'elle entra dans le champ de Booz, comme le texte hébreu le dit expressément : « Et son hasard arriva (qu'elle vint) dans la partie du champ de Booz. »

4. — *Dominus vobiscum.* C'est une formule de salutation usitée dans l'antiquité, et qui a passé dans la liturgie, Cf. Jug., vi, 42 ; Luc, i, 28.

5. — *Juveni qui messoribus præerat.* L'historien Josèphe, Ant. j., l. V, c. ix, § 2, l'appelle ἀρχονός, ce qui doit être la même chose que ἀρνονός, intendant.

6. — *Hæc est Moabitidis.* On voit, par cette réponse, que Ruth était connue de l'intendant et de Booz, bien que celui-ci ne l'eût jamais vue. La question que fit Booz montre aussi qu'il ne refusait pas aux pauvres le droit de glaner dans son champ.

7. — *Et rogavit.* Elle avait demandé la permission, non-seulement parce qu'elle ne savait pas à qui elle avait à faire, mais aussi parce que le propriétaire pouvait accorder à l'un plutôt qu'à l'autre la faculté de recueillir les restes de la récolte. — *Et ne ad momentum... reversa est.* Elle n'avait pas pris un instant de repos, selon le sens que paraît avoir adopté S. Jérôme. Toutefois, on ne comprend pas bien pourquoi elle serait re-

tournée chez elle, pour se reposer, attendu que sa maison pouvait et devait être assez éloignée. Aussi, le texte hébreu est un peu plus clair et nous met sur la trace du sens qu'il faut donner à *domum*. On y lit, en effet : « et elle s'est peu assise dans la maison », (litt.) : « et hoc sedere ejus in domo pauxillum », ושבתה הבית מעט. Il est, en effet, à peu près certain que שבתה est l'infinitif de ישב, *iaschab*, « s'asseoir », non de שבת, *schabat*, « se reposer », et encore moins de שוב, *schoub*, « s'en retourner. » On doit donc entendre ici, par le mot בית, *maison*, une cabane ou une tente, où les moissonneurs fatigués allaient se mettre à l'ombre et se reposer. Or, tout bien considéré, il nous semble que la Vulgate peut, sans trop d'efforts, être ramenée au sens de l'hébreu, tel que nous venons de l'exposer, c'est-à-dire que l'on peut admettre que le mot *domum* désigne non pas la maison de Ruth et de sa belle-mère, mais plutôt la hutte ou la tente dont nous avons parlé.

8. — *Audi, filia.* Ces mots suffirent pour faire entendre que Booz était déjà d'un âge avancé. On lit dans l'hébreu : « N'as-tu pas entendu, ma fille ? » interrogation qui a la force d'une affirmation, et en même temps d'un encouragement. — *Jungere puellis meis.* Apparemment, elles liaient les gerbes, ou plu-

gendum, nec recedas ab hoc loco :
sed jungere puellis meis,

9. Et ubi messuerint, sequere.
Mandavi enim pueris meis, ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad sarcinulas, et bibe aquas, de quibus et pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam et adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, et nosse me dignareris peregrinam mulierem?

11. Cui ille respondit : Nuntiata sunt mihi omnia, quæ feceris socru tuæ post mortem viri tui : et quod reliqueris parentes tuos, et terram in qua nata es, et veneris ad populum, quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, et plenam mercedem recipias a Domino Deo Israel, ad quem venisti, et sub cujus confugisti alas.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

pour glaner, et ne t'éloigne pas de ce lieu, mais joins-toi à mes servantes.

9. Et suis partout où l'on aura moissonné, car j'ai commandé à mes serviteurs que personne ne t'inquiète ; et quand même tu aurais soif, va vers les cruches et bois de l'eau dont boivent mes serviteurs.

10. Elle lui dit en se prosternant et en adorant, la face contre terre : D'où vient que j'ai trouvé grâce devant vos yeux, et que vous daigniez me connaître, moi, femme étrangère?

11. Il lui répondit : On m'a raconté tout ce que tu as fait à ta belle-mère après la mort de ton mari, et comment tu as quitté tes parents et la terre où tu es née, et tu es venue vers un peuple qu'auparavant tu ne connaissais pas.

12. Que le Seigneur te rende ce que tu as fait et que tu reçoives une pleine récompense du Seigneur Dieu d'Israël vers qui tu es venue, et sous les ailes de qui tu t'es réfugiée.

13. Elle dit : J'ai trouvé grâce devant vos yeux, ô mon maître, qui m'avez consolée et avez parlé au cœur de votre servante, moi qui ne suis pas semblable à une de vos servantes.

tôt rassemblaient les javelles, tandis que les moissonneurs coupaient les tiges.

9. — *Et ubi messuerint, sequere.* Hébreu : « Tes yeux sur le champ qu'elles moissonnent, et tu iras après elles », c'est-à-dire, ne perds pas de vue les jeunes filles et suis-les. — *Ad sarcinulas.* Hébreu : « aux vases », c'est-à-dire aux amphores ou aux outres qui renfermaient la boisson destinée aux ouvriers.

10. — *Et adorans.* C'est-à-dire, elle se prosterna, marque de respect usitée en Orient, Cf. Gen., xxxiii, 3.

11. — *Parentes tuos.* C'est-à-dire, ton père et ta mère, comme porte l'hébreu, Cf. i, 8. — *Et terram in qua nata es.* Hébreu : « et le pays de ta naissance », ce qui désigne toute la parenté, Gen., xxiv, 7, xxxi, 3, 13. — *Quem antea nesciebas.* L'expression תְּמוֹל שְׁלִישׁוֹם, *temol schilschom*, « hier et avant-hier », ren-

due par *antea*, se rencontre souvent, Gen. ? xxxi, 2, 5 ; Ex., iv, 10, v, 7, 8, 14 ; Jos., iv, 18 ; I Rois, xiv, 24 ; I Paral., xi, 2. — *Et plenam mercedem.* Ces paroles et celles du verset précédent : « et quod reliqueris. ... » donnent à penser que Booz fait allusion à l'histoire d'Abraham, et se rappelle, en ce moment, les paroles que Dieu adressa au patriarche, Gen., xi, 4, xv, 1.

12. — *Et sub cujus confugisti alas.* Méaphore qu'on retrouve ailleurs, et qui est le symbole de la protection, Cf. Ps. xxxvi, 7, xci, 4 ; Math., xxiii, 37.

13. — *Inveni gratiam.* L'hébreu peut aussi se rendre par l'optatif, « Puissé-je trouver grâce... », ce qui concorde bien, d'ailleurs, avec les sentiments d'humilité manifestés par Ruth. — *Quæ non sum similis...* C'est-à-dire, moi qui n'ai aucun droit à ta bienveillance

14. Et Booz lui dit : Quand ce sera l'heure de manger, viens ici, et mange du pain et trempe ta bouchée dans le vinaigre. Et elle s'assit à côté des moissonneurs, et il entassa devant elle de la nourriture et elle mangea et fut rassasiée et emporta le reste.

15. Ensuite elle se leva pour recueillir des épis comme de coutume. Or, Booz donna cet ordre à ses serviteurs : Quand même elle voudrait moissonner avec vous, ne l'empêchez pas.

16. Et aussi rejetez habilement des épis de vos gerbes, et faites qu'il en reste afin qu'elle les cueille sans rougeur, et que personne ne l'empêche d'en cueillir.

17. Elle glana donc dans le champ jusqu'au soir ; et, en battant avec une verge, et en dépouillant ce qu'elle avait glané, elle trouva presque la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire trois boisseaux.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vescendi fuerit, veni huc, et comede panem, et intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, et connessit polentam sibi, comeditque et saturata est, et tulit reliquas.

15. Atque inde surrexit, ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens : Etiamsi vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam :

16. Et de vestris quoque manipulis projicite de industria, et remanere permittite, ut absque rubore colligat, et colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam : et quæ collegerat virgæ cædens et excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est, tres modios.

14. — *Dixitque... : Quando hora vescendi fuerit, veni huc.* Hébreu : « Et Booz lui dit, à l'heure du repas : Approche ici ». ce qui fait penser que Booz se trouva là au moment du repas, et mangea lui-même avec ses gens, comme le même texte hébreu le donne plus loin à entendre. — *In aceto.* C'était probablement de l'eau coupée d'une certaine quantité de vinaigre, boisson d'ailleurs rafraîchissante et propre à combattre les effets de la chaleur. — *Et connessit... sibi.* Hébreu : « et il (Booz) lui présenta. » D'après la Vulgate même, on peut conjecturer que Booz était présent, puisqu'il dit à Ruth : *Veni huc*, et que le repas semble avoir eu lieu immédiatement. Pour tout concilier, on pourrait peut-être traduire « quando », par « toutes les fois que. » — *Polentam.* Hébreu : « כלי, *kali*, » des épis rôtis, c'est-à-dire des épis non encore mûrs qu'on faisait rôtir, ou plutôt torréfier, usage qui s'est conservé en Palestine jusqu'à nos jours. Cf. Robins., Palest., II, 659 et suiv. — *Et tulit reliquias.* Booz la servit si abondamment, qu'elle ne put tout manger, et qu'avec sa permission, elle put emporter les restes à sa belle-mère, 48.

15. — *Etiamsi vobiscum metere voluerit.* Hébreu : « Qu'elle ramasse même entre les gerbes », ce qui n'était pas ordinairement permis

aux pauvres. de peur qu'ils ne touchassent aux gerbes elles-mêmes. Vu le sens précis du texte original, il nous semble qu'il faut donner à *metere*, le sens de *couper* ou *arracher* les épis, expression qui n'implique pas que Ruth ait travaillé avec les moissonneurs. — *Ne prohibeatis eam.* Hébreu : « ne la faites pas rougir », c'est-à-dire, ne la molestez pas, ne lui faites pas de reproches.

16. — *Et de vestris quoque... de industria.* Hébreu : « Et même retirez pour elle de vos gerbes. » — *Et remanere permittite.* Hébreu : « et laissez pour qu'elle recueille. »

17. — *Virgæ cædens et excutiens.* Il y avait, et il y a, en Orient, trois manières de battre le grain : 1^o on se servait du bâton ou du fléau pour les petites quantités ; 2^o on faisait passer sur les gerbes, disposées en cercle, des bœufs ou des chevaux, Deut., xxv, 4. méthode encore usitée en Palestine et dans la plus grande partie de l'Orient ou de l'Afrique ; 3^o on emploie encore de nos jours une machine en bois, chargée de pierres et dont le dessous est armé de cailloux aigus, ou de pointes de fer, machine mue circulairement par des bœufs, des chevaux ou des chameaux. Peut-être, est-ce un usage antique ; en tout cas, des chariots de ce genre sont mentionnés dans l'Écriture, Is., xli, 15. Quant aux aires, c'était une

18. Quos portans reversa est in civitatem, et ostendit socrui suæ : insuper protulit, et dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei socrus sua : Ubi hodie collegisti, et ubi fecisti opus? Sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata : et nomen dixit viri, quod Booz vocaretur.

20. Cui respondit Noëmi : Benedictus sit a Domino : quoniam eandem gratiam, quam præbuerat vivis, servavit et mortuis. Rursumque ait : Propinquus noster est homo.

21. Et Ruth : Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tamdiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

22. Cui dixit socrus : Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus exas ad metendum, ne in alieno agro quispiam resistat tibi.

23. Juncta est itaque puellis Booz : et tamdiu cum eis messuit, donec hordea et triticum in horreis conderentur.

18. Elle les emporta et retourna à la ville, et les montra à sa belle-mère; elle prit en outre, et lui donna des restes de la nourriture dont elle avait été rassasiée.

19. Et sa belle-mère lui dit : Où as-tu glané aujourd'hui, et où as-tu travaillé? Que béni soit celui qui a eu pitié de toi. Et elle lui apprit chez qui elle avait travaillé, et le nom de cet homme, et qu'il s'appelait Booz.

20. Noëmi lui répondit : Qu'il soit béni par le Seigneur, puisque la même grâce qu'il avait accordée aux vivants, il l'a gardée aux morts. Et elle dit encore : Cet homme est notre proche parent.

21. Et Ruth lui dit : Il m'a aussi donné l'ordre de me joindre à ses moissonneurs, jusqu'à ce que tous les grains soient moissonnés.

22. Sa belle-mère lui dit : Il vaut mieux, ma fille, que tu ailles moissonner avec ses servantes, de peur que dans un autre champ quelqu'un ne t'empêche.

23. Elle se joignit donc aux servantes de Booz, et moissonna avec elles jusqu'à ce que l'orge et le blé furent enfermés dans les greniers.

place ronde et aplanie. située, soit au milieu des champs, soit près des habitations.

20. — *Quoniam eandem gratiam, quam... servavit et mortuis.* C'est-à-dire, il a conservé sa bienveillance aux fils de Noëmi, en la personne de la veuve de l'un d'eux. Voici le texte hébreu : « parce qu'il n'a pas retiré sa bienveillance aux vivants et aux morts », c'est-à-dire à Noëmi, à Ruth et, en leurs personnes aux deux fils de la première, — *Propinquus noster.* Hébreu : « Cet homme est notre proche et un de nos vengeurs, lui. » Le mot גֹּאֵל, *goël*, « vengeur », dit quelque chose de plus que קָרוֹב, *karob*, « proche ». Quand un Israélite, tombé dans la pauvreté, était obligé de vendre son champ, son parent avait le droit de l'acheter. Booz était donc dans ce cas par rapport à Noëmi et à ses enfants; toutefois, il existait un plus proche parent, ce que n'ignore pas la veuve d'Elimélech, puisqu'elle

dit, « un de nos vengeurs. » Cf. Lévit., xxv, 26 et 48.

22. — *Melius est... ad metendum.* Hébreu : « Il vaut mieux, ma fille, que tu sortes avec ses servantes », non pas pour moissonner, mais pour les accompagner et glaner derrière elles. C'est ce que le texte hébreu indique expressément dans le verset suivant. Aussi, serions-nous porté à traduire *ad metendum*, par « pour faire la moisson », expression générale, qui comprend tout. — *Ne in alieno agro...* Hébreu : « de peur qu'ils ne se jettent sur toi », c'est-à-dire, ne t'injurient, et, par cela même, ne te repoussent et ne t'éloignent.

23. — *Et tamdiu cum eis messuit.* Hébreu : « pour ramasser, jusqu'à ce que... » Par conséquent, on ne doit pas donner à *messuit* le sens de *moissonner*, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer.

CHAPITRE III

La moisson terminée, Noémi apprend à sa belle-fille comment elle doit s'y prendre pour amener Booz à la demander en mariage (vv. 4-4). — En conséquence, Ruth va la nuit se coucher aux pieds de Booz qui reposait dans son aire (vv. 5-7). — Au milieu de la nuit Booz s'éveilla, fut surpris de voir cette femme, et, ayant appris qui elle était, et compris quel était son but, il lui promit de l'épouser, si celui qui était son parent le plus proche renonçait à ses droits (vv. 8-13). — Le matin, Ruth se leva de bonne heure, et Booz, lui ayant recommandé le secret, lui donna six mesures d'orge à emporter (vv. 14-15). — La jeune femme alla donc retrouver sa belle-mère qui, ayant su ce qui s'était passé, et vu ce que sa belle-fille rapportait, lui recommanda d'attendre patiemment et d'avoir bonne espérance (vv. 16-18).

1. Or, après qu'elle fut revenue vers sa belle-mère, elle l'entendit lui dire : Ma fille, je te chercherai le repos, et je pourvoirai à ce que tout aille bien pour toi.

2. Ce Booz, dont tu as rejoint les servantes dans les champs, est notre proche parent, et cette nuit il vanne son orge sur l'aire.

3. Lave-toi donc, et parfume-toi, et revêts-toi de tes plus beaux habits et descends sur l'aire, et que cet homme ne te voie pas, jusqu'à ce qu'il ait fini de manger et de boire.

4. Mais quand il ira dormir, remarque le lieu où il dormira, et tu viendras et tu découvriras le manteau dont il est recouvert du côté des

1. Postquam autem reversa est ad socrum suam, audivit ab ea : Filia mea, quæram tibi requiem, et providebo ut bene sit tibi.

2. Booz iste, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noster est, et hac nocte aream hordei ventilat.

3. Lavare igitur, et ungere, et induere cultioribus vestimentis, et descende in aream ; non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat : veniesque et discooperies pallium, quo operitur a parte pedum,

4. — *Postquam autem reversa est ad domum suam.* Hébreu : « Et elle s'assit avec sa belle-mère », c'est-à-dire, habita avec elle, sans plus la quitter. S. Jérôme a traduit comme s'il y avait תשכב, *taschschab*, du verbe שרב, « elle revint », tandis que le texte hébreu de nos éditions et des manuscrits porte תשכב, *téscheb*, « elle s'assit », du verbe ישב, *iaschab*. Il faut aussi remarquer que dans le texte original, ces mots appartiennent au ch. précédent, et en sont, d'ailleurs, la conclusion naturelle. — *Quæram tibi requiem...* Hébreu : « ne te chercherai-je pas le repos, pour qu'il te soit bien ? » interrogation qui équivaut à celle-ci : Je te chercherai le repos, n'est-ce pas ? Ce repos, c'est une vie tranquille, sous la protection d'un mari.

2. — *Aream hordei ventilat.* C'est-à-dire, il vanne le grain qui a été battu, il le sépare de la paille et de la poussière. Il n'est pas dit

quel était l'instrument dont il se servait pour opérer cette ventilation. Les aires sont, en général, dans les champs, et, en tout cas, toujours hors des maisons, au moins en Palestine, Cf. Robins., Pal., II, 520. De même encore, les paysans ont l'habitude, en ce pays, de coucher auprès des dites aires, pendant la nuit, pour les garder, Cf. Robins., II, 72.

3. — *Et descende in aream.* Cette expression est encore ici justifiée, car Bethléem est sur une hauteur, et il faut descendre pour aller dans la vallée, à l'est, vallée encore très-fertile, et où Booz devait avoir son champ. C'est là, d'ailleurs, que la tradition le place, et c'est d'autant plus naturel que c'est de ce côté que les Béthléémites ont aujourd'hui les leurs, Cf. Guérin, Judée, I, 499. — *Homo.* C'est-à-dire Booz, comme on le comprend par la suite.

4. — *Nota locum.* Il devait s'étendre sous

et projicies te, et ibi jacebis : ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Quæ respondit : Quidquid præceperis faciam.

6. Descenditque in aream, et fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz, et bibisset, et factus esset hilarior, issetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abscondite, et discooperto pallio a pedibus ejus, se projecit.

8. Et ecce, nocte jam media expansit homo, et conturbatus est : viditque mulierem jacentem ad pedes suos.

9. Et ait illi : Quæ es? Illaque respondit : Ego sum Ruth ancilla tua : expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille : Benedicta, inquit, es a Domino, filia, et priorem misericordiam posteriore superasti : quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo metuere, sed quid-

pieds, et tu te coucheras là, et tu y resteras, et lui-même te dira ce que tu dois faire.

5. Elle répondit : Je ferai tout ce que vous me prescrirez.

6. Et elle descendit sur l'aire, et fit tout ce que sa belle-mère lui avait commandé.

7. Et lorsque Booz eut mangé et bu et qu'il fut devenu plus gai, et qu'il fut allé dormir près d'un tas de gerbes, elle vint secrètement, découvrit le manteau du côté des pieds et s'y jeta.

8. Et voilà qu'au milieu de la nuit cet homme s'effraya et se troubla ; car il vit une femme gisant à ses pieds.

9. Et il lui dit : Qui es-tu ? Et elle répondit : Je suis Ruth, votre servante. Etendez votre manteau sur votre servante, car vous êtes mon proche parent.

10. Et il lui dit : Tu es bénie par le Seigneur, ma fille, et tu as surpassé la première miséricorde par la dernière, parce que tu n'as pas suivi les jeunes gens, soit pauvres, soit riches.

11. Ne crains donc point ; mais je

sa tente, ou plutôt en plein air, à cause de la chaleur.

7. — *Juxta acervum manipulorum.* Hébreu : « à l'extrémité du tas », sans doute près des gerbes qui n'étaient pas encore battues.

8. — *Expavit homo.* Booz fut étonné de voir quelqu'un à ses pieds ; il pouvait penser que c'était un voleur. — *Et conturbatus est.* L'hébreu ילפת, *illapeth*, est généralement traduit par *il se pencha, il s'inclina*. Sans doute, il étendit la main et put reconnaître à la chevelure ou à l'habillement que c'était une femme. Ce verbe est employé en deux autres occasions dans le sens de *saisir*, Jug., xvi, 29 ; Job, vi, 16.

9. — *Expande pallium tuum.* C'était lui demander de la prendre pour épouse. Hébreu : « étends ton aile », c'est-à-dire, l'extrémité de la couverture ou du manteau. « Salmon », dit S. Jérôme, « verum justum. Booz de Rahab meretrice generavit, qui Ruth Moabitem pinna pallii sui operiens, et jacentem ad pedes

ad caput Evangelii transtulit. » Hieron. in Osee. « O Moab, in quam desæviturum est leo, ... habeto solatium hoc : egredietur de te agnus immaculatus, qui tollat peccata mundi, qui dominetur in orbe terrarum. De petra deserti, hoc est Ruth, quæ mariti morte viduata, de Booz genuit Obed, et de Obed Jesse et de Jesse David, et de David Christum. » Id., l. V. in Is., c. xvi.

10. — *Priorem misericordiam posteriore superasti.* Booz avait déjà loué l'amour de Ruth pour son époux pendant sa vie, II, 11 ; ici il déclare que celui qu'elle a pour lui après sa mort, surpasse le premier, puisque, au lieu de suivre ses inclinations, elle n'a pensé qu'à procurer des descendants à son premier mari, Cf. iv, 10. « Ruth socru reverentiam dignam exhibuit, matronalem pudicitiam tenuit, defuncto viro fidem servavit... » F. Damian., l. VII, Ep. 14 ad sorores.

11. — *Sed quidquid dixeris...* Booz ne trouve pas choquante la conduite de Ruth

ferai pour toi tout ce que tu me diras, car tout le peuple qui habite entre les portes de ma ville, sait que tu es une femme de vertu.

12. Je ne désavoue pas que je suis ton proche parent, mais il en est un autre plus proche que moi.

13. Repose cette nuit, et, le matin venu, s'il veut te retenir par le droit de proche parenté, c'est bien fait; mais s'il ne te veut pas, moi je te recevrai sans hésitation, vive le Seigneur! Dors jusqu'à demain.

14. Elle dormit donc à ses pieds, jusqu'à la fin de la nuit. Elle se leva donc avant que les hommes se reconnussent mutuellement, et Booz lui dit : Prends garde que personne ne sache que tu es venue ici.

15. Et il dit encore : Étends ton manteau dont tu es couverte, et tiens-le de chaque main. Pendant qu'elle l'étendait et le tenait, il mesura six boisseaux d'orge, et il les posa sur elle. Et en les portant, elle entra dans la ville,

16. Et elle vint vers sa belle-mère qui lui dit : Qu'as-tu fait, ma fille? Et elle lui raconta tout ce que Booz avait fait pour elle.

quid dixeris mihi, faciam tibi. Scit enim omnis populus, qui habitat intra portas urbis meæ, mulierem te esse virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte : et, facto mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta est : sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam. vivit Dominus; dormi usque mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus, usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo, et dixit Booz : Cave ne quis noverit quod huc veneris.

15. Et rursum : Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, et tene utraque manu. Qua extendente, et tenente, mensus est sex modios hordei, et posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem.

16. Et venit ad sororalem suam. Quæ dixit ei. Quid egisti, filia? Narravitque ei omnia, quæ sibi fecisset homo.

et se montre prêt à favoriser ses désirs, aussitôt que les circonstances le permettront.

12. — *Propinquum*. Hébreu : *goël*, c'est-à-dire vengeur, V. II, 20. — *Sed est alius me propinquior*. Hébreu : « mais il y a un *goël* (un vengeur) plus proche que moi. » Booz ne peut donc rien promettre définitivement, puisqu'un autre a des droits avant lui.

13. — *Si te voluerit...* Hébreu : « s'il veut te venger, qu'il te venge, mais s'il ne lui plaît pas de te venger, je te vengerai. » — *Vivit Dominus*. C'est-à-dire, aussi vrai que Dieu vit. — *Dormi usque mane*. Il n'eut pas été facile de retrouver le chemin de la ville pendant la nuit. Toutefois, *usque mane* ne signifie pas jusqu'au jour, comme on le voit au §. suivant.

14. — *Antequam se homines...* C'est-à-dire, à l'heure où l'on peut déjà se diriger, mais où l'on ne distingue pas encore bien les objets. C'était agir avec prudence, et le moyen d'éviter que la bonne renommée de l'un ou de l'autre ne fût compromise. Le conseil que donne ensuite Booz, tend au même but.

15. — *Pallium tuum*. C'était un manteau très-ample qu'elle n'eut qu'à étendre par-devant, en le retenant des deux mains, pour recevoir le grain que Booz voulait lui donner. — *Sex modios hordei*. C'était beaucoup pour la charge d'une femme. Aussi dans l'hébreu on lit : « six mesures » (litt. : six orges), sans autre indication. C'était, sans doute, une mesure usuelle et bien connue. En tout cas, la quantité d'orge devait être en rapport avec la force de celle qui devait l'emporter. — *Quæ portans...* Hébreu : « Et il (Booz) entra dans la ville. » S. Jérôme aura sans doute lu *וַיָּבֹא*, *vatabo*, « elle entra », au lieu de *וַיָּבִי*, *vaiabo* « il entra. »

16. — *Quid egisti*. Hébreu : « Qui es-tu ? » C'est-à-dire : En quel état viens-tu ? Que s'est-il passé ? ou, Qu'as-tu fait ? comme porte le texte de la Vulgate. Selon Rosenmüller, si Npémi interroge ainsi, c'est que le jour n'étant pas venu, elle soupçonne seulement que Ruth est arrivée, mais elle n'en est pas sûre, et pendant que sa belle-fille est encore devant

17. Et ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi, et ait : Nolo vacuum te reverti ad socrum tuam.

18. Dixitque Noëmi : Expecta, filia, donec videamus quem res exitum habeat : neque enim cessabit homo, nisi compleverit quod locutus est.

17. Et elle dit : Voilà qu'il m'a donné six boisseaux d'orge, et m'a dit : Je ne veux pas que tu retournes vide vers ta belle-mère.

18. Et Noémi lui dit : Attends, ma fille, jusqu'à ce que nous voyions quelle issue aura l'affaire ; car cet homme ne se reposera que lorsqu'il aura accompli tout ce qu'il a dit.

CHAPITRE IV

Booz propose au parent d'Elimélech, dont il a parlé, de racheter le champ de ce dernier, et cet homme accepte (vv. 4-4). — Mais, après avoir accepté, il revient sur sa décision et renonce à ses droits, lorsqu'il apprend qu'il faut, en même temps, épouser Ruth (vv. 5-6). — Alors Booz fait constater solennellement la cession qui lui est faite et ses droits sur Ruth, et sur l'héritage de son mari (vv. 7-10). — Tout le peuple est témoin de cet acte et fait des vœux pour Booz, qui épouse Ruth dont il ne tarde pas à avoir un fils (vv. 14-13). — Noémi est alors félicitée par ses voisines, et elle prend soin de son petit-fils, qu'on appela Obed et qui fut père d'Isaï, le père de David (vv. 14-17). — Le chapitre se termine par la généalogie de David (vv. 17-22).

1. Ascendit ergo Booz ad portam, et sedit ibi. Cumque vidisset propinquum præterire, de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, et sede hic : vocans eum nomine suo. Qui divertit, et sedit.

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

1. Booz monta donc à la porte, et s'y assit. Et lorsqu'il vit passer le proche parent dont il a été parlé précédemment, il lui dit, en l'appelant par son nom : Détourne-toi un peu, et assieds-toi ici. Et il vint et s'assit.

2. Or, Booz, prenant dix hommes des anciens de la cité, leur dit : Asseyez-vous ici.

la porte, elle demande qui est là. Toutefois le contexte ne semble pas favorable à cette interprétation.

17. — *Sex modios*. V. v. 15. — *Nolo vacuum...* Booz avait fait ce cadeau autant à Ruth qu'à Noémi dont il connaissait la pauvreté.

18. — *Neque enim cessabit*. Il n'aura pas de repos, qu'il n'ait terminé l'affaire, comme le dit le texte hébreu, ou accompli sa promesse, en tant que faire se pourra. D'après les détails que donne Ruth, et le présent qu'elle rapporte, Noémi a conçu bon espoir.

4. — *Ascendit*. Expression très-juste si l'on suppose que Booz revenait de son aire, III, 3 ; mais il est plus probable qu'*ascendit* est entendu dans le sens moral, l'endroit où l'on

rend la justice étant considéré comme une hauteur vers laquelle il faut monter, Cf. Deut., XVII, 8. — *Ad portam*. C'était à la porte de la ville que se trouvait pour ainsi dire le forum et que se traitaient les affaires publiques. — *Et sedit ibi*. Sans doute, il y avait là des sièges disposés pour la circonstance, puisque c'était là qu'on réglait les procès. Booz, d'ailleurs, s'assoit, non pas pour juger, mais pour attendre. — *Vocans eum nomine suo*. Hébreu : פלגוני אלמוני, *pelóni almóni*, un certain, un tel ; mais il n'est pas douteux que Booz n'ait appelé cet homme par son nom, nom que l'auteur ne connaissait pas, ou n'a pas jugé à propos de transmettre à la postérité.

2. — *Decem viros*. Comme témoins. C'est :

3. Lorsqu'ils furent assis, il dit au proche parent : Noëmi, qui est retournée du pays de Moab, doit vendre la portion de champ de notre frère Elimélech.

4. J'ai voulu te l'apprendre, et te le dire devant tous ceux qui sont assis, et les anciens de mon peuple. Si tu veux le posséder par droit de parenté, achète-le, et possède-le. Si, au contraire, cela te déplaît, déclare-le moi, afin que je sache ce que je dois faire. Car il n'y a pas de proche parent, excepté toi, qui es le premier, et moi qui suis le second. Et il répondit : J'achèterai le champ.

5. Booz lui dit : Quand tu achèteras le champ des mains de cette femme, tu devras recevoir aussi Ruth la Moabite, qui fut l'épouse du défunt, afin que tu fasses revivre le nom de ton proche parent dans son héritage.

3. Quibus sedentibus, locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noëmi, quæ reversa est de regione Moabitudine.

4. Quod audire te volui, et tibi dicere coram cunctis sedentibus, et majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis, eme, et posside ; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam ; nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es : et me, qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere : ut suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

le nombre habituel dans les affaires importantes, Jug., vi, 27 ; I Rois, xxv, 5 ; II Rois, xviii, 45 ; IV Rois, xxv, 25.

3. — *Partem agri... vendet Noemi.* D'après la conduite de Booz, on peut supposer légitimement que Noëmi était autorisée à vendre ce champ. Toutefois, on peut se demander de quel droit elle pouvait revendiquer, comme sa propriété, l'héritage de son mari, et le mettre en vente ? En effet, après la mort d'Elimélech, ses biens passaient à ses fils, et, après eux, au plus proche parent, Nomb., xxviii, 8-11. Pour répondre à cette difficulté, on fait remarquer que la loi ne déterminait pas à quelle époque l'héritage du défunt devait passer à son parent, c'est-à-dire, si c'était immédiatement après sa mort, ou seulement après celle de sa veuve. Si la veuve conservait la propriété des biens de son mari, sa vie durant, elle pouvait donc aliéner, d'autant plus que l'aliénation ne durait que jusqu'à l'année jubilaire. En tout cas, elle avait l'usufruit et elle pouvait naturellement en disposer. Si le champ en question n'est pas indiqué, comme la propriété des fils d'Elimélech, c'est que ceux-ci, étant morts à l'étranger, n'avaient pu en prendre possession, et que par conséquent, il avait été dévolu directement à Noëmi, bien que sa belle-fille y eût aussi des droits.

4. — *Quod audire te volui.* Hébreu : « Et j'ai dit : J'ouvrirai ton oreille », c'est-à-dire

je te ferai savoir devant témoins, expression usitée plusieurs fois dans le même sens, I Rois, ix, 45 ; II Rois, vii, 27, etc. — *Coram cunctis videntibus.* Hébreu : « devant ceux qui sont assis », apparemment devant les dix témoins dont il a été parlé v. 2 et non devant tout le peuple. — *Si vis possidere... sin autem displicet.* Hébreu : « Si tu rachètes, rachète, et si tu ne rachètes pas... » — *Quid facere debeam.* Explication qui n'est pas dans le texte hébreu. — *Nullus enim..., excepto te, qui prior es.* Hébreu : « car il n'y a pas, hors toi, de vengeur (de parent), plus proche, et moi (je suis) après toi. Et il dit je rachèterai. »

5. — *Ut suscites.* Celui qui achetait l'héritage de son parent défunt contractait, sans doute, non-seulement l'obligation de pourvoir à l'entretien de la veuve, mais aussi de l'épouser pour ne pas laisser éteindre le nom du premier mari. L'aîné des fils issus de cette union prenait le nom du mort, et, succédant à ses droits, en devenait l'héritier. Toutefois, comme il est douteux qu'il s'agisse ici de l'application de la loi du Deutéronome, xxv, 5 et suiv., où il n'est question que de la belle-sœur et du frère, on peut penser que le mariage de Ruth était une condition que Noëmi, désireuse de pourvoir à l'avenir de sa belle-fille, imposait à l'acheteur. En ce cas, la loi visée ici serait simplement celle du Lévitique, xxv, 25.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo : tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israël inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut eset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, et dabat proximo suo : hoc erat testimonium cessionis in Israël.

Deut., 25, 9.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz : Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natu, et universo populo : Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, et Chelion, et Mahalon, tradente Noëmi :

10. Et Ruth Moabitidem, uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitarem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus et populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus, qui

6. Il répondit : Je renonce au droit de parenté, car je ne dois pas détruire la postérité de ma famille ; mais toi, use de mon privilège dont je déclare me dépouiller volontiers.

7. Or, c'était la coutume anciennement en Israël parmi les parents, que lorsque l'un cédait son droit à un autre, pour que la concession fût consolidée, l'homme déliait sa chaussure et la donnait à son parent. C'était le témoignage de la cession en Israël.

8. Booz dit donc à son parent : Enlève ta chaussure ; et aussitôt il l'ôta de son pied,

9. Et Booz dit aux anciens et à tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquiers tout ce qui appartenait à Elimelech, et à Chéliion, et à Mahalon, et que Noëmi me le livre,

10. Et que je prends en mariage Ruth la Moabite, femme de Mahalon, pour faire revivre le nom du défunt dans son héritage, et pour que son nom ne soit pas effacé dans sa famille et ses frères et son peuple. Vous en êtes, dis-je, tous témoins.

11. Tous ceux qui étaient de-

6. — *Qui respondit : Cedo... : neque enim... delere debeo.* Hébreu : « Et le vengeur (le goel) dit : Je ne puis racheter pour moi, de peur de détruire mon héritage. » Il fallait pour cet achat dépenser une certaine somme. Or, en épousant Ruth le champ revenait au fils qui naîtrait d'elle, de sorte que l'argent déboursé était perdu pour les enfants de l'acquéreur. — *Tu meo utere...* Hébreu : « rachète pour toi mon rachat, car je ne puis racheter. »

7. — *Mos antiquitus.* On pourrait peut-être conclure de ce langage que cette coutume n'existait plus à l'époque de la composition de ce livre. Cependant rien n'empêche de traduire ainsi : « c'était une ancienne coutume en Israël », ou « c'était de toute antiquité une coutume en Israël », ce qui laisse alors la question indécise. — *Inter propinquos... ut si..., ut eset... concessio.* Hébreu : « pour le rachat et pour la vente, afin d'établir toute chose », c'est-à-dire afin de valider la convention. — *Solvebat homo calcea-*

mentum. C'était le symbole de la cession des droits du vendeur et de la prise de possession de l'acheteur qui pouvait entrer dans le champ nouvellement acquis et le fouler comme sa propriété. L'historien Josèphe a complètement dénaturé le sens de cette cérémonie, en la confondant avec celle dont il est parlé dans le Deutéronome, xxv, 5 et suiv., où il est question de celui qui refuse d'épouser la veuve de son frère mort sans enfants, Cf. Jos., Ant. j., l. V, c. ix, § 4.

9. — *Quod possederim..* Que j'ai le droit d'acquérir et de posséder ce qui fut à Elimelech.

10. — *Et populo.* Hébreu : « et de la porte de son lieu » c'est-à-dire de Bethléem, sa patrie.

11. — *Ut sit exemplum virtutis in Ephrata.* Hébreu : « et fac virtutem » ce qui doit s'entendre non de la fortune, mais des enfants de Booz et de Ruth qui se distingueront par leur courage et leurs vertus. — *Et habent celebre nomen in Bethlehem.* Hébreu : « et voca-

vant la porte, et les anciens répondirent : Nous sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme, qui entre dans ta maison, comme Rachel et Lia, qui ont édifié la maison d'Israël; qu'elle soit un exemple de vertu en Ephrata, et qu'elle ait un nom célèbre en Bethléem.

12. Et que ta maison devienne comme la maison de Pharaon, que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur te donnera de cette jeune femme

13. Booz prit donc Ruth et en fit sa femme, et il s'approcha d'elle, et le Seigneur lui donna de concevoir et d'enfanter un fils.

14. Et les femmes dirent à Noëmi : Béni soit le Seigneur qui n'a pas souffert qu'il manquât à ta famille un successeur pour que son nom fût prononcé en Israël;

15. Et pour que tu aies quelqu'un qui console ton âme et nourrisse ta vieillesse, car il est né de ta belle-fille qui t'aime, et elle est bien meilleure pour toi que si tu avais sept fils.

16. Et Noëmi reçut l'enfant et le

erat in porta, et majores natu : Nos testes sumus : faciat Dominus hanc mulierem, quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel et Lia, quæ ædificaverunt domum Israel : ut sit exemplum virtutis in Ephrata, et habeat celebre nomen in Bethlehem :

12. Fiatque domus tua, sicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

Gen., 38, 29.

13. Tulit itaque Booz Ruth, et accepit uxorem ingressusque est ad eam, et dedit illi Dominus ut conciperet, et pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noëmi : Benedictus Dominus, qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, et vocaretur nomen ejus in Israel,

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, et enutriet senectutem; de nuru enim tua natus est, quæ te diligit : et multo tibi melior est, quam si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noëmi puerum

nomen in Bethleem », c'est-à-dire illustre ton nom par toi-même et par tes descendants. Ces acclamations ont quelque chose de prophétique, surtout si l'on en juge par ce qui s'est passé dans la suite des temps. Une autre remarque à faire, c'est qu'il semble que l'auteur, en ce passage, fait une distinction entre Ephrata et Bethléem. Le premier nom représente peut-être le territoire de Bethléem tout entier et le second la ville elle-même. En tout cas, Bethléem est ainsi appelée Bethléem d'Ephrata pour la distinguer d'une autre ville de la tribu de Zabulon.

12. — *Sicut domus Pharas.* Que ta postérité soit nombreuse comme celle de Pharaon. — *Quem Thamar...* Cf. Gen., xxxviii, 29.

14. — *Qui non est passus ut... familiæ tuæ.* Hébreu : « qui n'a pas fait cesser pour toi un vengeur en ce jour », c'est-à-dire qui t'a donné un vengeur en ce jour, ce qui nous montre clairement qu'il s'agit non de Booz, mais de son fils, qui devait non-seulement racheter l'héritage d'Elimélech, mari de Noëmi, mais encore consoler celle-ci dans sa vieillesse, et compenser la perte de ses fils. — *Et vocaretur nomen ejus...* La construction est ici très-embarrassée, parce que le traducteur a rattaché grammaticalement *vocaretur* à *non passus est*, ce qui n'a pas lieu dans le texte hébreu, où on lit : « et que son nom soit appelé en Israël » c'est-à-dire, que le nom de cet enfant devienne célèbre en Israël.

15. — *Et habeas qui consoletur animam tuam.* Hébreu : « Et il sera », ou « Qu'il soit ramenant ton âme », c'est-à-dire ramenant ton âme de l'affliction à la joie, ou des portes de la mort à la vie. — *Et enutriet senectutem.* Hébreu : « et pour soutenir ta vieillesse », sans doute en procurant à Noëmi les soins et les secours dont elle aura besoin pour soutenir son existence. — *Quam si septem.* Sept, le nombre divin, désigne ici l'abondance. Ruth vaut mieux pour Noëmi que sept fils, parce qu'en lui donnant un petit-fils, elle compense la perte des enfants de sa belle-mère, à l'âge où celle-ci n'a plus l'espérance d'en avoir, et en même temps lui assure la continuation de sa postérité.

posuit in sinu suo, et nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, et dicentes : Natus est filius Noëmi : vocaverunt nomen ejus Obed : hic est pater Isai, patris David.

18. Hæc sunt generationes Phares : Phares genuit Esron,

I Paral., 2, 5, et 4, 1; Matth., 1, 3.

19. Esron genuit Aram, Aram genuit Aminadab,

20. Aminadab genuit Nahasson, Nahasson genuit Salmon,

21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed,

22. Obed genuit Isai, Isai genuit David.

plaça sur son sein, et elle remplissait les fonctions de nourrice et de gardienne.

17. Or, les femmes voisines la félicitaient et disaient : Un fils est né à Noémi. Et on l'appela du nom d'Obed. C'est le père d'Isaï, père de David.

18. Voici la postérité de Pharès : Pharès engendra Esron.

19. Esron engendra Aram, Aram engendra Aminadab.

20. Aminadab engendra Naasson, Naasson engendra Salmon.

21. Salmon engendra Booz, Booz engendra Obed.

22. Obed engendra Isaï, Isaï engendra David.

47. — *Natus est filius Noëmi.* C'est-à-dire pour le bonheur de Noémi, comme dans la phrase « Puer natus est nobis », Is., ix, 5. De même, plus tard, à la naissance de S. Jean-Baptiste, les voisines se réunirent et voudront lui imposer un nom, Luc, i, 57. — *Obed.* En hébreu : עֹבֵד participe présent de עָבַד, *abad*, « servir ». Ce nom, qui porte en lui-même sa signification, présageait les services qu'il rendrait à son aïeule. Joseph atteste que ce fut à dessein qu'on appela ainsi cet enfant, et parce qu'on espérait qu'il serait le soutien de Noémi, Ant. j., l. V, c. ix, § 4. Toutefois, on peut aussi penser qu'Obed signifie : *serviteur de Dieu.*

48. — *Phares.* La généalogie commence à Pharès parce qu'il était le chef d'une des familles de Juda, Nomb., xxvi, 20, famille dont faisaient partie Elimélech et Booz. — *Esron.* Est mentionné parmi ceux qui émigrèrent en Egypte avec Jacob, xlvi, 42.

49. — *Aram.* En hébreu *Ram*, רָם, mentionné, I Paral., ii, 9, sous ce dernier nom, et dans S. Mathieu, i, 3, sous le premier. — *Aminadab.* Beau-père d'Aaron, qui avait épousé sa fille, Ex., vi, 23. — *Nahasson.* Était le prince de la maison de Juda du temps de Moïse, Nomb., i, 7, ii, 3, vii, 42. En comptant Naasson on ne trouve que quatre générations pour les 430 années de séjour en Egypte, ce qui paraît bien peu. Mais rien n'empêche de penser que plusieurs générations ont été passées sous silence. La chose est encore plus évidente pour

les 250 années qui se sont écoulées de Moïse à Gédéon, et pendant lesquelles on ne compte que Salmon et Booz. — *Salmon.* Est appelé *schalma*, שַׁלְמוֹ, dans ce verset du texte hébreu, bien que dans le suivant on trouve *schalmôn*, שַׁלְמוֹן. La première forme doit être dérivée de la seconde par le retranchement de l'n (ן). D'après la généalogie contenue en S. Mathieu, i, 5, Salmon épousa Rahab et par conséquent, ne pouvait donc être que le fils, ou tout au plus le petit-fils de Naasson. Par conséquent, entre Salmon et Booz, plusieurs noms doivent avoir été omis.

21. — *Booz.* De Booz à David les générations peuvent être complètes, bien qu'il puisse y avoir du doute pour le laps de temps compris entre Obed et Isaï. A ce propos, on remarquera que la généalogie ne se compose que de dix membres, cinq pour le séjour en Egypte, et cinq pour le temps compris entre la sortie d'Egypte et David. Evidemment cet arrangement symétrique est intentionnel de même que le nombre dix, qui doit être l'indice d'un tout complet. Quant au but de l'auteur, il nous est révélé par ces mots du γ. 47. « hic est pater Isai, patris David » ; il a voulu dans son ouvrage faire connaître l'origine de David, et la généalogie qui termine, ne sert qu'à mettre le fait hors de doute. Mais comme la généalogie de David est la même que celle de Jésus-Christ, il s'ensuit que le Livre de Ruth n'en a pour nous que plus d'importance.

TABLE

LE LIVRE DES JUGES.

PRÉFACE.		Pages.			Pages.
I.	— Sujet, but et division du Livre.	4	CHAPITRE III.	42
II.	— Authenticité, intégrité, vé- rité.	8	CHAPITRE IV.	49
III.	— Solution du premier par les dif- ficultés.	40	CHAPITRE V.	54
	1. La Chronologie	40	CHAPITRE VI.	61
	2. L'histoire de Gédéon.	49	CHAPITRE VII.	72
	3. Du vœu de Jephté.	20	CHAPITRE VIII.	79
	4. L'histoire de Samson.	24	CHAPITRE IX.	86
IV.	— Commentateurs.	26	CHAPITRE X.	96
	<i>Division synoptique du Livre des Juges.</i>	28	CHAPITRE XI.	99
TEXTES ET COMMENTAIRES.			CHAPITRE XII.	106
CHAPITRE I.	29	CHAPITRE XIII.	109
CHAPITRE II.	37	CHAPITRE XIV.	113
			CHAPITRE XV.	117
			CHAPITRE XVI.	121
			CHAPITRE XVII.	128
			CHAPITRE XVIII.	131
			CHAPITRE XIX.	137
			CHAPITRE XX.	142
			CHAPITRE XXI.	153

LE LIVRE DE RUTH.

PRÉFACE.			TEXTES ET COMMENTAIRES.		
I.	— Sujet et but du Livre.	159	CHAPITRE I.	165
II.	— Authenticité, vérité, canoni- cité.	164	CHAPITRE II.	169
III.	— Commentateurs	163	CHAPITRE III.	174
	1. Commentateurs catholiques.	163	CHAPITRE IV.	177
	2. — protestants.	164			
	3. — Juif.	164			

FIN.